

Avril
2026

EURL LE PATIS AUX MOINES

Aménagement d'une zone artisanale à ERAGNY-SUR-EPTE (60)



Evaluation Environnementale

AREA Conseil

317, rue des Canadiens
76520 Franqueville-Saint-
Pierre

Tél. : 02 35 80 09 08

Fax : 02 35 80 09 28

E-mail : area-conseil@orange.fr



Madame Francine LOME-GIMENEZ
Ingénieur écologue

Mademoiselle Mylène DAGNICOURT
Chargée d'études en environnement



Sommaire

INTRODUCTION	11
1 LES PRINCIPES GENERAUX	11
2 LES OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT	12
3 LE CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	12
RESUME NON TECHNIQUE.....	16
LE PROJET	16
LES RISQUES	18
<i>Risques naturels.....</i>	<i>18</i>
<i>Risques technologiques.....</i>	<i>18</i>
ANALYSE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET .	19
<i>Qualités paysagères et patrimoniales à maintenir.....</i>	<i>20</i>
<i>Compensation liée à la construction en zone inondable.....</i>	<i>21</i>
<i>Consommation d'espaces agricoles</i>	<i>22</i>
MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET SUR	
L'ENVIRONNEMENT	22
<i>Mesures de réduction et d'évitement liées aux travaux</i>	<i>22</i>
<i>Mesures d'évitement</i>	<i>22</i>
<i>Mesures de réduction</i>	<i>22</i>
<i>Impact résiduel suite à ma mise en place de la séquence ERC.....</i>	<i>24</i>
DESCRIPTION DU PROJET	25
1 CONTEXTE GENERAL.....	25
1.1 Présentation de l'opération dans son contexte.....	25
1.2 Localisation du site d'étude	25
1.3 Contexte urbanistique	27
1.4 Situation cadastrale	30
2 PLAN D'AMENAGEMENT	31
3 LE PROGRAMME RETENU	32
4 LA TRAME VIAIRE	35
5 LES RESEAUX	37
5.1 Connexions aux différents réseaux.....	37
5.2 La gestion des eaux pluviales.....	40
5.2.1 Principe de gestion des eaux pluviales	40
5.2.2 Niveaux de service	40
5.2.3 Le bassin versant amont intercepté par le projet	41
5.2.4 Choix du débit de fuite.....	41
5.2.5 Choix de la station météorologique.....	41
5.2.6 Méthode de calcul pour le niveau de service N3	41
5.2.7 Gestion des eaux pluviales des surfaces privées	42
5.2.8 Gestion des eaux pluviales des surfaces publiques et des eaux pluviales rejetées à débit régulé dans l'Epte....	43
6 LE PROJET PAYSAGER	48
7 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	50
8 ORGANISATION DU CHANTIER	50
8.1 La trame viaire.....	50
8.2 L'assainissement	51
8.3 Les autres réseaux.....	51
8.4 Les espaces verts	52
8.5 Exécution des travaux VRD.....	52

Sommaire

SCENARIO DE REFERENCE	54
1 LE CHAMP D'INVESTIGATION.....	54
1.1 Aire d'étude	54
1.2 Thèmes de l'environnement à étudier	55
2 LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES PERTINENTES	56
2.1 Le milieu physique	56
2.1.1 La géologie	56
2.1.2 Le relief	57
2.1.3 Le climat	58
2.1.4 L'eau et les milieux aquatiques	60
2.1.5 L'air	67
2.1.6 La consommation d'espace au sein d'Eragny-sur-Epte	69
2.2 Le milieu biologique	72
2.2.1 Le contexte écologique du projet	72
2.2.2 Les trames vertes et bleues	86
2.2.3 Les zones humides	88
2.2.4 La faune et la flore	91
2.2.5 Le paysage	94
2.3 Le milieu humain	100
2.3.1 Population	100
2.3.2 Composition des ménages	101
2.3.3 Habitat et logements	101
2.3.4 Les équipements d'éducation et de loisirs	102
2.3.5 Les activités économiques - emplois	103
2.3.6 Consommation des terres agricoles	106
2.3.7 Le patrimoine culturel	107
2.3.8 Le bruit	109
2.3.9 Les circulations douces	111
3 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU PROJET	112
ANALYSE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	114
1 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	114
2 ANALYSE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	115
2.1 Évaluation des effets	115
2.2 Hiérarchisation des effets	116
3 CARACTERISATION DES FACTEURS AFFECTES PAR LE PROJET	117
3.1 Qualités paysagères et patrimoniales à maintenir	117
3.2 Compensation liée à la construction en zone inondable	119
3.3 Consommation d'espaces agricoles	122
EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	124
1 IMPACTS TEMPORAIRES LIES AUX TRAVAUX	124
1.1 Impacts sur la vie des riverains	124
1.1.1 Sécurité du chantier	124
1.1.2 Bruit	124
1.1.3 Poussières	124
1.1.4 Stationnement	125
1.2 Impacts sur le milieu aquatique	125
1.2.1 Incidences sur les eaux souterraines	125
1.2.2 Incidences sur les eaux superficielles	125
1.3 Autres impacts temporaires	125
1.3.1 Dépose des déblais	125
1.3.2 Propreté du chantier	126
1.3.3 Pollution accidentelle	126
1.3.4 Archéologie préventive	126
2 IMPACTS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	126

Sommaire

3	IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES.....	127
3.1	<i>Impacts sur les eaux souterraines.....</i>	<i>127</i>
3.2	<i>Impacts sur les eaux superficielles</i>	<i>129</i>
3.2.1	Incidences quantitatives	129
3.2.2	Incidences qualitatives	129
3.3	<i>Analyse des orientations et dispositions du S.D.A.G.E. Seine - Normandie</i>	<i>130</i>
3.3.1	Objectifs du SDAGE.....	130
3.3.2	Compatibilité du projet vis-à-vis des objectifs du SDAGE.....	134
4	IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	136
5	IMPACTS PAR LE BRUIT	137
5.1	<i>Bruits émis lors des travaux d'aménagement</i>	<i>137</i>
5.2	<i>Bruits générés par les voies de communication</i>	<i>137</i>
6	IMPACTS SUR LE PAYSAGE	137
7	IMPACTS SUR LES ELEMENTS BIOLOGIQUES.....	138
7.1	<i>Impacts du projet sur la flore et la faune</i>	<i>138</i>
7.1.1	Impact indirect.....	138
7.1.2	Impact direct.....	138
7.2	<i>Impacts sur le patrimoine naturel</i>	<i>138</i>
7.3	<i>Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.....</i>	<i>139</i>
8	IMPACTS SUR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET LES EQUIPEMENTS.....	139
9	IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX.....	140
9.1	<i>Impact sur les réseaux.....</i>	<i>140</i>
9.2	<i>Impact sur la circulation et la sécurité</i>	<i>140</i>
10	IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE	140
10.1	<i>Nuisances olfactives.....</i>	<i>140</i>
10.2	<i>Emissions lumineuses.....</i>	<i>141</i>
11	IMPACT SUR L'URBANISME	141
12	IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	141
12.1	<i>Sites archéologiques</i>	<i>141</i>
12.2	<i>Monuments historiques.....</i>	<i>141</i>
13	IMPACTS SUR LA CLIMATOLOGIE	142
14	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	142

DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES RESULTANT DE LA VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES 144

1	RISQUES NATURELS.....	144
1.1	<i>Risque sismique.....</i>	<i>144</i>
1.2	<i>Risque d'inondation par remontée de nappe</i>	<i>146</i>
1.3	<i>Retrait et gonflement des argiles.....</i>	<i>148</i>
1.4	<i>Radon.....</i>	<i>149</i>
2	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	150
2.1	<i>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....</i>	<i>150</i>
2.2	<i>Canalisations transportant des matières dangereuses</i>	<i>151</i>
2.3	<i>Pollutions des sols.....</i>	<i>152</i>

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX 153

1	LES CRITERES REGLEMENTAIRES.....	153
1.1	<i>Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>153</i>
1.2	<i>Compatibilité avec les servitudes.....</i>	<i>155</i>
1.3	<i>Contexte économique.....</i>	<i>155</i>

Sommaire

2	LES DIFFERENTS SCENARIOS ETUDIES.....	156
2.1	Scénario 1 :	156
2.2	Scénario 2 :	157
2.3	Le scénario retenu	158
3	LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	159
3.1	Insertion dans son environnement urbain	159
3.2	Insertion dans son environnement naturel.....	159

MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 161

1	MESURES DE REDUCTION ET D'ÉVITEMENT LIEES AUX TRAVAUX.....	161
1.1	Mesures pour améliorer la vie des riverains	161
1.1.1	Sécurité du chantier.....	161
1.1.2	Bruit.....	161
1.1.3	Poussières	162
1.1.4	Nuisances olfactives.....	162
1.1.5	Mesures sur la circulation	163
1.2	Autres mesures	163
1.2.1	Archéologie	163
1.2.2	Végétation.....	163
1.2.3	Dépose des déblais	163
1.2.4	Propreté du chantier	163
1.2.5	Pollution accidentelle.....	164
2	MESURES D'ÉVITEMENT.....	165
3	MESURES DE REDUCTION.....	165
3.1	Protection du sol et du sous-sol	165
3.2	Protection des eaux souterraines	165
3.3	Protection des eaux superficielles	166
3.4	Paysage	166
3.5	Biodiversité et plantations	167
3.6	Gestion différenciée.....	168
3.7	Règlement intérieur de la zone artisanale	168
3.8	Infrastructures et réseaux.....	168
3.9	Patrimoine	169
3.10	Patrimoine naturel	169
3.11	Qualité de l'air	169
4	TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS AVEC LEURS MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION	170

MODALITES DE SUIVI DES MESURES E.R.C ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS 171

EVALUATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES . 174

1	INTRODUCTION.....	174
2	ANALYSE DES METHODES UTILISEES.....	175
2.1	Impact sur le milieu physique.....	175
2.2	Impact sur les eaux.....	175
2.3	Impact sur le paysage.....	175
2.4	Impact sur la faune et la flore.....	175
2.5	Impact sur l'air	175
2.6	Impact sur le milieu humain	176
2.7	Impact par le bruit	176

ANNEXES 177

Sommaire

Annexe n° 1 – Etude d’assainissement des eaux usées, ICSEO, 2026.

Annexe n° 2 – Etude géotechnique, ICSEO, 2020.

Annexe n° 3 – Feuilles de calcul des volumes d’eaux pluviales, EVIA, 2026.

Annexe n°4 – Etude pédologique, ICSEO, 2020.

Annexe n° 5 – Caractérisation des zones humides sur le critère floristique, Biotope, 2022.

Annexe n° 6 – Formulaire simplifié d’évaluation des incidences Natura 2000, AREA 2026

Annexe n° 7 – Rapport des émissions de gaz à effet de serre, Buying & Solutions, 2024

Annexe n°8 – Projet de règlement, 2026.

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la ZAC sur le territoire d'Eragny-sur-Epte	16
Figure 2 : Localisation cadastrale de la ZAC sur le territoire d'Eragny-sur-Epte	16
Figure 3 : Perspective avec hypothèse de programmation	17
Figure 4 : Zone inondée sur l'aire d'implantation lors de la crue de Janvier 2025 de l'Epte	21
Figure 5 : Localisation du projet de zone artisanale	26
Figure 6 : Vue aérienne du périmètre de la zone artisanale	27
Figure 7 : Extrait du règlement graphique du PLU d'Eragny-sur-Epte	28
Figure 8 : Extrait du règlement graphique du futur PLU d'Eragny-sur-Epte	29
Figure 9 : Localisation cadastrale de la ZAC à Eragny-sur-Epte	30
Figure 10 : Périmètre opérationnel et occupation du sol actuel	31
Figure 11 : Plan masse retenu	34
Figure 12 : Coupe de la voirie de desserte (source : Evia)	35
Figure 13 : Schéma de voirie	36
Figure 14 : Réseaux aériens et souterrains présents à proximité du projet (Source : ENEDIS)	37
Figure 15 : Réseau AEP présent à proximité du projet (Source : VEOLIA)	38
Figure 16 : Schéma d'assainissement	39
Figure 17 : Représentation des niveaux de service adapté de « La Ville et son assainissement » ...	40
Figure 18 : Bassin versant théorique en amont du projet (Source : Evia)	41
Figure 19 : Les sous-bassins versants concernés par le projet (source : EVIA)	46
Figure 20 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales (source : EVIA)	47
Figure 21 : Perspective avec hypothèse de programmation	48
Figure 22 : Aménagements paysagés	49
Figure 23 : Plan des futurs réseaux (Source : EVIA)	53
Figure 24 : Localisation du site d'étude sur vue aérienne (source : Géoportail)	54
Figure 25 : Extrait de la carte géologique n°125 de Gisors	56
Figure 26 : Topographie du Vexin Normand (Echelle : 1 / 100 000)	57
Figure 27 : Profil altimétrique de la zone d'étude	58
Figure 28 : Localisation du bassin versant de l'Epte (Source : PPRI Epte Aval)	61
Figure 29 : Masse d'eau de surface du bassin versant de l'Epte (Source : PPRI Epte)	63
Figure 30 : Masses d'eau souterraines de l'unité hydrographique Epte (SDAGE)	64
Figure 31 : Carte de la qualité des points et des secteurs de l'état chimique de la MESO HG201....	65
Figure 32 : Plan d'implantation des sondages (Source : ICSEO)	66
Figure 33 : Modélisation régionale 2024 des concentrations annuelles de fond en dioxyde d'azote .	67
Figure 34 : Modélisation régionale 2024 des concentrations annuelles de fond en ozone	67
Figure 35 : Modélisation régionale 2024 des concentrations annuelles de fond en PM10	68
Figure 36 : Zoom sur Eragny-sur-Epte de la CSA (Source : Atmo Hauts-de-France)	68
Figure 37 : Carte d'occupation des sols de la zone d'étude (source : Corine Land Cover 2018)	70
Figure 38 : Localisation des ZNIEFF de type I et de type II par rapport à la zone artisanale	77
Figure 39 : Localisation des sites Natura 2000 par rapport à la zone artisanale (source : INPN)	85
Figure 40 : Les Schéma Régional de Cohérence Ecologique en France	86
Figure 41 : Extrait du plan des sites à protéger (source : SCoT)	87
Figure 42 : Trame verte identifiée au sein d'Eragny-sur-Epte	88
Figure 43 : Cartographie des zones potentiellement humides dans le secteur d'étude	89
Figure 44 : Cartographie des zones humides potentielles dans le secteur d'étude (Source : DREAL)	89
Figure 45 : Photographies de la végétation observée au sein du site étudié (Source : Biotope)	92
Figure 46 : Cartographie des enjeux écologiques	93
Figure 47 : Liste des espèces végétales contactées lors du relevé phytosociologique	93
Figure 48 : Les unités paysagères du département de l'Oise (Source : DDE 60)	94
Figure 49 : Zoom les territoires proches de l'aire d'étude (Source : SCOT)	95

Liste des figures

Figure 50 : Les unités paysagères identifiées sur la commune d'Eragny-sur-Epte.....	97
Figure 51 : Coupe schématique de la vallée de l'Epte	98
Figure 52 : Evolution récente de la population de la commune d'Eragny sur Epte (source : INSEE)	100
Figure 53 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 (source : INSEE)	101
Figure 54 : Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968	102
Figure 55 : Les équipements publics sur le territoire d'Eragny-sur-Epte (source : PLU)	102
Figure 56 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022 (source : INSEE).....	103
Figure 57 : Nombre d'établissements économiquement actifs en 2023 (source : INSEE)	103
Figure 58 : Lieu de travail des actifs résidants de 15 ans ou plus ayant un emploi	103
Figure 59 : Extrait du SCoT (source : SCoT)	105
Figure 60 : Surface agricole consommée entre 2003 et 2010 (source : SCoT).....	106
Figure 61 : Servitude de la Maison Pissaro.....	107
Figure 62 : Zonage archéologique de la commune d'Eragny-sur-Epte (source : SRA).....	108
Figure 63 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	110
Figure 64 : Synthèse de l'organisation paysagère (source : PLU).....	118
Figure 65 : Atlas des Zones Inondables (source : AZI de l'Epte)	119
Figure 66 : PPRI de l'Epte aval (source : PPRI)	120
Figure 67 : Zone inondée sur l'aire d'implantation lors de la crue de Janvier 2025 de l'Epte	121
Figure 68 : Extrait du PADD en cours de révision	123
Figure 69 : Profil en long de la prairie humide créée	128
Figure 70 : Risques naturels recensés à Eragny-sur-Epte (source : Géorisques)	144
Figure 71 : Zonage sismique de la France (source : géorisques.gouv.fr).....	145
Figure 72 : Extrait de la carte des remontées de nappe (source : BRGM)	146
Figure 73 : Plan d'implantation des sondages (Source : ICSEO)	147
Figure 74 : Carte de l'aléa retrait gonflement des argiles (source : géorisques.gouv.fr)	148
Figure 75 : Carte des ICPE situées à proximité de la future zone artisanale	151
Figure 76 : Localisation de la canalisation de gaz naturel (Source : géorisques.gouv.fr)	151
Figure 77 : Localisation des anciens sites industriels (Source : géorisques.gouv.fr)	152
Figure 78 : Extrait du PADD en cours de révision	154
Figure 79 : Plan des servitudes d'Eragny-sur-Epte (Source : Géoportail de l'Urbanisme).....	155
Figure 80 : Scénario 1 : Mars 2020.....	156
Figure 81 : Scénario 2 : Octobre 2023.....	157
Figure 82 : Le scénario retenu	158

Liste des tableaux

Tableau 1 : Matrice d'évaluation des effets du projet	19
Tableau 2 : Niveau de criticité en vue de la hiérarchisation des effets potentiels du projet	20
Tableau 3 : Récapitulatif des impacts du projet sur l'environnement avec et sans mesures	24
Tableau 4 : Calcul des volumes des ouvrages hydrauliques	45
Tableau 5 : Thèmes de l'environnement à étudier	55
Tableau 6 : Arrivées d'eau au niveau des sondages réalisées (Source : ICSEO)	66
Tableau 7 : Grille d'interrelations de l'importance globale de l'impact (Fecteau)	114
Tableau 8 : Matrice d'évaluation des effets du projet	115
Tableau 9 : Résumé des critères de hiérarchisation des effets	116
Tableau 10 : Calcul des niveaux de criticité	116
Tableau 11 : Niveau de criticité en vue de la hiérarchisation des effets potentiels du projet	116
Tableau 12 : Correspondance entre les enjeux du bassin et les orientations du SDAGE	130
Tableau 13 : Arrivées d'eau au niveau des sondages réalisés (Source : ICSEO)	147
Tableau 14 : Récapitulatif des impacts du projet sur l'environnement avec et sans mesures	170

Liste des photos

Photo n° 1 : Prairies humides inondées en hiver puis sèches	99
Photo n° 2 : Zone inondée suite à la crue de Janvier 2025 de l'Epte	121

INTRODUCTION

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application des articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement car il concerne le type d'aménagement suivant, au sens du tableau annexé à l'article R.122.2 du Code de l'environnement :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 1113 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares ; c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.

1 LES PRINCIPES GENERAUX

Le décret 2016-1110 du 11 août 2016 a modifié le contenu des études d'impact des projets. L'étude doit répondre à plusieurs principes généraux imposés par les textes sur la préservation de l'environnement.

Approche globale du projet

L'étude d'impact concerne la globalité du projet, c'est-à-dire le projet lui-même et les aménagements nécessaires à sa réalisation ou à son fonctionnement (par exemple les voies d'accès créées pour le projet...).

Que les travaux soient réalisés de manière simultanée ou échelonnée dans le temps, l'étude d'impact doit analyser globalement les effets des différents travaux sur l'environnement.

Principe de réduction à la source des impacts

Le dossier doit démontrer la prise en compte du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Ainsi, il conviendra de privilégier les mesures d'évitement (notamment dans le choix des partis et variantes), et seulement ensuite de proposer des mesures de réduction, puis de compensation.

Démarche itérative

La conduite de l'étude d'impact est progressive et itérative en ce sens qu'elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet et l'équipe chargée de l'étude d'impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera. Les enjeux doivent être affinés au fur et à mesure de l'élaboration du projet : ils seront identifiés dès l'état initial de l'environnement et pris en compte pour la définition et la comparaison des partis et variantes.

2 LES OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT

La démarche doit répondre à trois objectifs :

- ✓ aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement, en lui fournissant des indications de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement.
- ✓ éclairer l'autorité administrative compétente à prendre une décision sur sa nature et son contenu et, le cas échéant, à déterminer les conditions environnementales de cette autorisation et de son suivi.
- ✓ informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant.

L'étude d'impact doit être constituée de façon à expliquer le cheminement du maître d'ouvrage dans la conception de son projet, dans le cadre d'une prise en compte de l'environnement optimale.

3 LE CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu des études d'impact est défini dans le code de l'environnement, notamment les articles L 122-3 et R 122-5 II.

Résumé non technique (point 1° de l'article R. 122-5 II)

Le résumé non technique accompagne l'étude d'impact et est destiné à en faciliter sa compréhension par le public. Il doit être autonome et compréhensible par des lecteurs non-initiés.

Il doit reprendre sous forme synthétique les éléments essentiels, illustrations et cartographies et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact.

Description du projet (point 2°)

Elle doit présenter les éléments suivants :

- la localisation du projet ;
- ses caractéristiques physiques, incluant le cas échéant les travaux de démolition nécessaires, et les exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

- les caractéristiques de la phase opérationnelle du projet (procédés de fabrication, demande et utilisation d'énergie, nature et quantité de matériaux et de ressources naturelles utilisés) ;
- l'estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus (tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la chaleur, la radiation, les types et quantités de déchets produits pendant les phases de construction et de fonctionnement).

Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (point 3°)

Les objectifs de l'analyse de l'état actuel de l'environnement sont de :

- confirmer et affiner le champ d'investigation identifié lors de la phase d'analyse préalable (aire d'étude et thèmes de l'environnement à étudier),
- rassembler, pour chaque thème environnemental pertinent, les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du projet,
- caractériser l'état de chaque composante de l'environnement et les synthétiser.

L'analyse de l'état actuel de l'environnement s'accompagne d'une description de son évolution future selon 2 hypothèses : en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet.

Cette analyse résultera des données bibliographiques mais aussi des investigations de terrain, des rencontres des partenaires et des mesures in situ. Elle devra consister en une approche analytique et une approche globale.

La finalité de cette phase d'analyse est d'apporter une connaissance des sensibilités et potentialités des territoires et milieux concernés, des risques naturels ou résultant d'activités humaines, de la situation par rapport à des normes réglementaires ou des objectifs de qualité. Elle doit notamment permettre d'identifier et de hiérarchiser les enjeux.

Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (point 4°)

L'analyse de l'état actuel de l'environnement (cf. point 3) prend en compte l'ensemble des facteurs suivants.

La sensibilité des enjeux sera, autant que possible, mesurée et quantifiée.

Ces éléments doivent être hiérarchisés et les composantes de l'environnement les plus vulnérables aux travaux envisagés, ressorties.

Les interdépendances entre l'ensemble des éléments de l'environnement, au sens large, susceptibles d'être impactés par la réalisation du projet doivent être analysées.

Évaluation des effets du projet sur l'environnement (point 5°)

L'évaluation du projet sur l'environnement se fait de façon itérative : les impacts des choix sont évalués au fur et à mesure que les décisions sont prises, permettant de faire évoluer le projet vers un moindre impact environnemental.

Elle prend en compte les différents enjeux et thèmes environnementaux énumérés au point 3.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement se fait en tenant compte des aspects suivants :

- construction et existence du projet, y compris, le cas échéant, les travaux de démolition ;
- utilisation des ressources naturelles (notamment les terres, le sol, l'eau et la biodiversité), en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- émissions de polluants, bruits, vibrations, lumière, chaleur, radiation, création de nuisances, élimination et valorisation des déchets ;
- risques pour la santé humaine, le patrimoine culturel ou l'environnement ;
- cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, dans un périmètre cohérent avec l'aire d'étude ;
- incidences du projet sur le climat et, inversement, vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- technologies et substances utilisées.

Description des incidences négatives attendues résultant de la vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes (point 6°)

L'étude d'impact identifiera les incidences négatives potentielles du projet sur l'environnement et la santé, en lien avec la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophe majeurs en rapport avec le projet concerné, lesquels peuvent être liés à des faits de la nature ou à des activités humaines.

Le cas échéant, elle présentera les mesures destinées à éviter ces incidences négatives ou à en limiter les conséquences, incluant la préparation et la mise en œuvre d'actions d'urgence en cas de crise.

Description des solutions de substitution ou variantes (point 7°)

Cette étape est essentielle pour motiver les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.

La notion d'impacts positifs et négatifs et surtout l'addition ou l'interaction entre les effets potentiels doit être pris en compte. La prévision des impacts doit rester la plus factuelle possible. Les impacts liés à l'extraction, au stockage, et au transport des matériaux nécessaires à la construction des ouvrages doivent être traités dans l'étude d'impact.

Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement (point 8°)

Les mesures doivent s'inscrire dans un dispositif de suivi précis. Trois types de mesures d'atténuation des effets du projet sur l'environnement peuvent être proposés :

- ✓ des mesures de suppression des effets, de façon prioritaire,
- ✓ des mesures de réduction des effets,

- ✓ des mesures compensatoires pour compenser les effets qui ne peuvent être ni supprimés, ni réduits.

Le dossier d'étude d'impact doit clairement indiquer pour chaque mesure :

- sa justification par rapport à l'effet concerné,
- la nature technique des aménagements envisagés,
- l'exposé de l'effet des mesures à l'égard des impacts du projet sur l'environnement,
- l'échéancier de mise en œuvre,
- l'estimation des dépenses correspondantes,
- l'emplacement des terrains visés et leur statut foncier,
- les modalités d'acquisition des terrains.

Modalités de suivi des mesures (point 9°)

Le cas échéant, l'étude détaillera les modalités de suivi des mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement (indicateurs choisis, échéancier, protocole d'évaluation, désignation de la personne responsable, etc.).

L'analyse des méthodes (point 10°)

Elle a pour objectifs de valider, sur la base d'éléments probants ou prédictifs, les résultats et conclusions présentes dans le corps de l'étude ; elle doit donc décrire l'ensemble des dispositions prises par les auteurs pour obtenir la qualité de l'étude.

Les auteurs de l'étude d'impact, et leurs qualifications (point 11°)

Le document doit indiquer la dénomination précise et complète de l'auteur (ou des auteurs) de l'évaluation environnementale, leurs qualités et leurs qualifications.

RESUME NON TECHNIQUE

LE PROJET

L'opération projetée se situe dans le département de l'Oise et au Sud de la commune d'Eragny-sur-Epte.

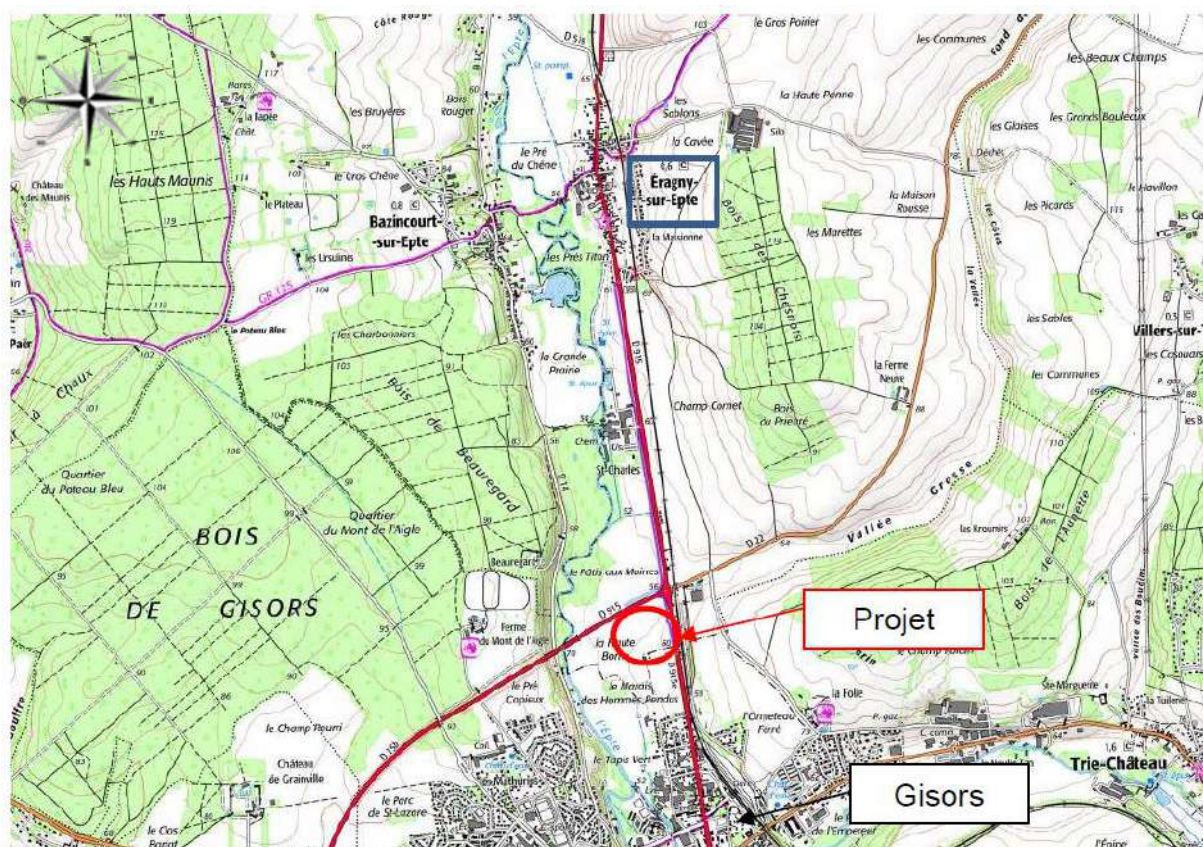


Figure 1 : Localisation de la ZAC sur le territoire d'Eragny-sur-Epte



Figure 2 : Localisation cadastrale de la ZAC sur le territoire d'Eragny-sur-Epte

Ce projet d'aménagement concerne les parcelles cadastrales suivantes : ZI 53 à 60 pour une superficie totale d'environ 6 ha.

Le projet de gestion des eaux pluviales retenu est celui permettant de se conformer aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie, tout en tenant compte des contraintes géologiques importantes pour l'infiltration des eaux pluviales.

En premier lieu, il avait été envisagé l'infiltration de la totalité des eaux de ruissellement sur la parcelle, à savoir des surfaces privées et des surfaces publiques. Toutefois, les capacités d'infiltration étant très aléatoires, et dans l'ensemble médiocres, les temps de vidange pour l'évacuation des eaux pluviales par infiltration seulement seront très longs.

Aussi, il a été fait le choix de retenir un principe mixte couplant infiltration en bordure de voirie pour les surfaces publiques et les pluies de faible intensité, ainsi qu'un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha pour les pluies plus importantes. En ce qui concerne les lots, ceux-ci rejeteront leurs eaux pluviales dans le réseau commun de la zone artisanale à un débit régulé de 1 l/s.

Les ouvrages ont été dimensionnés pour une pluie de période de retour de 30 ans, conformément à la disposition 3.2.6 du SDAGE en vigueur qui préconise la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une zone artisanale sur une parcelle possédant une superficie de 6,2 ha. Ce projet comprend l'aménagement de 5 lots à bâtir destinés à des activités diverses. En l'état actuel du dossier, les activités qui se développeront dans les lots ne sont pas connues. Ils représentent une surface de 58 858 m², répartis ainsi :

- ❖ Lot 1 : d'une superficie de 5 289 m²,
- ❖ Lot 2 : d'une superficie de 5 315 m²,
- ❖ Lot 3 : d'une superficie de 7 400 m²,
- ❖ Lot 4 : d'une superficie de 23 609 m²,
- ❖ Lot 5 : d'une superficie de 10 245 m².

Le lot 6 dit lot technique regroupe les voiries comprenant les noues (5 524 m²), la prairie humide (1 537 m²) permettant le rejet à débit régulé des eaux pluviales, la micro-station d'épuration (936 m²) et le fossé d'évacuation, exutoire de la zone artisanale vers l'Epte.

Les lots possédés seront desservis par une voie nouvelle en double sens, qui sera raccordée à la RD915. Il s'agit d'une voirie en enrobé de 7 m de large bordée de part et d'autre d'un espace enherbé de 4 m et 6 m de large aménagé sous la forme de noues végétalisées et d'un trottoir.



Figure 3 : Perspective avec hypothèse de programmation

LES RISQUES

Risques naturels

Les risques naturels présents sur la commune d'**Eragny-sur-Epte** sont les séismes, les inondations par remontée de nappe, le retrait gonflement des argiles, et le radon.

Risque sismique

Compte tenu que l'ensemble de l'aire d'étude est inscrit dans une zone de sismicité très faible (niveau I) et de la nature du projet, aucune règle de constructions parasismiques n'est applicable.

Risque d'inondation par remontée de nappe

D'après les informations recueillies sur le site Géorisques, le projet est situé dans une zone sujette aux inondations de cave lié au risque de remontée de nappe.

Retrait et gonflement des argiles

Une bonne partie de la future zone artisanale est inscrite dans un secteur d'aléa modéré.

Radon

Eragny-sur-Epte est considérée comme une commune à faible potentiel de radon (1/3).

Les risques technologiques

Trois risques technologiques concernent Eragny-sur-Epte dont un concerne également la future zone artisanale.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Aucune zone de danger de ces établissements, davantage situés au Nord de la commune, n'impacte l'aire d'étude.

Canalisations transportant des matières dangereuses

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT Gaz. L'aire d'étude n'est pas concernée par cette canalisation.

Pollutions des sols

La banque de données CASIAS nous informe de la présence de 2 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m de la future zone artisanale. La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

ANALYSE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

L'évaluation des effets du projet a été réalisée à travers la mise en place d'une matrice croisant le milieu récepteur avec l'impact potentiel. Cette méthode permet d'avoir une estimation qualitative des effets du projet sur l'environnement sur la base de la matrice de Fecteau.

Ont été recensés 17 effets dont :

- 6 d'importance majeure ;
- 3 d'importance moyenne ;
- 8 d'importance mineure.

Un tel projet affecte donc de façon significative l'environnement.

Tableau 1 : Matrice d'évaluation des effets du projet

Milieux récepteurs	Effets potentiel	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sol et sous-sol	Travaux de terrassement	Faible	Ponctuelle	Temporaire	MINEURE
	Consommation de terres agricoles	Forte	Ponctuelle	Permanente	MAJEURE
Eaux	Modification du régime hydrique	Faible	Locale	Permanente	MOYENNE
	Pollution des ressources en eau	Faible	Locale	Temporaire	MINEURE
	Augmentation du ruissellement	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	MOYENNE
	Construction en partie en zone inondable/ Compensation	Forte	Ponctuelle	Permanente	MAJEURE
Atmosphère	Pollution de l'air : Emissions de polluants atmosphériques induits par l'augmentation théorique du trafic automobile généré par les aménagements	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Climat : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par les flux routiers	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Pollution sonore liées à la fréquentation de la future zone artisanale	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
Paysage	Modification du paysage	Forte	Ponctuelle	Permanente	MAJEURE
Éléments biologiques	Destruction de niches écologiques	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Création de nouvelles niches écologiques	Forte	Locale	Permanente	MAJEURE
	Arrivée d'une nouvelle biodiversité	Moyenne	Locale	Permanente	MOYENNE
Infrastructures et les réseaux	Gestion des eaux pluviales par hydraulique douce	Forte	Locale	Permanente	MAJEURE
	Augmentation de la circulation	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Sécurisation de l'accès à la zone artisanale	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
Economie	Création d'emplois	Forte	Locale	Permanente	MAJEURE

Le tableau ci-dessous présente les préoccupations environnementales sur lesquelles l'élaboration du projet a été particulièrement ciblée afin d'arriver à une criticité résiduelle nulle ou, le cas échéant, de prévoir des mesures de réduction et de compensation adéquates présentées dans la partie « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Tableau 2 : Niveau de criticité en vue de la hiérarchisation des effets potentiels du projet

Milieux récepteurs	Effets potentiels	Qualité	Importance	Probabilité d'occurrence	Criticité
Sol et sous-sol	Travaux de terrassement	-	1	3	- 3
	Consommation de terres agricoles	-	5	3	- 15
Eaux	Modification du régime hydrique	-	3	2	- 6
	Pollution des ressources en eau	-	1	1	-1
	Augmentation du ruissellement	-	3	3	- 9
	Construction en partie en zone inondable/ Compensation	-	5	3	- 15
Atmosphère	Pollution de l'air : Emissions de polluants atmosphériques induits par l'augmentation théorique du trafic automobile	-	1	3	-3
	Climat : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par les flux routiers	-	1	3	-3
	Pollution sonore liées à la fréquentation de la future zone artisanale	-	1	2	-3
Paysage	Modification du paysage	-	5	3	- 15
Eléments biologiques	Destruction de niches écologiques	-	1	2	-2
	Création de nouvelles niches écologiques	+	5	2	+10
	Arrivée d'une nouvelle biodiversité	+	3	3	+9
Infrastructures et les réseaux	Gestion des eaux pluviales par hydraulique douce	+	5	3	+ 15
	Augmentation de la circulation	-	1	3	-3
	Sécurisation de l'accès à la zone artisanale	+	1	3	+3
Economie	Création d'emplois	+	5	3	+ 15

Deux extrêmes sont ici mis en évidence :

- ☞ une criticité de -15 qui correspond à des effets potentiels néfastes pour l'environnement et pour lesquels des éléments sont prévus dans le projet ;
- ☞ une criticité de +15 qui correspond à des effets potentiels bons pour l'environnement du fait de l'intitulé même du projet.

Les autres effets, notamment -6, -9, -10, sont détaillés dans le chapitre Evaluation des effets du projet sur l'environnement, ils sont tous évités ou réduits par les éléments intégrés au projet.

Les aspects pertinents pouvant être recensés sur le site du projet concernent :

- ☞ l'intégration paysagère du projet ;
- ☞ la compensation liée à la construction en zone inondable ;
- ☞ la consommation d'espaces agricoles.

Qualités paysagères et patrimoniales à maintenir

Le paysage d'Eragny est linéaire et se structure en couches en partant de l'Epte, formant ainsi un ensemble cohérent avec le reste de la vallée.

De nombreuses vues sont à conserver et à valoriser sur l'ensemble de la commune. Dès lors si l'implantation de haies devait avoir lieu elle devrait se faire dans la préservation des différents points de vue sur le paysage de l'Oise et de l'Eure.

L'identité paysagère d'Eragny est marqué par les espaces agricoles, et la présence de boisements est moindre, même si cela leur donne paradoxalement plus de poids et d'importance sur l'ambiance de la commune.

Les variations paysagères dans le secteur étudié sont donc un des aspects pertinents auquel s'attacher pour l'insertion paysagère du projet.

Compensation liée à la construction en zone inondable

Selon l'Atlas des zones inondables, la limite du lit majeur au niveau du projet, se trouve à une altitude d'environ 56 m NGF. La surface du projet située dans le lit majeur de l'Epte est de 38 530 m². Elle comprend 24 890 m² de surface constructible. Il est considéré que les bâtiments construits représenteront 40 % de cette surface, soit 9 956 m². La construction dans le lit majeur de l'Epte implique une compensation des volumes d'expansion des crues qui sera mise en place dans les lots privés.

Dans le PPRI de l'Epte aval, l'aire d'implantation de la future zone artisanale n'est pas concernée par le risque d'inondation (en dehors des zones d'aléas).

Enfin, dans la nuit du 9 au 10 janvier 2025, l'Epte est en crue. Les géomètres experts ont enregistré un niveau d'eau jamais atteint à Gisors à 51,54 m NGF. Le maire d'Eragny-sur-Epte s'est déplacé pour constater le niveau d'eau sur l'aire d'implantation de la future zone artisanale. La figure suivante a pu ainsi être réalisée afin de visualiser l'impact de la crue sur la future zone artisanale.



Figure 4 : Zone inondée sur l'aire d'implantation lors de la crue de Janvier 2025 de l'Epte (source : Maire Eragny-sur-Epte)

Consommation d'espaces agricoles

Par rapport à la continuité d'urbanisation, Eragny-sur-Epte est limitrophe de la commune de Gisors située dans l'Eure et en Normandie mais il s'agit du même bassin de vie. Ainsi, la parcelle concernée touche la commune de Gisors et se situe à 250 m de la zone urbanisée. La parcelle intermédiaire, agricole à ce jour, est à vocation à devenir une zone d'activités artisanales. Par ailleurs la commune d'Eragny-sur-Epte a la volonté de conserver une zone environnementale entre le siège de la commune d'Eragny sur Epte et la zone à construire.

Le projet de zone artisanale d'une superficie de 6,2 ha est inscrite dans les documents de planification actuellement en vigueur et futurs.

MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures de réduction et d'évitement liées aux travaux

Dans le cadre de la réalisation de la zone artisanale à Eragny-sur-Epte, une charte de type « Chantier Vert » pourra être définie lors de la consultation des entreprises. Les Chantiers Verts ont pour but principal de gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier. Leur objectif est de mieux identifier les enjeux liés aux questionnements environnementaux sur les chantiers et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre. Cette démarche est en effet le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception du projet.

Mesures d'évitement

Le projet a été conçu de manière à **limiter dès l'origine ses impacts environnementaux** :

- Implantation sur un secteur déjà influencé par des **infrastructures existantes**,
- **Absence d'interception** de bassin versant amont,
- Adaptation du projet à la **pente naturelle** (écoulements gravitaires privilégiés),
- **Limitation de l'emprise** au strict besoin soit 6,2 ha sur secteur **fléché par le SCoT**.

Mesures de réduction

Protection du sol et du sous-sol

Afin de compenser les superficies imperméabilisées dans le cadre de la desserte de la zone d'activités, des aménagements spécifiques perméables seront mis en place aux différents lieux stratégiques de la zone permettant de minimiser les espaces imperméables par rapport aux espaces verts.

Les aires de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager particulier intégrant un arbre pour 4 places de stationnements. Pour le reste de la parcelle, un cahier des plantations prévues au futur PLU devra être respecté.

Protection des eaux souterraines

Le projet ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les eaux souterraines : les eaux usées générées par le projet seront collectées par un réseau de canalisations raccordé à la micro-station biologique.

Les eaux pluviales seront gérées au maximum par des techniques alternatives, privilégiant ainsi l'infiltration, via la mise en place d'un réseau de noues végétalisées, permettant un abattement des charges polluantes grâce à la végétation qui jouera un rôle de phytoépuration.

Le terrain étant situé en aval du plus proche captage AEP (environ 3 km), aucune pollution du captage n'est envisageable.

Protection des eaux superficielles

Des mesures sont prévues pour limiter les rejets en aval à un débit de fuite acceptable par l'exutoire retenu, à savoir **1 l/s/ha aménagé**.

Un abattement des charges polluantes se produira au niveau des noues de collecte des eaux pluviales grâce à la végétation qui jouera un rôle de phytoépuration. Ce type de traitement est communément considéré comme le meilleur traitement pour les pollutions chroniques. Ainsi les eaux pluviales seront dépolluées.

Chaque acquéreur devra également gérer ses eaux pluviales et mettre en place les dispositifs nécessaires pour la dépollution de ces effluents. Cet aspect sera particulièrement analysé par des services compétents lors du dépôt des permis de construire.

Une gestion différenciée des espaces verts plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement sera mise en place. Notamment, la non-utilisation des herbicides par les services d'entretien des espaces verts évitera la pollution saisonnière liée à ce type de produits. Des techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique ou le désherbage thermique, voire l'absence de désherbage, seront envisagées.

Paysage

La frange du projet sera constituée d'un mail planté qui sera créé. Il se composera d'arbres de haute tige (marronniers) qui assureront la continuité avec l'alignement existant sur Gisors. La largeur minimale de ce mail sera de 15 mètres.

Il sera traversé par l'accès à la zone artisanale, il inclura la piste cyclable existante afin de créer une véritable séparation plantée entre la voie de circulation automobile et la piste cyclable.

Biodiversité et plantations

La notion de biodiversité s'illustrera par la création de différentes strates végétales (arbres, arbustes et herbacées), elles-mêmes subdivisées selon une typologie de plantations répondant à des fonctions et usages différents.

Les principaux impacts estimés vis-à-vis de la réalisation du projet se rapportent à des dérangements durant la période de nidification. Dans ce cadre, des mesures sont à envisager pour éviter, réduire et compenser les impacts :

-  **Eviter le démarrage des travaux entre mi-mars et mi-juillet ;**
-  **Mettre en place d'un suivi de chantier avec un écologue durant les travaux.**

Règlement intérieur de la zone artisanale

Pour promouvoir une relation harmonieuse des constructions avec leur environnement, le règlement de la zone artisanale (Cf. Annexe 8) doit garantir la qualité de chaque opération de construction.

Patrimoine

Les terrains concernés par le projet d'aménagement se situent en dehors de tout périmètre de protection de Monuments Historiques et ne présentent donc pas de co-visibilité avec un tel monument.

Impact résiduel suite à ma mise en place de la séquence ERC

Enfin, pour synthétiser, le tableau suivant permet d'évaluer la qualité environnementale du projet. En effet, ce projet intègre de nombreuses mesures afin de réduire, voire d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement.

Tableau 3 : Récapitulatif des impacts du projet sur l'environnement avec et sans mesures

Impacts sur l'environnement				
--	-	0	+	++
Impact négatif	Faible impact négatif	Pas d'impact	Faible impact positif	Impact positif

0- : impact négatif réduit ou compensé mais pas totalement éliminé en phase travaux

Impacts...	Impacts potentiels avant mesures correctives		Avec mesures d'évitement, de réduction intégrées dans le projet	
	Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent
...sur le sol et le sous-sol	-	-	0-	+
...sur les eaux souterraines	-	-	0	0
...sur les eaux superficielles	--	-	0-	0
...sur la climatologie	0	0	0	0
...sur le paysage	-	-	0-	++
...sur la flore	-	-	0-	0
...sur la faune	-	-	0-	+
...sur la commodité du voisinage	-	--	0-	0-
...sur les activités socio-économiques et les équipements	0	-	0	++
...sur les infrastructures et les réseaux	0	--	0-	+
...sur le patrimoine	0	0	0	0-
...par le bruit	--	-	-	0
...sur la qualité de l'air	-	-	-	0
...sur la sécurité	-	-	0-	0-

La lecture de la dernière colonne de ce tableau permet de dire que le projet est de bonne qualité avec très peu d'impacts négatifs et de très nombreux impacts positifs comparé à l'état initial du site.

DESCRIPTION DU PROJET

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 Présentation de l'opération dans son contexte

Le projet d'aménagement d'une zone artisanale par l'EURL DU PATIS AUX MOINES a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé pour instruction à la DDT de l'Oise le 19 octobre 2020 sous le numéro 60-2020-00134.

Après une demande de complétude datée du 30 novembre 2020 pour laquelle une note complémentaire a été fournie le 2 décembre 2021, la DDT de l'Oise a formulé son accord pour le démarrage des travaux dans son courrier du 22 janvier 2021.

Après l'obtention de cet accord, le permis d'aménager du précédent projet a été annulé. Depuis, un nouveau projet a vu le jour, nécessitant le dépôt d'une étude d'impact, objet du présent dossier, dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. C'est la décision qui ressort de l'analyse du « cas par cas » par la DREAL, le 12 Juillet 2024.

Différentes études ayant déjà été réalisées, elles seront mises en annexes du dossier à réaliser, ou intégrées dans le corps du texte, selon le cas.

1.2 Localisation du site d'étude

Notre mission consiste en l'élaboration de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'aménagement d'une zone artisanale sur la commune d'ERAGNY-SUR-EPTE (60) pour l'EURL du Patis aux Moines.

D'une superficie de 853 ha, la commune d'Eragny-sur-Epte est localisée en limite Ouest du département de l'Oise, à environ 5 kilomètres au Nord de Gisors et à environ 35 kilomètres au Sud-Ouest de Beauvais. Construite sur la rive gauche de l'Epte, elle est desservie principalement par la route de Dieppe (ancienne RD 915) qui traverse du Nord au Sud le territoire communal, entre la vallée humide et le coteau boisé.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle créée en 2000, qui compte aujourd'hui 37 communes.



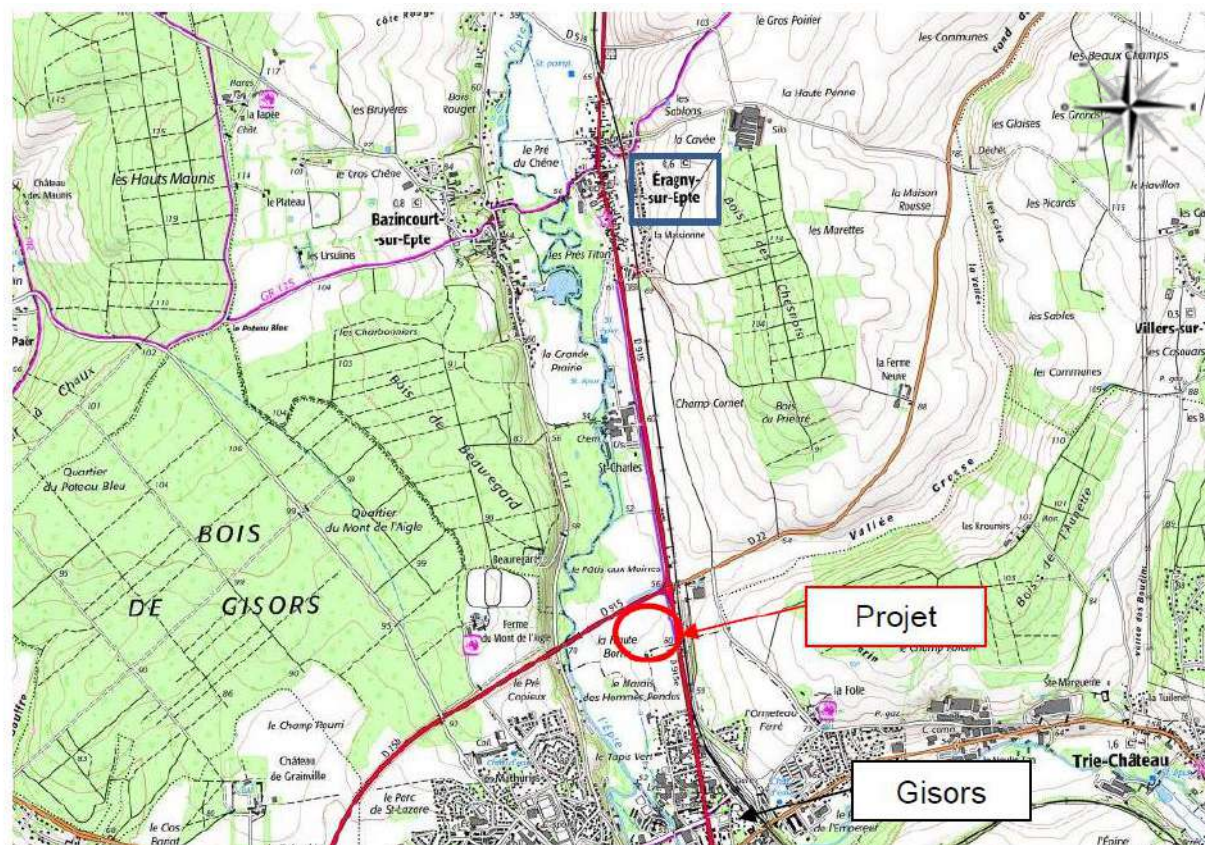


Figure 5 : Localisation du projet de zone artisanale

Ce projet consiste en l'aménagement d'une zone artisanale sur 6,2 ha, comprenant 5 lots à aménager et 1 lot technique. Le maître d'ouvrage de ce projet est EURL LE PATIS AUX MOINES.

Le projet fait suite à la réalisation de la déviation Ouest de Gisors dont le débouché se situe sur la route de Dieppe sur le territoire d'Eragny-sur-Epte au niveau de l'intersection D22/D915. Cet équipement structurant favorise les possibilités de développement économique autour de cette intersection.

Le site s'inscrit dans la partie la moins abrupte de la vallée de l'Epte, là où s'est déposée la couche d'alluvions apportés par la rivière. Le terrain est en légère pente depuis la route (cote 59,7 m) jusqu'au cours d'eau (cote 52,1 m), soit un dénivelé de 2%.

Cette opération d'aménagement possède un coefficient de ruissellement d'environ 0,65 et n'intercepte pas les écoulements en provenance d'un bassin versant amont. La pente du terrain est d'environ 2 % et est orientée vers l'Ouest en direction de l'Epte.

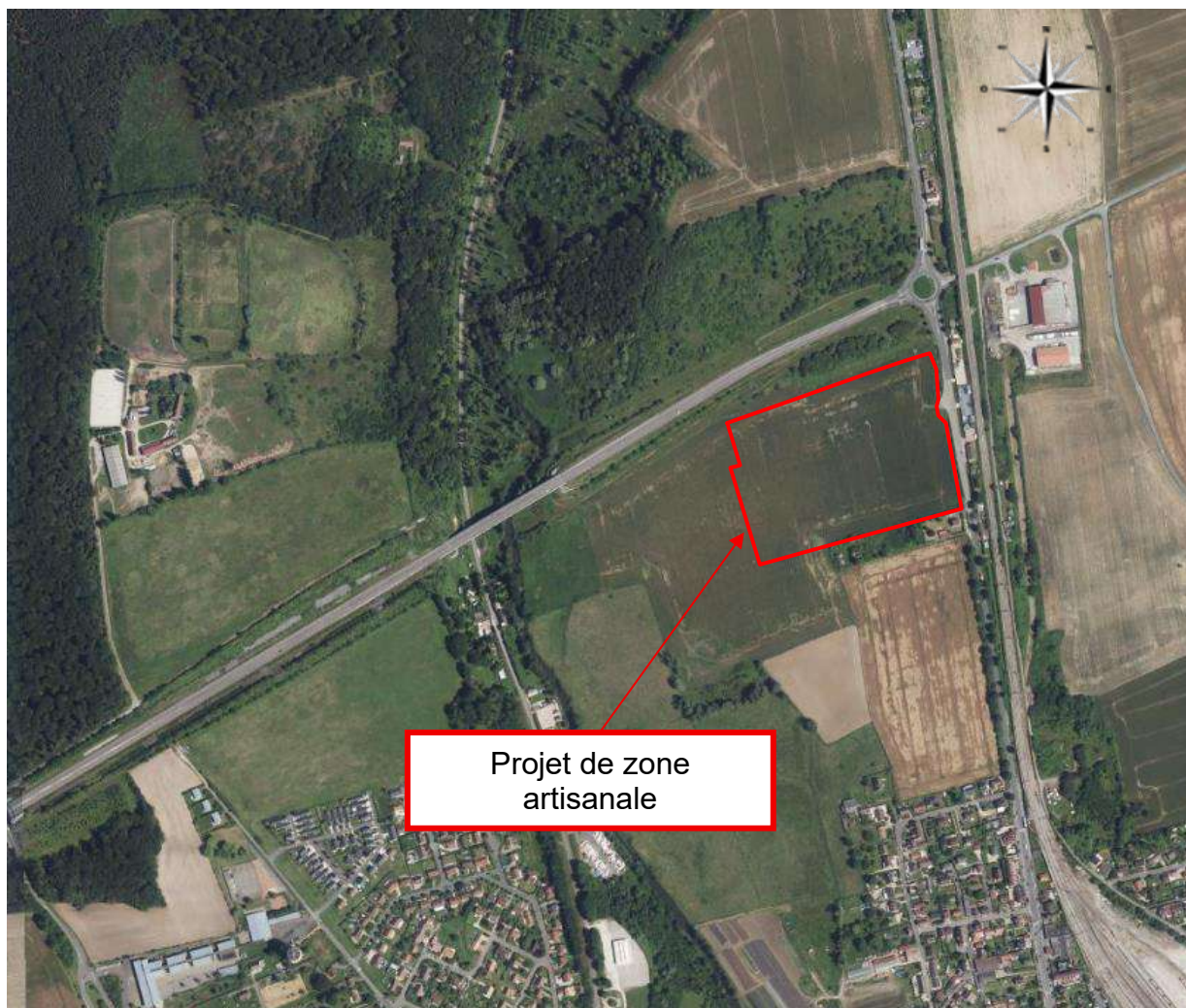


Figure 6 : Vue aérienne du périmètre de la zone artisanale

1.3 Contexte urbanistique

Dans le PLU en vigueur dont la dernière procédure a été approuvée le 18/12/2013, le secteur d'aménagement de la future zone artisanale est classé en 1Aue soit une zone d'urbanisation future destinée à l'implantation d'activités économiques au Sud de la commune d'Eragny-sur-Epte.

Les installations autorisées sont les installations destinées à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie ou à la fonction d'entrepôt sous réserve des conditions d'aménagement et d'équipement de la zone définies au PADD.

Le projet de zone artisanale qui recevra des services, de l'artisanat ou des PME est donc compatible avec les documents d'urbanisme communaux. Le règlement de la zone artisanale précisera que les commerces de proximité ne seront pas autorisés.

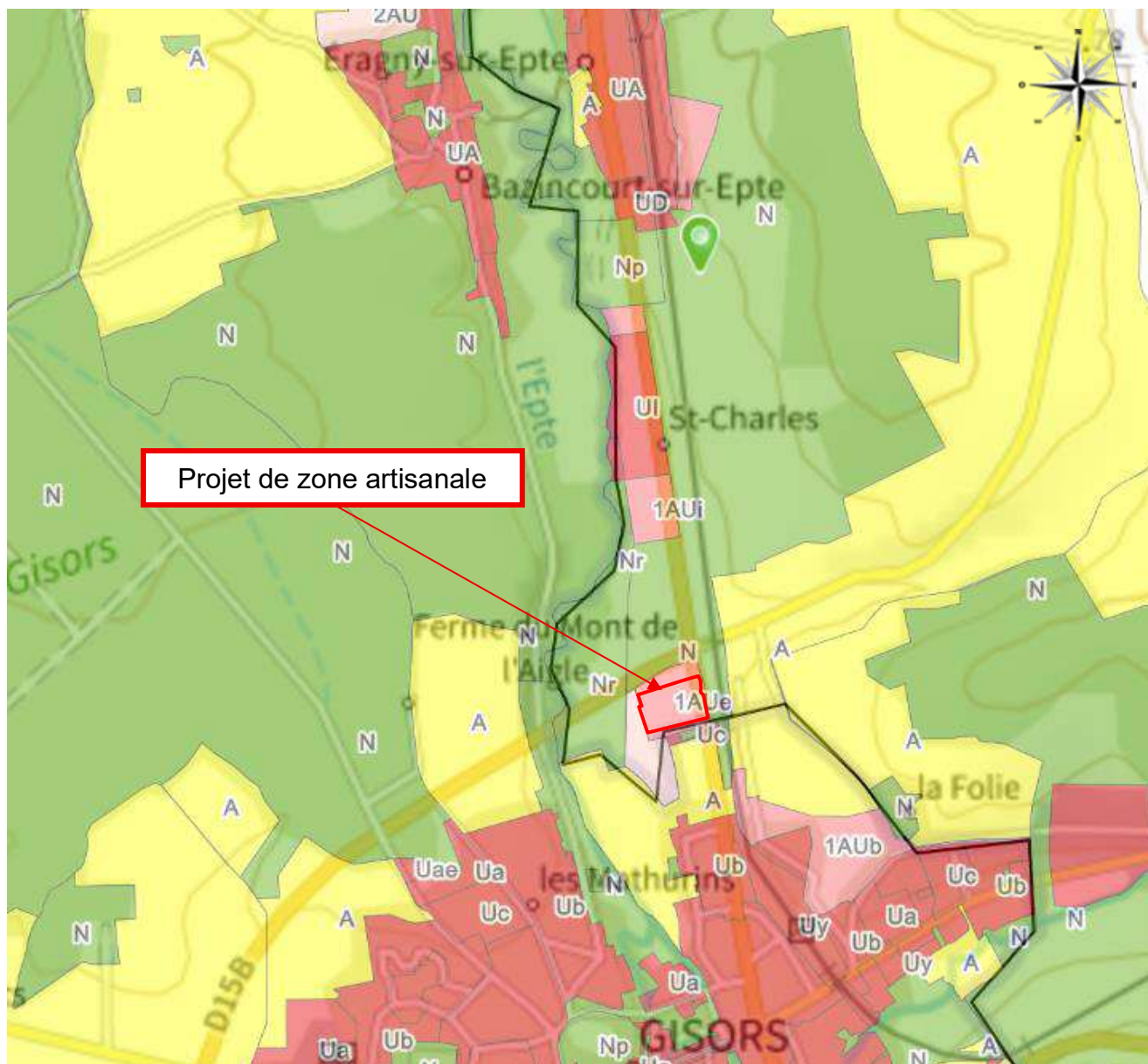


Figure 7 : Extrait du règlement graphique du PLU d'Eragny-sur-Epte

Le règlement du PLU précise différentes dispositions à respecter, il s'agit notamment :

- Les toitures doivent être soit horizontales, soit à faible pente (inférieures à 12° sur l'horizontale). Dans tous les cas, elles seront dissimulées par des acrotères horizontaux. Toutefois, pour des bâtiments de surface hors œuvre nette inférieure à 500 m² et destinés à des services (restaurants, station service, etc...) des toitures apparentes sont autorisées. La pente de ces toitures doit être inférieure à 30° sur l'horizontale.
- En vue d'éviter un aspect disparate des diverses constructions, une unité des matériaux doit être recherchée par bâtiment. Pour les façades, la brique (modèle identique aux ouvrages publics) ou le béton blanc ou gris parfaitement homogène en finition et teinte, le bardage métallique ou le bardage bois, et les façades d'éléments verriers, sont seuls admis.
- Les clôtures ne sont pas obligatoires. Les clôtures sont autorisées pour délimiter les parties privatives des parties publiques ou en limites séparatives de deux terrains. Elles doivent être alors en treillis, soudé avec mailles rectangulaires 5 cm x 10 cm, plastifiées vert RAL 6009 ou couleur voisine. Leur hauteur sera de 180 cm, sans redent. Le long des parties publiques, elles

doivent être implantées avec un recul de 60 cm minimum de la limite de propriété. Elles doivent être doublées d'une haie composée d'essences locales. Les entrées doivent être marquées par un muret de béton blanc de 180 cm de hauteur et de longueur comprise entre 5 m et 10 m de part et d'autre de l'accès.

- Les réseaux d'éclairage, d'électricité ou de courants faibles intérieurs aux terrains doivent être enterrés.

Quant au futur PLU de la commune, en cours de réalisation, le secteur de la zone artisanale fait l'objet d'une OAP et plus précisément l'OAP 3 : secteur d'extension zone 1Aue en extension de la zone d'activités existante.

Cette zone prévoit la création d'une zone d'activités économiques à l'entrée Sud de la commune telle que fléchée dans le SCOT.

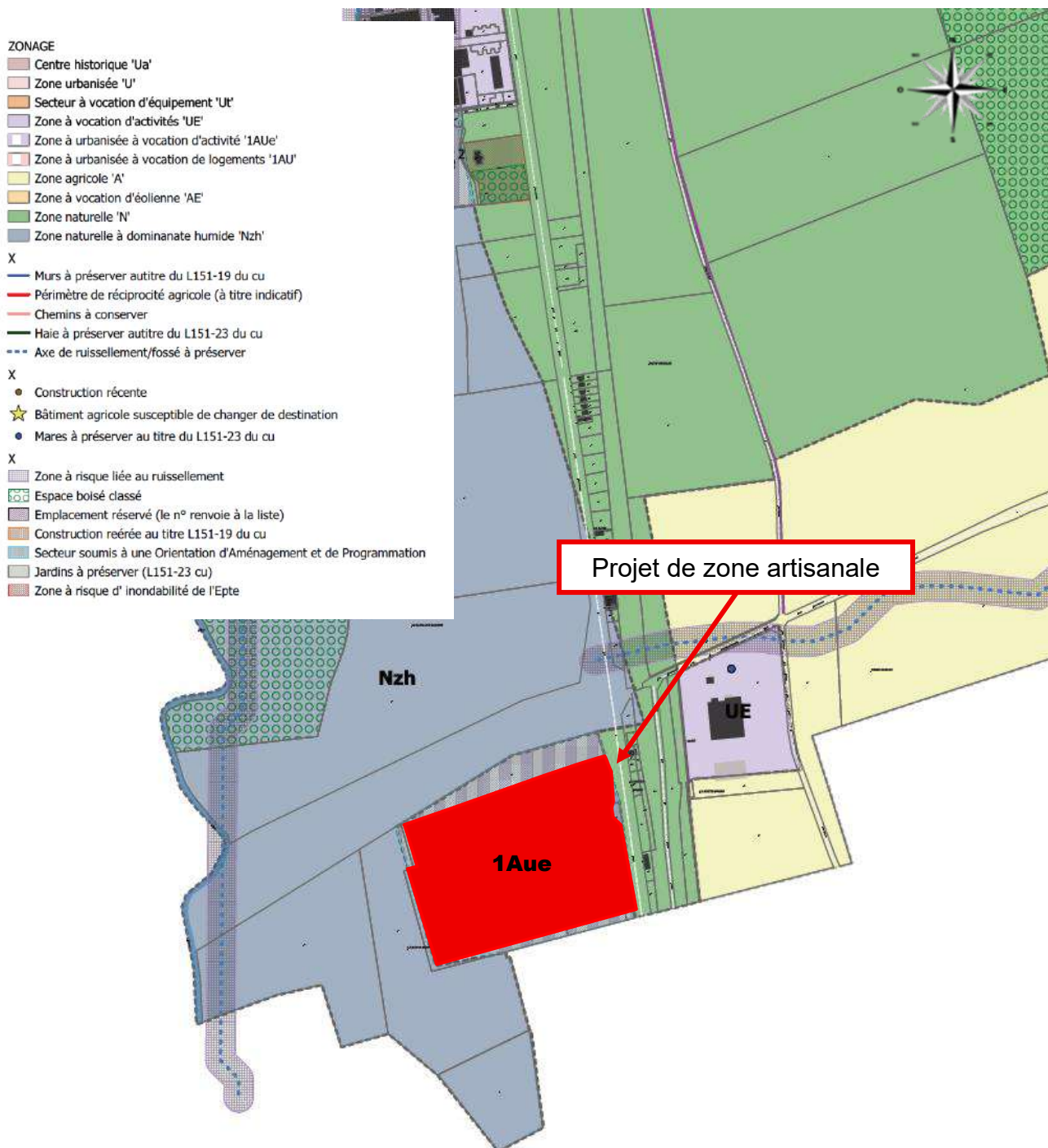


Figure 8 : Extrait du règlement graphique du futur PLU d'Eragny-sur-Epte

1.4 Situation cadastrale

Ce projet d'aménagement concerne les parcelles cadastrales suivantes : ZI 53 à 60 pour une superficie totale de 6,2 ha.

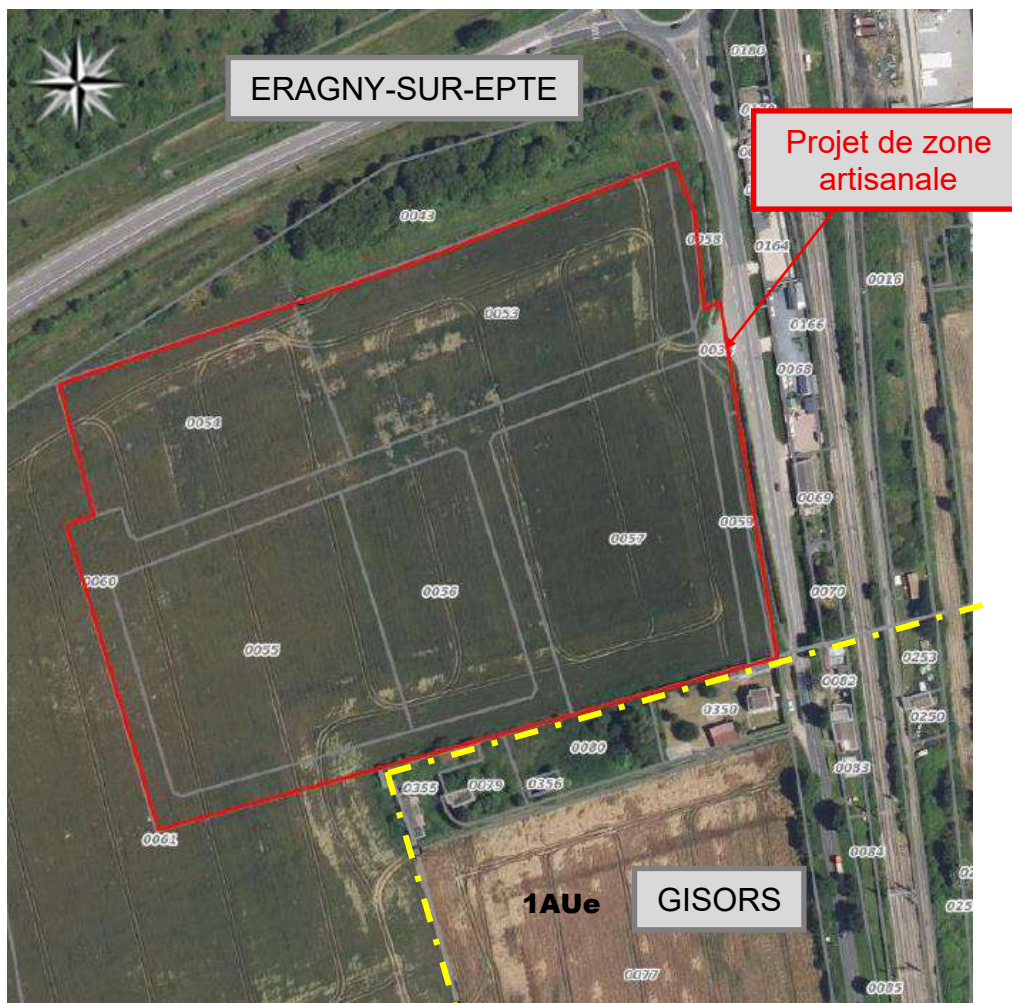


Figure 9 : Localisation cadastrale de la ZAC à Eragny-sur-Epte

Le site est actuellement occupé par des terres agricoles en jachère.

Le périmètre opérationnel pour l'aménagement de zone artisanale comprendra en 5 lots sur une emprise au sol maximum de 20 742 m² (soit un COS de 0,4), des voiries d'accès et réseaux ainsi que des espaces verts.



Figure 10 : Périmètre opérationnel et occupation du sol actuel

2 PLAN D'AMENAGEMENT

Ce projet consiste en l'aménagement d'une zone artisanale sur une parcelle possédant une superficie de 6,2 ha. Ce projet comprend l'aménagement de 5 lots à bâtir destinés à des activités diverses. En l'état actuel du dossier, les activités qui se développeront dans les lots ne sont pas connues. Ils représentent une surface de 58 858 m², répartis ainsi :

- ❖ Lot 1 : d'une superficie de 5 289 m²,
- ❖ Lot 2 : d'une superficie de 5 315 m²,
- ❖ Lot 3 : d'une superficie de 7 400 m²,
- ❖ Lot 4 : d'une superficie de 23 609 m²,
- ❖ Lot 5 : d'une superficie de 10 245 m².

Le lot 6 dit lot technique regroupe les voiries comprenant les noues (5 524 m²), la prairie humide (1 537 m²) permettant le rejet à débit régulé des eaux pluviales, la micro-station d'épuration (936 m²) et le fossé d'évacuation, exutoire de la zone artisanale vers l'Epte.

Les lots possèdent une superficie comprise entre 5 289 et 23 609 m². Ils seront desservis par une voie nouvelle en double sens, qui sera raccordée à la Route de Dieppe. Il s'agit d'une voirie en enrobé de 7 m de large bordée de part et d'autre d'un espace enherbé de 4 m et 6 m de large aménagé sous la forme de noues végétalisées et d'un trottoir.

3 LE PROGRAMME RETENU

De par le plan de composition proposé suite aux différentes études environnementales et urbaines, ce secteur comportera l'aménagement 5 lots à bâtir destinés à des activités diverses.

Economie				
	Surface des terrains	Emprise sol Max	Nbre de parking max	Arbres plantés
Lot 1	5 289 m ²	2 115 m ²	36	9
Lot 2	5 315 m ²	2 126 m ²	35	9
Lot 3	7 400 m ²	2 960 m ²	50	13
Lot 4	23 609 m ²	9 443 m ²	158	40
Lot 5	10 245 m ²	4 098 m	69	18
Sous-Total	51 858 m ²	20 742 m ² Soit un COS de 40 % MAX	348	89
Lot technique - Espaces publics structurants				
	Surfaces des terrains	Commentaires		
Lot 6	936 m ² 1 537 m ² 5524 m ² 1 057 m ²	Gestion des eaux usées / Microstation Gestion des eaux pluviales / Prairie humide Voiries et noues végétalisées Fossé d'évacuation - Exutoire vers l'Epte		





Figure 11 : Plan masse retenu

4 LA TRAME VIAIRE

La figure ci-dessous illustre le principe d'aménagement de la voirie de desserte du site. Les différentes surfaces du projet sont indiquées dans le tableau de la page suivante.

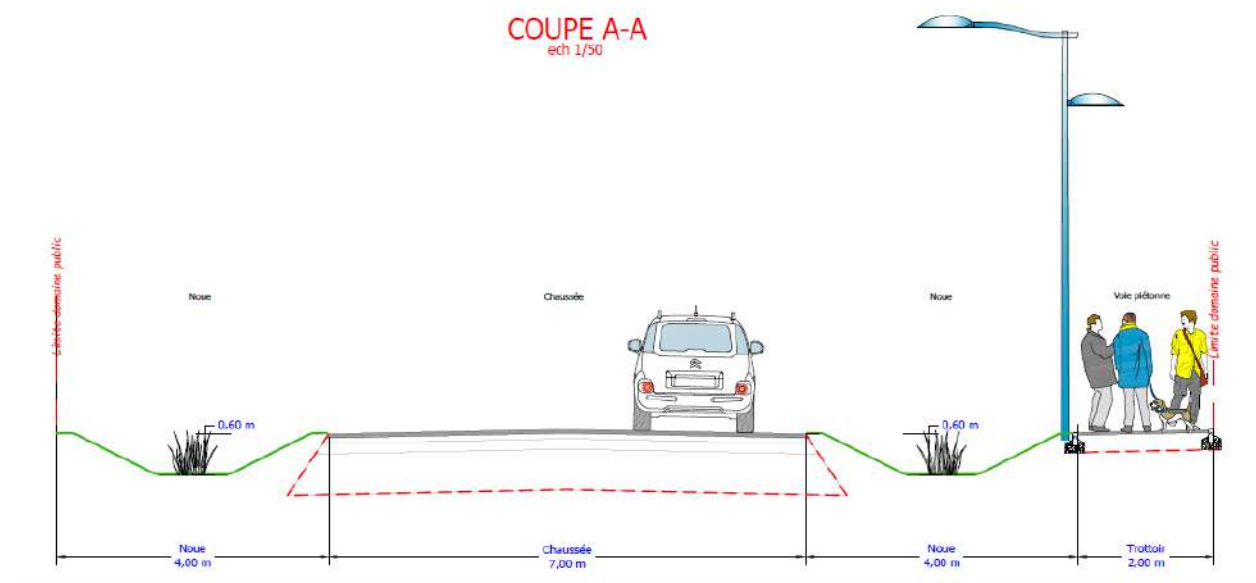


Figure 12 : Coupe de la voirie de desserte (source : Evia)

Les noues auront un profil doux et seront enherbées. Elles posséderont une largeur totale de 4 m, une largeur en fond de 1 m et posséderont une profondeur d'environ 0,60 m.



Figure 13 : Schéma de voirie

5 LES RESEAUX

5.1 Connexions aux différents réseaux

L'ensemble des lots sera desservi par les réseaux suivants :

- Electricité
- Télécommunications
- Adduction d'Eau Potable
- Assainissement - Eaux usées
- Assainissement - Eaux pluviales

Pour les branchements de parcelle, chaque acquéreur devra faire une demande de raccordement auprès des concessionnaires concernés.

Alimentation électrique

L'alimentation électrique du projet sera réalisée depuis les réseaux existants à proximité comme le montre la figure suivante.

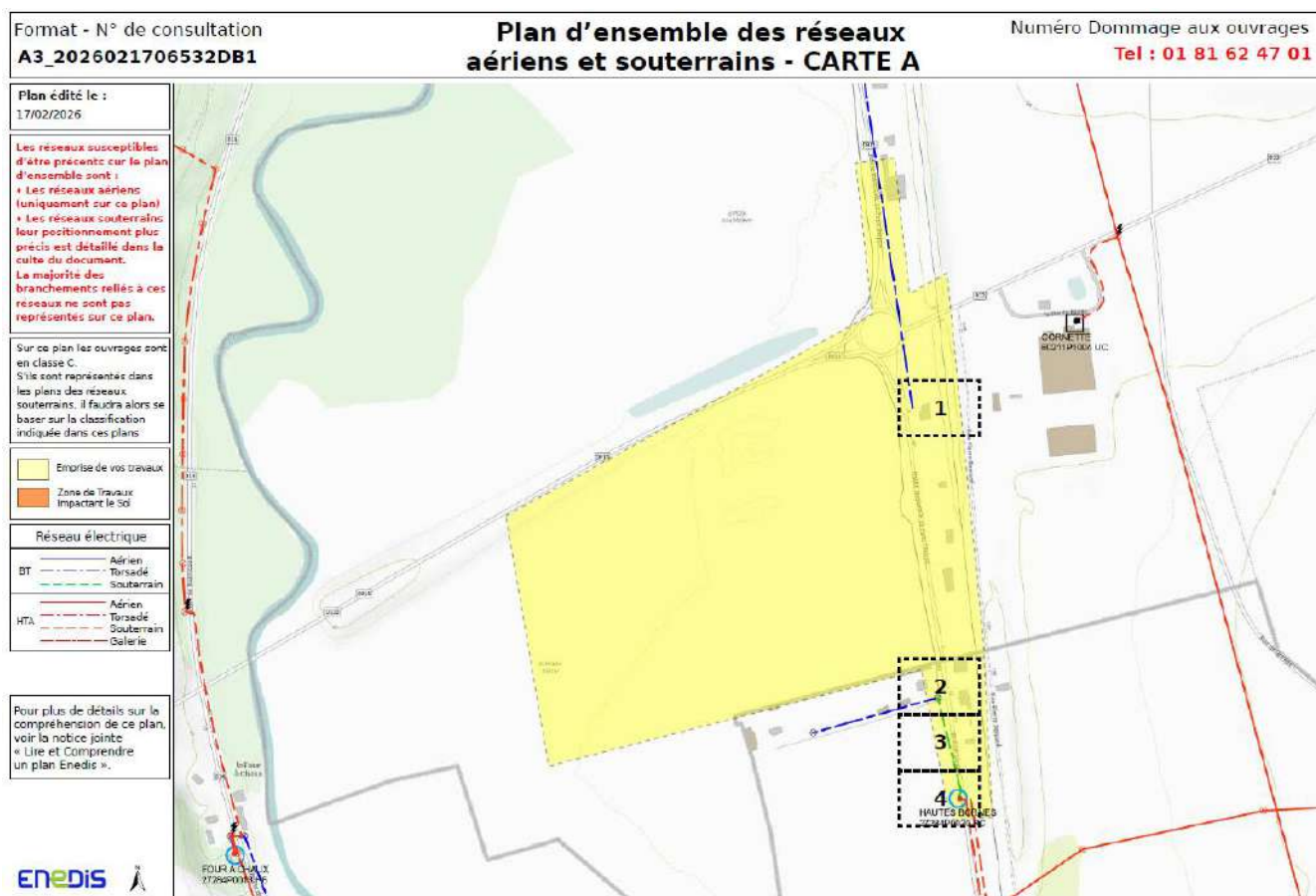


Figure 14 : Réseaux aériens et souterrains présents à proximité du projet (Source : ENEDIS)

Télécom

L'alimentation pour les réseaux de télécommunication sera réalisée depuis les réseaux existants.

Eclairage public

L'ensemble de la voirie et cheminements seront accompagnés de mobiliers d'éclairage.

Une réflexion sera menée afin de garantir un éclairage juste et respectueux de l'environnement, en travaillant avec de l'éclairage type LED, accompagné par des équipements permettant des abaissments de lumière programmé.

Eau potable

L'alimentation pour le réseau d'Alimentation d'Eau potable sera réalisée depuis les réseaux existants le long de la route de Dieppe comme le précise la figure suivante.

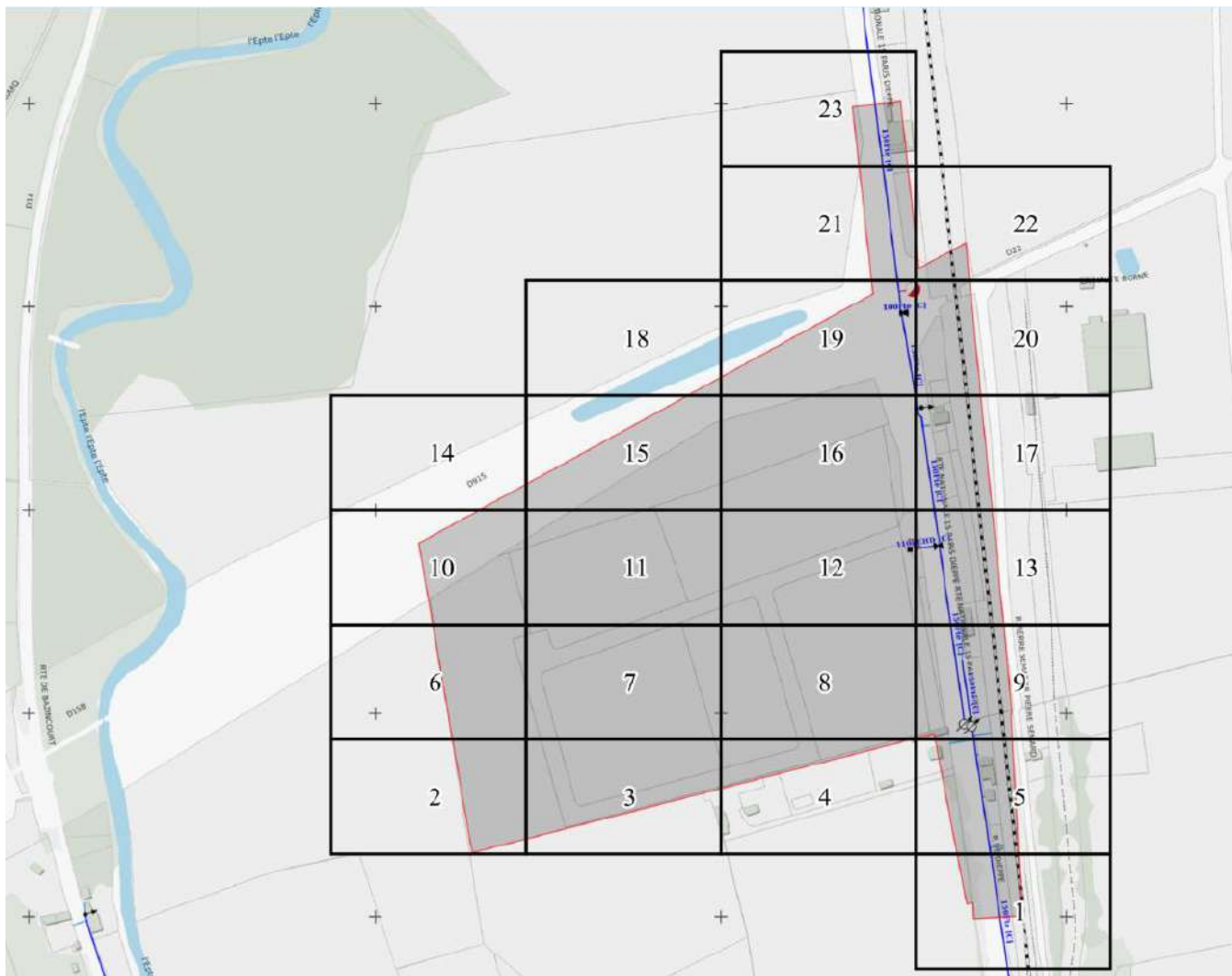
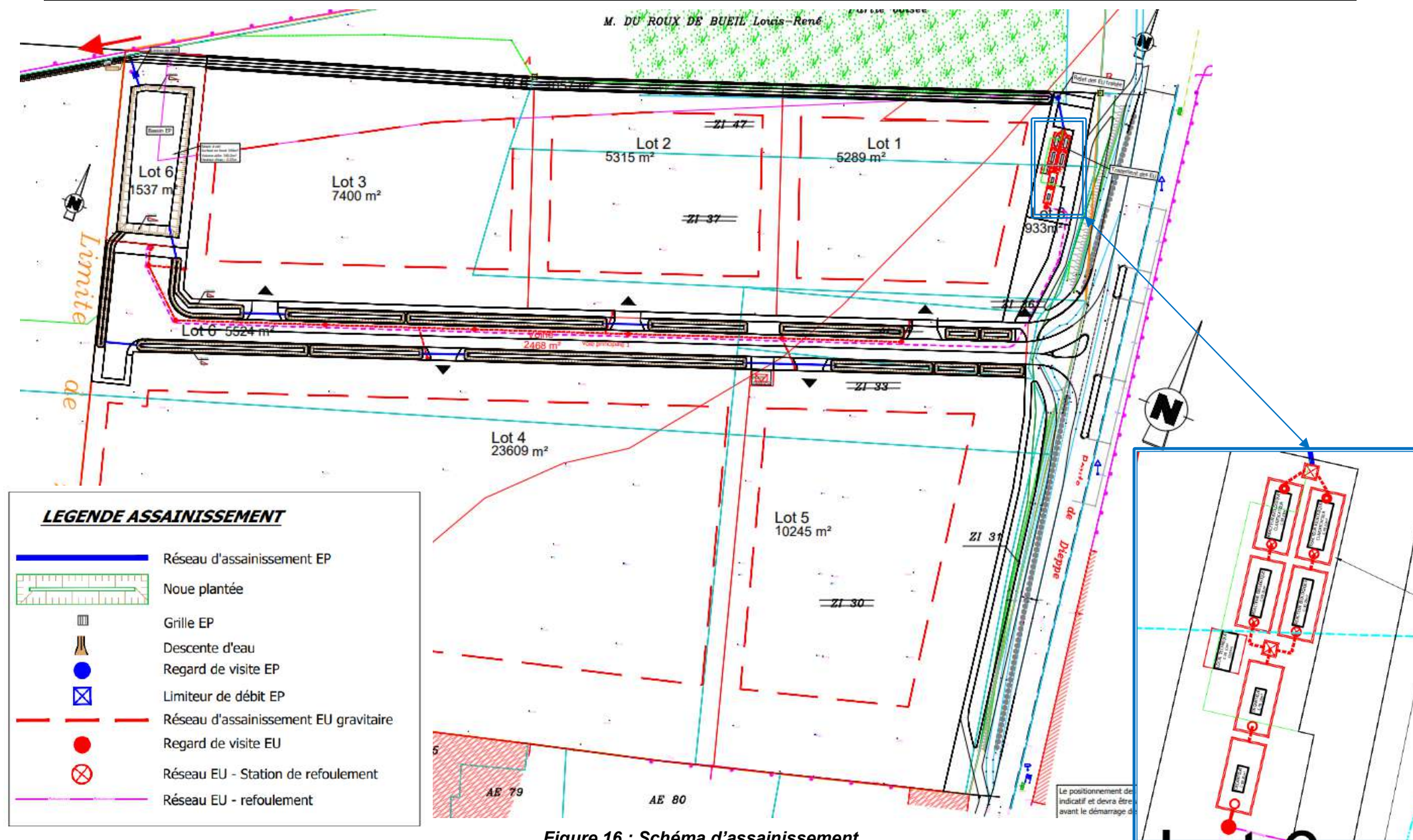


Figure 15 : Réseau AEP présent à proximité du projet (Source : VEOLIA)

Assainissement - eaux usées

Le réseau d'assainissement non collectif mis en place sera composé d'une microstation OXYFIX C-90 - 300 EH qui présente l'avantage d'être adaptée aux fortes variations de charge polluante, d'être de dimensions relativement réduites tout en conservant un important volume de décantation et d'être facile à entretenir (Cf. Annexe n° 1).



5.2 La gestion des eaux pluviales

5.2.1 Principe de gestion des eaux pluviales

Compte tenu des contraintes du site, il est donc prévu une gestion des eaux pluviales par infiltration et par rejet à débit limité dans l'Epte.

En **domaine public**, des noues seront aménagées en bordure de voirie et permettront la collecte et l'infiltration des pluies de faible intensité. Les eaux ainsi collectées seront acheminées jusqu'à un bassin de rétention/infiltration aménagé en partie basse du projet et nommé « Prairie humide » compte tenu de sa faible profondeur. Ce bassin sera muni d'un dispositif de rejet à débit régulé dans l'Epte.

Chaque lot pourra rejeter ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales commun à l'ensemble de la zone, à un débit régulé de 0,5 l/s à 2,4 l/s en fonction de la superficie des lots. Les acquéreurs des lots seront encouragés à favoriser l'infiltration des pluies de niveau 1.

Remarque : Le maître d'ouvrage du projet est également le propriétaire des parcelles qui se trouvent jusqu'à l'Epte.

5.2.2 Niveaux de service

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de ce projet d'aménagement a été réalisé pour différents niveaux de service, comme indiqué sur la figure suivante :

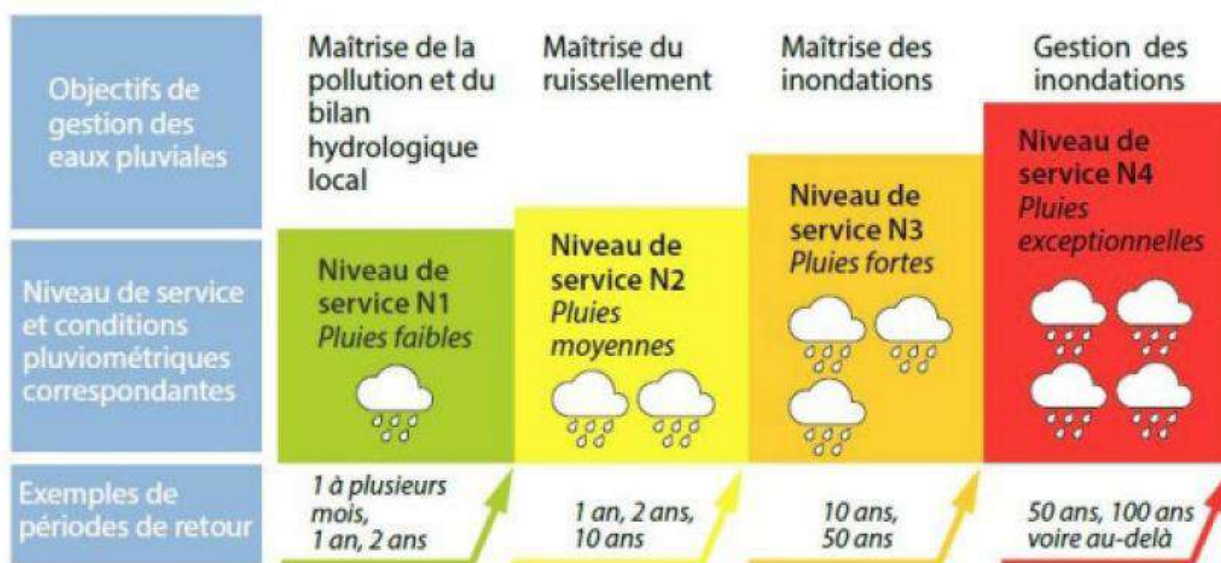


Figure 17 : Représentation des niveaux de service adapté de « La Ville et son assainissement (source : Aménagement du territoire et gestion des eaux pluviales – DDT 60)

Dans le cas présent, les pluies et périodes de retour suivantes ont été retenues pour les différents niveaux de service :

- ✓ Niveau de service N1 (= PLUIE FAIBLE) : pluie de 10 mm avec une infiltration en moins de 48 heures ;
- ✓ Niveau de service N3 (= PLUIE FORTE) : pluie de période de retour de 30 ans, stockage dans un bassin de rétention avec une restitution dans le milieu hydraulique superficiel en moins de 48 heures ;
- ✓ Niveau de service N4 (=PLUIE EXCEPTIONNELLE) : pluie de période de retour de 100 ans, stockage dans un bassin de rétention avec un restitution dans le milieu hydraulique superficiel.

5.2.3 Le bassin versant amont intercepté par le projet

Du fait de la position de la parcelle d'étude sur un versant, le projet est susceptible d'intercepter les écoulements en provenance d'un bassin versant amont dont la superficie est estimée à 10,9 ha.

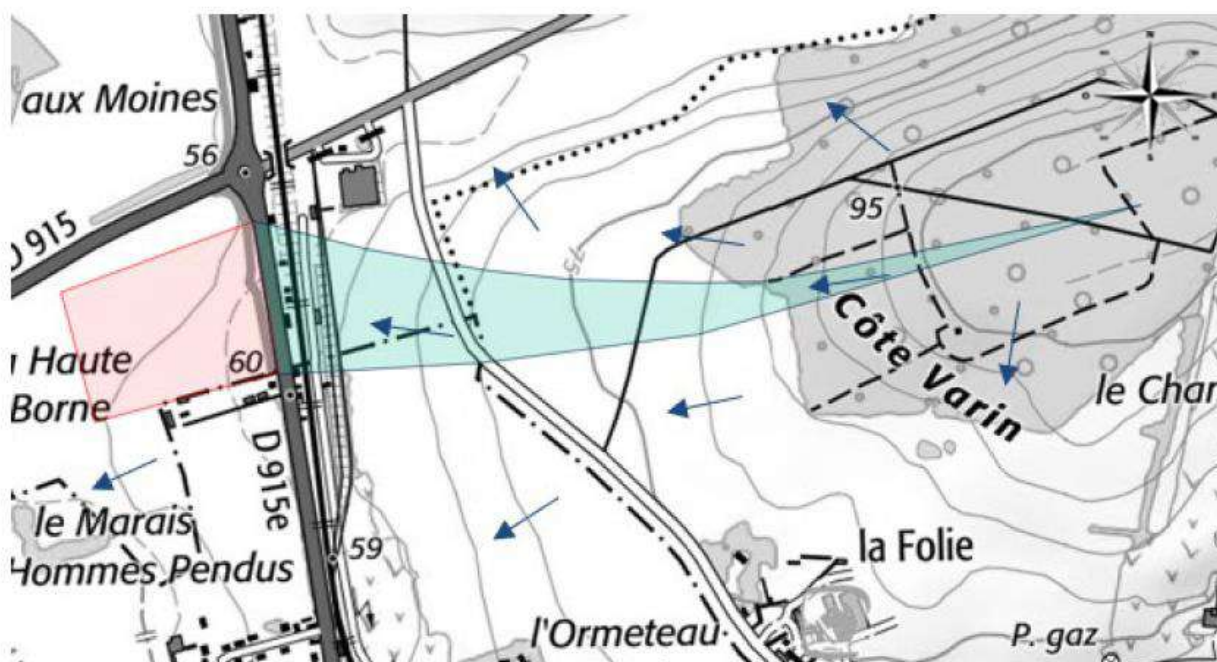


Figure 18 : Bassin versant théorique en amont du projet (Source : Evia)

Ce bassin versant amont est purement théorique. Il convient de prendre en compte les aménagements existants qui interceptent, dévient ou collectent les eaux de ruissellement en provenance de l'amont.

Parallèlement à la route de Dieppe (ou D915e sur le plan ci-dessus) se trouve une voie ferrée en remblais par rapport aux terrains naturels voisins qui intercepte les écoulements en provenance du versant.

5.2.4 Choix du débit de fuite

Selon les prescriptions de la DDT de l'Oise pour le bassin versant de l'Epte dans lequel s'insère le projet, le débit de rejet autorisé dans un exutoire superficiel est de 1 l/s/ha.

Compte tenu de la superficie du projet de 6,2 ha, il est retenu un débit de rejet dans l'Epte de 6,2 l/s.

5.2.5 Choix de la station météorologique

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet a été réalisé en utilisant les coefficients de Montana de la station météorologique la plus proche. Dans le cas présent, ce sont les coefficients de Montana de la station de Beauvais qui ont été utilisés.

5.2.6 Méthode de calcul pour le niveau de service N3

Les dimensionnements des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet sont réalisés à partir de la méthode des pluies.

Surface active

La surface active est égale au produit des surfaces imperméabilisées par le coefficient de ruissellement.

Débit de fuite

Pour le niveau de service N3, le débit de fuite est le débit d'infiltration dans les noues auquel s'additionne le débit de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Dans le cas présent, le débit de fuite considéré pour le calcul du volume est égal au débit d'infiltration dans les noues soit 0,22 l/s pour la voirie Nord, 0,25 l/s pour la voirie Sud et 0,35 l/s pour la prairie humide. Le débit de rejet théorique de l'ensemble du périmètre est donc 0,81 l/s.

Le détail des débits retenus est présenté dans les paragraphes suivants.

Caractérisation des pluies

Les pluies sont caractérisées à l'échelle locale, grâce aux paramètres de Montana calculés par Météo-France à l'aide d'une analyse statistique des pluies. Dans le cas présent, ce sont les paramètres de Montana de la station de Beauvais qui sont utilisés, car il s'agit de la station météorologique la plus proche du projet.

Pour chaque dimensionnement, l'épisode pluvieux le plus défavorable, c'est-à-dire celui générant le plus grand volume à stocker pour les paramètres considérés, est recherché pour une période de retour donnée.

La pluie de projet est caractérisée par sa hauteur précipitée H_p et sa durée t .

Détermination de la hauteur à stocker

La hauteur d'eau à stocker correspond à la valeur maximale entre la hauteur de pluie précipitée et la hauteur d'eau évacuée par le débit de fuite.

La hauteur d'eau évacuée est calculée de la façon suivante :

$$H_e = \frac{Q_f \times t}{S_a}$$

Avec :

- Q_f = débit de fuite en l/s
- t = durée de la pluie en secondes
- S_a = surface active en m^2 .

La hauteur maximale à stocker est égale à la différence entre la hauteur d'eau précipitée et la hauteur d'eau évacuée.

Détermination du volume à stocker

Le volume minimal à stocker durant l'épisode pluvieux considéré est déterminé à partir de la formule suivante :

$$V = 10 \times S_a \times H_s$$

Avec :

- H_s = hauteur maximale à stocker en mm
- S_a = surface active en ha

5.2.7 Gestion des eaux pluviales des surfaces privées

Dans chaque lot, un ouvrage de gestion des eaux pluviales sera créé à la charge des acquéreurs, afin de permettre le rejet des eaux pluviales à un débit régulé de 1 l/s/ha dans le réseau commun réparti de la manière suivante pour les différents lots en fonction de leur superficie :

- ❖ Lot 1 (5 289 m^2) : 0,53 l/s,
- ❖ Lot 2 (5 315 m^2) : 0,53 l/s
- ❖ Lot 3 (7 400 m^2) : 0,74 l/s
- ❖ Lot 4 (23 609 m^2) : 2,64 l/s

❖ Lot 5 (10 245 m²) : 1 l/s.

Le débit de rejet en provenance des lots sera donc de 5,5 l/s.

Toutefois, par l'intermédiaire du règlement de la ZAC, il sera demandé aux acquéreurs des lots de favoriser une infiltration des pluies de faible intensité.

Sur chaque lot, une vanne de confinement sera prévue au niveau du dispositif d'évacuation afin d'éviter la propagation en aval d'une pollution qui se déverserait sur la voirie d'un lot.

5.2.8 Gestion des eaux pluviales des surfaces publiques et des eaux pluviales rejetées à débit régulé dans l'Epte

Collecte des eaux pluviales de la voirie

Les eaux pluviales des surfaces publiques seront collectées par ruissellement direct dans des noues créées dans les espaces verts longeant la chaussée.

Les noues auront un profil doux et seront enherbées. Elles posséderont une largeur totale de 3,50 m, une largeur en fond de 1 m et posséderont une profondeur d'environ 0,60 m (Cf. Figure 15).

Ces noues de 430 ml environ auront également un rôle de pré-traitement des eaux, par décantation des matières en suspension, notamment grâce à l'action des brins d'herbe, lors de l'écoulement de l'eau lors de leur transfert jusqu'au bassin.

Dans chaque noue sera aménagée une ou plusieurs grilles avaloirs qui permettront l'évacuation des eaux ainsi collectées par les noues jusqu'au bassin de rétention.

Le bassin de rétention sera aménagé en partie basse de l'opération. Il recueillera les eaux de ruissellement des surfaces publiques et des surfaces privées.

En considérant une perméabilité moyenne retenue dans les limons de 6.10^{-7} m/s (Essai F4 - Rapport ICSEO - Annexe 2) et un coefficient de colmatage de 0,8, le débit d'infiltration dans les noues est estimé à :

Q Infiltration noues VNord = 0,22 l/s

Q Infiltration noues VSud = 0,25 l/s

Q Infiltration Prairie humide = 0,35 l/s

Le bassin de rétention/Infiltration ou Prairie humide

La prairie humide, d'une profondeur de 60 cm, sera aménagée en partie basse de la zone artisanale, dans un espace dédié à la rétention des eaux pluviales (Lot 6). La faible profondeur de cet ouvrage permet de l'implanter à 1 m au-dessus des PHEC, limitant les risques de pollution des eaux souterraines.

L'évacuation du bassin de rétention sera assurée par un rejet à débit régulé de 6,2 l/s dans l'Epte, via un fossé qui sera aménagé sur des terrains agricoles.

Calcul des volumes des ouvrages hydrauliques (Cf. Annexe3)

Les différentes surfaces du projet sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Dans ce tableau, les surfaces de toitures ont été estimées en considérant que 40 % de la surface constructible sera effectivement bâtie.

En revanche, pour les superficies de voirie qui ne sont pas encore déterminées, il a été retenu par hypothèse que celles-ci représenteraient 25 % de la surface totale de la parcelle.

Le coefficient de ruissellement moyen à l'échelle du projet est de 0,65.

	Superficie (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m ²)
Voirie Nord T = 5 ans			
Voirie lourde en enrobé / Entrées de lots en enrobé	1 280 m ²	0,9	1 152 m ²
Trottoirs en béton	480 m ²	0,9	432 m ²
Espaces verts communs	270 m ²	0,3	81 m ²
Terrain dédié à l'assainissement (noue)	795 m ²	1	795 m ²
Surface perméable	15 m ²	0,7	10,5
Total Voirie Nord (ha)	0,2840 ha	0,87	0,2471
Volume stockage des noues 85 m³			
Voirie Sud T = 20 ans			
Voirie lourde en enrobé / Entrées de lots en enrobé	1 285 m ²	0,9	1 156 m ²
Espaces verts communs	200 m ²	0,3	60 m ²
Terrain dédié à l'assainissement (noue)	820 m ²	1	820 m ²
Toiture	30 m ²	1	30
Total Voirie Sud (ha)	0,2335 ha	0,89	0,2067
Volume stockage des noues 86 m³			
Ensemble de la zone = 30 ans			
Le bassin de rétention reprend les débits de fuites des noues de la voirie Nord et de la voirie Sud ainsi le secteur bas de la voirie (zone de retournement)			
Voirie lourde en enrobé / Entrées de lots en enrobé	3 170 m ²	0,9	2 853 m ²

	Superficie (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m ²)
Trottoirs en béton	480 m ²	0,9	432 m ²
Espaces verts communs	1 130 m ²	0,3	339 m ²
Terrain dédié à l'assainissement (noue / Prairie)	2 335 m ² de noue	1	2 335 m ²
	1 005 m ² de prairie inondable		1 005 m ²
Surface perméable	15 m ²	0,7	10,5
Total Voirie Nord (ha)	0,8135 ha	0,86	0,6975 ha
Volume stockage du bassin 340 m ³			

Tableau 4 : Calcul des volumes des ouvrages hydrauliques



Figure 19 : Les sous-bassins versants concernés par le projet (source : EVIA)

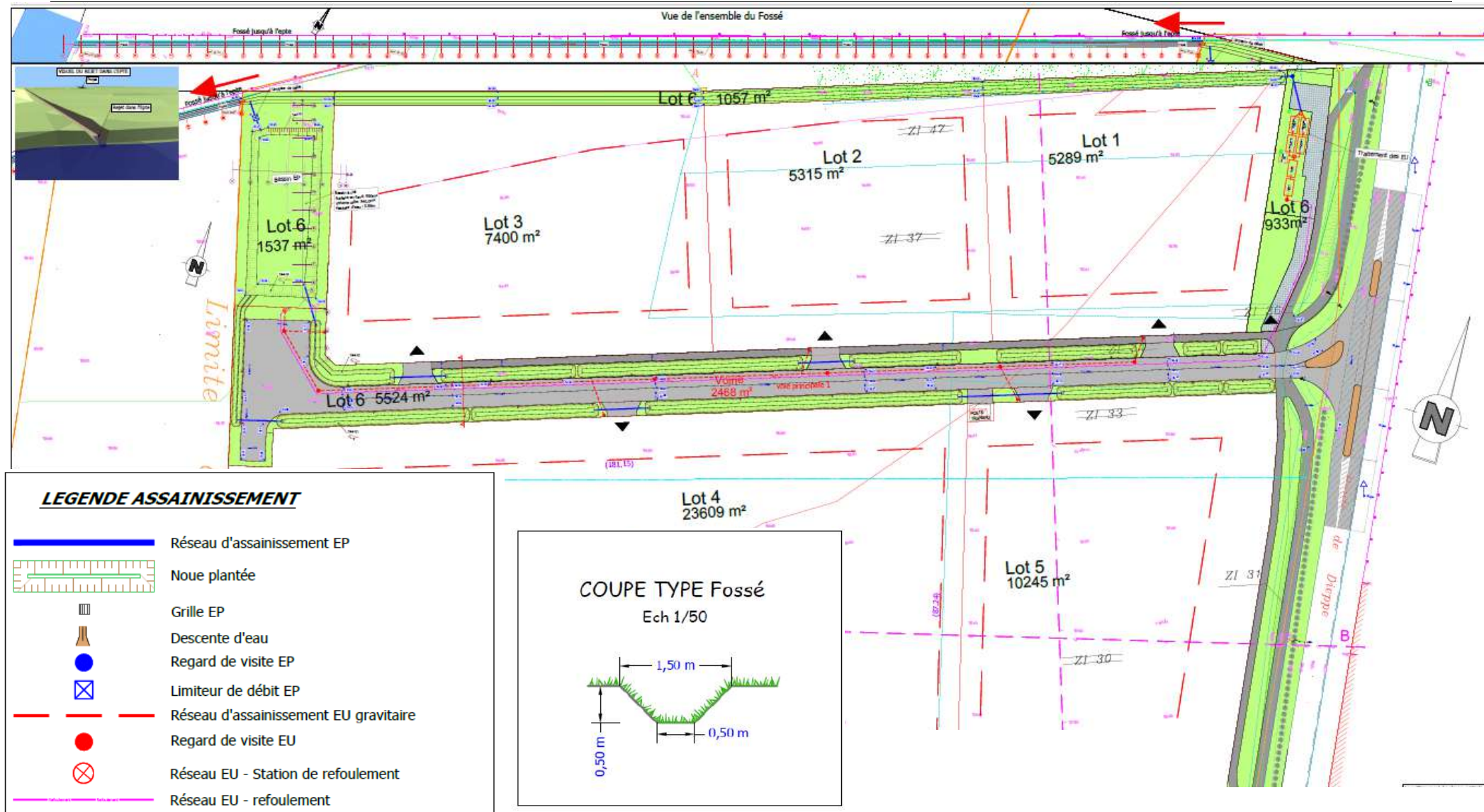


Figure 20 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales (source : EVIA)

6 LE PROJET PAYSAGER

Le traitement des voies et de l'espace public séparant la zone artisanale de la déviation respectera les prescriptions exprimées dans les « documents annexes au rapport de présentation » du PLU d'Eragny-sur-Epte.

Le long de rue de Dieppe, un mail sera créé associant un cheminement piéton, une piste cyclable et des espaces végétalisés.

La voie intérieure desservant les différentes parcelles intégrera également des noues végétalisées de part et d'autre de la chaussée ainsi qu'un cheminement piéton.

Il n'y aura pas de bâtiment en limite de clôture, ni végétalisation particulière sur les limites séparatives.

Les clôtures ne sont pas obligatoires ; leur réalisation est laissée au libre choix des futurs acquéreurs des parcelles. Le cas échéant, toute clôture implantée en limite avec le domaine public devra être conforme aux prescriptions du PLU et être doublée d'une haie d'essences locales.

Une attention particulière sera portée au traitement architectural des façades des bâtiments visibles depuis les espaces publics, notamment depuis la déviation D915, la route de Dieppe et la voie intérieure de la zone d'activités.

Les constructions présenteront une cohérence architecturale d'ensemble, avec des volumes et des hauteurs harmonisés, et un traitement des façades limité à deux teintes. Des arbres seront plantés en nombre au minimum équivalent aux exigences liées au stationnement, soit un arbre pour quatre places de stationnement.



Figure 21 : Perspective avec hypothèse de programmation

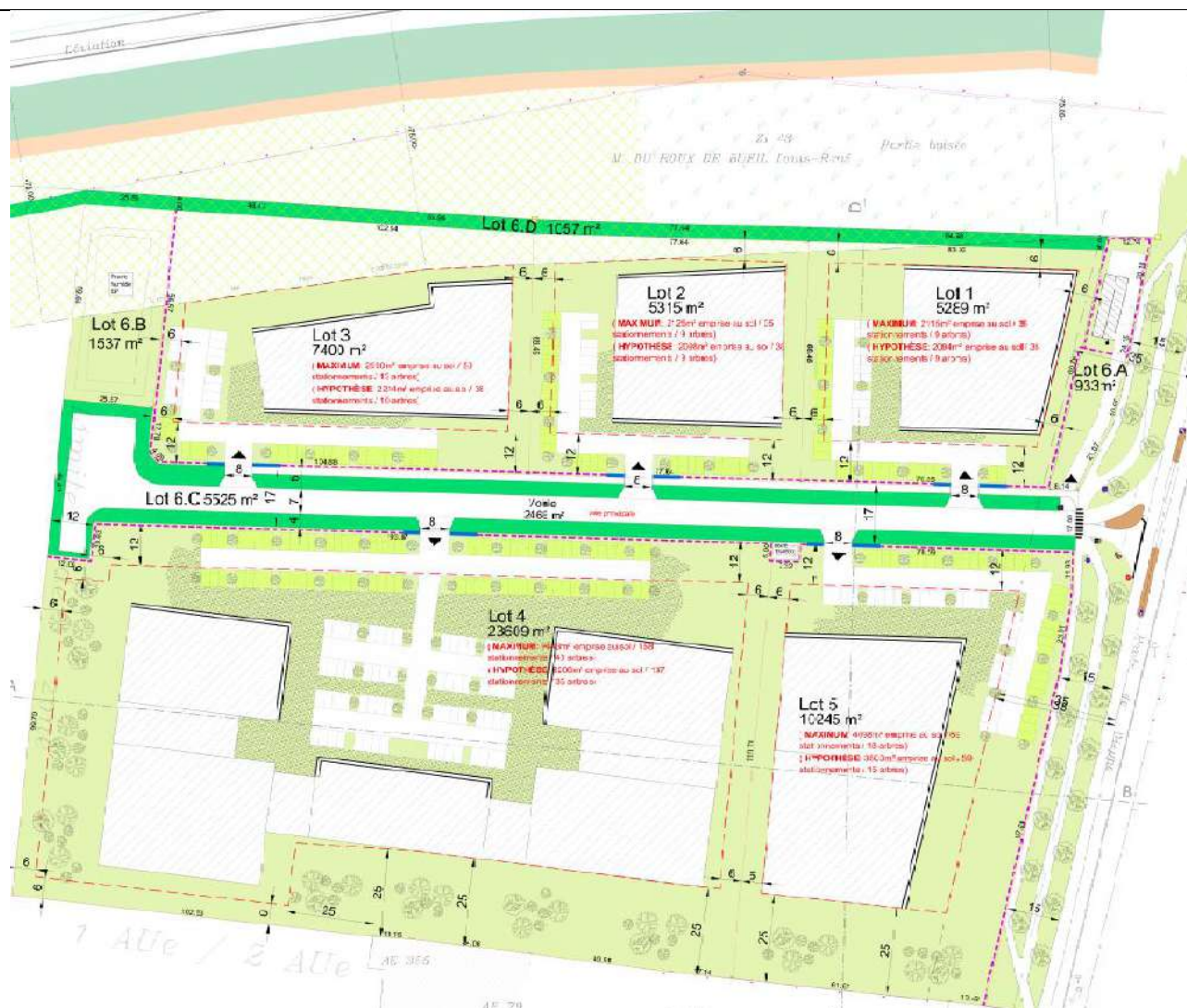


Figure 22 : Aménagements paysagés

- hypothèse emprise bâtiments
- façades principale
- clôtures non obligatoires recule de 60cm de la limite doublées d'une haie
- murex technique d'entrée

Légende espace vert

- arbres petite taille
- saules plantés de manière aléatoire
- alignements d'arbres de haute tiges (séparé d'au moins 25 mètres les uns des autres)
- arbustes disposés en haie libre
- noue et espace vert
- stationnement végétalisé
- arbre à haute tige marronnier sur la route de Deppe
- aménagement paysager
- espace vert
- petit bosquet
1: arbre haute tige
2: arbres fruitier
3: arbustes
- si clôtures = haie composée d'essences locales

7 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La mise en œuvre du projet se fera par étapes :

✚ Préparation de la réalisation avec :

- ✓ Programmation-planning des travaux
- ✓ Bilan prévisionnel d'opération
- ✓ Consultation-désignation des entreprises
- ✓ Commercialisation (plans de vente, publicité...)

✚ Réalisation des travaux d'aménagement, mise en œuvre des espaces collectifs qui viennent viabiliser les parcelles privatives :

- ✓ Mise en état préalable des sols
- ✓ Réalisation des terrassements, travaux de voirie et de réseaux
- ✓ Pré-verdissement et plantations des espaces de gestion des eaux pluviales
- ✓ Travaux de plantations, mise en place du mobilier dans les espaces collectifs.

Suivant ces choix, ce phasage permet d'éviter de dégrader les voies pendant les chantiers, les travaux de finition (revêtement définitif des voies, aménagement et équipements des trottoirs, pose des bordures, plantations) pourront être menés après la construction d'une partie des îlots à aménager.

8 ORGANISATION DU CHANTIER

La description générale des travaux n'engage pas l'aménageur sur le contenu : les tracés et les caractéristiques des ouvrages ne sont pas encore déterminés et arrêtés à cette étape du projet.

8.1 La trame viaire

Le profil en long des voies de circulation sera prévu de manière à suivre au mieux le terrain naturel initial, en fonction des contraintes techniques et de telle sorte que la couverture sur les tuyaux d'assainissement soit suffisante.

Composition des éléments de la voirie :

a) La chaussée sera réalisée de la manière suivante :

- décapage de la terre végétale,
- décaissement suivant profils et compactage,
 - géotextile de classe 7
 - 0.40 m de GNT 0/31.5
 - Ou traitement des sols en place au liant hydraulique
 - 0.07 m de grave bitume 0/14
 - 0.05 m d'enrobés noirs BB 0/10

b) Les voies piétonnes seront réalisées de la manière suivante :

- décapage de la terre végétale éventuelle,
- décaissement suivant profils et compactage,
 - géotextile de classe 5
 - 0.2 5m de GNT 0/31.5
 - 0.04 m d'enrobés noirs BB 0/6

- c) La piste cyclable sera réalisée de la manière suivante :
- décapage de la terre végétale,
 - décaissement suivant profils et compactage,
 - géotextile de classe 5
 - 0.30 m de GNT 0/31.5
 - 0.04 m d'enrobés noirs BB 0/6
- Les îlots à aménager

Ces structures peuvent être modifiées au profit d'une structure au minimum équivalente en référence au catalogue des structures types de chaussées neuves édition 1998, réalisé par les services d'études techniques des routes et autoroutes. Les cheminements seront adaptés aux normes handicapées (bordures surbaissées, dalles podotactiles).

8.2 L'assainissement

L'assainissement sera de type séparatif.

EAUX USEES

Les eaux usées provenant des lots seront collectées par un collecteur Ø200 en fonte gravitaire installé sous chaussée et seront acheminées par le biais d'un poste de refoulement vers une microstation d'épuration mise en place dans l'espace vert au Nord-Est du projet. Les eaux traitées seront renvoyées dans le fossé s'écoulant vers l'Epte.

La microstation d'épuration sera dimensionnée selon le nombre d'équivalents habitants engendrés par les différents projets de construction sur les lots viabilisés. Les eaux usées provenant des lots seront récupérées dans le regard de contrôle placé en limite des parcelles. La localisation des branchements est indicative. Elle pourra varier en fonction des contraintes techniques définies par le dossier de réalisation.

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de ruissellement de la chaussée, des parkings, des piétonniers et des espaces verts seront récupérées par le biais de noues paysagères et dirigées vers la prairie humide situé au Nord-Ouest du projet, puis rejeté vers l'Epte via un fossé.

Le pré-traitement des eaux pluviales avant rejet vers la prairie s'effectuera par décantation et traitement par phytoremédiation dans les noues.

L'opération est classée dans la nomenclature eau, parue dans le décret n°93-743 du 29 mars 1993 et modifiée par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, à la rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du terrain naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 hectare, mais inférieure à 20 hectares : **déclaration.** »

Le projet est soumis à déclaration au titre de cette rubrique, et nécessitera la constitution d'un dossier de déclaration à la police de l'eau. Le démarrage des travaux ne pourra se faire qu'après obtention de l'accord de la police de l'eau sur le dossier de déclaration.

8.3 Les autres réseaux

❖ Alimentation en eau potable - Protection Incendie

L'opération sera alimentée par un réseau d'eau potable à créer et raccordé sur le réseau existant au niveau de la voirie existante. La localisation des branchements est indicative. Elle pourra varier en fonction des contraintes techniques définies par le dossier de réalisation.

❖ **Protection incendie**

La défense incendie sera assurée, avec l'accord des services de sécurité incendie, par les poteaux incendies créés dans le cadre du projet.

❖ **Électricité**

L'alimentation de l'opération se fera par la création d'un poste de transformation dans l'emprise du projet, ce dernier sera alimenté à partir du réseau existant. L'étude et le projet seront réalisés en accord avec les services concernés. La localisation des branchements est indicative. Elle pourra varier en fonction des contraintes techniques définies par le dossier de réalisation.

❖ **Éclairage public**

Un réseau d'éclairage sera réalisé en souterrain avec la pose de candélabres. Ce réseau sera réalisé conformément aux normes techniques.

❖ **Téléphonie**

Un réseau de gaines de diamètre 42/45 sera réalisé à l'intérieur de l'opération en vue de permettre le raccordement au réseau téléphonique existant.

La localisation des branchements est indicative. Elle pourra varier en fonction des contraintes techniques définies par le dossier de réalisation.

8.4 Les espaces verts

Les espaces verts seront réalisés comme définis sur le plan masse. La nature et les essences végétales seront définies suivant le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

8.5 Exécution des travaux VRD

L'aménageur se réserve la faculté de modifier les plans d'études pour des raisons techniques ou pour les mettre en conformité avec les exigences des services administratifs ceci préalablement à la diffusion des dossiers d'appel d'offres. L'emplacement définitif et les caractéristiques de chaque réseau feront l'objet d'une mise au point avec les services et administrations concernés.

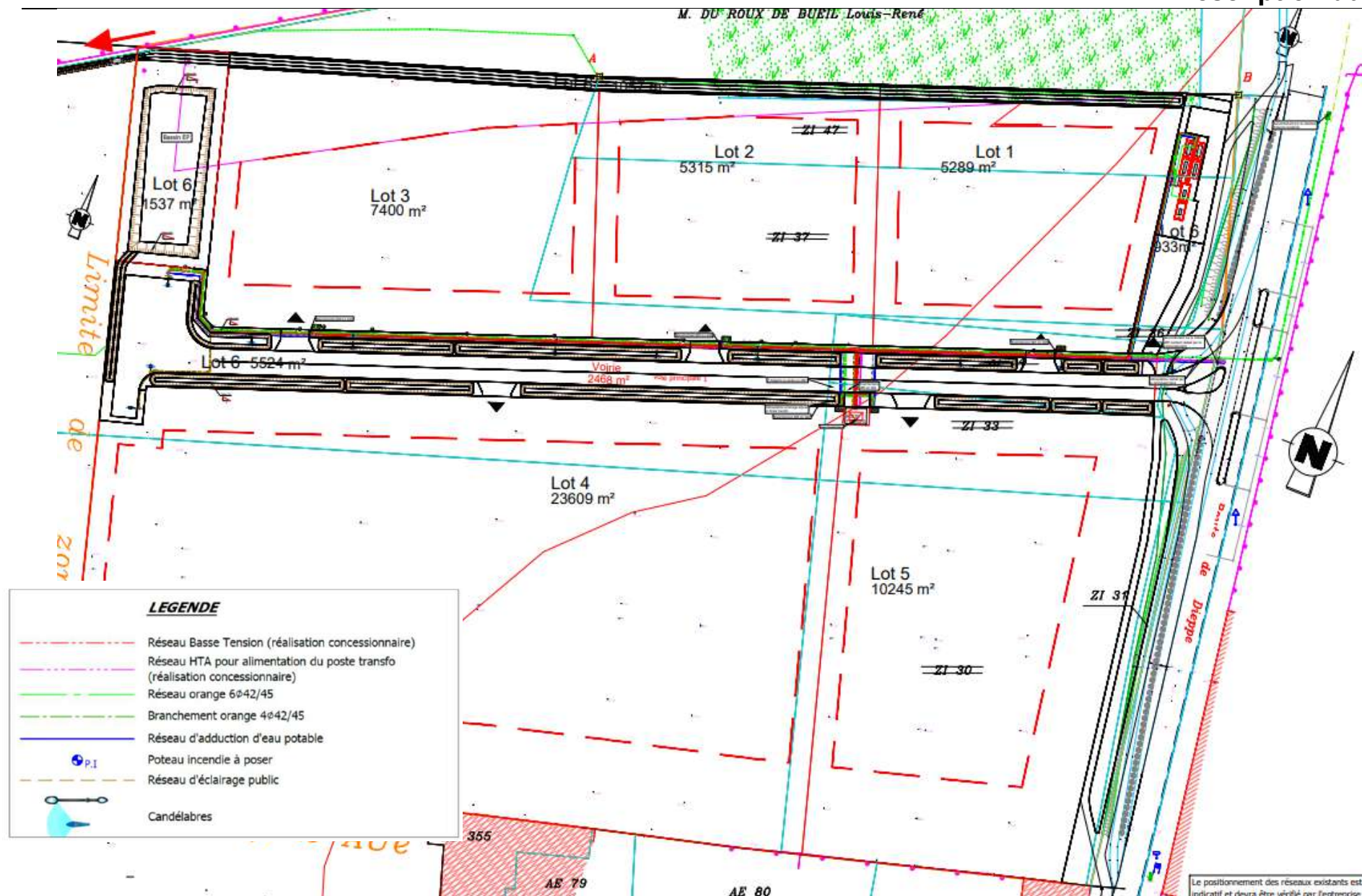


Figure 23 : Plan des futurs réseaux (Source : EVIA)

SCENARIO DE REFERENCE

1 LE CHAMP D'INVESTIGATION

1.1 Aire d'étude

Au sein de la commune d'Eragny-sur-Epte (en jaune), le périmètre comprend un périmètre projet (en rouge) qui correspond aux surfaces sur lesquelles vont porter les aménagements et un périmètre d'étude (en jaune) qui concerne les surfaces sur lesquelles doivent porter la réflexion.

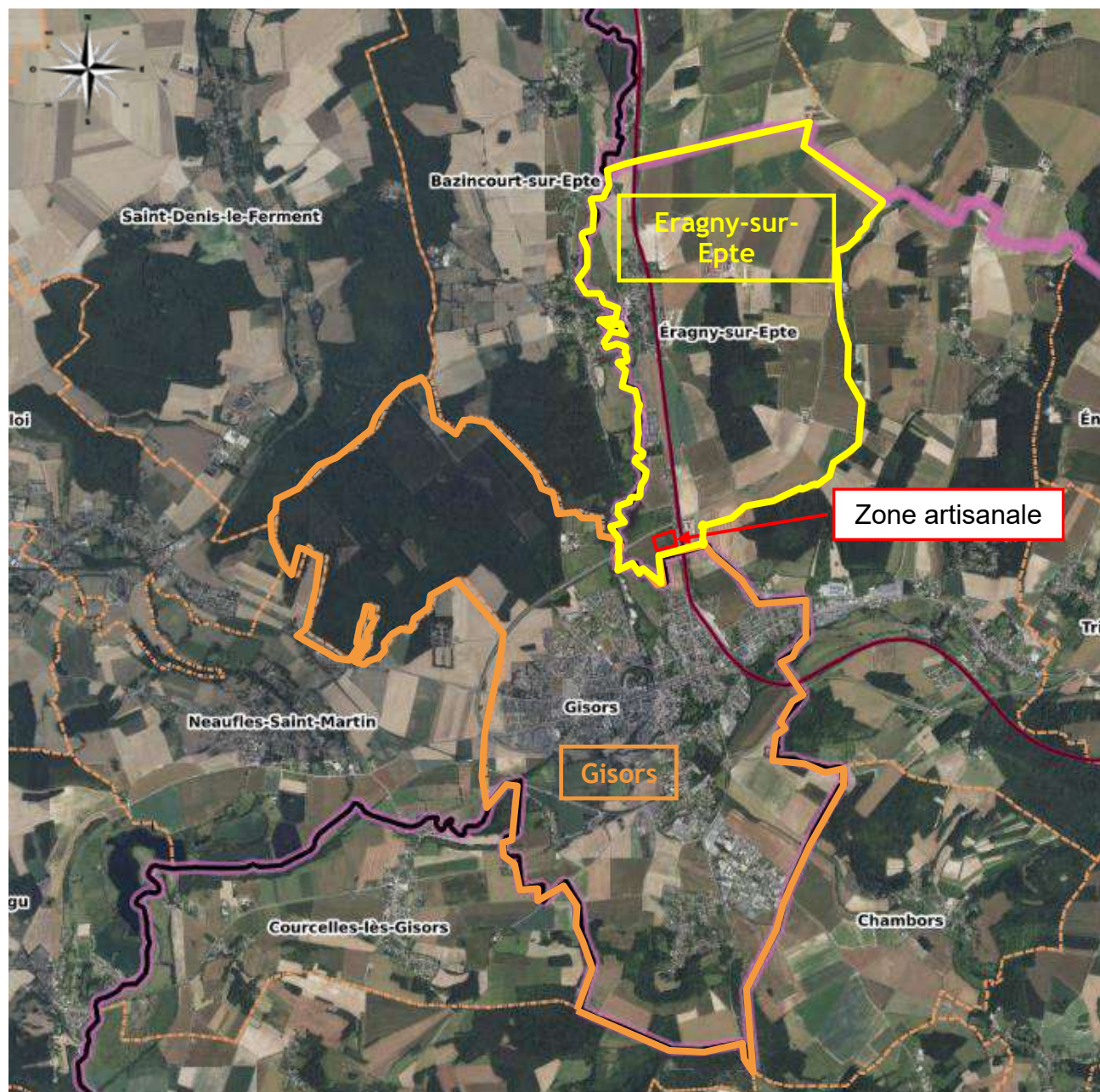


Figure 24 : Localisation du site d'étude sur vue aérienne (source : Géoportail)

Le périmètre d'étude correspond donc au territoire communal d'Eragny-sur-Epte. Celui-ci sera néanmoins élargi pour certaines thématiques comme le patrimoine naturel pour lequel le périmètre atteindra un rayon de 20 km.

1.2 Thèmes de l'environnement à étudier

Les thèmes environnementaux en lien avec la création de la zone artisanale à Eragny-sur-Epte sont précisés dans le tableau suivant :

Thèmes environnementaux	Domaines
Biodiversité et milieux naturels <i>objectifs sous-jacents : éviter l'artificialisation de l'environnement physique, préserver les espèces et le fonctionnement des écosystèmes</i>	 géologie, relief, climat, hydraulique  milieux naturels, faune et flore  corridors écologiques
Ressources naturelles et leur gestion <i>objectifs sous-jacents : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, énergie, espace...) en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement</i>	 sol en tant qu'espace à gérer  richesses liées au sol : agriculture, sylviculture...  eaux superficielles et les richesses qui leur sont liées : eau potable, pêche, irrigation...  sources d'énergies renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, déchets, géothermie...
Pollutions et nuisances <i>objectifs sous-jacents : minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ceux-ci</i>	 milieux récepteurs : air, eau, sols...  contexte climatique  activités à l'origine des nuisances  nature et importance des émissions  présence de polluants dans l'environnement  incidences constatées des pollutions et nuisances
Risques <i>objectifs sous-jacents : éviter et réduire les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes</i>	 risques naturels (inondations, érosion, incendie, mouvement de terrain, effondrements de cavités...)  risques industriels et technologiques  pollution des sols
Cadre de vie, paysage et patrimoine <i>objectifs sous-jacents : préserver ou améliorer le cadre de vie quotidien des gens sur les lieux de résidence, de travail ou de loisirs. Conserver des éléments remarquables du paysage et du patrimoine culturel. Promouvoir les « déplacements doux »</i>	 populations exposées ou concernées  santé publique  déplacements  paysages  patrimoine culturel et architectural  archéologie  biens matériels
Participation du public, formation des élus <i>objectifs sous-jacents : renforcer la citoyenneté et la participation du public à la préservation ou la gestion de l'environnement</i>	 information, formation, éducation  concertation organisée sur les choix et projets d'aménagement...

Tableau 5 : Thèmes de l'environnement à étudier

2 LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES PERTINENTES

2.1 Le milieu physique

2.1.1 La géologie

La commune d'Eragny-sur-Epte est implantée dans la vallée de l'Epte qui marque la limite entre le Vexin normand à l'Ouest constitué essentiellement de plateaux crayeux de formation superficielle (limons de plateaux, argiles à silex), et le Vexin français à l'Est constitué de terrains tertiaires. Sur la majeure partie de la commune située dans les vallées, les formations rencontrées sont essentiellement des formations alluviales récentes. D'âge généralement holocène, elles ont une granulométrie fine (silts argileux, sables, tourbe parfois). Leur épaisseur varie de 1 à 5 mètres.

D'après la carte géologique au 1/50 000 de Gisors dont un extrait est présenté ci-dessous, le secteur d'étude est concerné par des colluvions et des alluvions.

La campagne de reconnaissance de sol effectuée dans le cadre de la mission géotechnique (réf. 60.193009) a permis de mettre en évidence des sols très hétérogènes sur la parcelle.

Les formations suivantes ont été mises en évidence dans nos sondages :

- Les colluvions et les limons de plateau ;
- Les alluvions anciennes et des colluvions alimentées par les cailloutis de Gisors ;
- Le substratum crayeux.

L'extrait du rapport d'étude de sol figure en annexe du présent rapport (Cf. Annexe n° 1 : Etude de sol réf. ICSEO 60.193009).



Figure 25 : Extrait de la carte géologique n°125 de Gisors

2.1.2

Le relief

Le Vexin Normand est un plateau calcaire aux amplitudes ondulations entaillées par les vallées de l'Andelle et de l'Epte. Le plateau culmine à environ 150 m à proximité d'Ecouis et s'incline doucement vers l'Est. Il se termine sur la vallée de la Seine et sur la basse vallée de l'Andelle par des falaises abruptes.

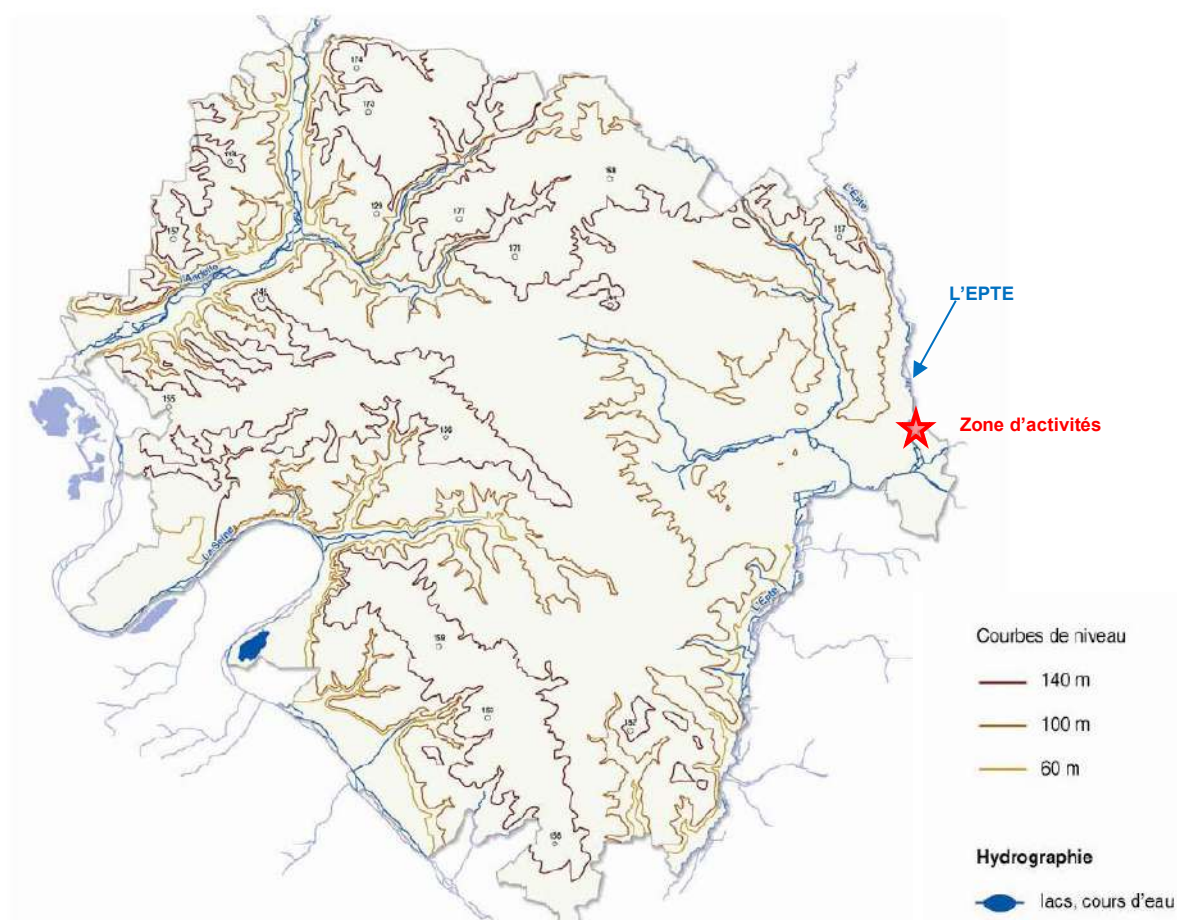


Figure 26 : Topographie du Vexin Normand (Echelle : 1 / 100 000)

La commune d'Eragny-sur-Epte s'étend dans la vallée de l'Epte, où le territoire est traversé du Nord au Sud par ce cours d'eau. Le site d'étude est implanté en limite Sud du territoire communal, à proximité de la commune de Gisors.

La topographie de la parcelle d'étude est importante car elle détermine le sens d'écoulement des eaux de ruissellement et la vitesse de ces écoulements. Elle intervient donc directement dans le choix des exutoires (évacuation gravitaire favorisée) et dans le dimensionnement des ouvrages de collecte et de stockage des eaux de ruissellement.

Les profils altimétriques de la zone d'étude précisent davantage la topographie locale.

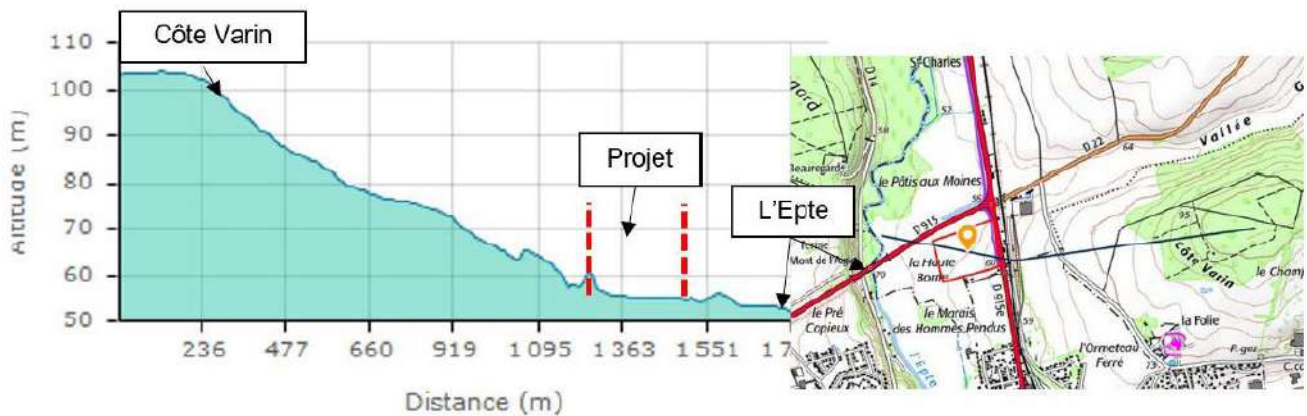


Figure 27 : Profil altimétrique de la zone d'étude

Ce relief est assez marqué avec une pente moyenne de 2 %, orientée vers le Nord-Ouest en direction de l'Epte. D'après le plan topographique de la parcelle, l'altitude du site oscille entre les cotes 53,95 et 58,20 m NGF.

2.1.3 Le climat

Le poste de référence est celui de BEAUVAIS - TILLE. Il se situe à environ 40 km à l'Ouest du site et subit sensiblement les mêmes conditions météorologiques.

a) Généralités

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

b) Précipitations

Protégé à l'Ouest par les collines du Pays de Bray où il tombe chaque année en moyenne 800 mm d'eau, la région de Beauvais ne connaît pas une pluviométrie très élevée en quantité : 670 mm en moyenne par an.

C'est la fréquence de ces pluies qui est importante puisque le nombre moyen de jours avec précipitations atteint 117 jours, soit 1 jour sur 3. Ces pluies sont réparties sur toute l'année ; le mois le plus sec étant le mois de février avec 45,5 mm, le mois le plus arrosé est décembre avec 68,8 mm. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares : 2,9 jours par an avec un cumul quotidien dépassant 20 mm (soit 20 litres au m²). Le record en 24 heures s'élève à 64,7 mm le 2 juillet 1953.

Le graphique suivant représente les normales mensuelles mesurées à la station météorologique de Beauvais-Tillé et illustre bien l'abondance des précipitations tout au long de l'année.

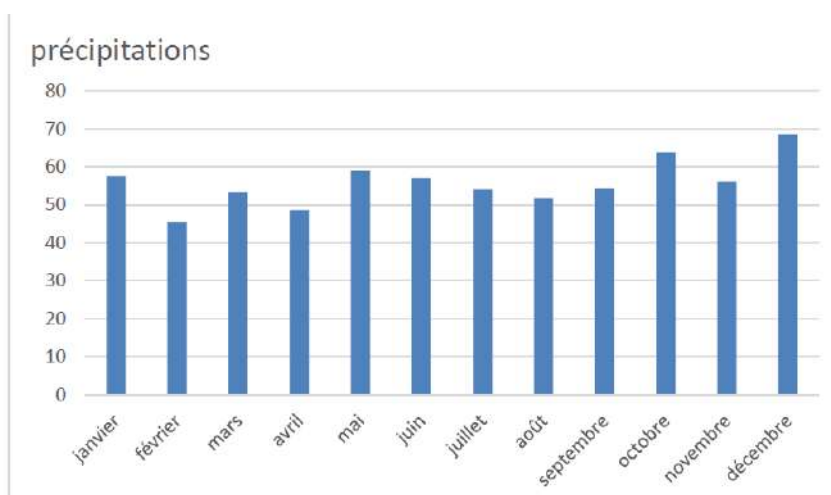


Figure 18 : Hauteur mensuelle moyenne des précipitations à Beauvais-Tille (source : Meteo France).

c) Températures

Le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,00 °C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C, juillet est le mois le plus chaud avec une température moyenne de 17,6 °C. Il gèle sous abri en moyenne 66 jours par an. Les étés sont assez frais avec 23 jours de température maximale supérieure à 25 °C.

La canicule est rare, il y a en moyenne 5 jours par an où les températures maximales dépassent 30 °C. La région n'est pas à l'abri de températures extrêmes : -19,7 °C le 28 janvier 1954, et 39 °C le 6 août 2003.

d) Vents

Les vents dominants viennent du secteur Sud-Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-Est (la Bise), notamment quand l'Anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps.

Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont observés 41 jours par an. Les vents tempétueux dépassant 100 km/h en rafales sont enregistrés 1,6 jour par an, avec un maximum de 6 jours en 1990. Le record de vitesse maximale instantanée du vent est de 148 km/h en Juillet 1964.

e) Ensoleillement

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 1670 heures par an soit 5,2 heures par jour. C'est en décembre que le soleil est le moins généreux (1.5 heure par jour en moyenne). En juillet, la durée d'insolation atteint quand même 7 heures par jour en moyenne. Les plus belles journées d'été sont souvent associées au décalage de l'anticyclone des Açores sur l'Europe de l'Ouest.

2.1.4 L'eau et les milieux aquatiques

a) L'alimentation en eau potable

Comme le montre la carte ci-dessous, il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité immédiate du site. Le périmètre de protection le plus proche, institué par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 08/12/1992, est situé au Nord du projet à environ 2,8 km et en dehors de la zone d'influence par rapport au sens d'écoulement des eaux souterraines.

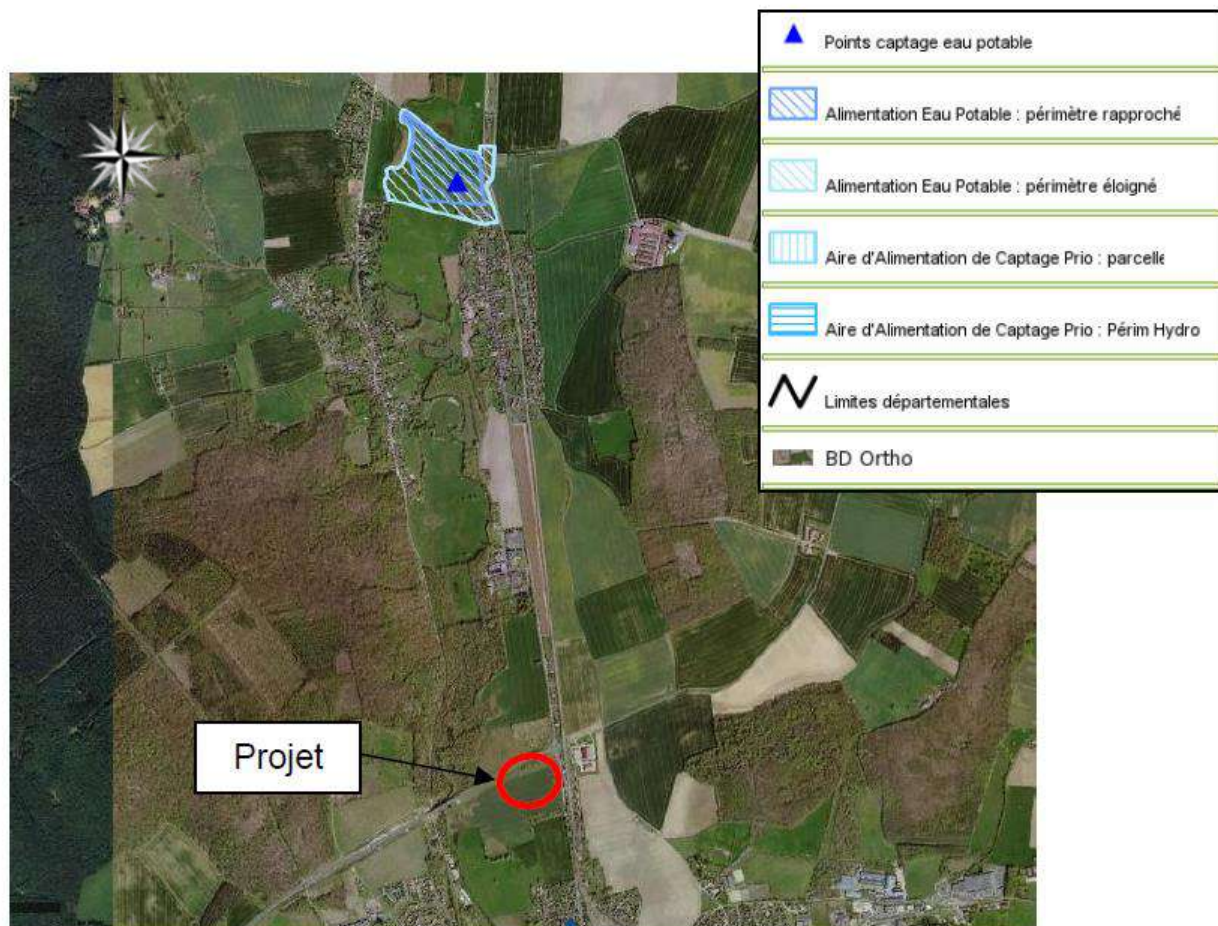


Figure 22 : Localisation du captage d'alimentation en eau potable dans le secteur d'étude (DTT 60)

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource (réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles) :

- Le périmètre de protection rapprochée : secteur pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...).
- Le périmètre de protection éloignée : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Etant donné le sens d'écoulement de la nappe et la topographie du secteur, une éventuelle pollution accidentelle issue du projet ne pourra pas contaminer ces captages.

b) Hydrologie

Le projet concerne le bassin versant de l'Epte dont les contours sont identifiés dans la figure suivante.

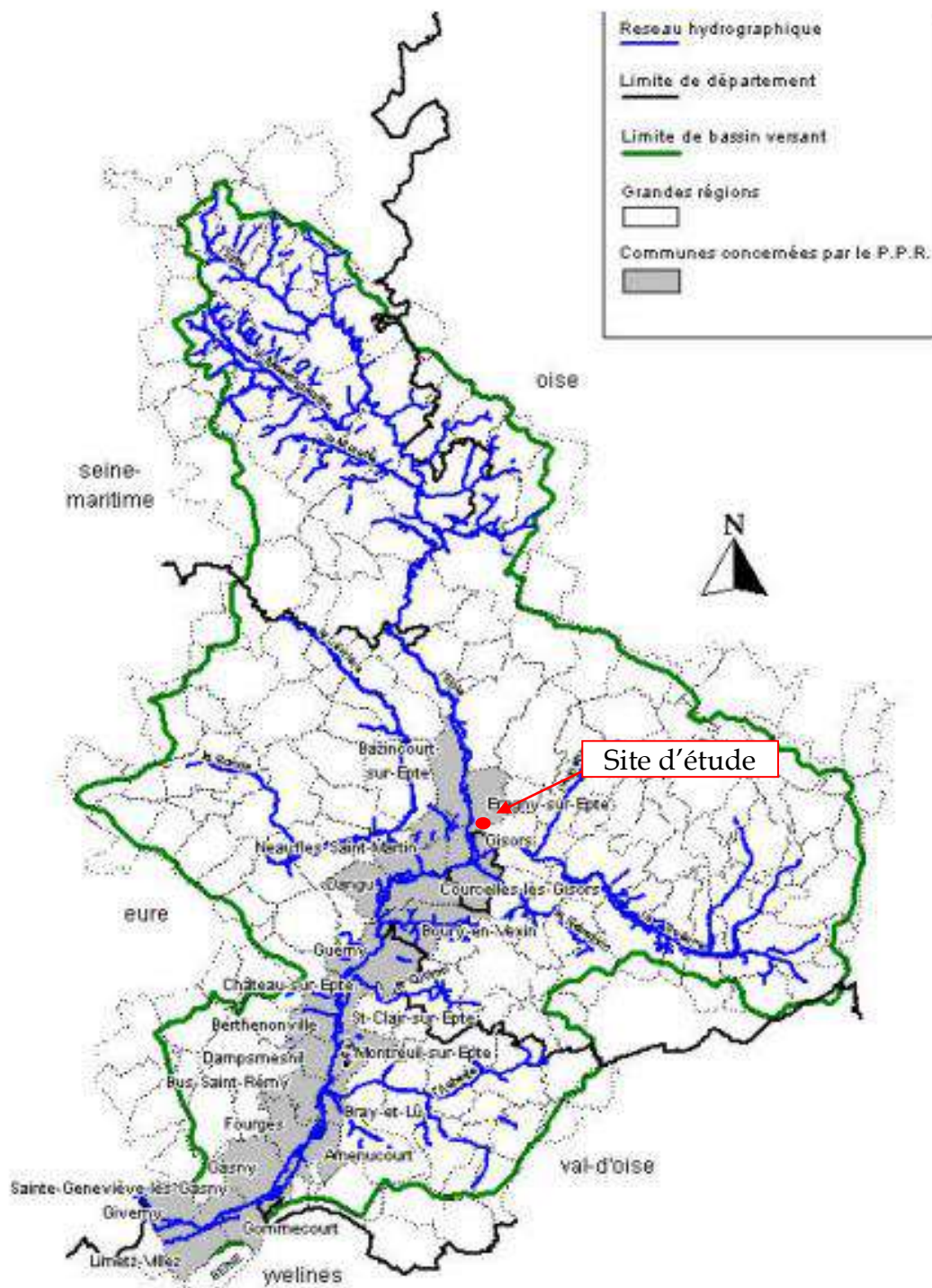


Figure 28 : Localisation du bassin versant de l'Epte (Source : PPRI Epte Aval)

L'Epte s'écoule schématiquement, dans une direction Nord-Sud, entre le Pays de Bray et la Seine à l'amont de Vernon. On distingue trois grandes régions homogènes du point de vue géologique :

- Le Pays de Bray au Nord, jusqu'à 5 km à l'aval de Gournay en Bray, composé de terrains du jurassique supérieur (calcaires et grès) au Nord et du crétacé inférieur (sables et argiles) au Sud, présentant une certaine imperméabilité ;
- Le Pays de Lyons et le Vexin Normand en partie centrale en rive droite de l'Epte (bassin versant de la Lévrière principalement), le Pays de Thelle en rive gauche (Troësne et Aunette) entre l'aval de Gournay-en-Bray et Gisors, ainsi que la vallée de l'Epte aval de Gisors et le plateau entre les forêts d'Ecos et de Vernon ; cette zone est constituée de terrains crayeux perméables du crétacé supérieur, localement, affleurent de l'éocène composés de sables de Brachiaux ;
- Le Vexin Français qui nous concerne comprenant le Réveillon, le Ru d'Hérouval, le Cudron et l'Aubette en rive gauche et le plateau boisé au-dessus de Gasny et Bus-Saint-Rémy en rive droite. Le sous-sol y est principalement constitué de terrains de l'éocène moyen et supérieur du type calcaires luténiens, des sables de Fontainebleau issus de l'Oligocène affleurent également par endroit.

Les principaux affluents de l'Epte sont :

- ✓ La Troësne renforcée par l'Aunette en rive gauche de Gisors qui prend sa source dans le Pays de Thelle,
- ✓ Le Réveillon, en rive gauche de Gisors, originaire du Vexin Français, affluent de rive gauche,
- ✓ La Lévrière, renforcée par la Bonde, en rive droite, venant toutes deux du Vexin Normand,
- ✓ L'Aubette de Magny, en rive gauche, venant du Vexin Français.

c) Masse d'eau de surface

L'unité hydrographique Epte est composée de 7 masses d'eau de surface (Cf. Figure suivante) et de 6 masses d'eau souterraines.

Le secteur d'implantation du projet est l'Epte moyenne (entre Goulancourt et Troësne), masse d'eau n° FRHR235 qui comprend l'Epte du confluent du Ru de Goulancourt (exclu) au confluent de la Troësne (exclu). La masse d'eau doit atteindre un bon état chimique en 2027.

Ce bassin versant est majoritairement couvert par l'agriculture : grandes cultures dominantes avec peu d'herbages, sauf sur le Pays de Bray (au Nord) où l'activité d'élevage prédominante permet de conserver la moitié de la SAU toujours en herbe (mais cette surface tend à reculer avec le retournement des prairies).

Le bon état écologique est actuellement compromis sur toutes les grandes masses d'eau superficielles du fait d'un enjeu morphologie sur la Troësne (R236) ; sur l'Epte amont (R234) en raison de pollutions ponctuelles liées aux rejets de Forges-Serqueux par temps de pluie et à l'industrialisation de la tête de bassin.

Sur l'Epte aval (R237 et R239), la Lévrière (R238) et l'Aubette (R240), les enjeux identifiés concernent la morphologie (ouvrages transverses, fixation du lit par d'anciens travaux d'hydraulique agricole, amont de l'Aubette urbanisé et recalibré), les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles sur la Lévrière et l'Aubette.

L'état chimique est dégradé par les HAP sur toutes ces masses d'eau, ainsi que par les pesticides sur la Troesne (R236), l'Epte aval (R239) et l'Aubette (R240).

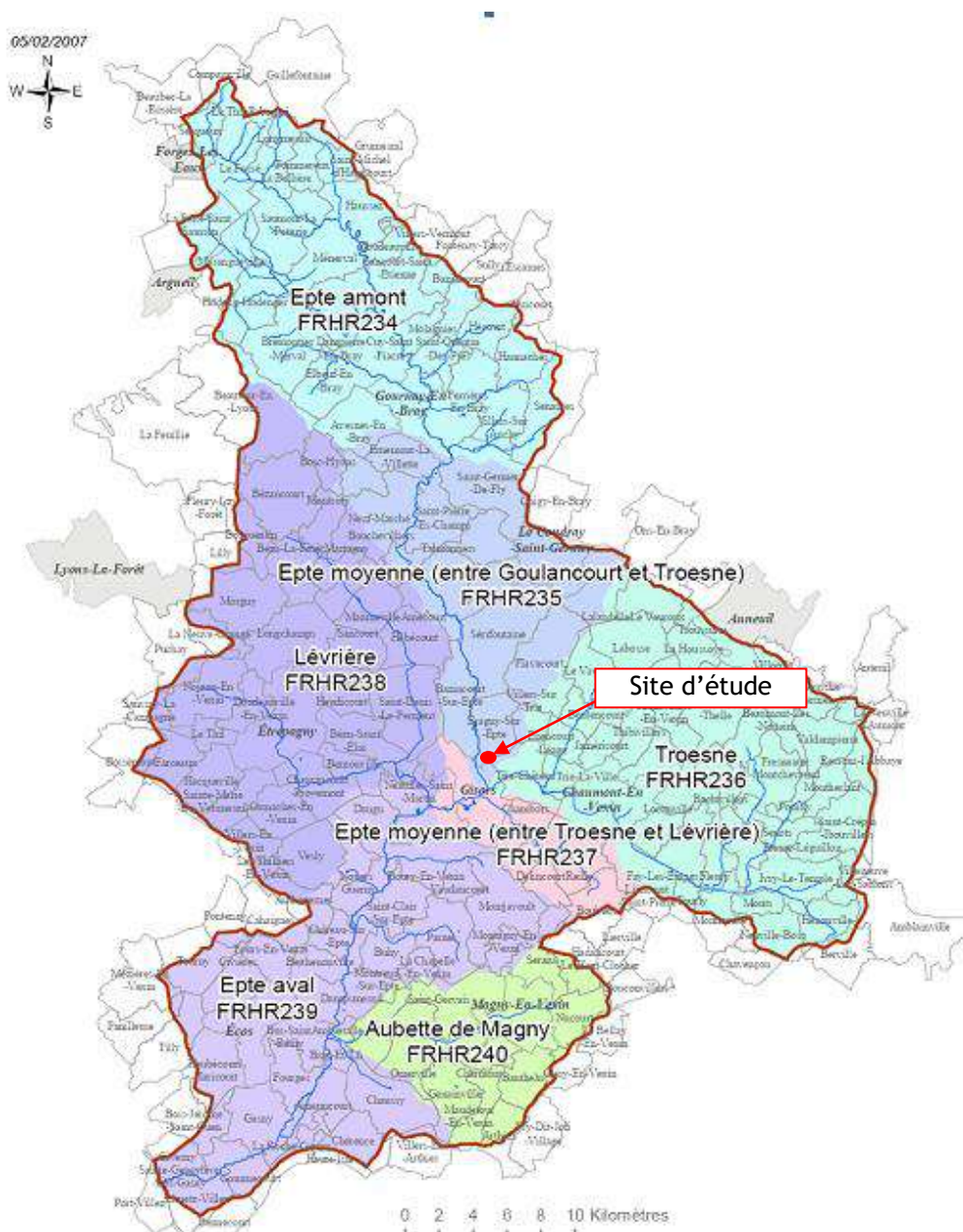


Figure 29 : Masse d'eau de surface du bassin versant de l'Epte (Source : PPRI Epte)

La station de suivi la plus proche se situe se la commune de Néaufles-Saint-Martin, à environ 4 km en aval du projet. Il s'agit d'une station de suivi RCO référencée 03176745. Les résultats disponibles à cette station sont les suivants et concernent uniquement l'état écologique. Aucune donnée relative à l'état chimique n'est disponible à cette station.

d) Hydrogéologie

La région se situe à l'Ouest du bassin sédimentaire Parisien. Ce bassin se caractérise par une alternance de couches imperméables argileuses et de couches poreuses calcaires. La nappe au niveau du site d'étude se situe donc dans les formations de la craie.

La craie présente une double porosité du fait de sa structure karstique :

- ♦ Porosité de conduit où la vitesse d'écoulement de l'eau peut atteindre plusieurs dizaines de mètres par heure dans des conduits
- ♦ Porosité interstitielle où l'eau circule dans les fissures et les pores de la craie.

Ce réseau est bien développé sous les vallées mais cantonné dans la partie supérieure de la craie sous les plateaux, juste sous l'argile à silex et bien souvent au-dessus du niveau piézométrique de la nappe. La nappe de la craie se dirige vers les vallées où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales. Pour les vallées sèches, il existe d'autres axes d'écoulement où la fracturation de la craie a pu favoriser l'apparition de karsts.

Le secteur d'implantation du projet appartient à la masse d'eaux souterraines n° 3201 intitulée « Craie du Vexin Normand et Picard ». La ME 3 201 est délimitée au Nord-Est par la boutonnière (anticlinal) du Pays de Bray et la faille qui la prolonge, et s'étend jusqu'à la limite d'extension des dépôts tertiaires.

Les masses d'eau souterraines 3107 (22 % de la surface de l'UH) et 3201 (60%) sont contaminées par les nitrates et les pesticides, mais ne présentent aucun déséquilibre quantitatif. La qualité chimique et l'équilibre quantitatif de la masse d'eau souterraine 3301 sont bons.



Figure 30 : Masses d'eau souterraines de l'unité hydrographique Epte (SDAGE)

Le test 1 de l'état chimique passe d'abord par le calcul des moyennes annuelles (MMA) sur la période 2007 à 2013 et des fréquences de dépassement de la norme ou valeur-seuil. Ces résultats sont comparés respectivement à la norme ou valeur-seuil pour les MMA, et pour la fréquence - au seuil de 20% de fréquence de dépassement. Les résultats au point sont ramenés au secteur de qualité : si 20% des points sont déclassés, le secteur est déclassé. Puis, si la somme des secteurs déclassés représente plus de 20% de la surface de la masse d'eau, elle est déclassée pour le test 1. Les paramètres déclassant par secteur sont renseignés sur la carte ci-dessous.

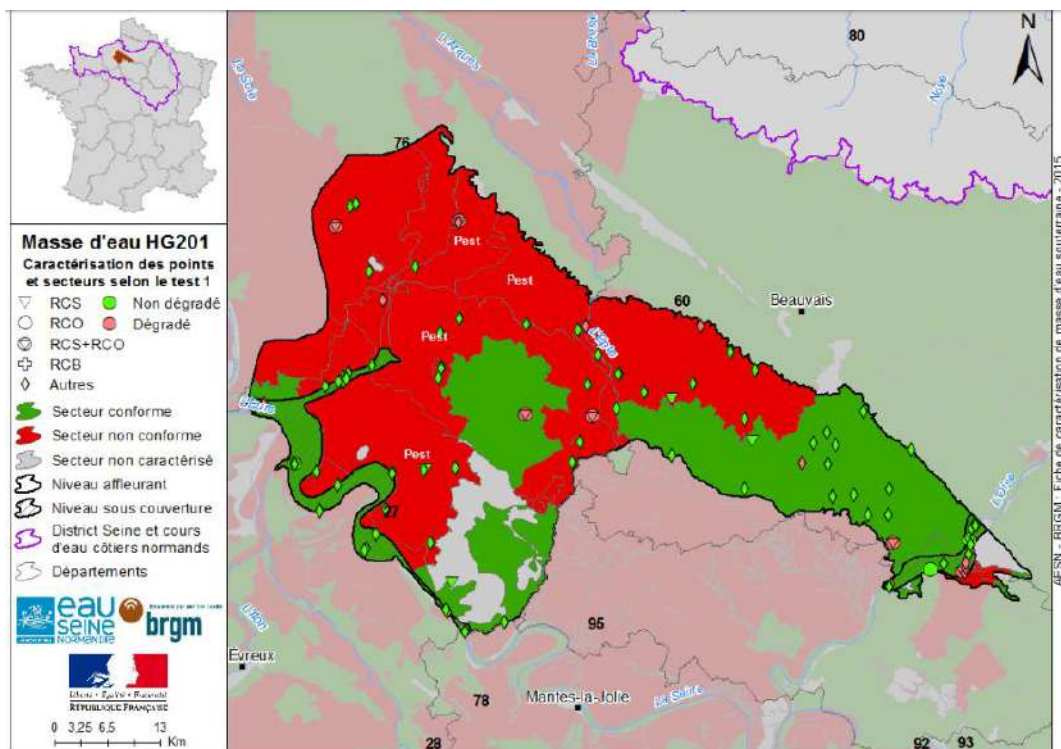


Figure 31 : Carte de la qualité des points et des secteurs vis-à-vis du test 1 de l'état chimique de la MESO HG201 (Source : AESN, ARS, ADES)

18 % des points sont déclassés par la moyenne des moyennes annuelles et/ou par la fréquence de dépassement de la norme ou valeur seuil. Les secteurs de qualité médiocre sont déclassés par les pesticides.

Les objectifs sont fixés compte tenu de l'état actuel des eaux souterraines, du risque estimé à l'horizon 2021 et 2027 ou au-delà (évolution des pressions, inertie forte de la nappe et temps de transfert convectif long dans la zone non-saturée, résultats des modèles « pression-impact », etc.) et des mesures et actions planifiées dans le Programme de Mesures (scenarii testés par les modèles « pression-impact », par exemple, pour la pression azotée d'origine agricole). Les principales incertitudes concernent les scenarii d'évolution des pressions et du climat.

Objectif de l'état chimique :

Objectif chimique	Délai d'atteinte	Cause report (Art. 4.4) Coût disproportionné (CD) Conditions hydrogéologiques naturelles (inertie du milieu) (CN) Infaisabilité technique (FT)	Commentaires cause de délai (art. 4.4)	Paramètres avec tendance à la hausse	Objectif d'inversion des tendances
Bon état	2027	CN, CD	Inertie forte du milieu (CN). La comparaison des bénéfices relatifs à la diminution des coûts de traitement de l'eau pour la consommation humaine et des capacités d'autofinancement des acteurs permet de conclure sur le caractère disproportionné des coûts à engager à court et moyen terme pour rendre des eaux brutes compatibles avec les exigences de qualité pour eau potable (étude d'analyse des coûts-bénéfice porte sur l'ensemble des masses d'eau souterraine).	NO3	2027

Objectif de l'état quantitatif :

Objectif quantitatif	Délai d'atteinte	Cause report (Art. 4.4) Coût disproportionné (CD) Conditions hydrogéologiques naturelles (inertie du milieu) (CN) Infaisabilité technique (FT)	Commentaires cause de délai (art. 4.4)
Bon état	2015	sans objet	sans objet

Lors des études préalables, des arrivées d'eau ont été rencontrées au droit de nos sondages aux profondeurs et cotes indiquées dans le tableau suivant.

Sondage N°	Profondeur/TN (m)	Cote réf. du niveau observé
F3 Nord	1,95*	53,45
F3 Sud	1,95*	53,45
F4	2,10	53,00
F5	2,30	52,10
F6	2,05	52,05
F7	2,05	51,90
F8	2,40*	52,55
F9	1,70*	53,20
F10	2,00*	53,10

* : niveau non stabilisé souvent lié à un effondrement de la fouille

Tableau 6 : Arrivées d'eau au niveau des sondages réalisées (Source : ICSEO)

Les niveaux d'eau rappelés ci-dessus ne sont représentatifs de la nappe qu'au jour de la mesure. Ils ne permettent pas de juger des circulations d'eau qui pourront se produire en période pluvieuse. On constate la présence d'importantes circulations d'eau sur la moitié Nord-Ouest de la parcelle, en continuité de la Vallée Grasse qui se trouve au Nord-Ouest de la zone d'étude. En regardant la géologie de ce secteur, on remarque la présence accrue des limons grisâtres légèrement organiques. Ce secteur correspond probablement à un ancien fond de vallon.

Nous avons aussi constaté d'importantes stagnations d'eau le long du remblai d'accès au viaduc de la D915 (ou D15b), dans un secteur légèrement en contrebas du site.

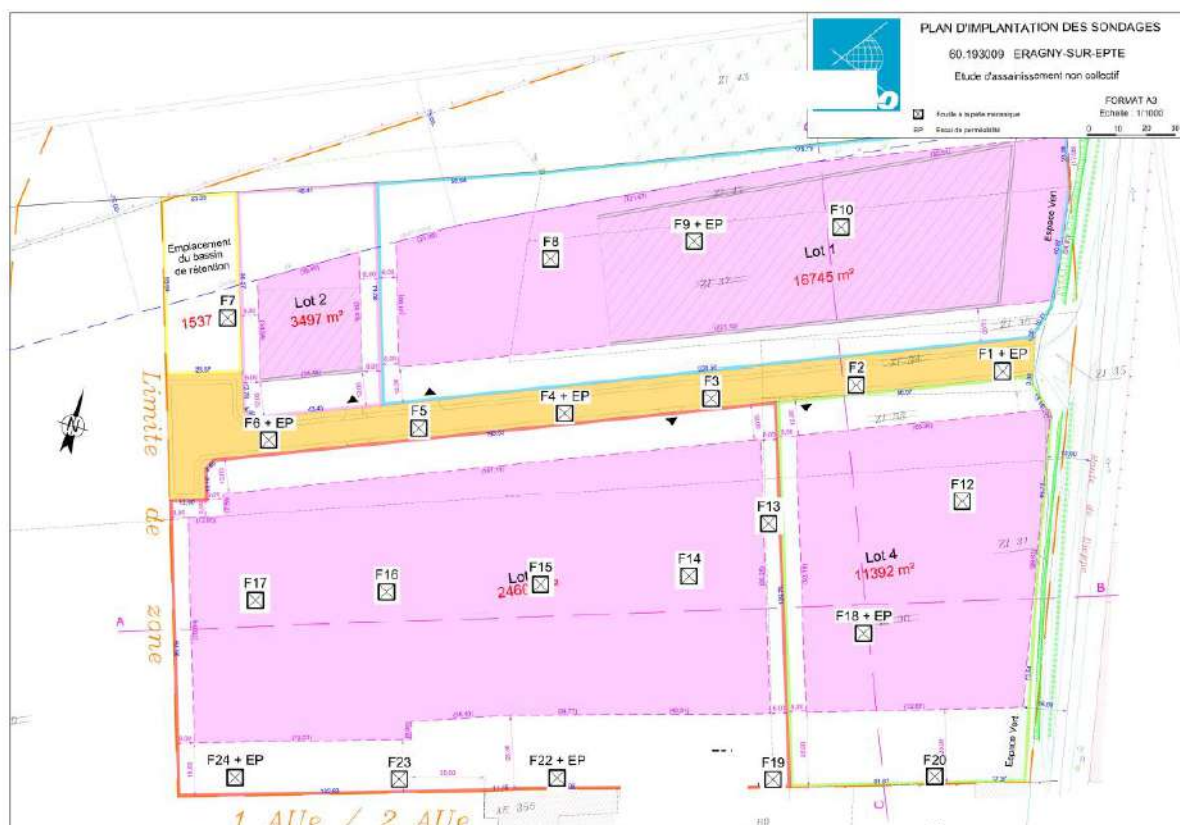


Figure 32 : Plan d'implantation des sondages (Source : ICSEO)

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air. Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.

Dans l'Oise, 5 stations ATMO contrôlent la qualité de l'air (Beauvais aéroport et Beauvais trafic, Creil faïencerie, Nogent-sur-Oise et Rieux). Ces stations sont bien éloignées d'Eragny sur-Epte. Elles ne sauraient renseigner sur la qualité de l'air de la commune d'Eragny-sur-Epte.

Les Oxydes d'azote

On les retrouve principalement dans les gaz d'échappement sous deux espèces ultra majoritaires qui sont le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) complétés par le protoxyde d'azote (N₂O) émis en très petites quantités. Les risques pour la santé proviennent surtout du NO₂. Il est considéré comme un irritant des voies respiratoires et des muqueuses. Les NO_x jouent enfin un rôle important dans la pollution photochimique (formation de l'ozone) et dans les pluies acides.

L'ozone

Il se forme sous l'effet de divers polluants présentés dans ce chapitre (NO_x, CO, COV) et du soleil. On parle alors de pollution photochimique. Celui-ci présente une toxicité similaire à celle du SO₂ et des NO_x, mais à dose nettement inférieure. Les principaux symptômes sont une baisse de la capacité pulmonaire aggravée par les activités sportives et une irritation des muqueuses (les yeux notamment). Les asthmatiques sont particulièrement sensibles à cette toxicité.

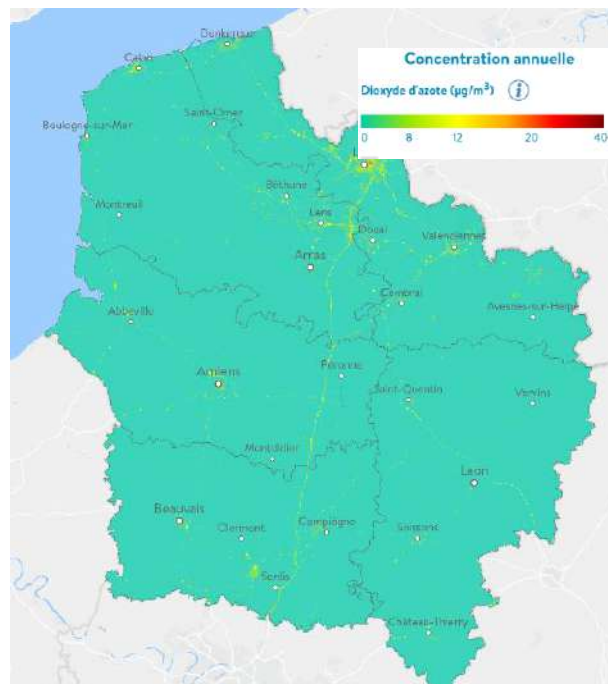


Figure 33 : : Modélisation régionale 2024 des concentrations moyennes annuelles de fond en dioxyde d'azote (Source : Atmo Hauts-de-France)

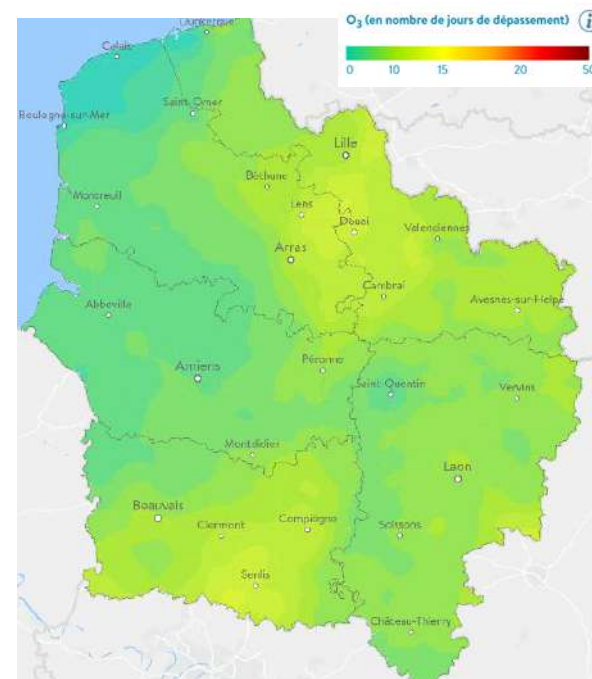


Figure 34 : Modélisation régionale 2024 des concentrations moyennes annuelles de fond en ozone (Source : Atmo Hauts-de-France)

Les particules fines

Ce terme regroupe l'ensemble des substances solides de diamètre inférieur à 100 μm et d'origines diverses. Celles de taille inférieure à 10 μm , dites PM10, restent en suspension dans l'air, tandis que les autres se déposent à proximité du point d'émission, contribuant ainsi au phénomène d'encrassement des bâtiments. Les particules issues des activités de transports proviennent des résidus de combustion des véhicules Diesel, de l'usure des pièces mécaniques (plaquettes de frein, disques d'embrayage, pneus, ...) et des chaussées. Les plus grosses sont stoppées par les voies respiratoires supérieures et rejetées. Les plus fines de type PM10 et plus petites, pénètrent profondément et restent bloquées au niveau alvéolaire. Inhalées en grande quantité, elles peuvent générer des troubles respiratoires, susceptibles de dégénérer en maladies chroniques et en épisodes asthmatiques, qui touchent principalement les enfants et les personnes âgées en raison de leur fragilité.

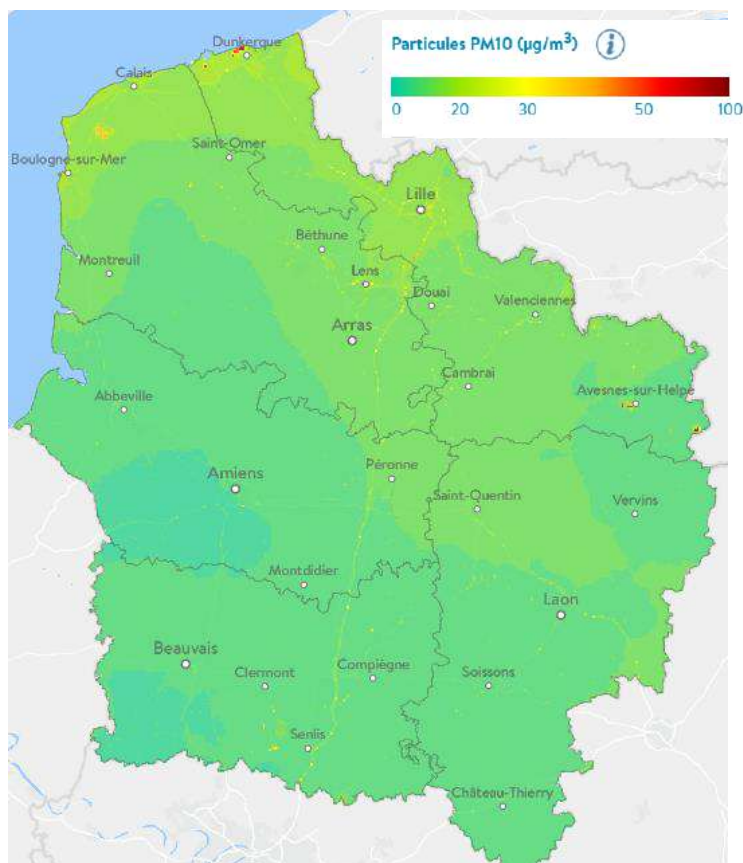


Figure 35 : Modélisation régionale 2024 des concentrations moyennes annuelles de fond en PM10 (Source : Atmo Hauts-de-France)

La Carte Stratégique de l'Air (CSA), permet de visualiser en un clin d'œil, les zones plus ou moins exposées à la pollution de l'air. Stable dans le temps et multi-polluants, c'est un indicateur des zones où des actions d'urbanisme pourraient être mises en œuvre afin de limiter l'exposition de nouvelles populations à la pollution de l'air, ou de réduire l'exposition des populations résidentes ou des populations les plus vulnérables. La Carte Stratégique de l'Air (CSA) permet une appropriation par les collectivités des enjeux de qualité de l'air sur les zones les plus affectées par trois polluants principaux (PM10, PM2.5 et NO2) sur les années 2019, 2020 et 2021. Elle constitue un élément de communication et d'échange avec les collectivités et leurs partenaires. C'est un outil d'aide à la décision de diagnostic synthétique pour des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (PLUi), pour la prise en compte de l'air dans les PCAET... La CSA constitue un outil de diagnostic sur lequel les services de l'Etat (autorité environnementale) peuvent s'appuyer pour rendre un avis sur un projet d'urbanisme, par exemple.



Figure 36 : Zoom sur Eragny-sur-Epte de la CSA (Source : Atmo Hauts-de-France)

La figure précédente nous permet de conclure que :

- L'ensemble de la population d'Eragny-sur-Epte est exposé à des dépassements des recommandations OMS pour au moins un polluant.
- La plupart des dépassements (99,64 % de de la communauté de communes du Vexin Thelle) concernent des niveaux supérieurs aux recommandation OMS mais ils sont inférieurs aux valeurs réglementaires de 2030.
- A l'inverse, seulement 0.36 % de la population est exposée à des niveaux dépassant les valeurs réglementaires de 2030.

→ Sur la commune d'Eragny-sur-Epte, les sources d'émissions polluantes sont principalement liées aux infrastructures routières (RD).

2.1.6 *La consommation d'espace au sein d'Eragny-sur-Epte*

Selon la typologie de Corine Land Cover du Service d'observation et des statistiques (SOeS) du ministère chargé de l'environnement, l'occupation du sol caractérise la surface d'un bassin versant.

Cette typologie distingue notamment 5 grands types d'occupation du sol :

- Territoires urbanisés ;
- Territoires agricoles ;
- Forêts et milieux semi-naturels ;
- Zones humides ;
- Espaces aquatiques.

Les trois-quarts des sols de la commune d'Eragny-sur-Epte sont occupés par des terres arables, tandis que le dernier quart est occupé par des forêts, des prairies et des zones urbanisées.

→ La commune est marquée par une anthropisation relativement forte, ce qui se traduit par une densité assez faible de forêts, une forte urbanisation autour de la région parisienne et une exploitation soutenue des terres par l'agriculture.

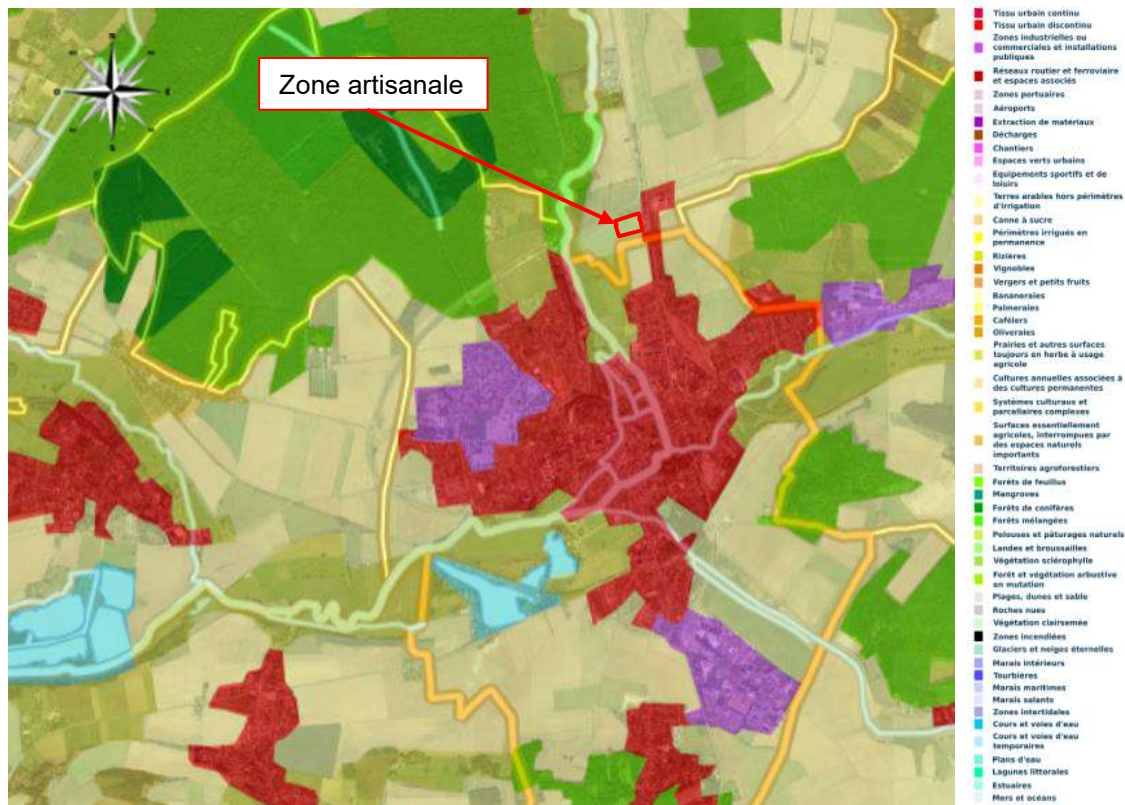


Figure 37 : Carte d'occupation des sols de la zone d'étude (source : Corine Land Cover 2018)

Le projet de PLU indique dans son PADD que le développement urbain doit être maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire. Il précise ainsi quatre leviers :

- **Un développement urbain maîtrisé** sous forme d'intervention organisée répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, d'identité, ... Ainsi les constructions en second rang seront donc conçues dans le cadre d'un projet global. Un projet à l'Est est prévu pour achever l'urbanisation.
- **Privilégier la densification de l'enveloppe actuelle** par le biais du comblement des dents creuses et la requalification de bâti vétustes : l'ancienne école, le château St Charles notamment.
- **La densité sera affichée** dans les orientations d'aménagement et de programmation avec une densité autour de 16 logements/hectare (en compatibilité avec les orientations du SCOT).
- **Le droit de préemption urbain sera reconduit**

Pour répondre à cet objectif sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) et pour constituer progressivement une réserve foncière communale notamment dans les secteurs du centre-bourg.

Ces objectifs constituent une **modération de la consommation d'espace** avec une consommation envisagée à 15 ans (hors densification) de 2.66 % de la surface communale (553 ha) : environ 5.20 ha en extension urbaine et 9.5 ha à vocation économique ce qui représente 2.21 % de la surface agricole de la commune (663.17ha) en compatibilité avec le SCOT.

Le projet de zone artisanale, prévu au SCOT est également intégré au futur PLU dans le cadre d'une OAP qui précise les principes suivants :

- Les déplacements routiers : Un seul accès depuis la départementale sera prévu et devra faire l'objet d'un avis du département.
- La gestion des eaux pluviales : la problématique des eaux pluviales des espaces communs devra être gérée à l'échelle de la zone à urbaniser. Des aménagements utilisant les techniques d'hydraulique douce devront être recherchés. Ils pourront, par exemple, se traduire par la création de noues en accompagnement de la voirie interne à la zone.

- Energie : les éclairages publics basse-consommation seront non éblouissants de façon à limiter la pollution lumineuse. On privilégiera les apports d'énergie renouvelable.
- Risque : L'aménagement de cette zone doit prendre en considération le risque d'inondabilité de l'AZI de l'Epte.
- Aménagement paysager : Pour favoriser l'insertion paysagère, une bande boisée de 3 m de profondeur devra être réalisée sur le pourtour de la zone. Le long de la départementale la façade urbaine doit faire l'objet d'un traitement architectural et paysager de façon à garantir une meilleure insertion

⇒ Le développement maîtrisé de l'urbanisation d'Eragny-sur-Epte doit permettre de réduire la consommation de nouveaux espaces.

2.2 Le milieu biologique

2.2.1 Le contexte écologique du projet

Un inventaire des zones naturelles d'intérêt patrimonial a été effectué dans un rayon de 10 kilomètres autour de la ZAC du quartier de la Gare pour mettre en évidence le contexte écologique et les principaux enjeux naturels reconnus dans l'environnement du projet.

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- ✚ Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales), Arrêtés de Protection de Biotope (APB), Espaces Naturels Sensibles du Département...
- ✚ Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux...

Ces données ont été recensées à partir des données mises à disposition par les Directions Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France et Normandie et de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

▪ **Sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale :**

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats Faune-Flore » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées en application de la Directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des sites d'importance communautaire (SIC) proposés par les états membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

▪ **Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux :**

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union européenne. Elle préconise de prendre «toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

▪ **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :**

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On décrit deux types de ZNIEFF, définies selon la méthodologie nationale :

- ✓ Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant.

D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

- ✓ Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

✚ Au total, vingt zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 10 kilomètres à partir des limites du périmètre opérationnel, soit :

- 13 ZNIEFF de type 1,
- 6 ZNIEFF de type 2,
- 2 sites Natura 2000.

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
RESEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE	Znieff de type 1 N° 220420020	3,3 km au Sud-Est	La ZNIEFF comprend les lits mineurs de l'Aunette, du Ru du Mesnil, du Ru de Pouilly, ainsi que le cours amont de l'Esches, depuis ses sources jusqu'à l'amont de Méru. La régularité des débits, la diversité des substrats et des courants déterminent de nombreuses zones de production (bonne alternance de zones de radiers et de plats). Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs et la fraîcheur de l'eau, sont propices à la reproduction des truites, phénomène devenu rare en Picardie.
CUESTA D'ILE-DE-FRANCE DE TRIE CHATEAU A BERTICHERES, BOIS DE LA GARENNE	Znieff de type 1 N° 220013799	3,1 km au Sud-Est	La cuesta tertiaire constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin. Parmi les habitats les plus remarquables, les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Europe. Ils sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les coteaux exposés au Sud connaissent des influences méridionales, permettant la présence de plusieurs espèces végétales et animales thermophiles, rares et/ou menacées en Picardie.
PELOUSE DU VIVRAY A CHAUMONT - EN-VEXIN	Znieff de type 1 N° 220014324	8,2 km au Sud-Est	La pelouse du Vivray est située en bordure septentrionale du Vexin picard. Parmi les plus remarquables, les petites pelouses calcicoles proches du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae sont inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les lisières des fourrés et des bois possèdent également une flore particulière, complémentaire de celle des pelouses et des forêts. Ce complexe composé de milieux forestiers acidophiles et calcicoles, de pelouses et de lisières calcicoles, permet l'expression d'une biodiversité assez élevée en Picardie.
PRAIRIES DU GRAND MARAIS A LIANCOURT SAINT-PIERRE ET FAY-LES-ETANGS	Znieff de type 1 N° 220030035	9,9 km au Sud-Est	Le site est inscrit dans la vallée de la Troësne et s'étend sur 175 ha. Il est traversé d'Est en Ouest par le canal de Marquemont, qui s'écoule parallèlement à la Troësne, affluent de l'Epte. Le site est dominé par des espaces de prairies plus ou moins humides et par des boisements. Ces prairies sont exploitées pour le pâturage ovin et équin. La présence de milieux aquatiques dans la Troësne et le canal de Marquemont et de quelques pièces d'eau contribuent à diversifier les habitats en place.

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
HAUTE VALLEE DU REVEILLON	Znieff de type 1 N° 220014329	7,7 km au Sud	La vallée du Réveillon est située au Nord du plateau du Vexin, en tête de bassin du ruisseau du Réveillon. Il comprend un ensemble de coteaux d'expositions diverses et un fond de vallon avec une mosaïque de prairies, de boisements et de pâtures traversés par plusieurs ruisseaux (sources du Réveillon).
MOLIERE DE SERANS	Znieff de type 1 N° 220013800	9,8 km au Sud	Le massif forestier de la Molière de Sérans est situé à cheval sur la limite de l'Ile-de-France et de la Picardie, en bordure orientale du Vexin. Les quelques mares permettent la présence de batraciens remarquables. Globalement, ces milieux forestiers abritant des aulnaies, des landes et des pelouses acides relictuelles et présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, possèdent une originalité floristique remarquable en Picardie.
BOIS HOUTELET A MONTJAVOULT ET MONTIGNY-EN-VEXIN	Znieff de type 1 N° 220420024	10,3 km au Sud	Le Bois Houtelet est situé dans le Vexin picard méridional, en amont de la vallée du Ru de Valécourt. Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le Nord-Ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide. A ce titre, ils sont inscrits à la directive Européenne sur les Habitats.
MASSIF BOISE D'HEROUVAL	Znieff de type 1 N° 220014334	4,5 km au Sud	Le massif boisé d'Hérouval est situé en limite Nord-Ouest du plateau du Vexin, en bordure de la vallée de l'Epte et au Sud de Gisors. Les milieux les plus remarquables comprennent, notamment, les pelouses et les forêts thermocalcicoles, ainsi que les bas marais de pente. Ces milieux, rares et menacés en Europe, relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Ainsi, ce complexe, composé de milieux forestiers exposés en pente Nord et Sud, de pelouses calcicoles et de prairies humides relictuelles, abrite une biodiversité élevée pour le Nord de la France.
COTEAU DE LA SOURCE SAINT-LEGER	Znieff de type 1 N° 230015677	10,2 km au Sud-Ouest	Localisé au sein d'une petite vallée sèche en exposition Sud, le coteau de la source Saint-Léger présente un cortège calcicole thermophile particulièrement intéressant. Les parties boisées bien exposées présentent un faciès caractéristique de la Chênaie pubescente, dominée par Quercus pubescens.

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
MARAIS DE GISANCOURT	Znieff de type 1 N° 230031139	9,5 km au Sud-Ouest	Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 « LA VALLÉE DE L'EPTÉ DE GISORS À LA CONFLUENCE ». Le secteur semble globalement bien conservé, sans pour autant apparaître exceptionnel. La zone se compose de prairies mésophiles pâturées bordant l'Epte et traversées par un fossé. Les berges de l'Epte, accessibles aux vaches, s'affaissent par endroit, ce qui crée de petites dépressions favorables à la reproduction de l'Agrion de mercure.
LE MARAIS DU CLOS-VERT	Znieff de type 1 N° 230000229	9 km à l'Ouest	La ZNIEFF est constituée d'un ensemble de milieux humides. La partie Ouest s'inscrit en bordure d'un petit ruisseau en partie canalisé mais inondant régulièrement l'ensemble de la zone, d'où son intérêt. Outre son aspect fonctionnel et le bon état de conservation des habitats, la présence de deux espèces d'odonates déterminantes de ZNIEFF sont à noter : la Libellule fauve (<i>Libellula fulva</i>), rare pour la Haute-Normandie, qui chasse régulièrement sur l'étang, tandis que l'Agrion nain (<i>Ischnura pumilio</i>) est présent dans les dépressions en eau qui ponctuent les prairies alluviales. La zone semble particulièrement saine et exempte de tout enrichissement organique.
LES FONDS DE ST PAËR	Znieff de type 1 N° 230000234	4,2 km A l'Ouest	La ZNIEFF se localise en rive Ouest de la Lévrière, petite rivière à cours rapide située à l'Ouest de Gisors. Le site est dominé par des prairies, pâturées par des chevaux. Un pâturage extensif permet à une flore caractéristique des mégaphorbiaies de s'exprimer. L'aspect très fleuri de ces milieux confère à ces habitats un intérêt paysager certain, bien qu'aucune espèce déterminante n'y ait été identifiée. La Lévrière présente une végétation caractéristique du Ranunculion fluitantis, habitat d'intérêt communautaire qui abrite par ailleurs la seule espèce végétale déterminante du site : le Callitriche à crochets, très rare.
MASSIF FORESTIER DE THELLE, DES PLARDS ET DE SERIFONTAINE	Znieff de type 1 N° 220013788	7,3 km Au Nord	Ces massifs forestiers, localisés sur l'extrémité occidentale du plateau crayeux du Pays de Thelle, forment un seul et même ensemble forestier, du fait de leur proximité à la fois géographique et écologique. Les milieux sylvatiques dominants sont des hêtraies chênaies neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe, traitées en futaie.

Les ZNIEFF de type I :

1. Réseau de Cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle
2. Cuesta d'Ile-de-France de Trie Château à Bertichères, Bois de la Garenne
3. Pelouse du Vivray à Chaumont –en-Vexin
4. Prairies du grand marais à Liancourt Saint-Pierre et Fay-les-étangs
5. Haute Vallée du Réveillon
6. Molière de Sérans
7. Bois Houtelet à Montjavoult et Montigny-en-Vexin
8. Massif boisé d'Hérouval
9. Coteau de la source Saint-Léger
10. Vallée de L'Marais de Gisancourt
11. Le Marais du Clos-Vert
12. Les fonds de St Paër
13. Massif forestier de Thelle, des Plards et de Sérifontaine

Les ZNIEFF de type II :

14. La haute vallée de la Lévrière
15. La vallée de la Bonde
16. La vallée de l'Epte
17. La vallée de l'Epte de Gisors à la confluence
18. Coteaux de Bouchevilliers à Sérifontaine

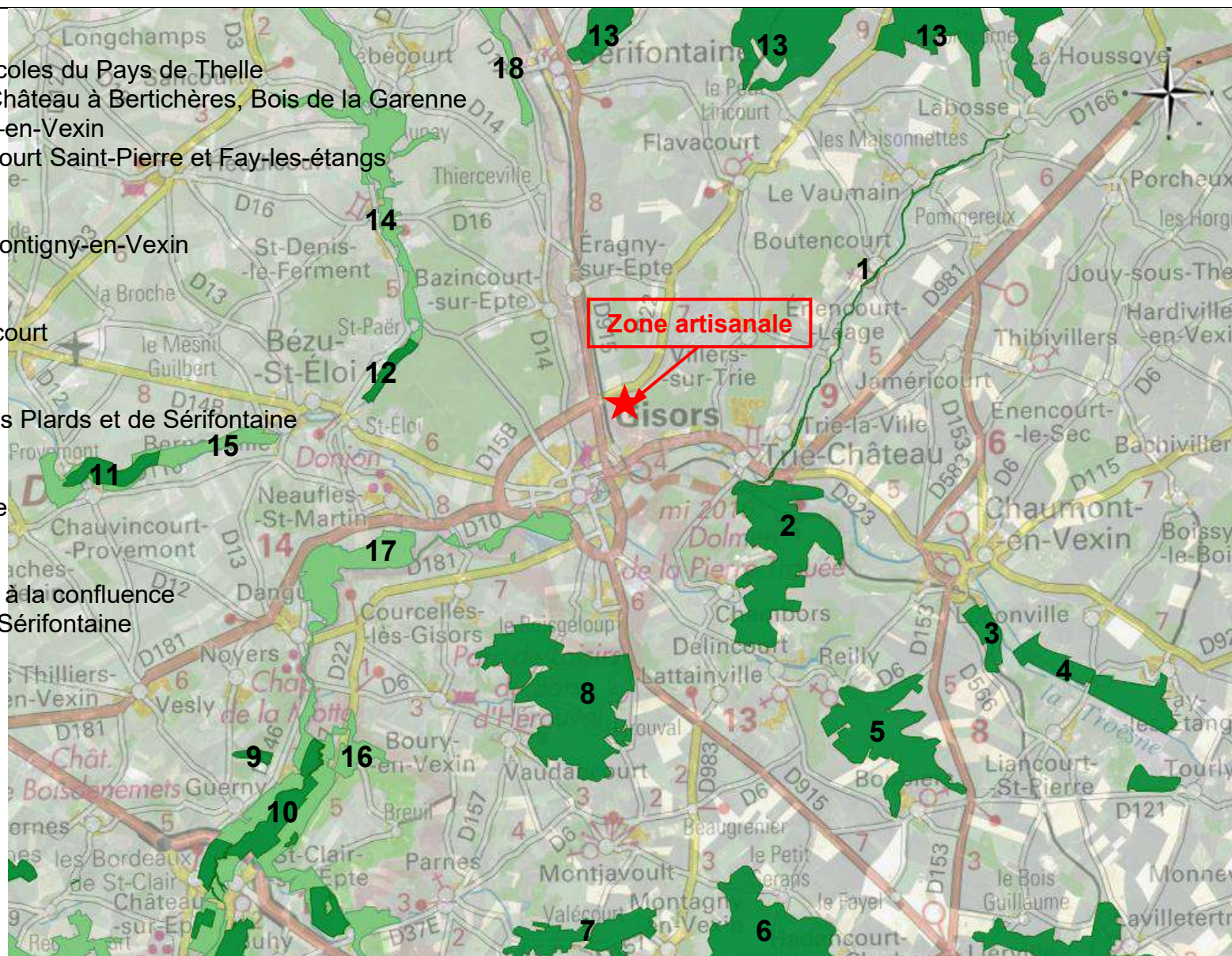
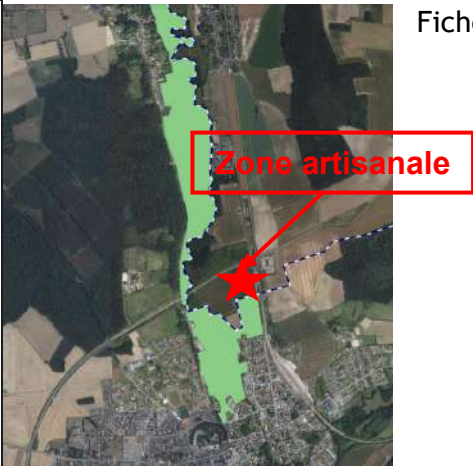


Figure 38 : Localisation des ZNIEFF de type I et de type II par rapport à la zone artisanale (source : INPN)

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
LA HAUTE VALLEE DE LA LEVRIERE	Znieff de type 2 N° 230009072	4,5 km au Nord-Ouest	Localisée dans la vallée de la Lévrière entre Martagny et Bézu Saint Éloi, c'est un cours d'eau rapide présentant un faciès à salmonidés. La végétation qui s'y développe, en particulier dans sa partie aval est typique du Ranunculion fluitans et abrite une espèce déterminante de ZNIEFF dans sa partie aval, le Callitriche à crochets. Une demoiselle, l'Agrion de mercure, rare, déterminante de ZNIEFF et inscrite à l'annexe II de la Directive habitats a également été observée dans ce secteur, de petites populations sont potentielles le long de la Lévrière. La ripisylve est discontinue et se compose de saules, du Frêne commun, d'Aulne. Quelques vergers et des arbres taillés en têtards présentent des cavités favorables à une faune cavernicole (pics, insectes, chiroptères). Le fond de vallée est dominé par des prairies pâturées et parfois de fauche accueillant une flore banale. Elles sont entrecoupées de bois de frênes, d'aulnes et de plantations de peupliers. Les mégaphorbiaies, cariçaies et scirpaies sont rares. Les coteaux sont boisés et assurent une continuité avec la forêt de Lyons où la Lévrière prend sa source à Bézu la Forêt. Ces bois sont principalement des frênaies-éablières. Quelques plans d'eau d'agrément sont dispersés ça et là le long de la Lévrière.
LA VALLEE DE LA BONDE	Znieff de type 2 N° 230031113	6,5 km à l'Ouest	Relativement préservée de l'urbanisation et d'une agriculture intensive, cette partie de la vallée de la Bonde présente des atouts paysagers non négligeables, contrairement à ses parties amont et aval. Le fond de vallée est composé de milieux humides diversifiés où se mélangent des prairies humides eutrophes, des mégaphorbiaies, des scirpaies, des roselières à baldingère et à roseau commun, des gazons à Eleocharis, des marais... La ripisylve se compose d'aulnes, de saules et d'alignements de peupliers. Les bois parsemant le fond de vallée sont soit des plantations de peupliers soit de la frênaie-charmaie.

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
LA VALLEE DE L'EPTE	Znieff de type 2 N° 110020033	8,3 km au Sud-Ouest	La vallée de l'Epte et ses vallons secondaires constituent un grand ensemble diversifié de milieux naturels remarquables : la rivière Epte elle-même est une rivière de taille moyenne à courant relativement rapide, favorable au développement d'herbiers aquatiques riches (la Zannichellie des marais, protégée, est bien représentée) et dont les berges sont occupées par une population de Bergeronnette des ruisseaux importante. Malgré la grave menace que représente la populiculture, le fond de la vallée présente encore quelques bois alluviaux qui abritent les seules populations franciliennes de la Balsamine des bois, protégée, ainsi que des ensembles prairiaux d'intérêts faunistique et floristique. Les versants présentent des formations calcicoles, bois de pentes, pelouses et ourlets de fort intérêt floristique.
LA VALLEE DE L'EPTE DE GISORS A LA CONFLUENCE	Znieff de type 2 N° 230031159	2,2 km Au Sud	Cette ZNIEFF de type II englobe l'Epte sur ses trente derniers kilomètres avant de déboucher dans la Seine, en amont de Vernon. Il s'agit d'un continuum de milieux typiques des bords de rivière, tels que bois de feuillus -dont l'aulne et le frêne-, prairies, fossés, mégaphorbiaies, lisières humides, marais, ... La richesse de ce milieu se traduit par la présence d'espèces végétales et animales de valeur patrimoniale pour la région.
COTEAUX DE BOUCHEVILLIERS A SERIFONTAINE	Znieff de type 2 N° 230009075	5,7 km au Nord	Cette ZNIEFF se localise en rive droite de la vallée de l'Epte. Elle est constituée principalement d'un coteau qui s'étend sur plus de huit kilomètres, de la commune de Bouchevilliers jusqu'à la commune de Sérifontaine. Cet ensemble de coteaux, d'exposition Nord-Est, est composé de bois de pentes, d'ourlets forestiers et de pelouse. Des prairies de fauche ou pâturées sont présentes dans le fond de vallée intégrée à cette ZNIEFF.

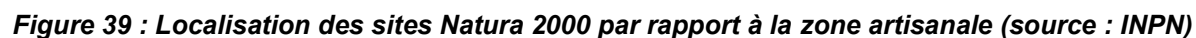
Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
VALLEE DE L'EPTÉ DE BOUCHEVILLIERS A GISORS	Znieff de type 2 N° 230031158	En limite du périmètre opérationnel	 Fiche descriptive non disponible.
Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
PAYS DE BRAY HUMIDE	SIC FR2300137	15 km au Nord	Le site du pays de Bray humide est situé sur un axe Nord-Ouest, Sud-Est, entre Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray. Il couvre 3 332 hectares et concerne 29 communes. L'animation est réalisée par le PETR du Pays de Bray. Les animateurs sont Fanny Balay et Florian Stevenin. Les secteurs représentés sont à 85 % des secteurs agro-pastoraux pour plus de 2 700 hectares et des secteurs forestiers pour 15 % sur 500 hectares de forêts privées majoritairement de feuillus. La particularité de ce site est son emplacement au fond de la "boutonnière" du Pays de Bray. Les sols mal drainés et hydromorphes sont la plupart du temps gorgés d'eau. Nous trouvons donc principalement des habitats prairiaux et des tourbières. La population de Triton crêté, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive européenne, y trouve un abri favorable sous condition de possibilités de connexion entre les populations. Le réseau de mares est important, mais elles restent à préserver.

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
			Les principales préconisations de préservation du site sont : - le maintien et la gestion adaptée des sites de reproduction du triton crêté, notamment les mares, - le maintien et la gestion adaptée des habitats terrestres, notamment les haies et les lisières forestières, - le renforcement du réseau de haies et de mares. De nombreux habitats sont répertoriés dont les principaux sont : <u>6410</u> : Prairies à molinie sur calcaire et argile, <u>7120</u> : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées, <u>6410 & 6430</u> : Mosaïque de prairies à molinie mésotrophes et de mégaphorbiaies. Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive européenne sont : <u>1321</u> Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées), <u>1324</u> Myotis myotis (Grand-Murin), <u>5315</u> Cottus perifretum (Chabot), <u>1044</u> Coenagrion mercuriale (Agrion de mercure), <u>1083</u> Lucanus cervus (Lucane cerf volant), <u>1092</u> Austropotamobius pallipes (Ecrevisse à pattes blanches), <u>1096</u> Lampetra planeri (Lamproie de Planer), <u>1166</u> Triturus cristatus (Triton crêté).
CUESTA DU PAYS DE BRAY	ZSC FR2200371	11 km au Nord- Est	Ce site est constitué par cinq entités dont la plus proche se situe à environ 11 km au Nord-Est du projet. La superficie totale de ce site Natura 2000 atteint 775 ha. Il prend la forme d'une bande de falaise abrupte de quelques centaines de mètre de large, qui surplombe le pays bocager du Bray. Ce site constitue la limite entre le pays de Bray au Nord et le plateau de Thelle au Sud. Ce site constitue un corridor important pour la faune. Il est caractérisé par une exposition au Nord-Est et abrite des espèces à affinités submontagnardes. Il est principalement composé d'habitats forestiers et de pelouses sèches. Les habitats d'intérêt communautaire concernés par cette zone Natura 2000 sont les suivant :

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
			5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ; 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ; 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard ; 9130 - Hêtraies ; 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins. Certains de ces habitats ne se développent qu'en présence de calcaire à faible profondeurs (5130, 6210) ou sur des pentes (8160 et 9180). Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur ce site. Il s'agit de : • Le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) préfère les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides et de vallées fluviales. Cette espèce longe souvent les lignes de végétation pour chasser. • Le Grand Murin (Myotis myotis) aime les paysages ouverts, les bois clairs, les prairies fraîchements fauchées et les friches buissonneuses. Ses déplacements quotidiens sont importants (rayon de 10 km en moyenne). • L'Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria) fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. • Le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) affectionne les biotopes humides.
VALLEE DE L'EPTÉ	SIC FR2300152	8 km au Sud-Ouest	Le site appartient au complexe du bassin parisien constitué ici d'un vaste plateau crayeux du Crétacé supérieur, entaillés par la rivière l'Epte et le fleuve Seine. Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive : - des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles, - des grottes abritant des chiroptères, - des herbiers à renoncules au sein de la rivière, - des bois alluviaux. Les habitats d'intérêt communautaire considérés comme prioritaires sont

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
			les suivants : • 6110* : pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ; • 6210* : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à orchidées remarquables) ; • 91E0* : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion Albae</i>) ; De plus, 10 espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur ce site. Il s'agit de : • l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) ; • l'Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) ; • le Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) ; • la Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) ; • le Chabot (<i>Cottus gobio</i>) ; • le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) ; • le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) ; • le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) ; • le Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) ; • le Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>).
FORET DE LYONS	SIC FR2300145	16 km au Nord-Est	Plusieurs entités biopaysagères composent le site : ` zones de forêts domaniales présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire de Hêtraie à Jacinthe, de Hêtraie à Houx et de Boulaie pubescente à Sphaignes ; le cours d'eau le Fouillebroc, principal affluent de la Lieure. Il est classé en 1re catégorie piscicole. Son tracé court des marges Sud-Ouest de la forêt domaniale de Lyons jusqu'à Rosay-sur-Lieure. L'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer et le Chabot commun, espèces d'intérêt européen y sont présents. Les habitats d'intérêt communautaire présent sont les suivants :

Sites	Type zone	Distance au projet	COMMENTAIRE GENERAL
			<u>3260</u> - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion, <u>7110*</u> -Tourbières hautes actives / Forêts de l'Europe tempérée, <u>9120</u> - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion), <u>9130</u> Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum <u>91D0*</u> Tourbières boisées De plus, 7 espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur ce site. Il s'agit de : • Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) • Chabot (<i>Cottus gobio</i>) • Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>) • Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) • Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) • Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) • Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)



2.2.2 Les trames vertes et bleues

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le premier échelon d'élaboration de la trame verte et bleue est régional avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Deux éléments majeurs composent ce maillage :

- ✓ des espaces sources de biodiversité ou « réservoirs de biodiversité », qui réunissent des conditions d'accueil optimales pour l'accueil et le développement des espèces, souvent spécialistes ;
- ✓ et des espaces participant à la dispersion et à l'accueil des espèces plutôt généralistes ou « corridors écologiques ».

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un maillon essentiel de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE de Picardie n'est à ce jour pas adopté comme l'illustre la figure suivante.

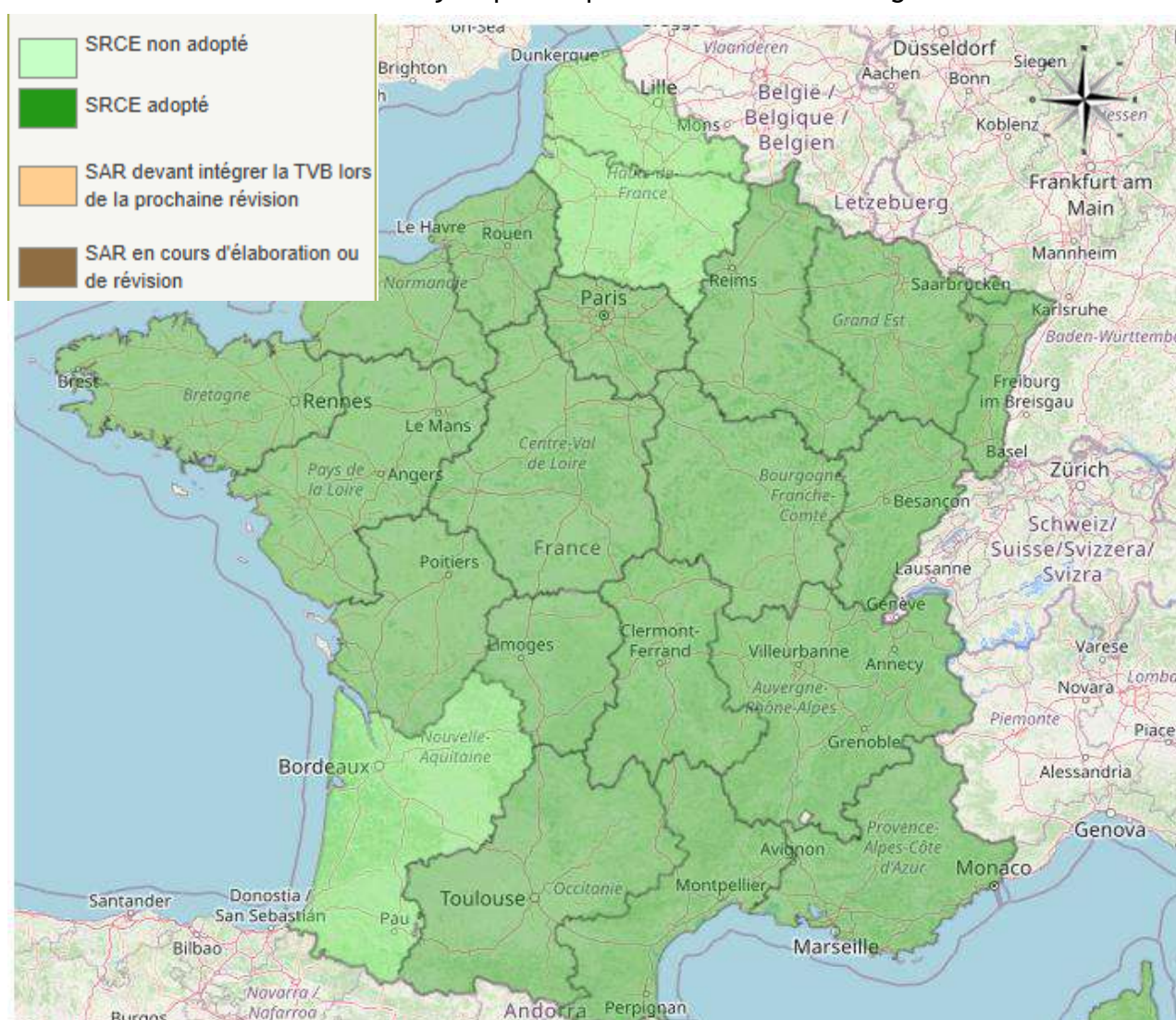


Figure 40 : Les Schéma Régional de Cohérence Ecologique en France (source : Trameverteetbleue.fr)

Néanmoins, dans le cadre du SCOT, les principaux corridors ont été identifiés :

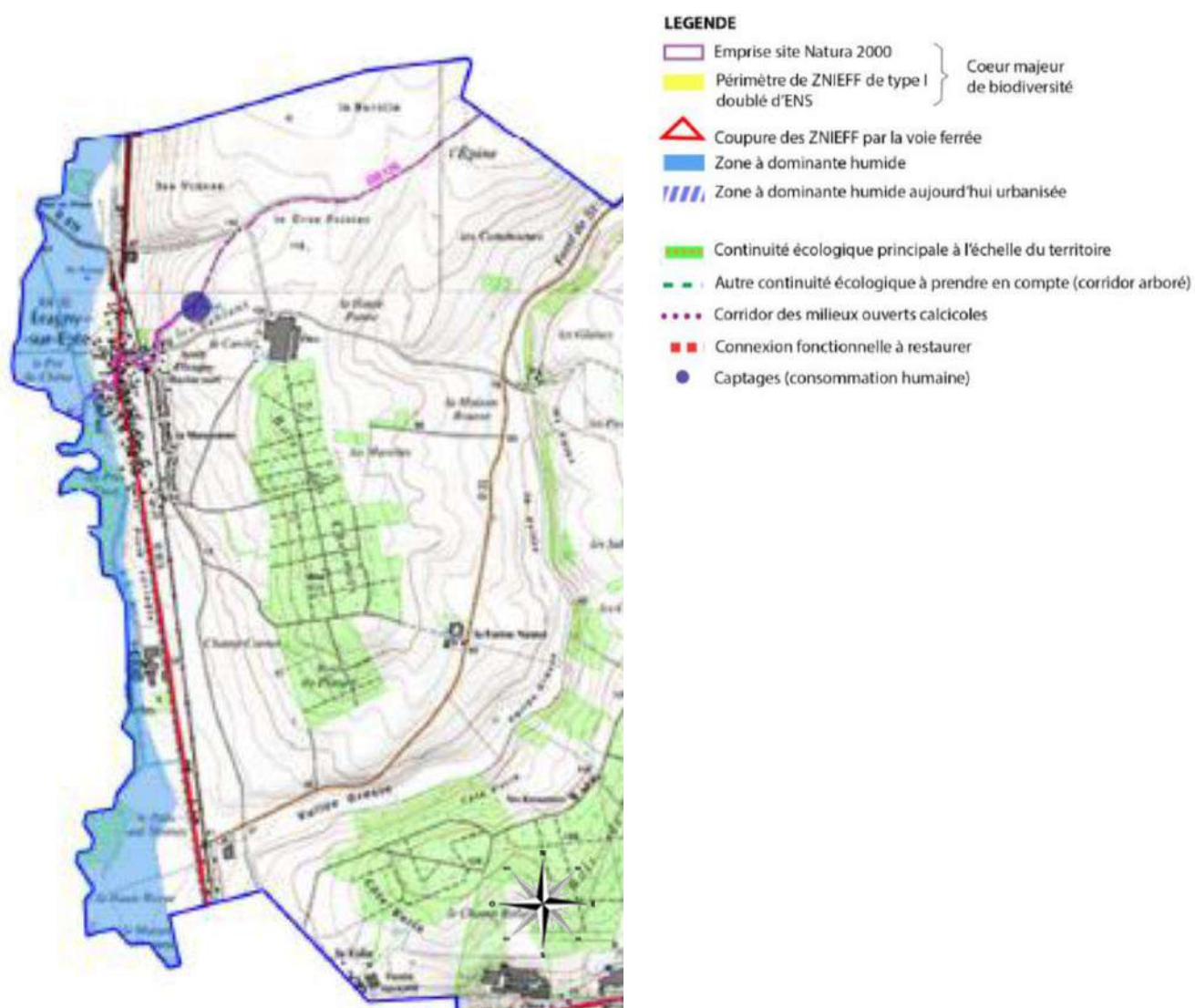


Figure 41 : Extrait du plan des sites à protéger (source : SCOT)

A Eragny sur Epte, est surtout identifié le corridor de la vallée de l'Epte.

Trame verte végétale

La trame de végétale d'Eragny est quasi inexistante. Elle ne se compose que d'un ensemble de bois (des Chesnots et du Prieuré) situé au sommet du coteau, et de la ripisylve de l'Epte ainsi que des peupleraies. Le reste de la trame se compose de petites haies éparses et de la végétation des jardins du village.

La présence de cèdres au sein du calvaire autour de l'église montre des arbres remarquables. Il y a aussi plusieurs autres cèdres plantés dans les jardins privés qui donnent entre autres sur la rue.

La commune ayant réalisé un remembrement important les champs ne sont plus divisés que par des fossés ou des chemins, créant ainsi un paysage agricole large et ouvert.

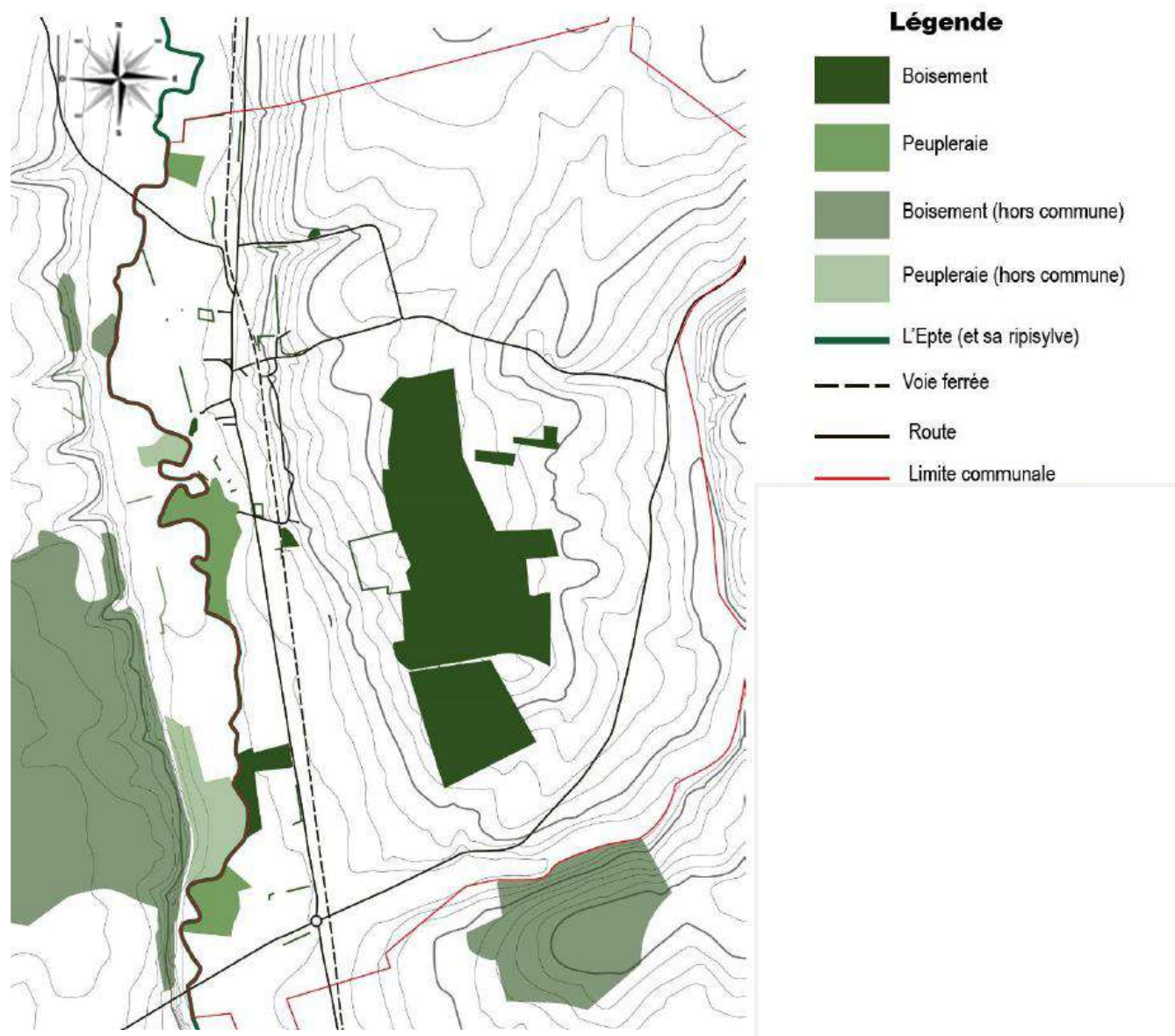


Figure 42 : Trame verte identifiée au sein d'Eragny-sur-Epte

2.2.3 Les zones humides

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones humides regroupe des données cartographiques sur les zones humides. Le secteur d'étude est cartographié dans un endroit présentant une probabilité assez forte (angle Sud-Est de la parcelle) à très forte (limite Nord de la parcelle).

Rappelons que ces données cartographiques sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire. Elles sont d'ailleurs établies à des échelles régionales et doivent être affinées par des investigations locales.

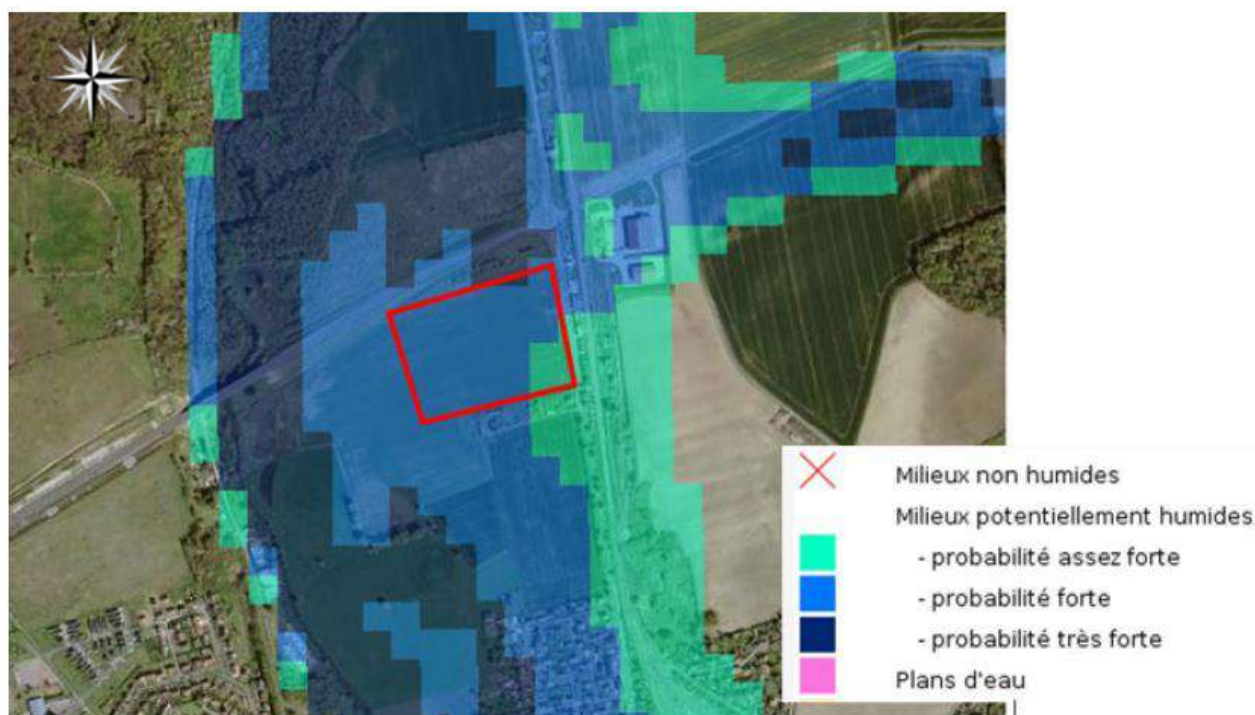


Figure 43 : Cartographie des zones potentiellement humides dans le secteur d'étude (Source : Réseau Zones humides)

Par ailleurs, la DREAL de Normandie a réalisé un inventaire des zones humides dans la vallée de l'Epte, dont un extrait de la cartographie est présenté dans la figure suivante. Des zones humides sont identifiées plus bas dans la vallée à l'Est du projet. Au Sud, les zones humides identifiées se trouvent à une centaine de mètres et se trouvent aux abords de la source qui se trouve au niveau du lieu-dit Le marais des Hommes Pendus.

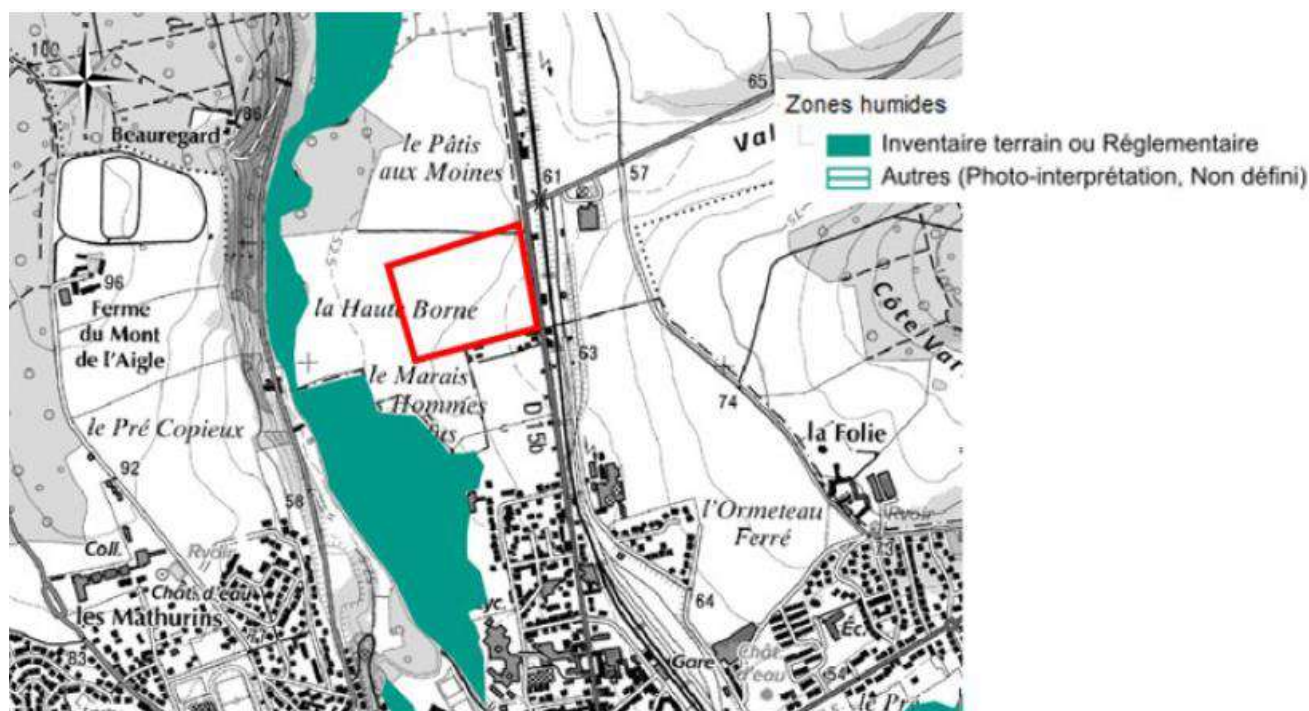


Figure 44 : Cartographie des zones humides potentielles dans le secteur d'étude (Source : DREAL)

L'enquête documentaire a permis de préciser le contexte topographique, géologique, hydrogéologique et hydrologique du site d'étude, afin d'apprécier l'opportunité de présence de zones humides sur les parcelles destinées à l'aménagement de la zone d'activités.

La parcelle d'étude est située dans la vallée de l'Epte mais se trouve en hauteur par rapport au cours d'eau. En revanche, le site d'étude est concerné par des circulations d'eau en provenance du versant qui forment une véritable nappe.

Rappel réglementaire : L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

✓ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. ;

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe.

✓ Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe

Suite à l'arrêt du Conseil d'état (CE, 22 février 2017, n° 386325) et à la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, NOR: TREL1711655N, il avait été considéré que les deux critères pédologique et botanique étaient, en présence de végétation, cumulatifs, et non alternatifs contrairement à ce que retenait l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008.

Suite à l'adoption par l'assemblée nationale et le sénat, et promulgation par le président de la république de la loi portant création de l'OFB du 26 juillet 2019, la rédaction de l'article L. 211 1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée, afin d'y introduire un "ou dont" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, et la note technique du 26 juin 2017 est devenue caduque.

La définition légale des zones humides est donc à nouveau fondée sur deux critères que constituent, d'une part, les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et la végétation ; habitats ou flore hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques).

Dans le cadre des études préliminaires, une étude pédologique visant à la recherche de zone humide a été réalisée sur le site d'étude. Le rapport complet est présenté en annexe 4 du présent rapport. Il en résulte que du point de vue pédologique, les sols ont une texture très hétérogène sur toute la parcelle : le sol est de nature limoneuse, argileuse, parfois sableuse et crayeuse, avec une présence de matériaux grossiers tels que des blocs et cailloutis avec des proportions très variables.

Aucune trace d'oxydo-réduction n'a été mise en évidence à moins de 0,50 m de profondeur. De plus, aucun horizon réductique témoignant de la présence d'une nappe permanente n'a été mise en évidence jusqu'à 1,20 m de profondeur. L'approfondissement des sondages pour les besoins de l'étude géotechnique a permis de reconnaître des traces d'hydromorphie plus en profondeur.

Par conséquent, les sols de la zone d'étude **ne rentrent pas dans les critères de classement des sols hydromorphes** définis dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

2.2.4 La faune et la flore

Le bureau d'études Biotope a été missionné par EVIA pour (Cf. Annexe n° 5 : Caractérisation des zones humides sur le critère floristique dans le cadre d'un projet de zone artisanale à Eragny-sur-Epte - Décembre 2022) :

- Cartographier les habitats naturels du site ;
- Délimiter *in fine* les zones humides grâce à l'expertise floristique.

La méthode retenue par BIOTOPE est donc de réaliser une cartographie de végétation permettant de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H) des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (*pro parte*) (p).

Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie CORINE BIOTOPES à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement végétal.

L'expertise de terrain a eu pour but de cartographier les habitats présents sur le site selon les typologies EUNIS et Corine Biotopes. Un relevé phytocœnotique (liste d'espèces végétales) a été réalisé par milieu cartographié. Le tableau suivant précise, pour le type de végétation identifiée :

- Le grand type de végétations auquel ils appartiennent ;
- L'intitulé retenu dans le cadre de cette étude, correspondant à celui mentionné sur la cartographie des végétations et sur les illustrations ;
- Les correspondances typologiques avec les principaux référentiels utiles sur l'aire d'étude immédiate (codes CORINE Biotopes, Codes EUNIS, Zones humides) ;
- Le rattachement phytosociologique ;
- La surface occupée sur l'aire d'étude immédiate (les surfaces calculées tiennent compte des mosaïques d'habitats au sein des polygones).

Libellé de la végétation et correspondances typologiques	Rattachement phytosociologique	Superficie sur l'aire d'étude (m²)	Représentativité sur l'aire d'étude
Habitats anthropiques			
Cultures Typologie CORINE biotopes : 82 Typologie Eunis : I1.3 ZH (Arrêté du 24/06/2008) : p.	/	62 684	100 %

L'unique habitat rencontré au sein du site d'étude est d'origine anthropique, il s'agit de **terres arables à monocultures extensives**. Celui-ci, issu d'actions anthropiques, entraîne la banalisation de la flore en place. L'habitat n'est pas d'intérêt patrimonial dans la région.

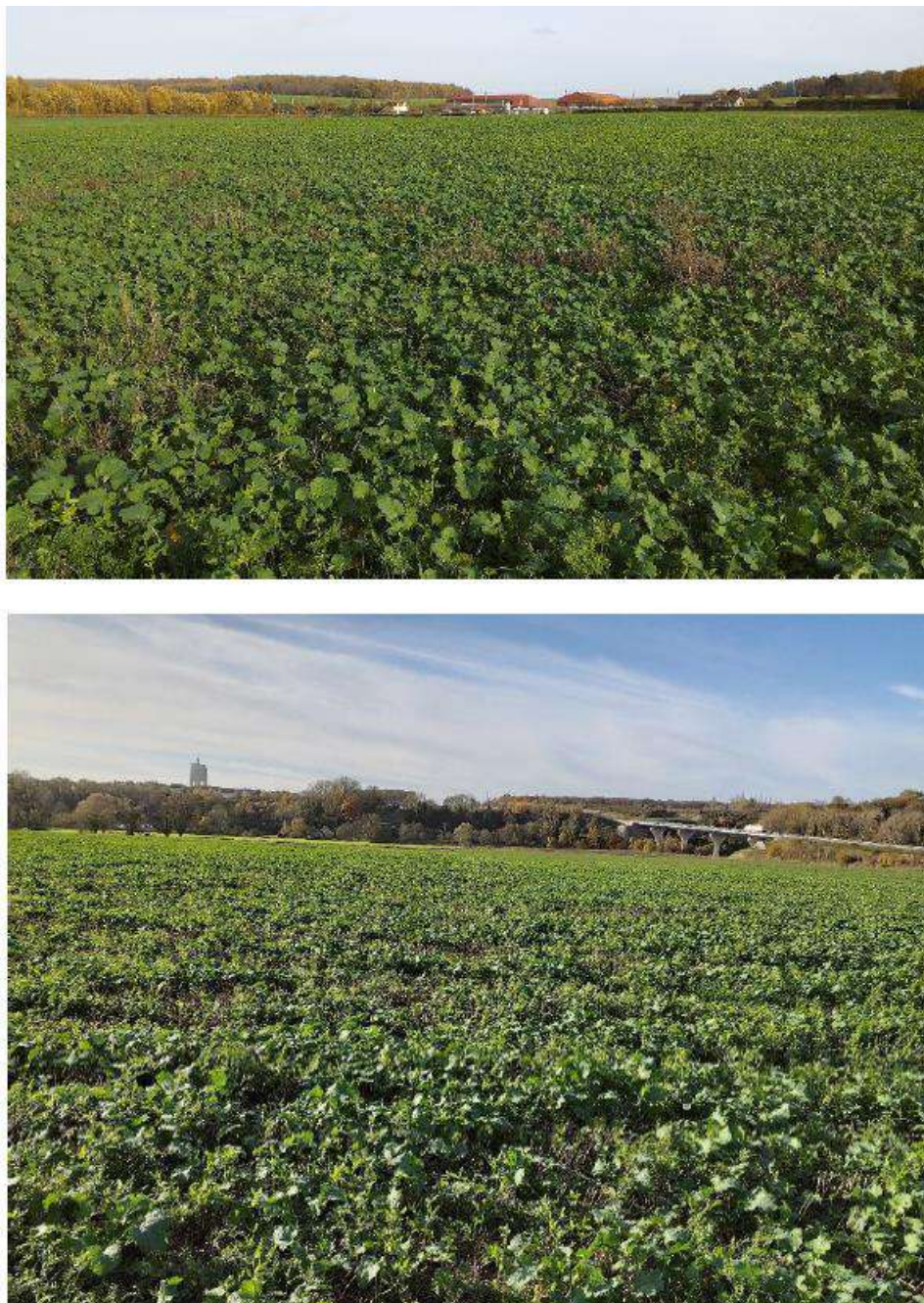


Figure 45 : Photographies de la végétation observée au sein du site étudié (Source : Biotope)



Figure 46 : Cartographie des enjeux écologiques

Le site étudié est recouvert à 100% par des cultures, cet habitat est classé potentiellement ou partiellement humide (« Pro parte »). Les espèces cultivées et dominantes au sein des deux habitats distingués sont le Colza (*Brassica napus*) et la Féverole (*Vicia faba*). D'autres espèces sont cultivées sur ces parcelles telles que le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Trèfle d'Alexandrie (*Trifolium alexandrinum*) et deux espèces de Vesces (*Vicia sp.*).

Nom de l'espèce	Recouvrement de l'espèce	Espèce indicatrice de zone humide*
La Fumeterre officinale <i>Fumaria officinalis</i>	r	Non
La Camomille inodore <i>Matricaria perforata</i>	+	Non
Le Séneçon commun <i>Senecio vulgaris</i>	+	Non
Le Chénopode des murs <i>Chenopodium murale</i>	1	Non
Le Cirse des champs <i>Cirsium arvense</i>	1	Non

Echelle mixte d'abondance-dominance de Braun-Blanquet

r : individus très rares et leur recouvrement est négligeable

+ : individus rares et recouvrement très faible

1 : individus peu ou assez abondants, mais de recouvrement faible < 1/20 de la surface

2 : individus abondants ou très abondants, recouvrant 1/20 à 1/4 de la surface

3 : nombre d'individus quelconque, recouvrant de 1/4 à 1/2 de la surface

4 : nombre d'individus quelconque, recouvrant de 1/2 à 3/4 de la surface

5 : nombre d'individus quelconque, recouvrant plus de 3/4 de la surface

*arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, Annexe II table A.

Figure 47 : Liste des espèces végétales contactées lors du relevé phytosociologique

Aucune espèce végétale indicatrice de zones humides n'a été identifiée lors de la recherche des adventices et messicoles indicatrices au sein de la parcelle agricole qui constitue l'aire d'étude.

En conclusion, aucune zone humide n'est présente sur l'aire d'étude investiguée.

2.2.5 Le paysage

Présentation générale du paysage

Le département de l'Oise possède des paysages variés malgré la faible ampleur du relief, qui sont dus à une diversité géologique. On n'y compte pas moins de 9 unités paysagères subdivisées elle-même en 17 sous entités.

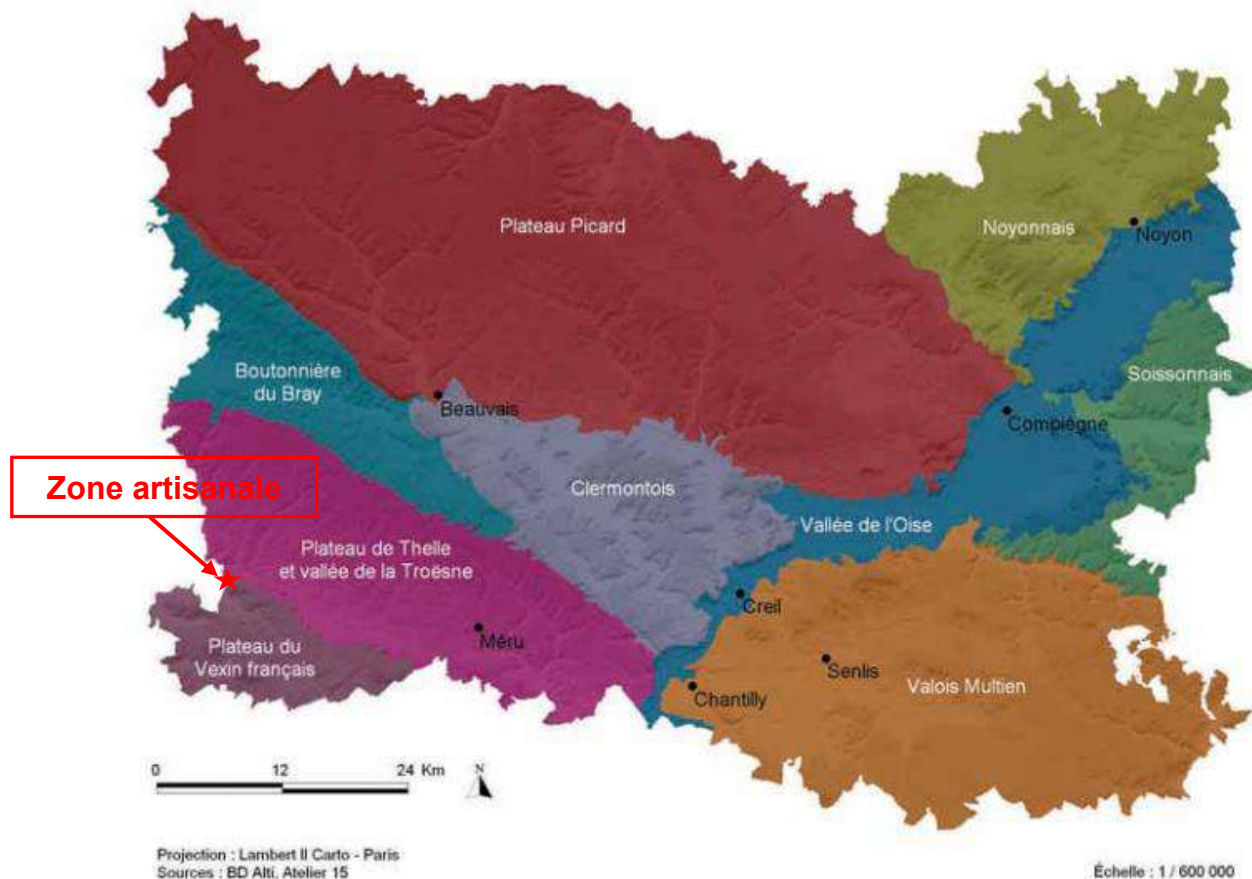


Figure 48 : Les unités paysagères du département de l'Oise (Source : DDE 60)

La définition de ces unités résulte d'une approche pluridisciplinaire : géographie, représentations, appartenance, paysages naturels, ruraux et urbains - complétée par des investigations de terrain et un récolement des études existantes.

Ces 9 « grandes entités » ont chacune leur identité propre, géomorphologique et historique. Elles sont perçues par les populations comme une unité à part entière.

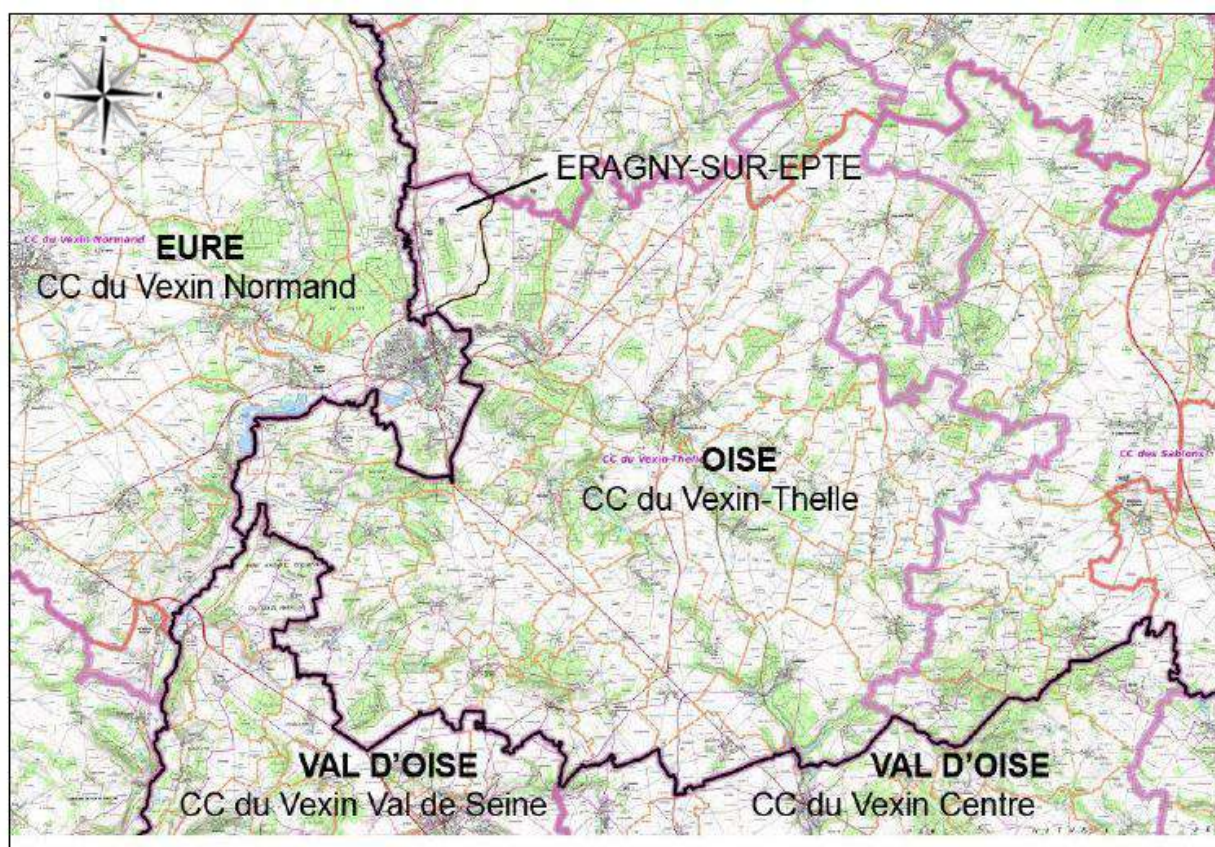


Figure 49 : Zoom les territoires proches de l'aire d'étude (Source : SCOT)

Le territoire d'étude est un paysage rural marqué par deux grands paysages :

- Le paysage du plateau de Thelle et la vallée de la Troësne dans l'Oise,
- Le paysage du Vexin normand dans l'Eure.

Ces entités qualifient les entrées du territoire et l'ambiance de la commune.

Le département connaît des enjeux de protections, de gestions et d'aménagements répartis de manière hétérogène sur le territoire. D'après l'étude menée pour la réalisation de l'atlas des paysages de l'Oise, celle dans laquelle s'inscrit la commune est le plateau de Thelle et vallée de la Troësne. Cette vaste entité regroupe de nombreux villages aux caractéristiques proches de celle d'Eragny-sur-Epte.

Le SCOT du Vexin-Thelle (Schéma de COhérence Territoriale) fait part du constat des entrées de communes et des problèmes que cela engendre. Ainsi une réflexion à l'échelle du territoire autour d'un problème commun permet de mettre place des réponses similaires. Il établit également une charte de cohérence des aménagements afin de conserver l'aspect culturel du territoire. De même lors de la création de nouvelles zones urbaines, une réflexion doit avoir lieu pour éviter un effet lotissement ou de zones artisanales en privilégiant des constructions plus intégrées dans la commune. Ces objectifs ont pour but de conserver une unité territoriale sur l'ensemble du territoire et limiter le phénomène de remplissage des vallées le long des voies équipées et qui développent des noyaux urbains étalés.

En s'appuyant sur l'Atlas des paysages de l'Oise il décrit également les volontés de maintien des typologies d'espaces, la conservation des boisements ou des espaces agraires afin de garder l'ambiance du territoire.

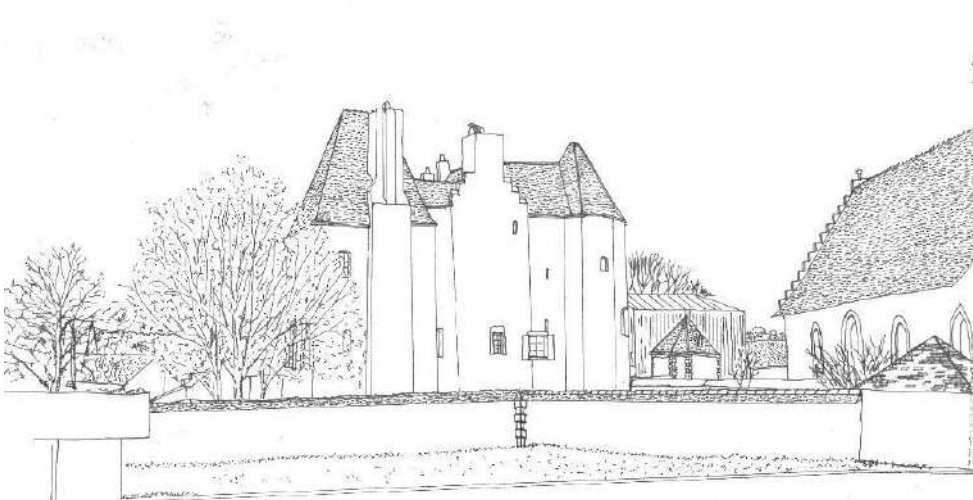
Les caractéristiques urbaines et patrimoniales d'Eragny-sur-Epte

La ville d'Eragny-sur-Epte se situe à la frontière entre différents paysages, lui conférant des caractéristiques floues. Sa proximité avec le Vexin normand lui amène certain traits architecturaux caractéristiques de la Normandie tout en ayant des influences traditionnelles venues d'Ile de France.

Le village est caractéristique du territoire dans laquelle elle s'inscrit. Il s'est ainsi développé le long d'un axe principal en formant ainsi un village dense. Ainsi au cœur du village on retrouve les éléments principaux, c'est-à-dire la mairie, l'église et l'école. Ces trois entités viennent ainsi structurer la vie autour du village dont l'histoire est riche. La présence d'un manoir ancienne résidence des Princes de Conti marque son rattachement à l'histoire française.

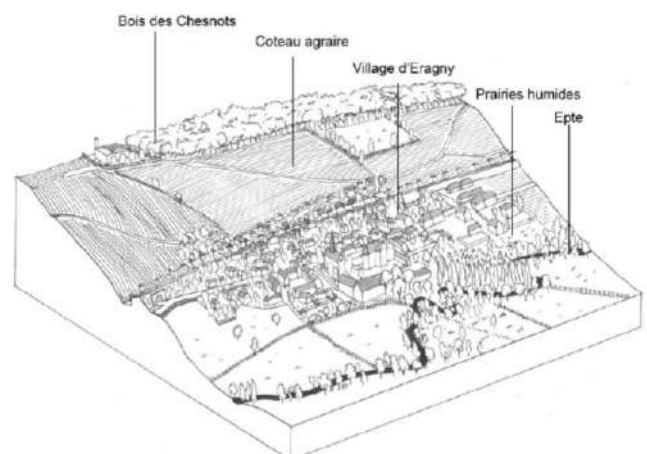


L'école fait partie des bâtiments remarquables du village. Sa mise en valeur se fait par un retrait dans l'alignement des bâtiments. Les grilles d'accès viennent ainsi souligner l'importance du bâtiment principal.



Le manoir des Princes de Conti est également un des éléments forts d'Eragny-sur-Epte. Bâti tout en brique il impose par sa masse et le peu de fenêtre visible depuis la rue. Sa présence ainsi que celle de l'église attenante dégagent la sensation d'être au cœur du village.

Le territoire largement agricole est aussi marqué par l'industrialisation du XIXe siècle. La voie ferrée traverse Eragny et sépare le village en deux. Actuellement on ne peut la franchir que par un passage à niveaux et deux tunnels sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi la fracture déjà marquée par la route se répète en une deuxième saignée violente. Eragny-sur-Epte se développe ainsi en strates donnant un effet mille-feuille à la commune. La représentation qui suit permet ainsi de voir le mélange des différents types de strates et leurs positions autour du village.



De plus la présence d'une usine au Sud traduit aussi le caractère industriel de la commune, l'intégrant d'autant plus dans son entité paysagère. Eragny-sur-Epte s'inscrit ainsi comme un village typique de la vallée de l'Epte, avec une intégration d'industrie dans des espaces agricoles faisant ainsi partie de la très large couronne d'influence de l'Ile de France.

Le village à deux visages architecturaux, l'un ancien situé le long de la route et l'autre se situant de l'autre côté de la voie ferrée. Cette dichotomie marque l'urbanisation du village au XXe siècle, avec la création d'un ensemble de nouvelles résidences n'ayant que peu de points communs avec le reste d'Eragny. Certaines habitations sont aussi venues s'agglomérer autour de la partie ancienne et transformant ainsi l'image d'Eragny.

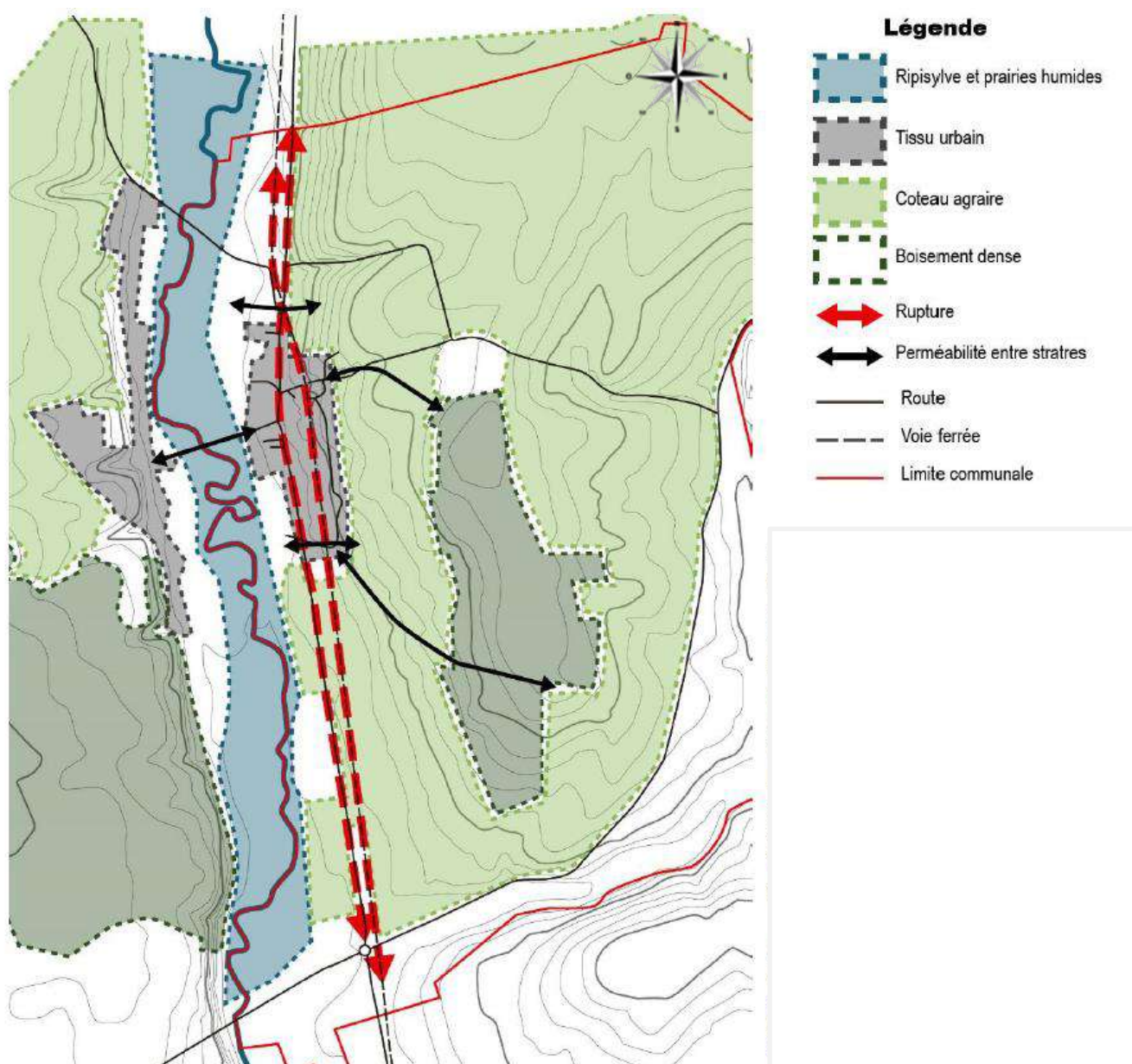


Figure 50 : Les unités paysagères identifiées sur la commune d'Eragny-sur-Epte
(source : PLU)

Eragny-sur-Epte s'est construit le long d'un axe, comme dit précédemment, qui est devenue la route de Dieppe. Ce développement a ainsi formé un village rue. En parallèle de la route de Dieppe existe la voie ferrée qui vient couper le village. Ainsi le territoire se structure en strate visible typique des villages du territoire. La structuration des strates selon un axe Nord-Sud permet ainsi une lecture facile du paysage et de comprendre rapidement le développement d'Eragny-sur-Epte.

Ainsi on assiste à la représentation d'une ripisylve en fond de vallée, ceinte par des prairies inondables et des peupleraies. Cette couche occupe tout le lit majeur de la rivière. Dès lors que l'on sort du lit majeur, les habitations apparaissent autour de l'église et du manoir s'étalant le long de la route. Le talus créer pour le chemin de fer vient contraindre la ville dans son développement. Ainsi cette strate urbaine est subdivisée en 3 : La partie basse, la partie médiane (entre la route et la voie de chemin de fer) et la partie haute. Passer le tissu urbain, s'ouvre alors de vastes coteaux agraires dominés par des boisements. Le manque de liaisons entre les différentes strates augmente la sensation d'enclavement du village. Quelques habitations éparses se situant le long de la voie ferrée en direction de Gisors et une ferme se situant à l'Ouest complète la commune.

La commune ne propose que très peu d'espaces publics. En effet sa typologie de « village-rue » n'a pas permis la création de généreux espaces publics. Ainsi on se retrouve avec un parking en guise de place du centre et de deux espaces enherbées bordées d'alignement de marronniers. Cette pauvreté de l'espace public crée un manque de respiration au sein du village qui n'est dès lors plus que dominé par sa rue. L'implantation de terrain de sport à l'entrée de la commune apparaît surdimensionnée par l'espace alloué au peu d'installations sportives.

Identité topographique de la commune

L'identité de la commune est marquée par l'Epte et le coteau qui crée ainsi une large vallée. Mais de l'autre côté d'Eragny on découvre la vallée Grasse qui forme ainsi un talweg en pied de coteau. On voit également que la quasi-totalité des constructions de la commune se situe à proximité du village dans la vallée. Ce type de typologie géographique avec des coteaux pentus est le risque des coulées de boues et des importants ruissellements. Son altitude varie en effet entre 51 m et 124 m. La commune se structure ainsi autour de la vallée de l'Epte et la vallée Grasse, un talweg humide. Le remblai de la voie ferrée vient créer une rupture au sein de la pente, nécessitant ainsi des ouvrages afin de maîtriser les eaux de ruissellement descendant dans la vallée.

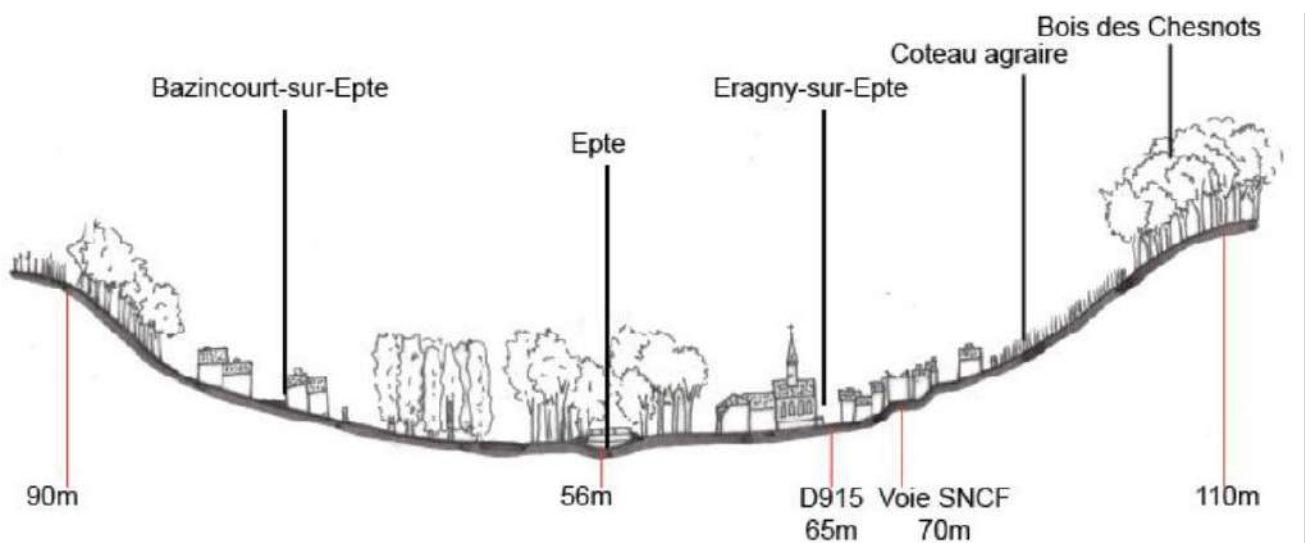


Figure 51 : Coupe schématique de la vallée de l'Epte

L'Epte a influencé la forme d'Eragny, qui se place au-dessus du cours majeur de la rivière. Les zones d'expansion sont utilisées en prairies d'élevages, ainsi en hiver les crues peuvent avoir en lieu sans cause de dégâts majeur aux habitations. Cette influence de l'eau se ressent aussi par l'implantation des rues.

Elles s'inscrivent dans les talwegs qui maillent le coteau. Comme dit précédemment, la voie ferrée crée une rupture dans la pente naturelle et nécessite des bassins de retenues d'eau afin de temporiser les pluies. Ci-après on peut voir les prairies humides inondées et sèches.



Photo n° 1 : Prairies humides inondées en hiver puis sèches

2.3 Le milieu humain

2.3.1 Population

La population d'Eragny-sur-Epte s'élève à 599 habitants en 2022.

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	475	461	508	542	552	564	596	619	599
Densité moyenne (hab/km ²)	55,7	54,0	59,6	63,5	64,7	66,1	69,9	72,6	70,2

De 1975 à 2016, la population communale a augmenté régulièrement, en 2022 on constate pour la première fois une variation moyenne annuelle en baisse de -0.5 % entre 2016 et 2022. En effet, après avoir baissé dans les années 1970, la densité moyenne augmente régulièrement depuis les années 1975 : la population est en 2016 à son niveau le plus élevé, tout comme la densité. Cela marque une baisse de la superficie des parcelles construites et / ou le développement de logements plus denses : bien que la population augmente, l'étalement urbain est donc relativement contenu.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	1,4	0,8	0,2	0,3	1,1	0,8	-0,5
due au solde naturel en %	0,6	0,2	0,1	0,4	0,4	0,4	0,5	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,0	1,2	0,7	-0,2	-0,1	0,7	0,3	-0,8
Taux de natalité (‰)	19,0	11,5	11,0	11,2	11,3	10,4	9,9	7,9
Taux de mortalité (‰)	12,8	9,2	10,3	7,1	7,7	6,6	5,3	5,7

L'augmentation de la population est liée au solde naturel (plus de naissances que de décès) qui est positif depuis 1968. Le solde des entrées - sorties (plus d'arrivée de population que de départ) a caractérisé l'évolution positive de la population durant les années 99 et 2012. C'est aujourd'hui ce solde de - 0.8 % qui engendre la diminution de la population.

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	305	100,0	294	100,0
0 à 14 ans	60	19,6	53	17,9
15 à 29 ans	50	16,4	36	12,2
30 à 44 ans	53	17,3	50	16,9
45 à 59 ans	65	21,2	74	25,2
60 à 74 ans	68	22,2	63	21,4
75 à 89 ans	9	3,0	16	5,3
90 ans ou plus	1	0,3	3	1,1

Les tranches d'âges les plus représentées dans la population communale sont 45 - 59 ans, soit des ménages dont les enfants sont déjà partis ou sont de jeunes adultes. La seconde tranche d'âge la plus représentée est d'ailleurs constituée des 60-74 ans marquant un vieillissement de la population. Il s'agira de veiller à inverser cette tendance pour maintenir l'augmentation de la population avec l'arrivée de jeunes ménages, afin d'assurer la pérennité des équipements communaux.

Le vieillissement de la population communale s'est fortement accentué ces dernières années. Il est nécessaire de mettre en place des services et logements adaptés aux personnes âgées, afin de permettre leur "maintien" au village, mais il est essentiel d'attirer de jeunes ménages afin de pérenniser les équipements communaux et ne pas voir décliner la population communale.

Figure 52 : Evolution récente de la population de la commune d'Eragny sur Epte (source : INSEE)

L'examen de l'évolution démographique permet de mettre en évidence un rythme de croissance démographique régulier, compris entre 8 et 10 % jusqu'en 1990, puis plus affirmé jusqu'en 1999 (+ 14,7%), pour se stabiliser sur la période plus récente.

2.3.2 Composition des ménages

Conformément au modèle national, le nombre de personnes par ménage diminue depuis les années 1960. Bien que le nombre de personnes par ménage ait augmenté entre 1999 et 2016 (il est passé de 2,45 personnes à 2,63 personnes / ménage) il a aujourd'hui de nouveau diminué pour atteindre 2,46 personnes / ménage.

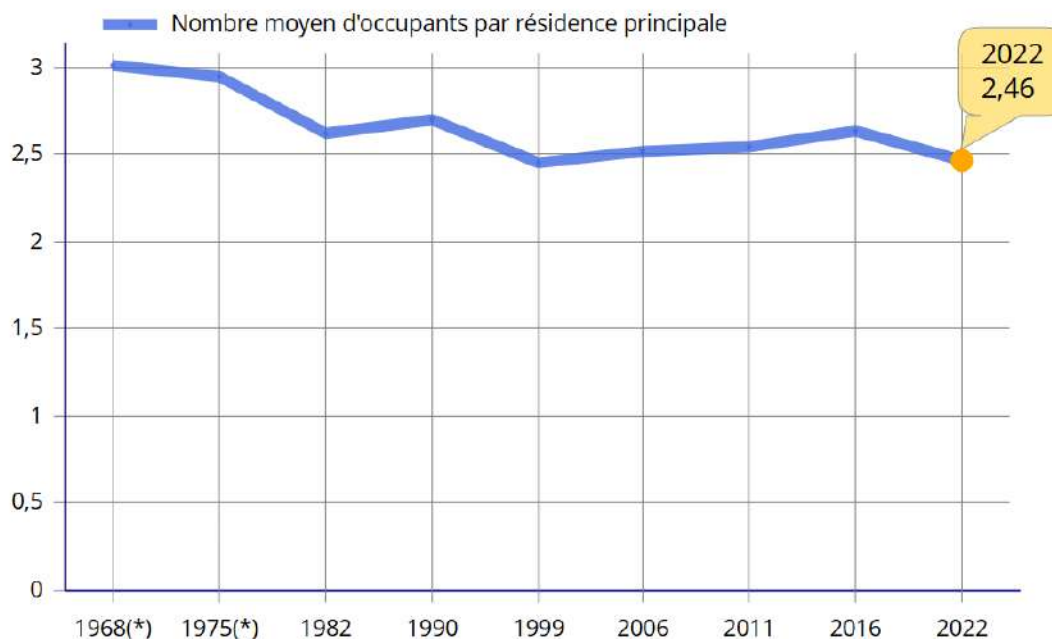


Figure 53 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 (source : INSEE)

Il s'agit d'une moyenne qui reste élevée par rapport à la moyenne nationale (2,15 personnes / ménage) et par rapport au département (2,33 personnes / ménage).

L'augmentation de la taille des ménages entre 1999 et 2016 était essentiellement liée à l'augmentation du nombre de ménages avec enfants arrivés dans la commune. Depuis, les ménages propriétaires depuis plus longtemps ont vu leur situation évoluer : départs des enfants, vieillissement, ... L'augmentation de la proportion de personnes de plus de 55 ans vivant seules confirme l'amorce d'un vieillissement de la population communale.

Les familles arrivées à la fin des années 2000 ont permis de maintenir le nombre d'habitants et la taille moyenne des ménages. Il est essentiel de relancer la dynamique aujourd'hui essoufflée et de répondre aux besoins des ménages plus petits, afin qu'ils ne quittent pas la commune.

2.3.3 Habitat et logements

Le nombre de logements augmente depuis 1975, à un rythme en moyenne de 1.6 logements construits chaque année, à quoi s'ajoute une diminution des résidences secondaires.

Ce parc est essentiellement constitué à 86.6 % de résidences principales. La vacance est marquée par rapport à la moyenne départementale : Logements vacants à Eragny-sur-Epte : 11,6 % (Oise: 7,0 %). La vacance a fortement augmenté passant de 6.0 % en 2011 à 11.6 % en 2022.

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	194	191	226	233	245	254	255	271	281
Résidences principales	156	156	191	200	225	224	232	232	243
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	28	28	19	15	10	8	5	5
Logements vacants	12	7	7	14	5	20	15	34	33

Figure 54 : Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 (source : INSEE)

2.3.4 Les équipements d'éducation et de loisirs

La commune compte quelques équipements recensés sur la carte ci-dessous. Il n'y a plus d'équipements scolaires sur le territoire.

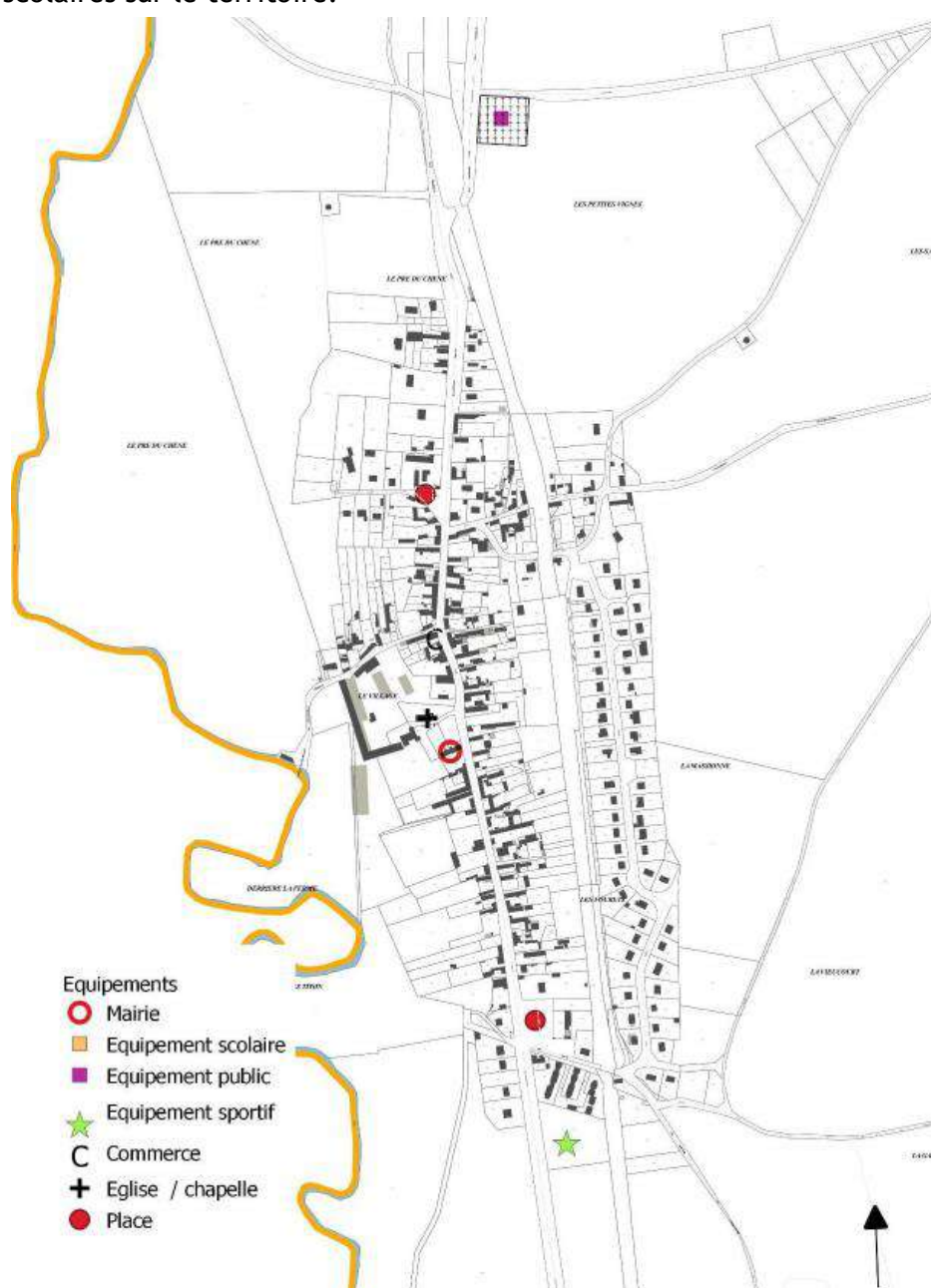


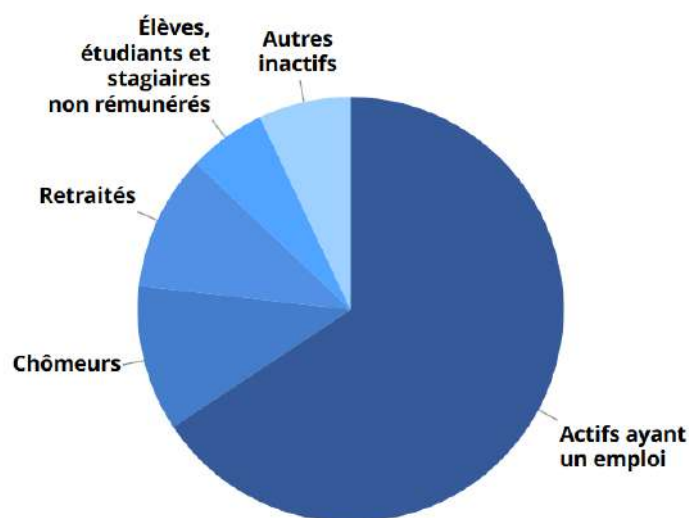
Figure 55 : Les équipements publics sur le territoire d'Eragny-sur-Epte (source : PLU)

2.3.5 Les activités économiques - emplois

Caractéristiques des entreprises et des établissements

Les établissements d'industrie et de gros représentent plus d'un tiers de l'ensemble des établissements. Viennent ensuite les activités liées à la construction (environ 20.8 % des emplois).

Statut d'emploi	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	254	100,0	14,9	45,9
Salariés	231	91,0	11,7	48,7
Non-salariés	23	9,0	46,7	17,7



91 % de la population est salariée.

Figure 56 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022 (source : INSEE)

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	24	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	16,7
Construction	5	20,8
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	4	16,7
Information et communication	2	8,3
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	12,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	16,7
Autres activités de services	2	8,3

Figure 57 : Nombre d'établissements économiquement actifs en 2023 (source : INSEE)

Eragny-sur-Epte compte 24 entreprises en 2022.

Zone du lieu de travail	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	276	100	270	100	254	100
Travaillent dans la commune de résidence	45	16,2	35	13,1	30	12,0
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	231	83,8	234	86,9	224	88,0

Figure 58 : Lieu de travail des actifs résidents de 15 ans ou plus ayant un emploi (source : INSEE)

88 % de la population travaille dans une autre commune : cela signifie que la commune dispose de peu d'emplois par rapport à son nombre d'actifs : multiplication des déplacements domicile - travail. La commune d'Eragny-sur-Epte fait partie de l'aire urbaine de Paris. Elle appartient à la zone d'emploi de Beauvais.

Les orientations du SCoT en termes de développement économique et commercial :

Le nombre d'emplois offerts sur le territoire a augmenté d'une cinquantaine entre 1999 et 2009, soit 5 nouveaux emplois par an en moyenne sur la période. Selon l'hypothèse envisagée sur le territoire à l'horizon 2030, il faudrait offrir au moins 680 emplois de plus (solde entre la somme des emplois créés et la somme des emplois perdus) sur le territoire pour maintenir un taux d'activité égal à celui d'aujourd'hui et tenant compte de l'augmentation du nombre d'actifs, soit en moyenne 32 nouveaux emplois par an. Ceci implique un effort significatif par rapport à celui observé sur la période 1999 - 2009 où peu de nouveaux projets ont été constatés, mais pour autant réaliste suivant le développement d'activités observé depuis 2009 (zone commerciale de Trie-Château, zone d'activités de Chaumont-en-Vexin notamment).

Le secteur industriel (y compris artisanat) représente 26 % des emplois offerts sur le territoire, soit un peu plus de 1200 emplois dont près de 40 % dépendent des trois entreprises (Valéo, Roulunds Bracking, Les Forges de Trie-Château) de plus 100 salariés recensées sur le territoire. Le secteur commercial et de services (y compris administratif) constitue 60 % de l'offre d'emplois du Vexin-Thelle (dont la moitié dans la catégorie « administration » s'expliquant entre autres par la présence d'établissements de santé).

Compte tenu des emprises déjà aménagées à vocation économique et des terrains encore disponibles dont elles disposent, les orientations du SCOT visent à favoriser le remplissage des disponibilités foncières observées sur le territoire. Les 3 zones d'activités économiques identifiées (Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et Fleury) constituent donc une priorité en matière d'accueil d'activités économiques. S'ajoutent à ces zones, les sites ou bâtiments d'activités économiques isolés déjà existants et qui, aujourd'hui, ne sont plus utilisés dans la totalité de leur potentialité (cas par exemple du site Organon à Eragny-sur-Epte). Dès lors qu'il n'y a pas de contraintes environnementales à leur réemploi, l'implantation de nouvelles activités économiques est à privilégier. Les orientations économiques du SCOT rendent également possible l'extension des sites d'activités isolés accueillant une ou plusieurs entreprises en pleine activité, qui auraient besoin de s'agrandir sur place pour garantir leur bon fonctionnement (y compris l'accueil d'activités de sous-traitants directs). Ce pourrait particulièrement être le cas du site Valéo à Reilly qui constitue actuellement le principal employeur sur le Vexin-Thelle.

Les orientations du projet territorial misent sur un développement de l'offre d'emploi dans le secteur tertiaire, tout en veillant au maintien des emplois industriels. L'offre d'emploi dans le secteur artisanal (dont la construction) et dans le secteur agricole doit continuer à évoluer de manière positive, afin de contribuer à diversifier la structure locale du marché du travail et à satisfaire les attentes de la main-d'œuvre disponible.

La stratégie du développement économique doit continuer à s'inscrire à l'échelle communautaire, en renforçant les sites d'activités existants afin de consolider une armature économique locale. La **reprise de sites d'activités libérés** (ex : Organon à Eragny-sur-Epte) peut être une priorité, source de création d'emplois sans consommation d'espaces supplémentaires.

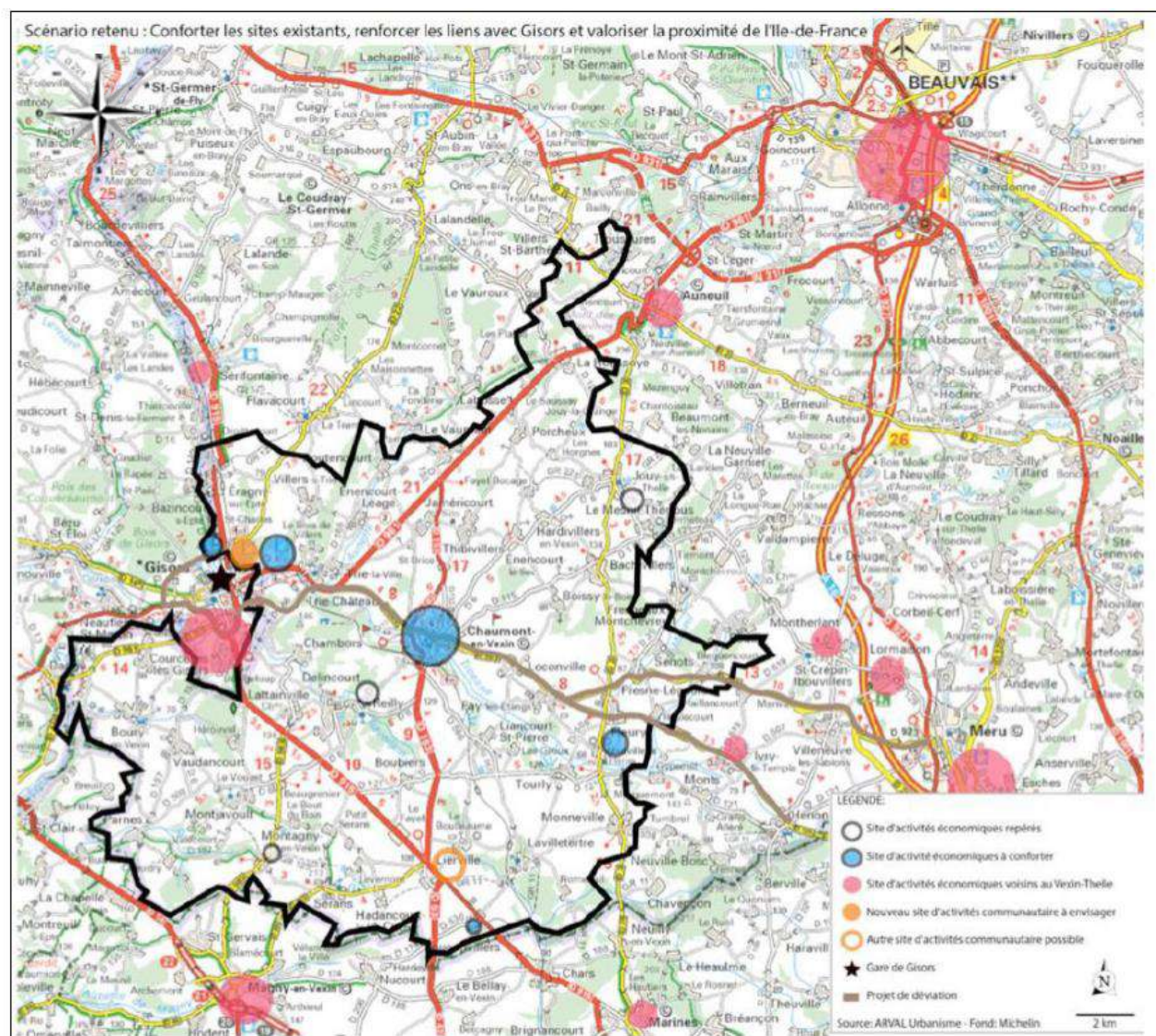


Figure 59 : Extrait du SCOT (source : SCOT)

On notera que le site de la zone artisanale d'Eragny-sur-Epte, objet de ce document apparaît comme un nouveau site d'activités communautaires à envisager.

2.3.6 Consommation des terres agricoles

A l'échelle du SCoT, la consommation de terrains agricoles (au profit de l'urbanisation) depuis 2003 s'élève à 122 ha soit 17 ha par an et 0,4 ha par an, et, par commune avec des disparités moyennes selon les périodes et les communes.

	surface ha zones urbaines U	surface ha zones à urbaniser NA / AU	surface ha consommée entre 2003 et 2010	Règlementation applicable
BACHIVILLERS	34,1	4,2	8,9	PLU
BOISSY LE BOIS	12,5	6,7	0,8	POS
BOUBIERS	21,4	14,1	1,8	POS en révision
BOUCONVILLERS	29,4	2,5	0,1	POS
BOURY EN VEXIN	18,3	-	1,2	RNU
BOUTENCOURT	18,0	-	0,2	carte communale
CHAMBORS	18,8	4,2	0,5	POS
CHAUMONT EN VEXIN	148,8	132,9	37,0	PLU
COURCELLES LES GISORS	49,0	8,8	0,1	POS
DELINCOURT	39,6	4,4	0,1	POS
ENENCOURT LEAGE	12,3	-	0,0	POS
ENENCOURT LE SEC	24,1	1,0	0,2	PLU
ERAGNY SUR EPTE	51,3	23,5	0,2	PLU
FAY LES ETANGS	39,4	-	2,2	PLU en cours
FLEURY	30,5	16,8	9,3	POS
FRESNES L'EGUILLON	20,1	4,6	0,7	POS en révision
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	21,7	-	0,4	PLU
HARDIVILLERS EN VEXIN	15,7	8,0	0,2	carte communale
JAMERICOURT	15,2	-	1,9	POS en révision
JOUY SOUS THELLE	43,0	14,0	3,7	POS
LA HOUSOYE	34,3	5,9	0,1	POS en révision
LATTAINVILLE	8,6	-	2,8	POS
LAVILLETERTRE	39,6	5,0	2,3	POS
LE MESNIL THERIBUS	57,8	4,6	15,2	PLU
LIANCOURT SAINT PIERRE	27,2	1,8	0,4	PLU
LIERVILLE	15,8	6,1	0,2	POS
LOCONVILLE	17,8	7,9	0,2	POS en révision
MONNEVILLE	39,3	5,9	3,6	POS
MONTAGNY EN VEXIN	30,4	11,9	2,9	POS
MONTJAVOULT	29,0	11,0	2,3	POS en révision
PARNES	13,8	3,4	9,1	POS
PORCHELIX	27,9	-	4,3	carte communale
REILLY	27,5	4,0	0,0	POS
SENOTS	23,9	0,9	0,0	POS
SERANS	16,0	1,1	0,2	PLU
THIBIVILLERS	16,5	-	1,5	PLU en cours
TOURLY	11,2	-	0,0	RNU
TRIE CHATEAU	113,3	32,2	5,7	PLU
TRIE LA VILLE	14,0	2,3	0,2	POS
TROUSSURES	11,6	-	0,7	POS en révision
VAUDANCOURT	27,0	0,8	0,0	POS
VILLERS SUR TRIE	21,3	-	0,3	POS en révision
TOTAL	1 287	350	122	

Figure 60 : Surface agricole consommée entre 2003 et 2010 (source : SCoT)

Sur les 23,5 ha identifiés comme zones à urbaniser, seulement 0,2 ha ont été consommés. Dans le Scot, le secteur du projet de zone artisanale est destiné à recevoir des activités commerciales de plus de 1000 m². En concertation avec Gisors qui dispose déjà de zones commerciales de grande ampleur, ces terrains sont plutôt voués à accueillir des activités artisanales ou industrielles.

2.3.7 Le patrimoine culturel

Les monuments historiques

L'atelier et le jardin de Pissarro (cad. B 378, 379) 29 rue Pissarro sont inscrits par arrêté du 1er juillet 1998 comme Monument Historique. Cette propriété composée d'une maison, d'une grange et d'un verger fut louée par Pissarro en 1884 et acquise définitivement en 1892, grâce à un emprunt auprès de Monet. La maison est un édifice de plan carré, en briques avec chaînages d'angles et encadrement de fenêtres en pierres de taille. La toiture est couverte d'ardoise. La décoration intérieure de l'époque a disparu. La grange, réaménagée en 1893, comprend un rez-de-chaussée pour les écuries et les remises, et l'atelier proprement dit à l'étage.



La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien.

Bien avant la loi du 25 février 1943 instituant une servitude d'abord au profit des monuments historiques, l'article 118 de la loi du 13 juillet 1911 avait fait de la « conservation des perspectives monumentales » un motif permettant de justifier le refus du permis de bâtir de l'époque où les prescriptions dont son octroi était assorti. Cette disposition, restée inchangée, se retrouve aujourd'hui à l'article R 111-21 du code de l'urbanisme, de commune application. Modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la loi du 25 février 1943 y a introduit à l'article 1er la définition du champ de visibilité des monuments historiques et aux articles 13 bis et 13 ter celle du régime d'autorisation auxquels sont soumis les travaux affectant les immeubles situés dans ce champ de visibilité.

Aussi tous travaux entrepris dans la zone des 500m autour du Monument Historique recensé sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

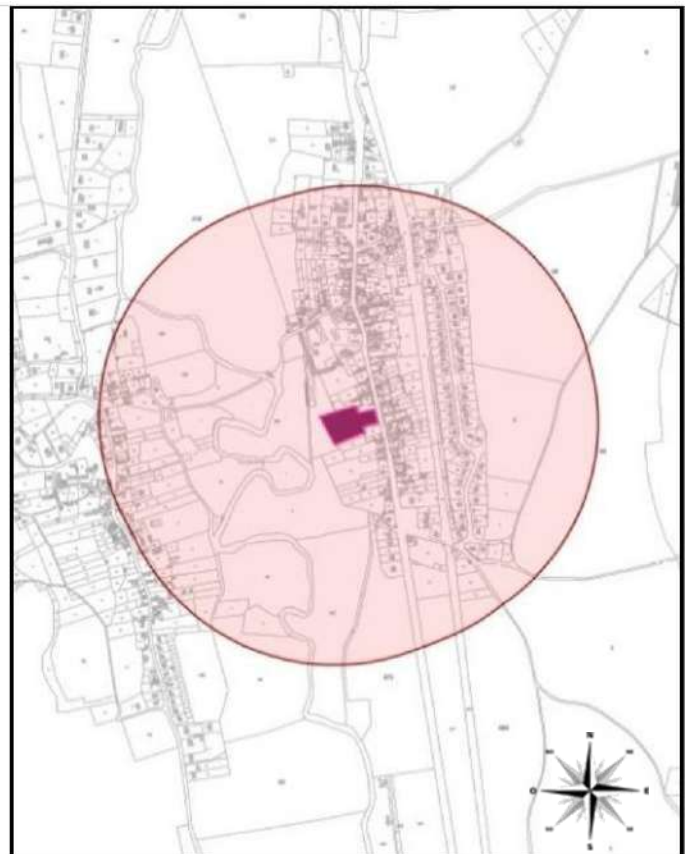


Figure 61 : Servitude de la Maison Pissarro

🔗 Comme le montre la figure précédente, la future zone artisanale n'est pas concernée par le périmètre de protection des monuments historiques recensé à Eragny-sur-Epte.

L'archéologie

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un vestige archéologique ».

Par ailleurs, l'attention est portée sur le fait que l'instruction des permis de construire dans ce type de site doit faire l'objet d'une procédure préalable du Service Régional de l'Archéologie (SRA), conformément à la loi du 27 septembre 1941 (validée en 1945) réglementant en particulier les découvertes fortuites et la protection des sites découverts fortuitement. Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

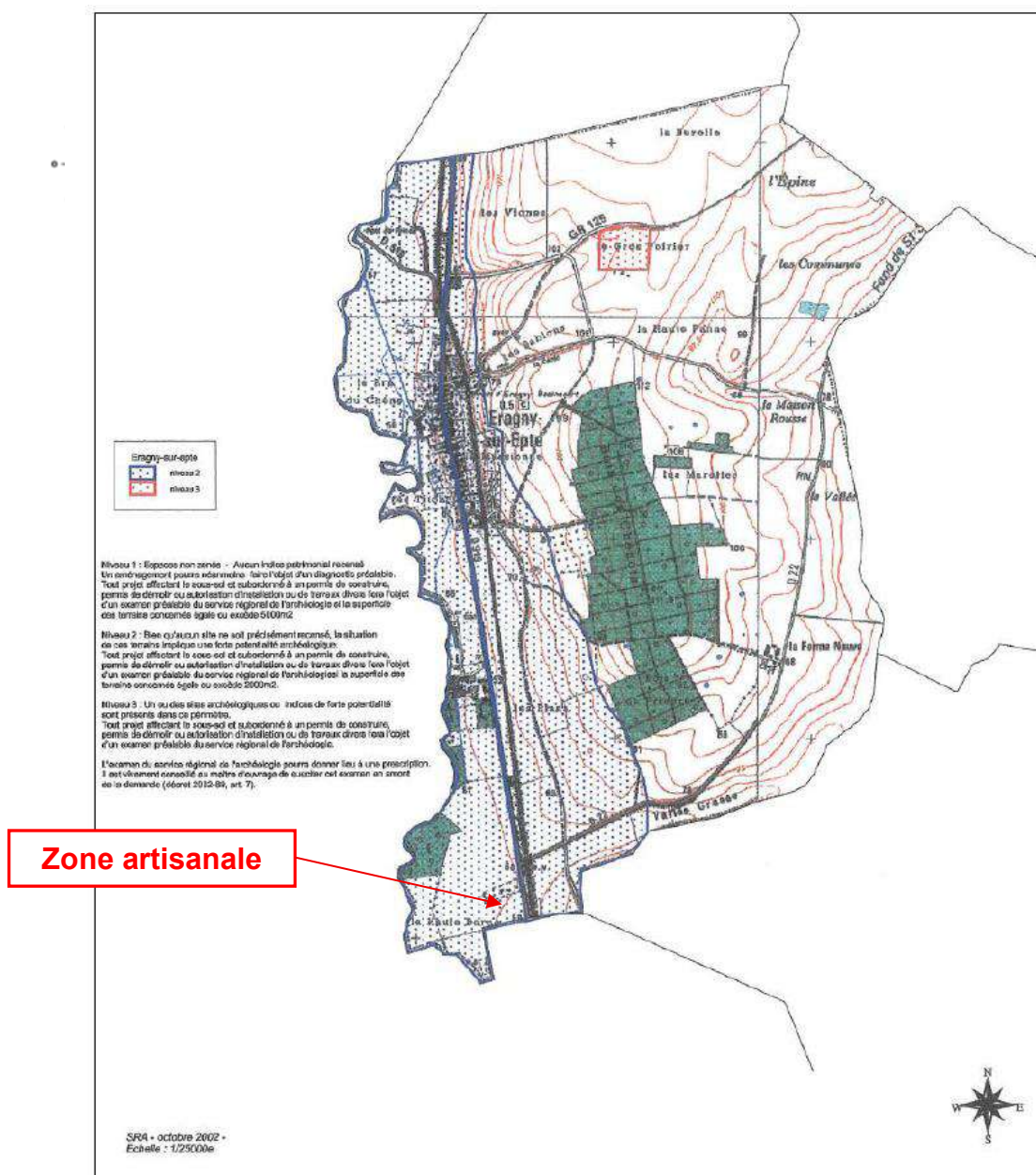


Figure 62 : Zonage archéologique de la commune d'Eragny-sur-Epte (source : SRA)

La future zone artisanale se trouve dans un secteur répertorié en niveau 2.

2.3.8

Le bruit

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres (routes, voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement). Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit, où les constructions nouvelles doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit.

Le classement sonore est établi d'après les niveaux d'émission sonores (exprimés en LAeq¹) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h à 22h) et nocturnes (22h à 6h), en fonction des trafics existants ou attendus à l'horizon de 20 ans.

Les niveaux sonores sont calculés sur la base des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de la chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées. Le classement sonore prend également en compte l'environnement immédiat de l'infrastructure en introduisant les notions de « rue en U » (voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et d'une certaine hauteur) ou de « tissu ouvert » (routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues).

À partir de ces données, les infrastructures sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent². Puis à chaque catégorie d'infrastructure est associé un « secteur affecté par le bruit » de part et d'autre de la voie, en fonction de niveaux sonores de référence. Les niveaux sonores de référence pour le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont détaillés dans le tableau ci-après :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)*	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de classement de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
L > 81	L > 76	1	300m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10m

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre de l'infrastructure classée, dont la largeur varie selon la catégorie de cette voie. Dans ces secteurs, la construction de bâtiments sensibles est soumise à une isolation acoustique renforcée.

1 le LAeq ou niveau sonore équivalent est la donnée qui permet de caractériser un bruit fluctuant dans le temps ; il s'agit du niveau énergétique moyen pour une période donnée

2 le niveau de bruit est calculé selon une méthode réglementaire définie par la circulaire du 25 juillet 1996 ou mesuré selon les normes en vigueur NF S 31-085, NF S 31-088

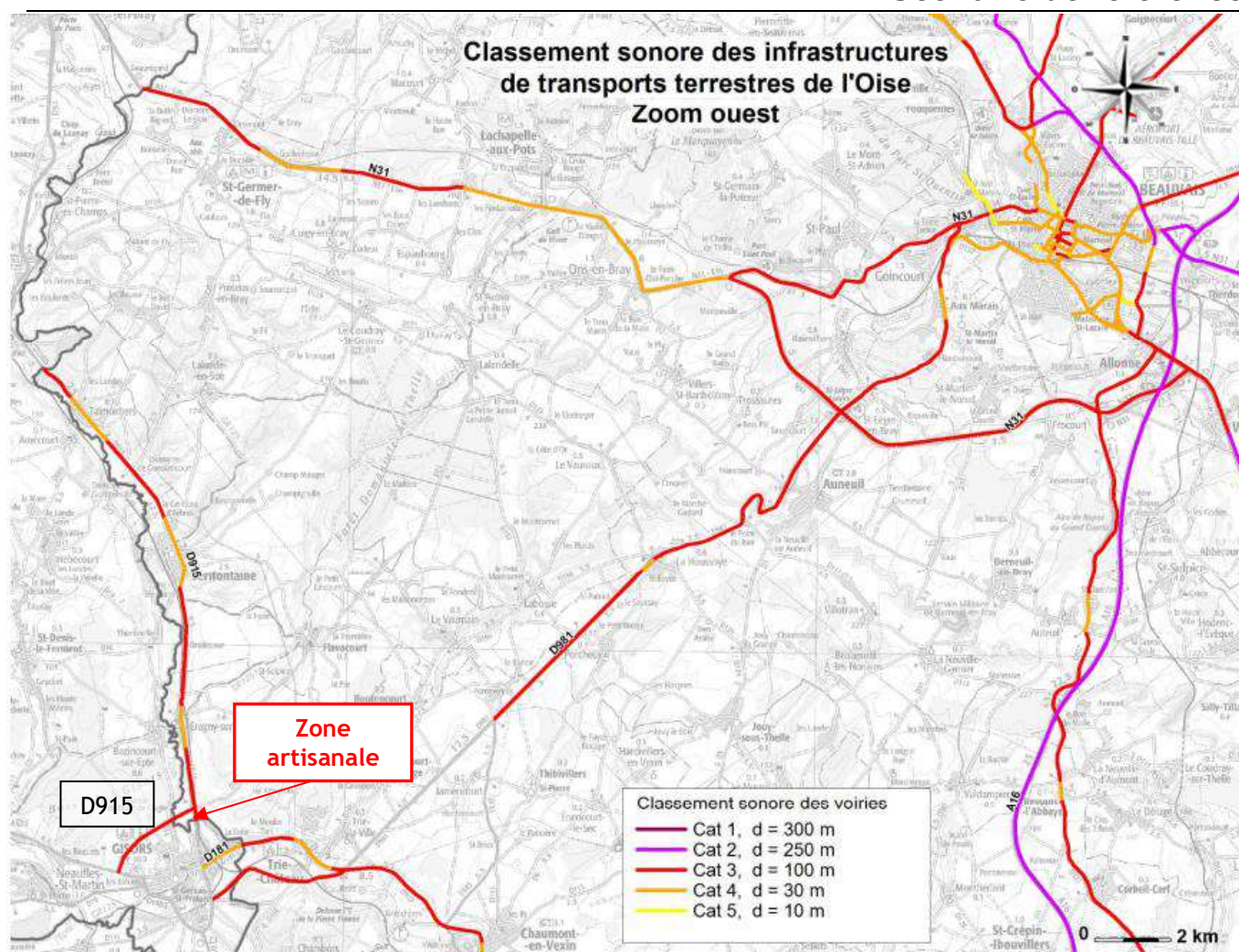


Figure 63 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
(source : Préfecture de l'Oise)

La départementale avec le trafic généré et la voie SNCF créent de la nuisance sonore sur le tissu urbain. Le PLU d'Eragny-sur-Epte ne prévoit pas de restriction d'urbanisme à proximité des axes bruyants dans la mesure où les rives de ces axes sont déjà bâties. Cependant, conformément à la législation anti bruit, les arrêtés préfectoraux, qui classent les axes bruyants et définissent les secteurs concernés par l'isolation acoustique des constructions, permettent de réduire l'impact des nuisances sonores, en imposant des normes d'isolation phonique aux constructions.

Le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines.

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

⇒ Le classement sonore de la déviation D915 (ou D15b) a été prise en compte lors de la conception du projet (retrait de 100 m).

2.3.9

Les circulations douces

Le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à l'échelle de la commune, à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines.

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

3 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU PROJET

Les différents thèmes abordés dans le scénario de référence :

Le relief : sans projet d'aménagement, il n'y aura aucune évolution significative du relief.

La géologie : sans projet d'aménagement, il n'y aura aucune évolution significative de la géologie.

Le sol : aucune évolution significative du sol. Les parcelles agricoles resteront cultivées tant que les propriétaires fonciers maintiendraient ces modes de gestion.

Le paysage : sans aménagement, l'évolution du paysage sera a priori lente à l'échelle du grand paysage mais dynamique à l'échelle locale au travers des changements de saisons. Sans projet, ce thème restera équivalent à son évolution actuelle.

Le bâti : le site actuel ne comporte pas de bâtiment et sans réalisation d'un projet d'urbanisation, l'état actuel restera. Il n'y aura alors aucune évolution significative.

La biodiversité : la biodiversité est un concept complexe et dynamique dont l'évolution est le moteur (mnhn.fr). L'évolution est un phénomène naturel, qui est actuellement lent et délicat à déterminer, particulièrement à l'échelle du site. Selon les études scientifiques actuelles, cette évolution s'accélère depuis une trentaine d'années sur le Globe ce qui engendre la disparition d'espèces qui n'ont pas le temps de s'adapter aux nouvelles conditions. Sur le site, sans changements particuliers pouvant accélérer cette évolution, la conservation du type d'exploitation (cultures) fera que les conditions globales du site seront maintenues pour la flore et la faune. Ces dernières évolueront à échelle lointaine en parallèle des changements climatiques qui s'opèrent partout.

L'air : sans projet d'aménagement, la qualité de l'air restera équivalente à l'état existant.

Le climat : aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir en l'absence de projet d'aménagement.

Les eaux souterraines / l'hydrogéologie : l'évolution quantitative de la ressource en eau souterraine est fonction des conditions climatiques et des usages anthropiques (exploitation agricole par exemple). L'évolution qualitative est complexe mais notamment liée aux usages de surface. En cas de maintien des mêmes activités sur le site, il n'y aura pas d'évolution significative de ces eaux.

Les eaux superficielles / l'hydrologie : les écoulements de surface et interstitiels seront équivalents à l'état actuel, suivant les labours de l'espace agricole. Sans projet, il n'y aura aucune évolution significative.

Le patrimoine culturel : aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir en l'absence d'aménagement du secteur.

La démographie : L'évolution démographique prévisible du territoire est donnée dans les documents de planification (SCOT, PLH...) mais si le site ne s'urbanise pas, il n'y aura aucune évolution sur ce secteur de la commune.

Les infrastructures de transport et trafic : Sans aménagement, le réseau viaire sera inchangé. La baisse de la population peut entraîner une très faible diminution des déplacements domicile / travail néanmoins la croissance au fil de l'eau du trafic global pourra compenser cette baisse.

Les réseaux et énergies : Le site étant en limite du secteur urbain, de nombreux réseaux passent à proximité du site (alimentation en eau potable, électricité, assainissement,...). Sans projet,

ces réseaux resteront en l'état ; et, il n'y aura pas de consommation d'énergie supplémentaire sur le secteur.

L'ambiance sonore : sans projet d'aménagement, elle restera équivalente à l'état existant.

Les déchets : sans projet d'aménagement, la situation restera équivalente à l'état existant.

Les risques naturels : Aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir en l'absence d'aménagement.

Les risques technologiques : sans projet d'aménagement, les risques resteront équivalents à l'état existant.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

ANALYSE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

1 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone artisanale située sur la commune d'Eragny-sur-Epte, l'analyse des impacts consiste à identifier, décrire et évaluer les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Cette analyse repose donc sur l'identification des sources d'impacts en relation avec la durée, l'étendue géographique et l'intensité de l'impact.

1) Durée de l'impact :

- Temporaire = quelques jours à quelques mois, notion de réversibilité.
- Permanent = définitif et non réversible.

2) Etendue géographique :

- Régionale = grand territoire, ressenti par une grande portion de la population.
- Locale = portion limitée de la zone d'étude, ressenti par un groupe restreint de sa population.
- Ponctuelle = espace réduit et circonscrit, ressenti par quelques individus.

3) Intensité :

- Forte = modification importante de la composante du milieu, de son utilisation, de sa qualité.
- Moyenne = perturbation de la composante du milieu, modification modérée de son utilisation, de sa qualité.
- Faible = faibles modifications de la composante du milieu, pas de modification de son utilisation ou de sa qualité.

L'importance d'un impact peut être déterminée à l'aide d'une grille d'interrelations prédéfinie entre ces trois critères. Cette grille sert de base pour l'évaluation des effets potentiels du projet sur l'environnement.

Tableau 7 : Grille d'interrelations de l'importance globale de l'impact (Fecteau)

Intensité		FORTE						MOYENNE						FAIBLE					
Étendue géographique		Régionale		Locale		Ponctuelle		Régionale		Locale		Ponctuelle		Régionale		Locale		Ponctuelle	
Durée		P*	T**	P	T	P	T	P	T	P	T	P	T	P	T	P	T	P	T
Importance de l'impact	MAJEURE	x	x	x		x		x		x	x	x		x		x			
	MOYENNE				x				x	x	x	x				x			
	MINEURE						x					x		x		x	x	x	x

* P = permanent ** T = temporaire

N.B. : L'effet décrit une conséquence d'un projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté et qui est appréciable par des valeurs factuelles. L'impact est la transposition de l'effet sur une échelle de valeur par croisement de cet effet avec la sensibilité du territoire mis en jeu.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

2 ANALYSE DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

L'analyse des impacts potentiels passe par :

1. l'évaluation des effets ;
2. la hiérarchisation des effets ;
3. les mesures prises au sein du projet pour pallier les effets néfastes.

2.1 Évaluation des effets

L'évaluation des effets du projet a été réalisée à travers la mise en place d'une matrice croisant le milieu récepteur avec l'impact potentiel. Cette méthode permet d'avoir une estimation *qualitative* des effets du projet sur l'environnement sur la base de la matrice de Fecteau.

Ont été recensés 17 effets dont :

- 6 d'importance majeure ;
- 3 d'importance moyenne ;
- 8 d'importance mineure.

Un tel projet affecte donc de façon significative l'environnement.

Tableau 8 : Matrice d'évaluation des effets du projet

Milieux récepteurs	Effets potentiel	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sol et sous-sol	Travaux de terrassement	Faible	Ponctuelle	Temporaire	MINEURE
	Consommation de terres agricoles	Forte	Ponctuelle	Permanente	MAJEURE
Eaux	Modification du régime hydrique	Faible	Locale	Permanente	MOYENNE
	Pollution des ressources en eau	Faible	Locale	Temporaire	MINEURE
	Augmentation du ruissellement	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	MOYENNE
	Construction en partie en zone inondable/ Compensation	Forte	Ponctuelle	Permanente	MAJEURE
Atmosphère	Pollution de l'air : Emissions de polluants atmosphériques induits par l'augmentation théorique du trafic automobile généré par les aménagements	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Climat : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par les flux routiers	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Pollution sonore liées à la fréquentation de la future zone artisanale	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
Paysage	Modification du paysage	Forte	Ponctuelle	Permanente	MAJEURE
Éléments biologiques	Destruction de niches écologiques	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Création de nouvelles niches écologiques	Forte	Locale	Permanente	MAJEURE
	Arrivée d'une nouvelle biodiversité	Moyenne	Locale	Permanente	MOYENNE
Infrastructures et les réseaux	Gestion des eaux pluviales par hydraulique douce	Forte	Locale	Permanente	MAJEURE
	Augmentation de la circulation	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
	Sécurisation de l'accès à la zone artisanale	Faible	Ponctuelle	Permanente	MINEURE
Economie	Création d'emplois	Forte	Locale	Permanente	MAJEURE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

2.2 Hiérarchisation des effets

La hiérarchisation se fait via deux critères : l'importance (I) et la probabilité d'occurrence (P). Il en résulte une criticité C (I*P). Une connotation qualitative (Q) est ajoutée à la hiérarchisation des effets en faisant rentrer dans le calcul de la criticité la notion d'effet positif ou négatif global de chaque effet sur l'environnement (C=Q*I*P).

- **Qualité (Q)** : il s'agit de dire si l'impact est positif (effet bénéfique) ou négatif (effet néfaste) pour l'environnement.
- **Probabilité d'occurrence (P)** : certitude d'apparition de l'impact (certain vs. probable vs. improbable).
- **L'importance (I)** : est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu (mineure vs. moyenne vs. majeure).

Tableau 9 : Résumé des critères de hiérarchisation des effets

Critère	Symboles	Qualifications
Qualité de l'effet	+	Positif (bénéfique)
	-	Négatif (dommageable)
	X	Envisageable mais difficile à quantifier sans étude approfondie.
Probabilité d'occurrence	3	Certaine (90 % de probabilité d'occurrence)
	2	Probable (de 25 à 75 % de chance d'occurrence)
	1	Improbable (moins de 25 % de chance d'occurrence)
Importance	1	MINEURE
	3	MOYENNE
	5	MAJEURE

Tableau 10 : Calcul des niveaux de criticité

Criticité = Q x P x I		Probabilité d'occurrence		
		1	2	3
Importance	1	±1	±2	±3
	3	±3	±6	±9
	5	±5	±10	±15

Le tableau ci-dessous présente donc, grâce à cette méthode d'évaluation des effets potentiels, les préoccupations environnementales sur lesquelles l'élaboration du projet a été particulièrement ciblée afin d'arriver à une criticité résiduelle nulle ou, le cas échéant, de prévoir des mesures de réduction et de compensation adéquates présentées dans la partie « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Tableau 11 : Niveau de criticité en vue de la hiérarchisation des effets potentiels du projet

Milieux récepteurs	Effets potentiels	Qualité	Importance	Probabilité d'occurrence	Criticité
Sol et sous-sol	Travaux de terrassement	-	1	3	- 3
	Consommation de terres agricoles	-	5	3	- 15
Eaux	Modification du régime hydrique	-	3	2	- 6
	Pollution des ressources en eau	-	1	1	-1
	Augmentation du ruissellement	-	3	3	- 9
	Construction en partie en zone inondable/ Compensation	-	5	3	- 15
Atmosphère	Pollution de l'air : Emissions de polluants atmosphériques induits par l'augmentation théorique du trafic automobile	-	1	3	-3
	Climat : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par les flux routiers	-	1	3	-3

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

Milieux récepteurs	Effets potentiels	Qualité	Importance	Probabilité d'occurrence	Criticité
	Pollution sonore liées à la fréquentation de la future zone artisanale	-	1	2	-3
Paysage	Modification du paysage	-	5	3	- 15
Éléments biologiques	Destruction de niches écologiques	-	1	2	-2
	Création de nouvelles niches écologiques	+	5	2	+10
	Arrivée d'une nouvelle biodiversité	+	3	3	+9
Infrastructures et les réseaux	Gestion des eaux pluviales par hydraulique douce	+	5	3	+ 15
	Augmentation de la circulation	-	1	3	-3
	Sécurisation de l'accès à la zone artisanale	+	1	3	+3
Economie	Création d'emplois	+	5	3	+ 15

Deux extrêmes sont ici mis en évidence :

- ☞ une criticité de -15 qui correspond à des effets potentiels néfastes pour l'environnement et pour lesquels des éléments sont prévus dans le projet ;
- ☞ une criticité de +15 qui correspond à des effets potentiels bons pour l'environnement du fait de l'intitulé même du projet.

Les autres effets, notamment -6, -9, -10, sont détaillés dans le chapitre Evaluation des effets du projet sur l'environnement, ils sont tous évités ou réduits par les éléments intégrés au projet.

3 CARACTERISATION DES FACTEURS AFFECTES PAR LE PROJET

Les aspects pertinents pouvant être recensés sur le site du projet concernent :

- ☞ l'intégration paysagère du projet ;
- ☞ la compensation liée à la construction en zone inondable ;
- ☞ la consommation d'espaces agricoles.

3.1 Qualités paysagères et patrimoniales à maintenir

Le paysage d'Eragny est linéaire et se structure en couches en partant de l'Epte, formant ainsi un ensemble cohérent avec le reste de la vallée.

Cela crée un village pittoresque avec des attraits paysagers forts. Sa structure en village rue est sa force et sa faiblesse, car il concentre toutes les circulations dans un même axe, créant des conflits entre les usagers.

Le second problème des villages rues est leurs entrées. Ainsi le SCOT donne des prérogatives à mettre en place autour de l'aménagement de ces espaces et de leurs valorisations.

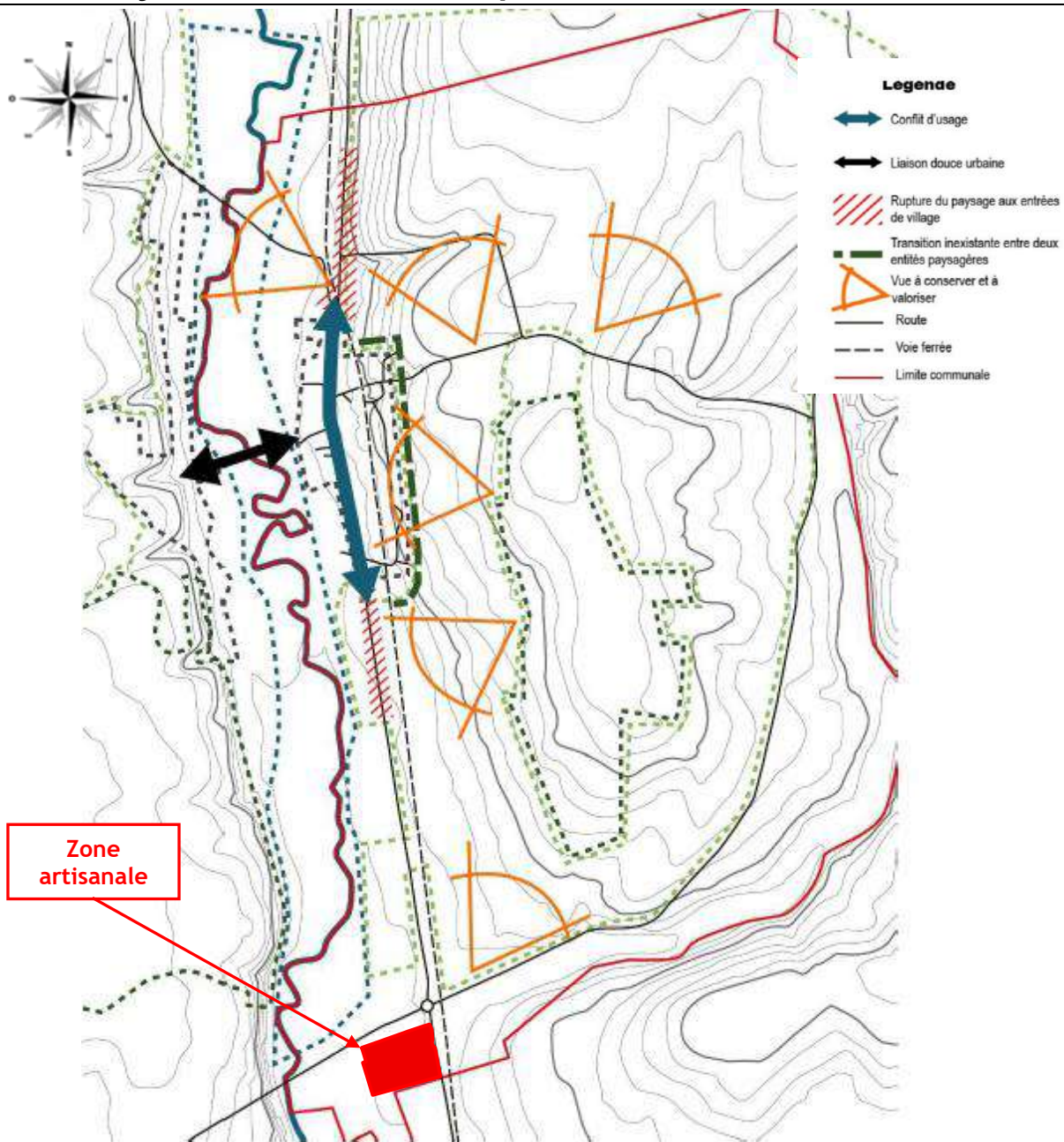


Figure 64 : Synthèse de l'organisation paysagère (source : PLU)

De nombreuses vues sont à conserver et à valoriser sur l'ensemble de la commune. Dès lors si l'implantation de haies devait avoir lieu elle devrait se faire dans la préservation des différents points de vue sur le paysage de l'Oise et de l'Eure.

L'identité paysagère d'Eragny est marquée par les espaces agricoles, et la présence de boisements est moindre, même si cela leur donnent paradoxalement plus de poids et d'importance sur l'ambiance de la commune.

Pour conclure on peut dire qu'Eragny-sur-Epte est un village inscrit dans son territoire et qui se retrouve face à des enjeux territoriaux importants. Le potentiel important du village peut lui permettre de se démarquer facilement.

- ➡ Les variations paysagères dans le secteur étudié sont donc un des aspects pertinents auquel s'attacher pour l'insertion paysagère du projet.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

3.2 Compensation liée à la construction en zone inondable

L'Atlas des Zones Inondables de l'Epte

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) de l'Epte selon l'approche hydrogéomorphologique a été réalisé en 2010 par le CETE Nord-Picardie. D'après l'approche hydrogéomorphologique, une partie de la parcelle d'étude est située dans le lit majeur de l'Epte. D'après le rapport technique de l'AZI, « le lit majeur correspond quant à lui à l'ensemble des terrains susceptibles d'être submergés par des crues rares à exceptionnelles. A l'intérieur de la courbe enveloppe donnée par la limite externe de ce lit majeur, les crues qualifiées de centennales dans l'état actuel des connaissances hydrologiques, peuvent occuper des portions variables de l'espace, et parfois sa totalité. »

Dans le lit majeur, le risque d'inondation est moyen à faible.

La partie basse de la parcelle d'étude se trouve en limite de la crue centennale théorique modélisée (et donc non historique) lors d'une précédente étude zonage pluvial de la commune.

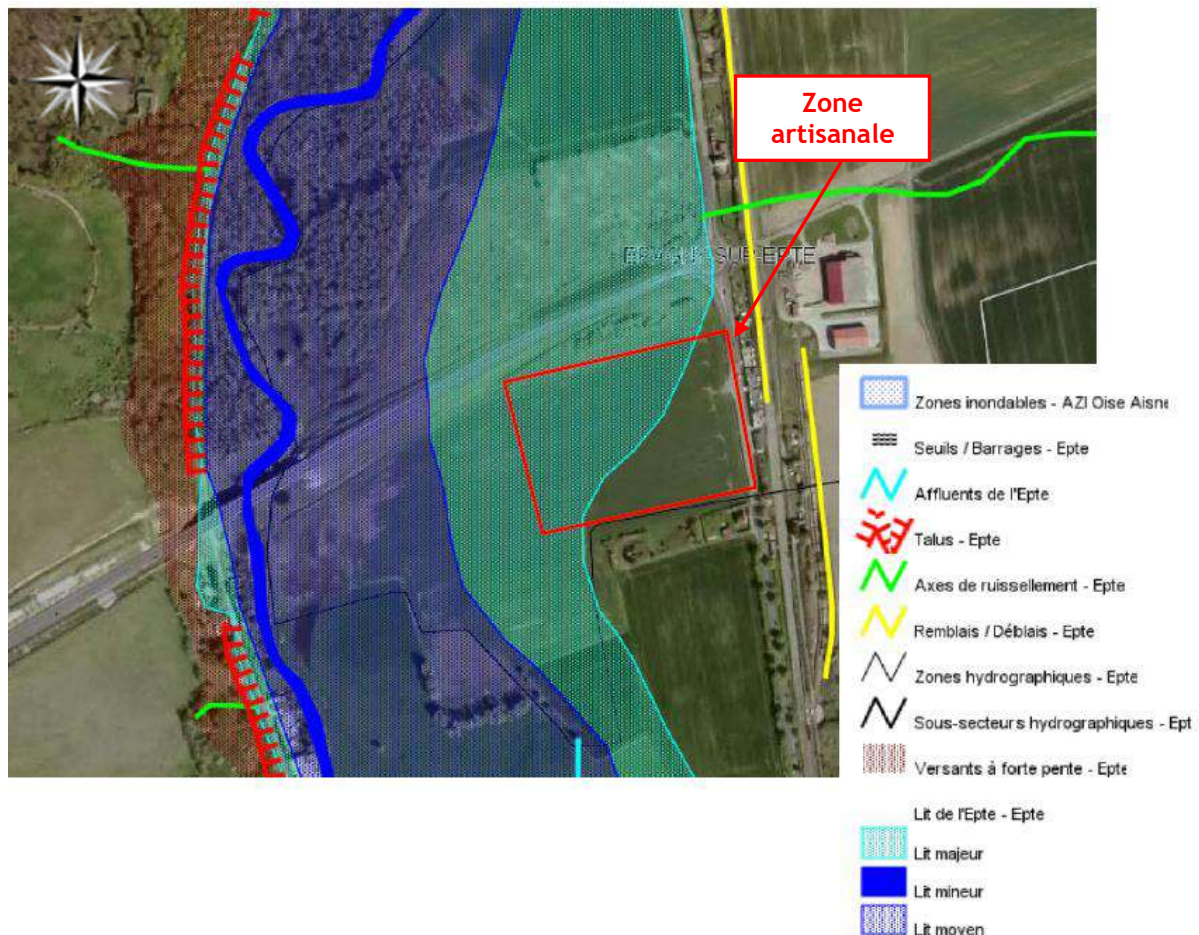


Figure 65 : Atlas des Zones Inondables (source : AZI de l'Epte)

- ✍ En regardant plus finement la limite du lit majeur au niveau du projet, il est mis en évidence qu'au droit de la parcelle, cette limite se trouve à une altitude d'environ 56 m NGF.
- ✍ La surface du projet située dans le lit majeur de l'Epte est de 38 530 m² et est localisé sur la figure ci-dessus. Elle comprend 24890 m² de surface constructible. Il est considéré que les bâtiments construits représenteront 40 % de cette surface, soit 9956 m².
- ✍ La construction dans le lit majeur de l'Epte implique une compensation des volumes d'expansion des crues.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable

Le PPRI de l'Epte aval

Le PPRI délimite des zones d'exposition au risque dans lesquelles il réglemente les possibilités de construction ou d'aménagements. Par exemple, il peut interdire les nouvelles constructions dans des secteurs à aléa fort ou imposer de construire au-dessus des plus hautes eaux connues. Il participe également à la réduction de la vulnérabilité en délimitant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde des biens existants. Le PPRI est élaboré par les services de l'État, sous l'autorité du préfet de département, qui l'approuve après consultation des communes et enquête publique.

Approuvé en 2005, le PPRI de l'Epte aval concerne 13 communes de l'Eure, depuis Giverny jusqu'à Gisors et Bazincourt-sur-Epte. Sont couverts par ce document :

- ✓ Les risques d'inondation par débordement de l'Epte,
- ✓ Les risques liés à la remontée de la nappe phréatique,
- ✓ Les risques liés au ruissellement des eaux pluviales.

La commune de Eragny-sur-Epte a fait l'objet en plus de 25 ans de deux arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation qui correspondent à autant d'événements hydrologiques qui ont généré à la fois des débordements de cours d'eau et des inondations par ruissellement et/ou coulée de boues.

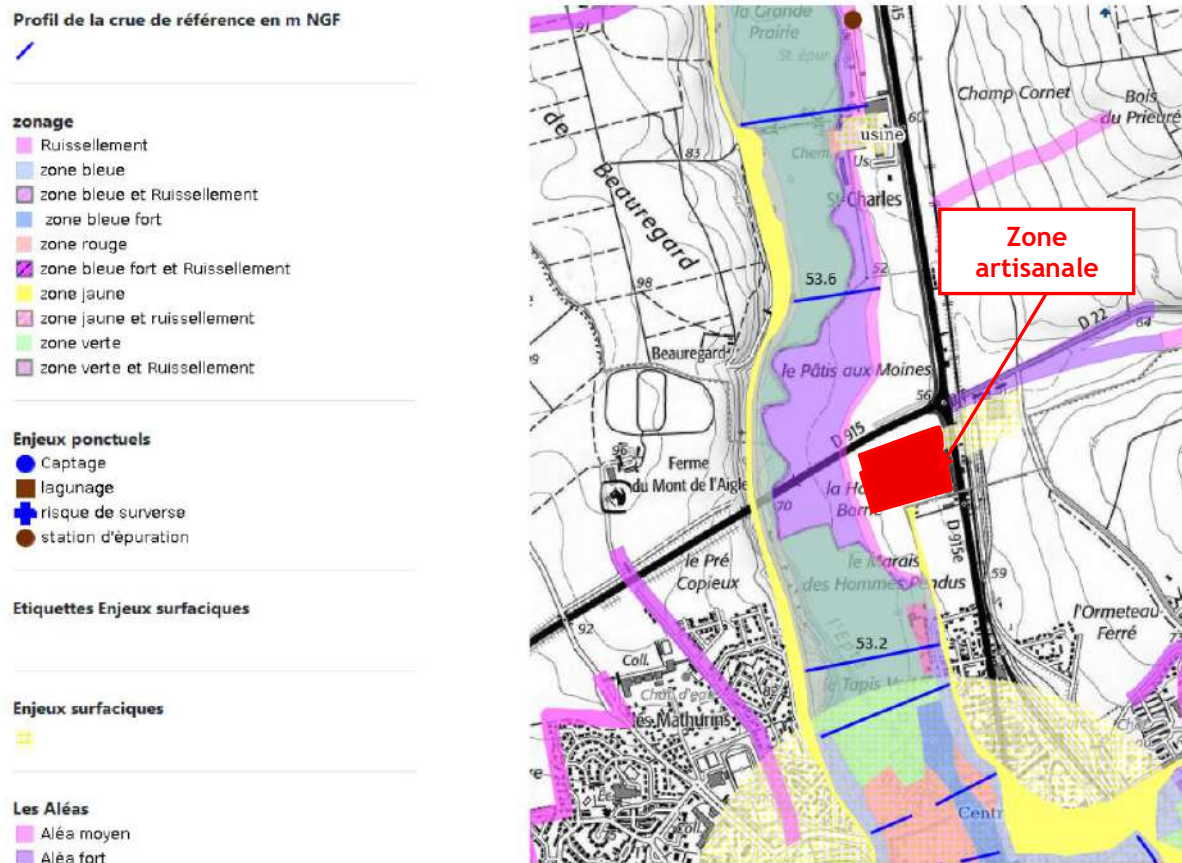


Figure 66 : PPRI de l'Epte aval (source : PPRI)

- ➡ Dans ce document, l'aire d'implantation de la future zone artisanale n'est pas concernée par le risque d'inondation (en dehors des zones d'aléas).

La crue de Janvier 2025

Dans la nuit du 9 au 10 janvier 2025, l'Epte est en crue. Les géomètres experts ont enregistré un niveau d'eau jamais atteint à Gisors à 51,54 m NGF. Le maire d'Eragny-sur-Epte s'est déplacé pour constater le niveau d'eau sur l'aire d'implantation de la future zone artisanale. La figure suivante a pu ainsi être réalisée afin de visualiser l'impact de la crue sur la future zone artisanale.

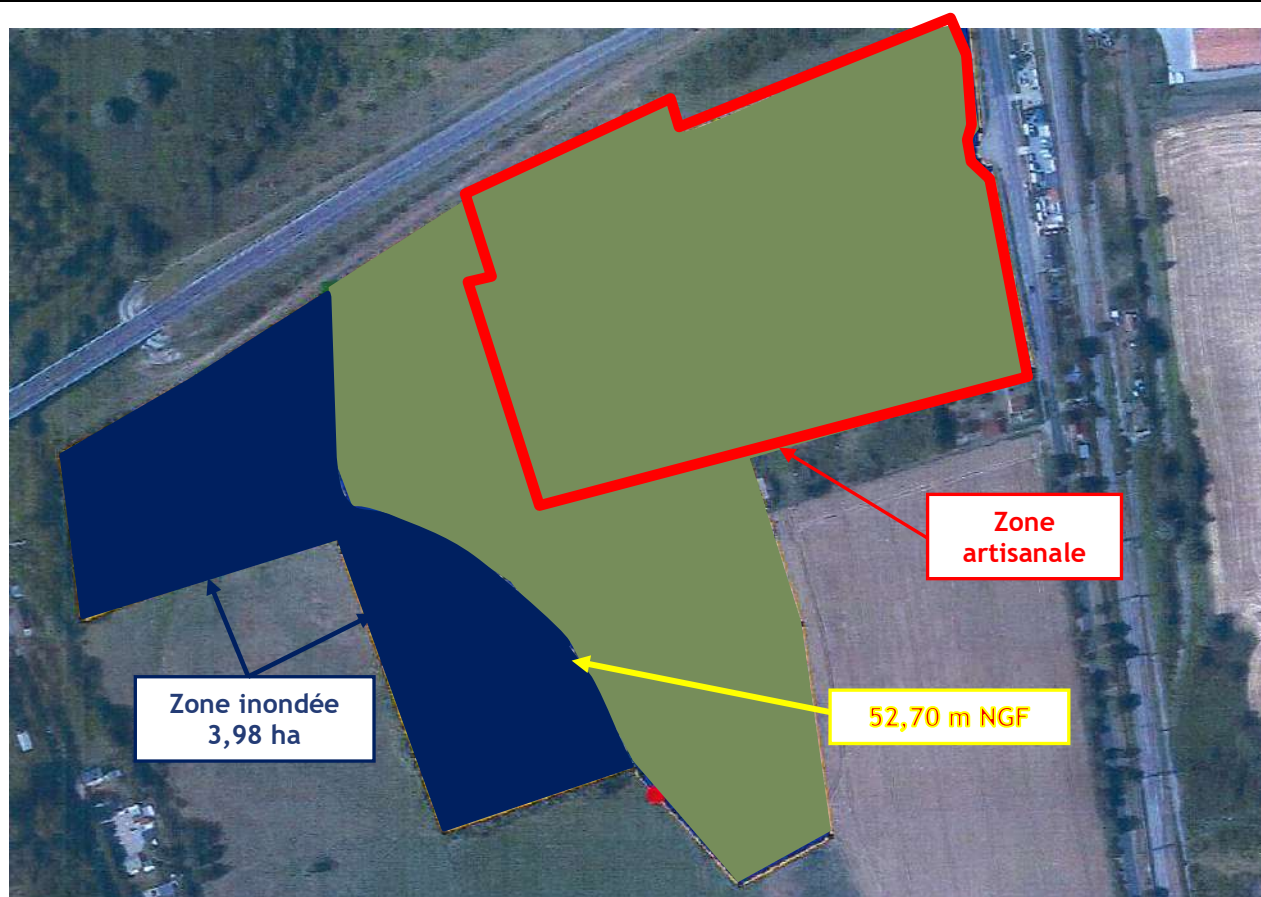


Figure 67 : Zone inondée sur l'aire d'implantation lors de la crue de Janvier 2025 de l'Epte (source : Maire Eragny-sur-Epte)



Photo n° 2 : Zone inondée suite à la crue de Janvier 2025 de l'Epte

Sur cette photo, l'aire d'implantation de la future zone artisanale n'a pas été inondée lors de la crue de janvier 2025 de l'Epte.

3.3 Consommation d'espaces agricoles

Le projet de PLU indique dans son PADD que le développement urbain doit être maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire. Il précise ainsi quatre leviers pour répondre à cet objectif sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) et pour constituer progressivement une réserve foncière communale notamment dans les secteurs du centre-bourg :

- **Un développement urbain maîtrisé** sous forme d'intervention organisée répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, d'identité, ... Ainsi les constructions en second rang seront donc conçues dans le cadre d'un projet global. Un projet à l'Est est prévu pour achever l'urbanisation.
- **Privilégier la densification de l'enveloppe actuelle** par le biais du comblement des dents creuses et la requalification de bâtis vétustes : l'ancienne école, le château St Charles notamment.
- **La densité sera affichée** dans les orientations d'aménagement et de programmation avec une densité autour de 16 logements/hectare (en compatibilité avec les orientations du SCoT).
- **Le droit de préemption urbain sera reconduit.**

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation envisagée à 15 ans (hors densification) de 2.66 % de la surface communale (553 ha) : environ 5.20 ha en extension urbaine et 9.5 ha à vocation économique ce qui représente 2.21 % de la surface agricole de la commune (663.17ha) en compatibilité avec le SCoT.

Le projet de zone artisanale, prévu au SCoT est également intégré au futur PLU dans le cadre d'une OAP qui précise les principes suivants :

- **Les déplacements routiers** : Un seul accès depuis la départementale sera prévu et devra faire l'objet d'un avis du département.
- **La gestion des eaux pluviales** : la problématique des eaux pluviales des espaces communs devra être gérée à l'échelle de la zone à urbaniser. Des aménagements utilisant les techniques d'hydraulique douce devront être recherchés. Ils pourront, par exemple, se traduire par la création de noues en accompagnement de la voirie interne à la zone.
- **Energie** : les éclairages publics basse-consommation seront non éblouissants de façon à limiter la pollution lumineuse. On privilégiera les apports d'énergie renouvelable.
- **Risque** : L'aménagement de cette zone doit prendre en considération le risque d'inondabilité de l'AZI de l'Epte.
- **Aménagement paysager** : Pour favoriser l'insertion paysagère, une bande boisée de 3 m de profondeur devra être réalisée sur le pourtour de la zone. Le long de la départementale la façade urbaine doit faire l'objet d'un traitement architectural et paysager de façon à garantir une meilleure insertion

✎ Le développement maîtrisé de l'urbanisation d'Eragny-sur-Epte doit permettre de réduire la consommation de nouveaux espaces.

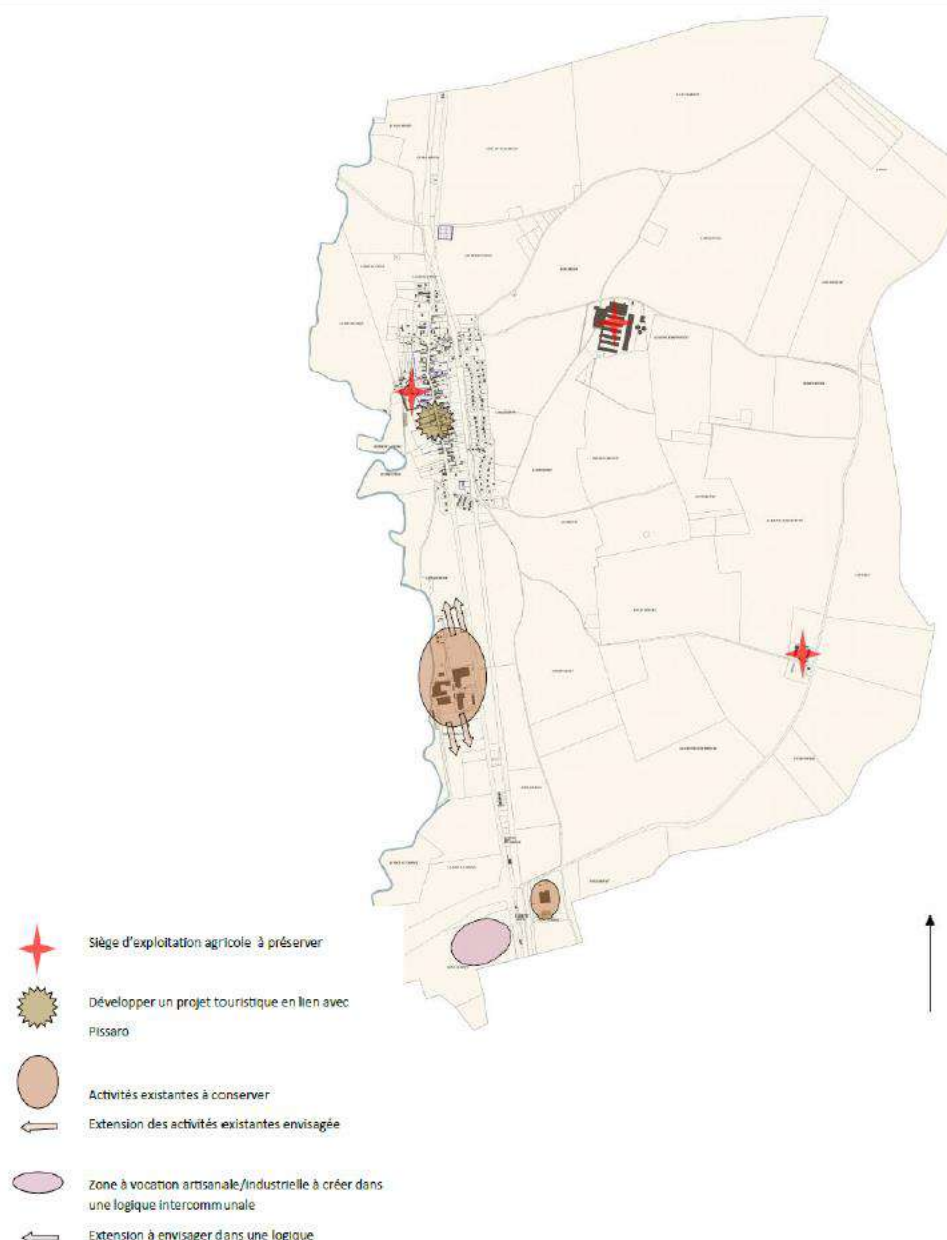


Figure 68 : Extrait du PADD en cours de révision

Par rapport à la continuité d'urbanisation, Eragny-sur-Epte est limitrophe de la commune de Gisors située dans l'Eure et en Normandie mais il s'agit du même bassin de vie. Ainsi, la parcelle concernée touche la commune de Gisors et se situe à 250 m de la zone urbanisée. La parcelle intermédiaire, agricole à ce jour, est à vocation à devenir une zone d'activités artisanales. Par ailleurs la commune d'Eragny-sur-Epte a la volonté de conserver une zone environnementale entre le siège de la commune d'Eragny sur Epte et la zone à construire.

Le projet prévoit des espaces verts développés le long des voiries et sur les parcelles voisines à l'aide de plantations d'arbustes, de haie et d'arbres.

↳ Le projet de zone artisanale d'une superficie de 6,2 ha est inscrite dans les documents de planification actuellement en vigueur et futurs.

EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie présente en détail les impacts du projet sur l'environnement en affinant leur criticité à l'aide des éléments structurant du projet présenté précédemment.

La première partie présente les impacts de la phase travaux, difficilement quantifiables dans le tableau de criticité car les effets sont majoritairement temporaires. Le détail de ces impacts et des mesures prises dans le cadre du projet est détaillé ci-après.

1 Impacts temporaires liés aux travaux

1.1 Impacts sur la vie des riverains

1.1.1 Sécurité du chantier

Les travaux d'aménagement peuvent présenter des risques pour la sécurité du public et du personnel. Le périmètre du chantier est une zone où l'on rencontre des risques d'accidents du fait des matériels et objets divers qui sont présents sur le site, et des manœuvres des engins de terrassement et des poids lourds.

Etant donné la proximité de zones d'habitations et de voies de circulations automobile, ferroviaire et piétonne qui encadrent le terrain d'étude, une attention particulière sera donnée pour la sécurisation du chantier.

1.1.2 Bruit

Le chantier générera des gênes sonores avec des périodes plus bruyantes que d'autres, notamment en période de jour. Ces bruits présentent un caractère temporaire. Ils auront pour origine les différentes machines et engins utilisés pour l'aménagement du site.

Les engins utilisés pour ces travaux sont :

- des engins de terrassement pour l'aménagement des terrains : pelles mécaniques, chargeurs, etc. ;
- des engins de construction : bétonneuses, etc.

Cet aspect "bruit" comme impact sur la vie reste néanmoins très limité compte tenu de la faible densité d'habitations à proximité (moins d'une dizaine).

1.1.3 Poussières

En saison sèche, la circulation des engins de chantier peut engendrer l'émission de poussières. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour réduire voire supprimer cette nuisance si nécessaire.

1.1.4 Stationnement

Les travaux n'engendreront pas de gêne au niveau des places de stationnement disponibles au niveau du secteur d'étude étant donné que les terrains du projet ne comportent pas de stationnement public.

1.2 Impacts sur le milieu aquatique

L'incidence de la phase chantier concernera la qualité des eaux pour l'essentiel.

1.2.1 Incidences sur les eaux souterraines

Les pollutions classiques liées à la circulation des engins de chantier seront piégées dans les couches superficielles du sol qui seront, si nécessaire, traitées et/ou évacuées vers des centres de stockage conformes à la réglementation en vigueur.

Les terrains du projet ne se situent pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ni à proximité immédiate.

De plus, le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines sera réduit par les mesures de précaution qui seront appliquées pendant la phase des travaux ainsi qu'au cours de la vie des aménagements prévus dans le cadre de la future zone artisanale.

1.2.2 Incidences sur les eaux superficielles

Les principales incidences de la phase travaux sur la qualité des eaux superficielles concernent le risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale. Elles seront issues notamment :

- des travaux en eux-mêmes, c'est-à-dire le terrassement des terrains ;
- de la circulation des engins de travaux sur le site ;
- du ruissellement sur les surfaces dévégétalisées lors d'épisodes pluvieux.

La réalisation des travaux est également une source de pollution accidentelle potentielle comme le déversement accidentel d'hydrocarbures, une fuite d'huile de carters ou de circuits de commande hydraulique, etc.

Les rejets devront donc être maîtrisés dès le début des travaux. Des mesures préventives seront prises avec les entreprises afin de sécuriser le site et réduire au maximum l'impact des travaux sur la qualité des eaux.

1.3 Autres impacts temporaires

1.3.1 Dépose des déblais

Les déblais extraits du site seront de deux sortes :

- des déblais de terre végétale ;
- des déblais stériles.

Des préconisations sont précisées dans le chapitre « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation », paragraphe « 1.2 Autre mesures ».

1.3.2 Propreté du chantier

Le chantier sera susceptible de créer des zones non propres, c'est pourquoi un certain nombre de précautions sont à prévoir (Cf. chapitre « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation », paragraphe « 1. Mesures d'évitements liées aux travaux »).

1.3.3 Pollution accidentelle

Après décapage de la terre végétale, pendant l'exécution des terrassements et jusqu'à la végétalisation des espaces verts, les terrains exposés aux pluies sont susceptibles d'être lessivés par les ruissellements. Dans ce cas, les eaux de pluie sont particulièrement chargées en matières en suspension sans qu'il soit possible de déterminer de façon fiable dans quelle proportion et pendant quelle durée.

Pendant la période des travaux, des fuites d'hydrocarbures pourraient provenir des engins de chantier. C'est pourquoi des mesures compensatoires sont prévues à ce sujet. Elles sont développées ultérieurement dans le dossier.

1.3.4 Archéologie préventive

Les travaux de terrassements nécessaires au projet se traduisent par une intervention directe sur le sous-sol par des affouillements, des déblais et des remblais. Les terrains du projet se situent en dehors des sites archéologiques recensés. Néanmoins, la Direction Régionale des Affaires Culturelles informe qu'en application de l'article 10 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, et compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet, celui-ci fera l'objet de prescriptions archéologiques.

2 IMPACTS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Objectif = Prévoir les risques que l'aménagement peut entraîner sur le sol et le sous-sol.

Les impacts qui peuvent être mis en évidence au niveau du sol et du sous-sol sont :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">⇒ la stabilité des terrains sur le site même du projet : glissement de terrain, ensevelissement... ;⇒ la stabilité des terrains hors site du projet : accumulation d'eau, mise en mouvement de niveaux géologiques meubles, ruissellements... ;⇒ la perméabilité des terrains et les risques de pollutions diffuses et accidentelles associés ;⇒ l'érosion et l'ouverture de rigoles en fonction de la granulométrie des terrains ;⇒ la dégradation des qualités agronomiques des terres lors du décapage. |
|--|

Les impacts du projet d'aménagement de la future zone artisanale sur le sous-sol seront minimes. En effet, le projet n'entraînera pas de modifications notables dans la nature et la structure du sous-sol.

La trame viaire envisagée pour la future zone artisanale a été optimisée afin de limiter l'imperméabilisation et réduire les espaces publics. Le réseau a ainsi été travaillé afin de limiter le linéaire de voiries tout en veillant au bon fonctionnement interne des circulations et des dessertes de chaque lot. Des mesures pour limiter l'imperméabilisation seront explicitées davantage dans le chapitre « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

L'implantation des différents éléments du projet, c'est-à-dire les bâtiments et les parkings, sera réalisée en respectant la topographie existante. Il n'est pas prévu de terrassements de grande masse pour la réalisation des différentes emprises. Aucun aménagement en sous-sol n'est prévu, excepté les fondations des bâtiments.

Au niveau des zones concernées par des travaux de terrassement, la terre végétale sera décapée et stockée provisoirement en attendant d'être reprise pour les différents aménagements paysagers. Cette terre végétale pourrait perdre sa valeur agronomique par l'action des précipitations, c'est pourquoi des mesures compensatoires ont été prévues et décrites dans le chapitre "Mesures d'évitement, de réduction et de compensation".

3 IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Sont considérés comme polluants les lubrifiants, les huiles (neuves ou usagées), les peintures, les résines, les dégraissants, les carburants, les acides, les laitances, ainsi que tous les produits portant la mention ci-contre.



3.1 Impacts sur les eaux souterraines

Objectif = Préserver la qualité des nappes phréatiques.
Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le plan hydrogéologique concernent le risque de contamination des eaux souterraines, principalement au niveau des captages A.E.P. Ce risque peut avoir comme origine : ⇒ les pollutions accidentelles liées au transport ; ⇒ les pollutions liées au terrain adjacent et débordant sur les terrains du projet ; ⇒ les pollutions diffuses liées à l'entretien des véhicules personnels ; ⇒ les pollutions diffuses liées au chantier ; ⇒ les pollutions touchant les eaux de ruissellement sur les voiries.

Le risque de pollution des eaux souterraines suite à une éventuelle pollution des eaux superficielles acheminées vers les dispositifs de gestion des eaux pluviales existe si aucune mesure particulière n'est prise.

Des noues végétalisées recueilleront les eaux des voiries et des espaces verts. Par conséquent, la pollution, si elle a lieu, peut être chronique ou accidentelle. Ces noues se déverseront dans un ouvrage d'infiltration et de rétention permettant le rejet des eaux pluviales de la zone artisanale avec un débit régulé sous la forme d'une prairie humide représentant une surface d'environ 600 m² avec une profondeur réduite, la plaçant environ 1 m au-dessus des NPHE.

De plus, le projet est éloigné des captages d'alimentation en eau potable. Il se situe à environ 2,8 km du captage AEP le plus proche, et en dehors des périmètres de protection mis en place.

Par conséquent, étant donné l'éloignement du projet par rapport au captage, ainsi que les mesures de protection des eaux superficielles prévues par le projet (Cf. chapitre "Mesures compensatoires"), l'aménagement de la future zone artisanale n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines captées pour l'alimentation en eau potable.

Enfin, les eaux pluviales des espaces verts ne sont pas susceptibles d'être polluées, et ne représentent donc pas un risque de pollution pour les eaux souterraines.



3.2 Impacts sur les eaux superficielles

Objectif = Ne pas influencer sur les écoulements de surface et maintenir la qualité des cours d'eau.

Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le plan de l'hydrologie de surface peuvent avoir comme origines :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">⇒ les risques liés au ruissellement de surface et à l'engorgement de certaines zones est néfaste pour la végétation ;⇒ un débordement au niveau de l'exutoire ;⇒ les pollutions chroniques liées au ruissellement des eaux pluviales sur les voiries ;⇒ les pollutions accidentelles. |
|--|

3.2.1 Incidences quantitatives

Le ruissellement correspond à la fraction d'eau de pluie qui ne s'est pas infiltrée dans le sol soit parce que celui-ci est imperméable, soit parce qu'il est déjà saturé en eau.

L'aménagement de cette zone met en place les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales de manière gravitaire. Cette méthode de gestion des eaux pluviales, participe largement au paysagement de la zone, grâce aux noues qui seront mis en place.

A l'échelle de la future zone artisanale, il sera demandé aux acquéreurs de gérer leurs eaux pluviales à la parcelle, d'une part en limitant les volumes d'eau à stocker (ex : cuves de récupération des eaux pluviales de toiture, favoriser l'aménagement de stationnements perméables en stabilisés et/ou dalles bétons), d'autre part en créant par exemple un puits d'infiltration sur le point bas de leur parcelle. Seul un débit de fuite sur l'espace public pourra être autorisé et sera précisé dans le cadre de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les eaux pluviales recueillies sur l'espace public seront stockées dans des noues et la prairie humide créée. En accord avec les prescriptions du SDAGE, le dimensionnement de ces ouvrages permettra de recueillir des pluies de retour 30 ans. Ces éléments seront revus, éventuellement modifiés, lors du dossier loi sur l'eau.

3.2.2 Incidences qualitatives

L'aménagement de la future zone artisanale pourrait également avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles.

- **Pollution chronique**

Il s'agit de l'ensemble des pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales et à la circulation des véhicules comme l'usure de la chaussée, la corrosion des éléments métalliques, l'usure des pneumatiques, les éléments flottants, les hydrocarbures et les émissions dues aux gaz d'échappement.

La pollution est déposée sur les chaussées, lessivée par les pluies et entraînée dans les ouvrages d'assainissement puis rejetée dans le milieu. Néanmoins, les noues qui collecteront les eaux de ruissellement seront végétalisées. L'enherbement permettra un piégeage, une décantation et une dégradation des polluants par décantation des Matières en Suspension (MES).

La non-utilisation des herbicides par les services d'entretien des espaces verts dans cette zone artisanale évitera la pollution saisonnière liée à ce type de produits. Des techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique ou le désherbage thermique, voire l'absence de désherbage, seront envisagées.

Enfin, le réseau de noues comprendra des noues engazonnées et végétalisées avec des plantes adaptées au milieu humide. Les essences des plantes seront sélectionnées pour leur adaptation aux milieux humides, pour leur capacité d'absorption et leur qualité phyto-épuratrice. Cette mesure sera explicitée davantage dans le chapitre « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

■ Pollution accidentelle

La pollution accidentelle est un risque aléatoire. Elle survient à la suite d'un déversement de matières polluantes consécutif à un accident de la circulation par exemple. La gravité des conséquences est très variable en fonction de la nature et de la quantité de produits déversés, mais aussi du lieu de déversement (délais et facilité d'intervention) et de la ressource susceptible d'être contaminée. Ce type d'évènement reste très rare mais peut avoir des conséquences considérables sur l'environnement.

Enfin, en cas d'incendie, l'eau utilisée pour maîtriser et éteindre l'incendie générera un flux de pollution qui sera recueilli dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Toutefois, précisons qu'un incendie est un événement d'occurrence exceptionnelle et que la nature de l'aménagement prévu sur le site est telle que le site ne présente pas de stockage de matières polluantes.

3.3 Analyse des orientations et dispositions du S.D.A.G.E. Seine - Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité du bassin Seine Normandie le 23 Mars 2022.

L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 Avril 2022 au journal officiel.

Après plus de 2 ans de travaux participatifs et de concertation, le comité de bassin a adopté le SDAGE et donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

3.3.1 Objectifs du SDAGE

Il fixe les orientations fondamentales pour répondre aux enjeux du bassin : les 5 orientations fondamentales répondent aux grands enjeux issus de la consultation du public et des assemblées réalisées en 2018-2019.

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 - Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Tableau 12 : Correspondance entre les enjeux du bassin et les orientations fondamentales du SDAGE

Les objectifs sont déclinés en 43 orientations et 188 dispositions.

Les dispositions contraignantes sont les suivantes :

- ❖ [Orientation fondamentale 1](#) - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
 - Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
 - Disposition 1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification
 - Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
 - Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE - PGRI]
 - Disposition 1.1.4 - Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE
 - Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
 - Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
 - Disposition 1.2.2 - Cartographier et préserver l'espace de mobilité des rivières
 - Disposition 1.2.3 - Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur
 - Disposition 1.2.4 - Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin
 - Disposition 1.2.5 - Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides
 - Disposition 1.2.6 - Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques
 - Orientation 1.3 - Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
 - Disposition 1.3.1 - Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement
 - Orientation 1.4 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant, dans le lit majeur et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
 - Disposition 1.4.2 - Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur, des fonctionnalités qui permettent de ralentir les crues
 - Orientation 1.5 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
 - Disposition 1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité
 - Orientation 1.6 - Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des fleuves côtiers Normands
 - Disposition 1.6.1 - Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels

- ❖ [Orientation fondamentale 2](#) - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable
 - Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
 - Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers
 - Disposition 2.1.4 - Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles
 - Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique
 - Disposition 2.1.8 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface
 - Orientation 2.3 - Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
 - Disposition 2.3.1 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables, pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE
 - Disposition 2.3.2 - Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE
 - Disposition 2.3.4 - Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures
 - Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
 - Disposition 2.4.1 - Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté
 - Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
 - Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
- ❖ [Orientation fondamentale 3](#) - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
 - Orientation 3.1 - Réduire les pollutions à la source
 - Disposition 3.1.1 - Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux
 - Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux
 - Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
 - Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales [Disposition SDAGE - PGRI]
 - Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
 - Disposition 3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
 - Orientation 3.3 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
 - Disposition 3.3.2 - Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique

- ❖ [Orientation fondamentale 4](#) - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique
 - Orientation 4.4 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
 - Disposition 4.4.1 - S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative
 - Disposition 4.4.2 - Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
 - Disposition 4.4.5 - Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux
 - Orientation 4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
 - Disposition 4.5.2 - Définir les conditions de remplissage des retenues
 - Disposition 4.5.3 - Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée
 - Orientation 4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
 - Disposition 4.6.1 - Modalités de gestion de la nappe du Champigny
 - Disposition 4.6.2 - Modalités de gestion de la nappe de Beauce
 - Disposition 4.6.3 - Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif
 - Disposition 4.6.4 - Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien
 - Disposition 4.6.5 - Modalités de gestion de l'Aronde
 - Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
 - Disposition 4.7.1 - Assurer la protection des nappes stratégiques
 - Disposition 4.7.2 - Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)
 - Disposition 4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée
 - Disposition 4.7.4 - Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres
- ❖ [Orientation fondamentale 5](#) - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Orientation 5.1 - Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
 - Disposition 5.1.1 - Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine
 - Orientation 5.2 - Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
 - Disposition 5.2.1 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
 - Disposition 5.2.2 - Eliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire
 - Disposition 5.2.4 - Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments
 - Orientation 5.3 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
 - Disposition 5.3.2 - Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage
 - Orientation 5.4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
 - Disposition 5.4.2 - Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral
 - Orientation 5.5 - Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique
 - Disposition 5.5.2 - Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement

3.3.2 *Compatibilité du projet vis-à-vis des objectifs du SDAGE*

Le projet visé par la rubrique 2.1.5.0 doit respecter la disposition 3.2.6 consistant à viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements :

Le projet doit donc :

- prendre en compte la gestion des eaux pluviales dès le début de la conception du projet et tout au long de son exécution, en intégrant les compétences nécessaires en hydrologie et écologie dans l'équipe de conception ;
- concevoir des projets permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (noues, bassins végétalisés à ciel ouvert, jardins de pluie,...) et en considérant l'eau pluviale comme une ressource pour l'alimentation des espaces verts. Pour ce faire, l'imperméabilisation des sols doit être limitée, les rejets en réseaux a minima pour des pluies courantes évitées et les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales envisagées pour le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet précisées ;
- vérifier que les travaux conduits sont réalisés dans le respect des objectifs de réduction des volumes d'eaux pluviales collectées.

Par ailleurs, afin de prévenir le risque inondation par ruissellement pluvial et par débordement de réseaux d'assainissement, en l'absence d'alternative d'évitement avérée, les impacts éventuels doivent être réduits en respectant cumulativement les principes et objectifs suivants :

- le débit spécifique issu de la zone aménagée proposé par le pétitionnaire, en l'absence d'objectifs précis fixés par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SRADDET, SCoT, PLU, zonages pluviaux, etc.), doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet ;
- la neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être le plus possible recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abattement des pluies courantes.

Lors de leurs travaux et entretiens, les gestionnaires doivent veiller à :

- viser l'objectif de « zéro rejet d'eaux pluviales » vers les réseaux ou le milieu naturel a minima lors des pluies courantes, en favorisant les solutions fondées sur la nature, notamment la végétalisation de l'espace avec des végétaux adaptés ;
- évaluer les possibilités de dé-raccordement des eaux pluviales, de non imperméabilisation et de désimperméabilisation ;
- réaliser les travaux concourant aux objectifs précités.

Enfin, afin d'éviter les émissions de polluants dans les eaux de ruissellement lors des opérations d'aménagement des infrastructures de transport, des espaces verts, etc, il est préconisé :

- d'utiliser et faire utiliser des matériaux de construction, ou produits d'entretien du bâti, aussi neutres que possible (comme par exemple la tuile en terre cuite, le verre, l'ardoise, la pierre,...) ;
- à végétaliser sans délai les terres mises à nu, si nécessaire pour les secteurs les plus à risque d'érosion (talus,...) par projection de produits de type substrat nourricier et graines, fixant de ce fait les terres en place.

Le projet d'aménagement faisant l'objet du présent dossier est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE, notamment :

↳ Disposition 3.2.6 :

D'après le dernier SDAGE en vigueur 2022-2027, le choix de la solution de gestion des eaux pluviales doit privilégier l'absence de rejet jusqu'aux pluies de période de retour 30 ans si possible.

Le projet visé par la rubrique 3.2.2.0 doit respecter l'orientation 1.1 consistant à préserver les milieux humides et aquatiques continentaux ainsi que les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des effets du projet sur l'environnement

Le projet doit donc :

- Vérifier l'absence de zone humide en lieu et place de la future zone artisanale (Cf - Annexe 4 et 5),
- Compenser l'espace perdu du fait de la mise en place des différents bâtiments dans le lit majeur de l'Epte.

Les 8 Défis du S.D.A.G.E.

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Mise en place d'un dispositif de traitement OXYFIX C-90 qui est une station d'épuration biologique, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie et d'une capacité de 300 EH. Ce dispositif recevra toutes les eaux usées issues des bâtiments à assainir.

Mise en place de techniques alternatives (noues, prairie humide) pour la gestion des eaux pluviales des espaces publics (voiries, espaces verts).

Les eaux de ruissellement issues des surfaces privatives seront infiltrées à la parcelle.

2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

La frange Ouest du projet, le long de la D915 (ou D15b), un mail planté sera créé.

Maîtrise des ruissellements par temps de pluie.

Absence de captage d'alimentation en eau potable et de périmètre de protection associé à proximité du site d'implantation.

3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Aucun rejet de substances dangereuses.

4. Protéger et restaurer la mer et le littoral

Aucun rejet d'origines domestique, industriel et agricole sur le site. Toutes les eaux usées seront récupérées puis traitées par la station d'épuration biologique (300 EH) avant rejet dans l'Epte.

5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Aucun périmètre de protection de captage d'eau A.E.P. à proximité de la future zone artisanale.

6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides

Les eaux pluviales du site d'étude de toutes surfaces non sujettes à la pollution par les hydrocarbures ruisselleront et s'infiltreront sur place. Aucun rejet d'eaux usées ou d'eaux de ruissellement vers le milieu naturel sans traitement préalable.

7. Gérer la rareté de la ressource en eau

L'ensemble des eaux usées sera collecté puis dirigé vers la station d'épuration biologique suffisamment dimensionnée (300 EH). Ainsi, les effluents chargés issus des bâtiments implantés sur les 5 lots à assainir devront être collectés et relevés par **une poste de refoulement des eaux brutes ou « eaux chargées » unique**, installé au point bas de la zone artisanale et en amont hydraulique de la filière, pour leur acheminement vers le système d'assainissement. Aucun pompage des eaux souterraines n'est prévu.

8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Selon l'atlas des zones inondables de l'Epte, une partie de la future zone artisanale se trouve dans le lit majeur de l'Epte. Le règlement de la future zone artisanale précise l'objectif de conservation des conditions naturelles d'expansion des crues d'occurrence variées, a minima fréquentes et rares. Pour ce faire, il impose une compensation efficace de l'espace perdu du fait de la mise en place des différents bâtiments. Les eaux pluviales ruisselant sur le projet s'infiltreront sur place grâce à la mise en place de techniques alternatives (noues et prairie humide). La topographie du site a été respectée puisque les aménagements pour la gestion des eaux pluviales seront implantés afin de permettre une gestion gravitaire.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des effets du projet sur l'environnement

Dans le cadre de la réalisation de la future zone artisanale, les eaux pluviales ne seront pas rejetées dans un réseau d'assainissement collectif, mais gérées par des ouvrages hydrauliques végétalisés : des noues enherbées et une prairie humide. Ces ouvrages, dimensionnés pour une pluie trentennale permettront la rétention de ces eaux, mais également une phyto-épuration des eaux pluviales. Les eaux pluviales du projet seront alors dépolluées et tamponnées sur le site d'étude. Les eaux issues du domaine privé seront stockées et infiltrées directement sur les parcelles privatives.

Enfin, le projet est éloigné des captages d'alimentation en eau potable et se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Il se situe, en aval hydraulique, à plus de 3 km du captage AEP le plus proche et est en dehors du périmètre de protection de ce captage.

☒ Compte tenu de ces éléments, la future zone artisanale apparaît compatible avec les défis et les dispositions du S.D.A.G.E. Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

4 IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Objectif = Ne pas perturber les conditions de vie des riverains.

Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le plan atmosphérique peuvent avoir comme origine :

- ⇒ l'augmentation des gaz à effet de serre liés à une augmentation du trafic routier ;
- ⇒ le système de chauffage des bâtiments et leur degré d'isolation ;
- ⇒ le choix du recours aux énergies renouvelables ou non ;
- ⇒ la place accordée aux espaces verts au sein du projet.

Les principaux éléments chimiques émis par les véhicules sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Éléments chimiques	Généralités	Effets sur l'environnement
Dioxyde de soufre SO ₂	Il est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon et le fioul. Le trafic routier ne représente pas la source principale des émissions de SO ₂ car, de plus en plus, on élimine le soufre des carburants.	Le SO ₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
Particules en suspension	Elles proviennent majoritairement de la combustion de matières fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, frottements, etc.) et d'activités industrielles très diverses.	Les effets de salissures des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.
Oxydes d'azote NO _x	50 % des NO _x retrouvés dans l'atmosphère sont émis par les transports. Le pot catalytique a permis, depuis 1993, une diminution des émissions des véhicules, mais l'effet reste peu perceptible compte tenu de l'augmentation forte du trafic et de la durée de renouvellement du parc automobile.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.
Monoxyde et dioxyde de carbone CO et CO ₂	Le trafic automobile entraîne l'émission de la majorité du monoxyde de carbone retrouvé dans l'atmosphère.	Le CO participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en dioxyde de carbone CO ₂ et contribue à l'effet de serre.

Compte tenu de la vocation du projet, c'est-à-dire l'aménagement du future zone artisanale, mais aussi d'espaces verts, il n'y a pas de risque d'apparition de pollutions importantes de l'air. Les seuls risques de pollution possibles sont représentés par les systèmes de chauffage des différents bâtiments ainsi que la circulation automobile qui leur est associé. On ne peut cependant pas les quantifier.

Des mesures sont prévues pour limiter l'impact du projet sur la qualité de l'air et sont exposées dans le chapitre "Mesures compensatoires".

5 IMPACTS PAR LE BRUIT

Objectif = Ne pas perturber les conditions de vie des riverains.

Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le plan sonore peuvent avoir comme origine :

- ⇒ le bruit du trafic routier issu de l'ensemble des modifications liées au projet (travaux et voiries) ;
- ⇒ le bruit issu des potentielles activités internes à la zone artisanale.

5.1 Bruits émis lors des travaux d'aménagement

Ces bruits présentent un caractère temporaire. Ils auront pour origine les différentes machines et engins utilisés pour l'aménagement du site.

Les engins utilisés pour ces travaux sont :

- des engins de terrassement pour l'aménagement des terrains : pelles mécaniques, chargeurs, etc. ;
- des engins de construction : bétonneuse, etc.

5.2 Bruits générés par les voies de communication

Les sources sonores issues du projet au niveau des voies de communication seront le trafic routier des véhicules légers et poids-lourds circulant au sein de la zone artisanale. Il s'agit néanmoins d'une source majoritairement diurne.

Il apparaît ainsi que le projet n'est pas ou peu générateur de nuisances sonores en lui-même mais il induit du bruit par l'accroissement de la circulation des véhicules.

6 IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Objectif = Prendre en compte les modifications profondes du paysage.

Les impacts sont fortement ressentis par les usagers. Le changement radical et définitif de vocation des terrains entraînera une transformation profonde du paysage. Les principaux impacts paysagers sont :

- ⇒ la mise en valeur de point de vue ;
- ⇒ la substitution d'un paysage agricole ouvert au profit d'un paysage plus qualitatif.

Les noues de gestion des eaux pluviales seront créatrices d'espaces publics agréables et vecteurs de biodiversité. Les espaces verts créeront les conditions de vie qualitatives pour les usagers de la zone artisanale. Ils sont de différents types :

- d'accompagnements qui suivent les espaces publics et infrastructures de la zone (les voies) avec des arbres d'alignement, des haies et massifs arbustifs bas et des gazons,
- des coulées vertes et bleues avec la gestion des eaux de pluies (les noues et la prairie humide),
- ainsi que les aménagements privatifs qui seront aménagés par les acquéreurs.

Les mesures prévues pour le traitement paysager du projet sont détaillées dans le chapitre " Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ".

7 IMPACTS SUR LES ELEMENTS BIOLOGIQUES

Objectif = Maintenir la biodiversité et les conditions de son existence.

Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le plan écologique concernent :

- ⇒ la modification ou la suppression d'un biotope ;
- ⇒ la disparition d'espèces floristiques et/ou faunistiques liée à la destruction de leur habitat.

7.1 Impacts du projet sur la flore et la faune

7.1.1 Impact indirect

Durant la phase de réalisation des travaux, le projet peut avoir des effets de type indirect sur la végétation :

- par les modifications engendrées sur la végétation située aux abords immédiats par "effet de bordure" ;
- par l'apparition d'espèces pionnières indésirables et envahissantes.

Les travaux d'aménagement peuvent être à l'origine d'émissions de poussières en période particulièrement sèche. Les poussières émises peuvent parfois bloquer partiellement la photosynthèse des plantes situées à proximité, notamment en bordure des voies de circulation des engins et des camions.

Il s'agit cependant d'un effet temporaire exceptionnel, observable en période particulièrement sèche et uniquement pendant les travaux.

L'unique habitat rencontré au sein du site d'étude est d'origine anthropique, il s'agit de terres arables à monocultures extensives. Celui-ci, issu d'actions anthropiques, entraîne la banalisation de la flore en place. L'habitat n'est pas d'intérêt patrimonial dans la région. L'impact sur les habitats en eux-mêmes n'est pas préjudiciable.

7.1.2 Impact direct

Les impacts directs du projet sur la végétation se traduiront essentiellement par la consommation d'espace induisant la suppression de la communauté végétale qui occupe les terrains concernés.

Les espaces consommés dans le cadre de la future zone artisanale sont donc essentiellement occupés par des terres agricoles cultivées. Seules les bordures de ces parcelles agricoles présentent une diversité floristique relative, aucune espèce protégée n'a été recensée au cours des inventaires réalisés. Les espèces recensées sont considérées comme de préoccupation mineure. Les terrains d'implantation du projet ne présentent pas d'intérêt écologique particulier, ce type de biotope étant présent en périphérie du projet.

7.2 Impacts sur le patrimoine naturel

Concernant le patrimoine naturel, le site étudié se trouve en dehors de toute zone soumise à des mesures de protection réglementaire ou de type Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O. ou Natura 2000.

Au niveau du territoire communal d'Eragny-sur-Epte, plusieurs corridors et réservoirs biologiques ont été répertoriés et cartographiés par la D.R.E.A.L. Ces tracés ne concernent pas le projet.

7.3 Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

Bien qu'il ne soit pas directement soumis à des mesures de protections réglementaires de type Natura 2000, le site du projet de création de la zone artisanale sur la commune d'Eragny-sur-Epte est néanmoins situé à proximité relative de 4 sites Natura 2000 dont le plus proche se situe à environ 8 km.

Dans la mesure où le projet de création d'une zone artisanale sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte est susceptible d'impacter ces sites, nous proposons la réalisation du formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 par rapport au projet d'aménagement (Cf. Annexe n° 6 du présent document).

L'étude d'incidence, dont la conclusion est reprise ci-dessous, a porté sur les sites Natura 2000 inventoriés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Nous estimons qu'au-delà de cette distance, les impacts temporaires et permanents du projet de création de la zone artisanale seront nécessairement négligeables de par le fort éloignement entre les secteurs considérés, la biologie des espèces étudiées et l'absence d'intérêt biologique spécifique de l'aire d'implantation du projet au regard du contexte paysager dans lequel elle s'inscrit.

Au vu des résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet d'aménagement, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique de la zone du projet, nous estimons que le projet n'aura pas d'incidences directe et indirecte sur l'état de conservation des espèces animales et végétales ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000.

8 IMPACTS SUR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET LES EQUIPEMENTS

Objectif = Ne pas interférer de façon négative sur les activités économiques.
Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur l'environnement socio-économique concernent :
⇒ Le projet peut créer le besoin de nouveaux équipements ;
⇒ La viabilité des exploitations agricoles dans le cadre d'une reprise de terres.

Inscrit comme une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) au sein du PLU de la commune, ce projet qui s'appuie sur les axes de communication (D915 ou D15b) à proximité immédiate du site et en liaison avec l'Eure et l'Oise.

Une forte demande d'implantation de PME locales, telles que menuiserie, métallurgie, petite logistique, trouve un intérêt à cette situation et permettra la création d'emplois.

Néanmoins, le principal impact est la diminution des surfaces agricoles exploitables. En effet, les espaces agricoles accuseront une diminution de 6 hectares. Les 6 ha du projet de zone artisanale sont détenus par l'EURL du Patis aux Moines et ne font plus partis de l'exploitation agricole SCEA Borgoo. Cette exploitation agricole gère plus de 400 ha de terre de peupleraie et la disparition des 6ha du Patis aux Moines n'ont aucune incidence sur les revenus de la SCEA Borgoo puisqu'elle ne représente que 1.5 % de la superficie globale.

9 IMPACTS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX

9.1 Impact sur les réseaux

Le diagnostic réseaux réalisé a mis en évidence la compatibilité de la zone d'aménagement avec les réseaux existants sur le secteur d'implantation. Lors de l'élaboration de ce diagnostic, l'ensemble des concessionnaires ont été contactés et/ou rencontrés.

9.2 Impact sur la circulation et la sécurité

Objectif = Ne pas perturber les conditions de vie des riverains.
Les impacts qui peuvent être mis en évidence peuvent avoir comme origines :
⇒ l'augmentation du trafic et ses conséquences en termes de sécurité ;
⇒ l'augmentation du trafic durant les travaux.

Le présent projet aura pour effet indirect d'augmenter la circulation des véhicules sur la déviation de Gisors (D915 ou D15b) ainsi que sur la voie de desserte (route de Dieppe) sans qu'il soit actuellement possible de le quantifier.

Les accès au site sont des enjeux importants pour permettre une bonne fluidité de la zone artisanale et la sécurité des riverains. L'entrée principale du site fera d'ailleurs l'objet d'un réaménagement. Elle se fera donc grâce à un tourne à gauche obligatoire en sortie de zone dirigeant ainsi l'ensemble du flux vers la RD 915.

Enfin, les travaux d'aménagement peuvent présenter des risques pour la sécurité du public. Les principaux points concernant la sécurité du projet sont liés à la circulation sur les voies existantes et leurs abords. Cependant, une fois les travaux aboutis, le projet ne présentera pas d'incidence permanente en termes de sécurité.

10 IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

Objectif = Ne pas perturber les conditions de vie des riverains.
Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le cadre de vie des riverains concernent un grand nombre de domaines repris dans la suite de l'étude d'impact (circulation, bruit, sécurité, pollution etc.). Dans cette sous-partie nous nous intéressons aux impacts liés :
⇒ aux nuisances olfactives issues du stockage des déchets ;
⇒ le mode de traitement du volume excédentaire collecté ;
⇒ à la pollution lumineuse issue des installations d'éclairage public.

Les impacts du projet sur la commodité du voisinage peuvent être le bruit (nuisance traitée au paragraphe 5 de ce chapitre), l'intégration paysagère (voir paragraphe 6), la pollution atmosphérique (voir paragraphe 4) mais aussi les nuisances olfactives et lumineuses.

Néanmoins, le projet de zone artisanale peut également présenter l'opportunité de renforcer et de sécuriser les déplacements doux, bénéfiques aux populations environnantes.

10.1 Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives pour ce type de projet peuvent provenir uniquement des conditions de stockage des déchets. Cependant des précautions seront prises pour éviter ce phénomène. Ces mesures sont présentées dans le chapitre "Mesures d'évitement, de réduction et de compensation".

10.2 Emissions lumineuses

L'impact des émissions lumineuses de l'éclairage public mis en place le long des voies de desserte de la zone artisanale sont des aspects à aborder dans le cadre de l'évaluation des impacts sur la commodité du voisinage.

Les émissions lumineuses nocturnes, bien que faibles, seront donc supérieures par rapport à l'occupation actuelle des terrains. Cependant, l'impact sur les riverains par les émissions lumineuses peut être considéré comme négligeable en raison de l'aménagement paysager du projet qui atténuera fortement, à terme, les émissions lumineuses visibles depuis l'extérieur de la zone d'activités.

11 IMPACT SUR L'URBANISME

L'aménagement de la future zone artisanale aura un impact sur l'urbanisme communal de la commune d'Eragny-sur-Epte.

La commune d'Eragny-sur-Epte possède un Plan Local d'Urbanisme, ou P.L.U., qui est en cours de révision, et qui se doit de définir un projet d'aménagement du territoire communal. Ce respect des orientations d'aménagement par rapport aux documents d'urbanisme sera plus largement développé dans le chapitre « Raisons du choix du projet ».

L'aménagement de la zone artisanale aura un impact positif sur l'urbanisme communal.

12 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Objectif = Protéger un patrimoine riche d'enseignement.
Les impacts qui peuvent être mis en évidence sur le plan du patrimoine peuvent avoir comme origines : ⇒ la disparition ou la destruction irréversible de témoignages archéologiques primordiaux pour la recherche ; ⇒ des relations de co-visibilité non souhaitables entre le projet fini et les monuments à caractère historique.

12.1 Sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe qu'en application de l'art. 10 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, et compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet, celui-ci fera faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Enfin, en phase travaux, en cas de découverte archéologique, le Maître d'Ouvrage s'engage à déclarer toute découverte au Service Régional de l'Archéologie, conformément à la loi du 27 septembre 1941 sur la protection du patrimoine archéologique. Ainsi, l'aménagement ne devrait pas avoir d'impact sur le patrimoine archéologique susceptible d'être présent au niveau des terrains du projet.

12.2 Monuments historiques

D'après la liste des immeubles protégés disponible auprès du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et dans les documents d'urbanisme de la commune, les terrains concernés par le projet ne se situent dans aucun périmètre de protection de monuments historiques.

13 IMPACTS SUR LA CLIMATOLOGIE

Le projet aura un effet négligeable sur le climat.

Le projet paysager prévoit notamment la plantation d'arbres le long des voiries ainsi qu'au sein des espaces paysagers, pouvant éventuellement assurer une protection contre les vents dominants.

14 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Une analyse des effets cumulés de l'aménagement de la **future zone artisanale** avec d'autres projets connus doit être effectuée dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt du dossier *"ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière de l'environnement a été rendu public"* (article R.122-5 du Code de l'Environnement).

Les avis de l'autorité environnementale publiés de 2024 à 2026 ont donc été consultés afin d'identifier d'éventuels projets dont les effets pourraient se cumuler avec ceux définis dans le cadre du projet, objet de ce dossier.

Cinq avis de projets situés à moins de 20 km d'Eragny sur-Epte ont donc été étudiés. Il s'agit de :

- ✓ Projet de centrale photovoltaïque (Ferme agrivoltaïque de la Folie) sur les communes de Flavacourt et Sérifontaine (60) de la société QAIR - Avis sur projet du 22 juillet 2025
- ✓ Projet de parc agrivoltaïque « Kroumirs » sur la commune de Trie-Château (60) de la société CPES Kroumirs - Avis sur projet du 15 avril 2025
- ✓ Projet de parc agrivoltaïque « Prince » sur la commune d'Eragny-sur-Epte (60) de la société CPES Prince - Avis sur projet du 15 avril 2025
- ✓ Modification d'un élevage avicole sur les communes de Eragny-sur-Epte, Sérifontaine et Flavacourt (60) de la société Studéis - Avis sur projet du 15 octobre 2024
- ✓ Projet de modification d'un élevage avicole sur les communes d'Eragny-sur-Epte, Sérifontaine et Flavacourt de la société Studéis - Avis sur projet du 9 juillet 2024.

L'analyse des impacts cumulés a été réalisée en intégrant les enseignements issus de plusieurs avis récents de la mission régionale d'autorité environnementale relatifs à des projets situés sur le même territoire, notamment le projet d'élevage avicole d'Eragny-sur-Epte, Sérifontaine et Flavacourt (avis n°2024-8011 et 2024-8231).

Ces avis mettent en évidence une tendance récurrente à la sous-estimation des impacts cumulés, en particulier en matière de fonctionnement hydrologique, de biodiversité et de flux induits.

Le projet de création d'une zone artisanale d'une superficie de 6,2 ha s'inscrit dans un secteur déjà concerné par plusieurs aménagements structurants, notamment la déviation Ouest de Gisors, ainsi que par des projets agricoles et énergétiques récents.

En matière hydraulique, le projet, caractérisé par un coefficient de ruissellement d'environ 0,65 et une pente de 2 % orientée vers la vallée de l'Epte, contribue à l'augmentation des volumes

ruisselés vers le milieu récepteur. Bien qu'il n'intercepte pas de bassin versant amont, son implantation en vallée alluviale participe à un effet cumulatif susceptible d'accroître les débits de pointe et les transferts de polluants. Les avis de la MRAE soulignent à cet égard la nécessité de démontrer la capacité des dispositifs de gestion des eaux à fonctionner de manière cohérente à l'échelle du territoire, ce qui constitue un enjeu pour le présent projet.

En matière de qualité des milieux, le projet génère des émissions liées aux activités artisanales et au trafic induit, qui s'ajoutent à celles issues des infrastructures routières et des activités agricoles intensives du secteur. Les avis de la MRAE mettent en évidence une insuffisante quantification de ces contributions, ce qui invite à considérer que les effets cumulés sur la qualité de l'air et des eaux sont réels bien que diffus.

S'agissant de la biodiversité, le projet s'inscrit dans un contexte de vallée alluviale constituant un corridor écologique. Les avis de la MRAE insistent sur la sensibilité des lisières boisées et des milieux périphériques, ainsi que sur les effets de fragmentation induits par la multiplication des aménagements. Le projet contribue à cette fragmentation par l'artificialisation des sols et l'introduction de nouvelles sources de perturbation (bruit, éclairage, fréquentation), générant un effet cumulatif sur la fonctionnalité écologique de la vallée de l'Epte.

En matière de changement climatique, les avis récents mettent en évidence une augmentation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle des projets analysés, ainsi qu'un manque d'approche globale de réduction. Le projet participe à cette dynamique par l'artificialisation des sols et les émissions liées aux déplacements, contribuant ainsi à un impact cumulé à l'échelle territoriale.

Enfin, les avis de la MRAE soulignent l'importance de prendre en compte les flux induits par les projets (transport de matières, déplacements), souvent insuffisamment intégrés dans les analyses. Le projet de zone artisanale génère des flux supplémentaires qui s'ajoutent à ceux existants, contribuant à une augmentation globale du trafic et des nuisances associées.

Au regard de ces éléments, les impacts cumulés du projet peuvent être qualifiés de modérés à significatifs selon les thématiques, avec des enjeux particulièrement marqués en matière de gestion des eaux pluviales, de continuité écologique et de maîtrise des émissions.

En conséquence, la mise en œuvre de mesures adaptées visant à éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ces impacts apparaît nécessaire afin de garantir une bonne prise en compte de l'environnement dans un contexte territorial déjà fortement sollicité.

DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES RESULTANT DE LA VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES

1 RISQUES NATURELS

Les risques naturels présents sur la commune d'Eragny-sur-Epte sont les suivants :

- ✚ Séismes,
- ✚ Inondations par remontée de nappe,
- ✚ Retrait gonflement des argiles,
- ✚ Radon.

 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

Figure 70 : Risques naturels recensés à Eragny-sur-Epte (source : Géorisques)

1.1 Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- ✓ une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- ✓ quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes

Néanmoins, les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité comme le précise le schéma suivant :

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

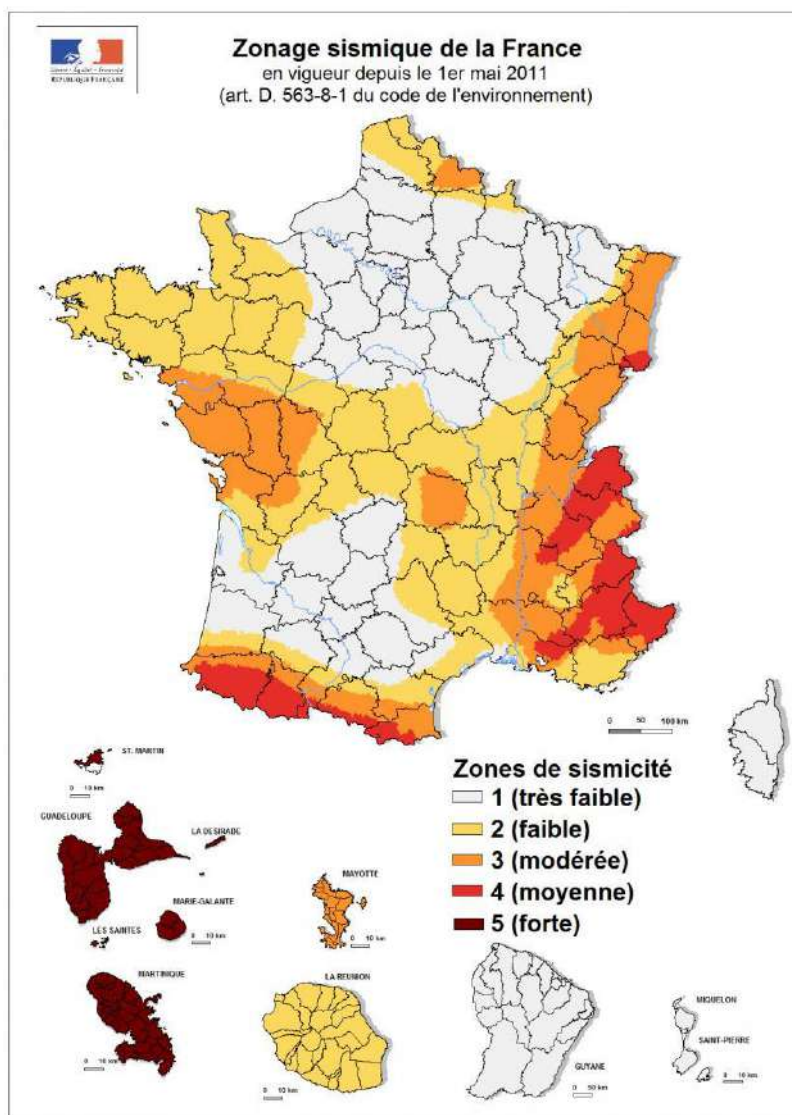


Figure 71 : Zonage sismique de la France (source : géorisques.gouv.fr)

⇒ Compte tenu que l'ensemble de l'aire d'étude est inscrit dans une zone de sismicité très faible (niveau I) et de la nature du projet, aucune règle de constructions parasismiques n'est applicable.

1.2 Risque d'inondation par remontée de nappe

Ce phénomène survient généralement lors d'évènement pluvieux exceptionnels : si le niveau de la nappe phréatique est élevé et que se superpose l'apport de recharge en eaux de pluie, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée de la nappe est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les conséquences et dommages sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants : inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ; fissuration d'immeubles ; remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ; dommages aux réseaux routiers et aux chemins de fer ; remontées de canalisations enterrées, pollutions, etc.

Dans les secteurs les plus exposés, il conviendra de déconseiller la réalisation de sous-sol ou de réglementer leur conception (étanchéité du sous-sol, installations adaptées pour les chaudières, ...).

D'après les informations recueillies sur le site Géorisques, le projet est situé dans une zone sujette aux inondations de cave lié au risque de remontée de nappe. La figure suivante présente un extrait de la carte des inondations par remontées de nappes au droit du site :



Figure 72 : Extrait de la carte des remontées de nappes (source : BRGM)

Lors des études préalables, des arrivées d'eau ont été rencontrées au droit de nos sondages aux profondeurs et cotes indiquées dans le tableau de la page suivante.

Sondage N°	Profondeur/TN (m)	Cote réf. du niveau observé
F3 Nord	1,95*	53,45
F3 Sud	1,95*	53,45
F4	2,10	53,00
F5	2,30	52,10
F6	2,05	52,05
F7	2,05	51,90
F8	2,40*	52,55
F9	1,70*	53,20
F10	2,00*	53,10

* : niveau non stabilisé souvent lié à un effondrement de la fouille

Tableau 13 : Arrivées d'eau au niveau des sondages réalisés (Source : ICSEO)

Les niveaux d'eau rappelés ci-dessus ne sont représentatifs de la nappe qu'au jour de la mesure. Ils ne permettent pas de juger des circulations d'eau qui pourront se produire en période pluvieuse. On constate la présence d'importantes circulations d'eau sur la moitié Nord-Ouest de la parcelle, en continuité de la Vallée Grasse qui se trouve au Nord-Ouest de la zone d'étude. En regardant la géologie de ce secteur, on remarque la présence accrue des limons grisâtres légèrement organiques. Ce secteur correspond probablement à un ancien fond de vallon.

Nous avons aussi constaté d'importantes stagnations d'eau le long du remblai d'accès au viaduc de la D915 (ou D15b), dans un secteur légèrement en contrebas du site.



Figure 73 : Plan d'implantation des sondages (Source : ICSEO)

1.3 Retrait et gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, des phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976.

Selon des critères mécaniques, les variations de volume du sol ou des formations lithologiques affleurantes à sub-affleurantes sont dues, d'une part, à l'interaction eau-solide, aux échelles microscopiques et macroscopiques, et, d'autre part, à la modification de l'état de contrainte en présence d'eau. Ces variations peuvent s'exprimer soit par un gonflement (augmentation de volume), soit par un retrait (réduction du volume). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Dans ce phénomène, les bâtiments jouent un rôle de bouclier contre l'évaporation du sol qui a lieu autour de ceux-ci. Il en résulte un gradient entre le sol sous le centre du bâtiment et celui sous les façades, soumettant ainsi le bâti à des mouvements différentiels alternés (sécheresse/période humide). Cela finit par endommager la résistance de la structure et des fissures apparaissent. Les désordres liés au retrait-gonflement des argiles progressent d'abord lentement puis s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité et que la structure initiale des sols s'altère.

Deux facteurs peuvent occasionner le phénomène :

- facteur climatique : les variations climatiques sont le principal facteur de déclenchement ;
- facteur anthropique : les travaux d'aménagement modifiant les écoulements superficiels et souterrains.

L'intensité du phénomène dépend essentiellement :

- des caractéristiques du sol (nature, géométrie, hétérogénéité) ;
- de l'épaisseur du sol concernée par les variations de teneur en eau ;
- de l'intensité du facteur climatique (amplitude et durée) ;
- des facteurs environnementaux : végétation, pente du sol, présence d'eaux souterraines.

Enfin, la nature, l'intensité et la localisation des désordres dépendent de la structure de la construction, du type de fondations réalisées et de l'importance des mouvements différentiels de terrains subis.

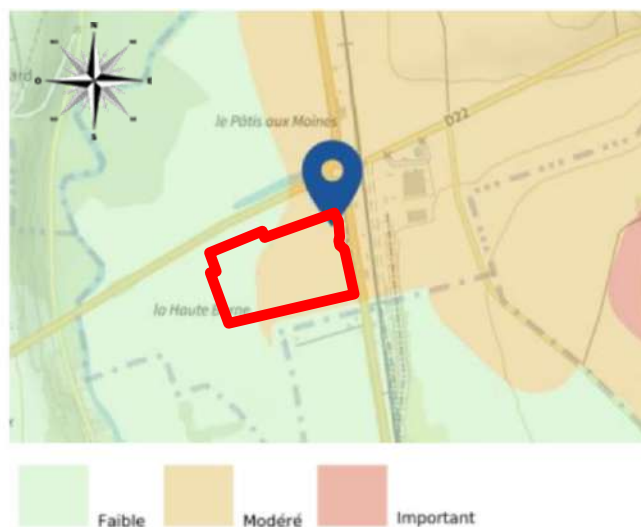


Figure 74 : Carte de l'aléa retrait gonflement des argiles (source : géorisques.gouv.fr)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

⇒ Une bonne partie de la future zone artisanale est inscrite dans un secteur d'aléa modéré.

1.4 Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

⇒ Eragny-sur-Epte est considérée comme une commune à faible potentiel de radon (1/3).

2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ

⇒ Trois risques technologiques concernent Eragny-sur-Epte dont un concerne également la future zone artisanale.

2.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le risque technologique à Eragny-sur-Epte, réside dans la présence d'établissements classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les établissements implantés sur la commune sont précisés dans le tableau suivant.

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
Amphastar France Pharmaceuticals 	USINE ST CHARLES BP 26	60590 Éragny-sur-Epte	Autorisation	Non Seveso	11/06/2025
AMPHASTAR France Pharmaceuticals 	BP n° 6 Usine St Charles	60590 Éragny-sur-Epte	Autres régimes		17/05/2016
FERME DU PRE 	La Fosse Mostelle	60590 Éragny-sur-Epte	Autorisation	Non Seveso	03/03/2026
LARANJEIRA 		60590 Éragny-sur-Epte	Enregistrement	Non Seveso	
MILLERET 	route de Flavacourt	60590 Éragny-sur-Epte	Autres régimes		16/07/2003
SCA DU MANOIR 	43 rue Camille Pissaro	60590 Éragny-sur-Epte	Autres régimes		28/11/2006

Un établissement est soumis au régime de l'Enregistrement (E), tandis que deux sont concernés par un régime d'Autorisation (A).

⇒ Aucune zone de danger de ces établissements, davantage situés au Sud de la commune, n'impacte l'aire d'étude.

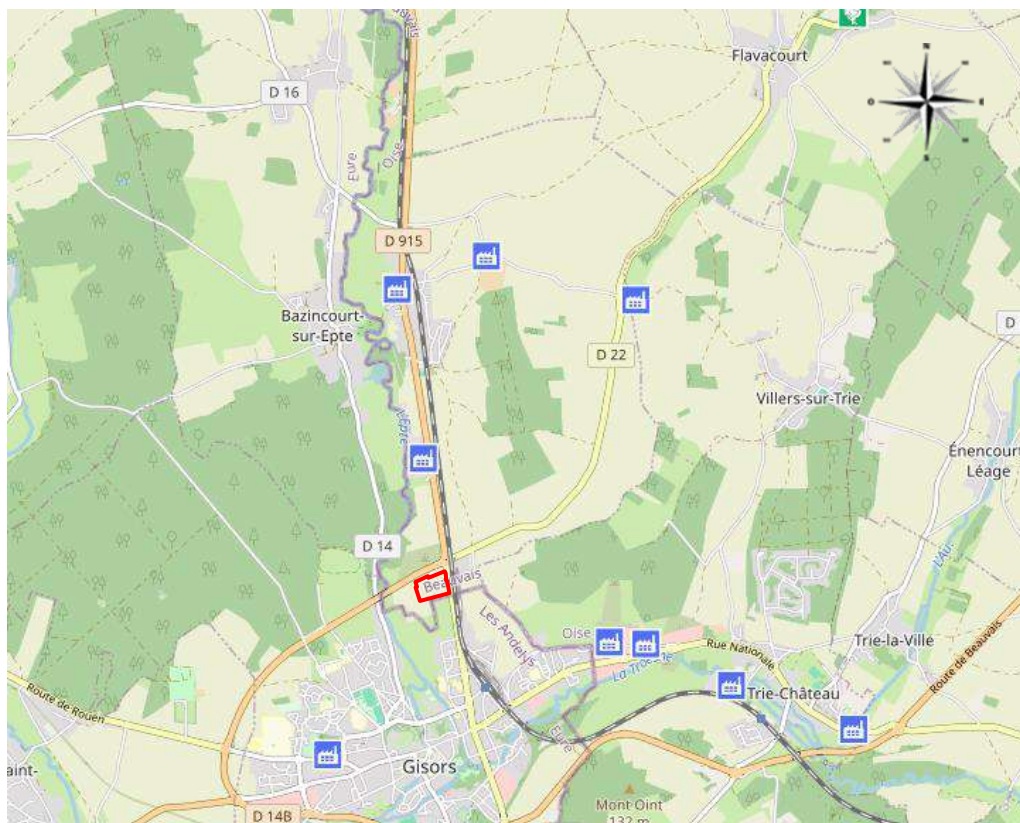


Figure 75 : Carte des ICPE situées à proximité de la future zone artisanale (source : géorisques.gouv.fr)

2.2 Canalisations transportant des matières dangereuses

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT Gaz.

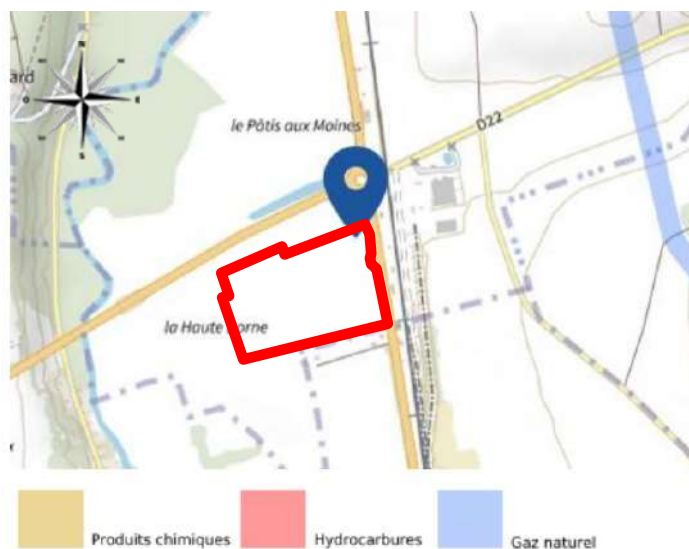


Figure 76 : Localisation de la canalisation de gaz naturel (Source : géorisques.gouv.fr)

⇒ L'aire d'étude n'est pas concernée par cette canalisation.

2.3 Pollutions des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La banque de données CASIAS nous informe de la présence de 2 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m de la future zone artisanale. La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4020555	Milleret et Cie	Indéterminé	
SSP3858609	CIPEL (Cie Industrielle des Piles	En arrêt	

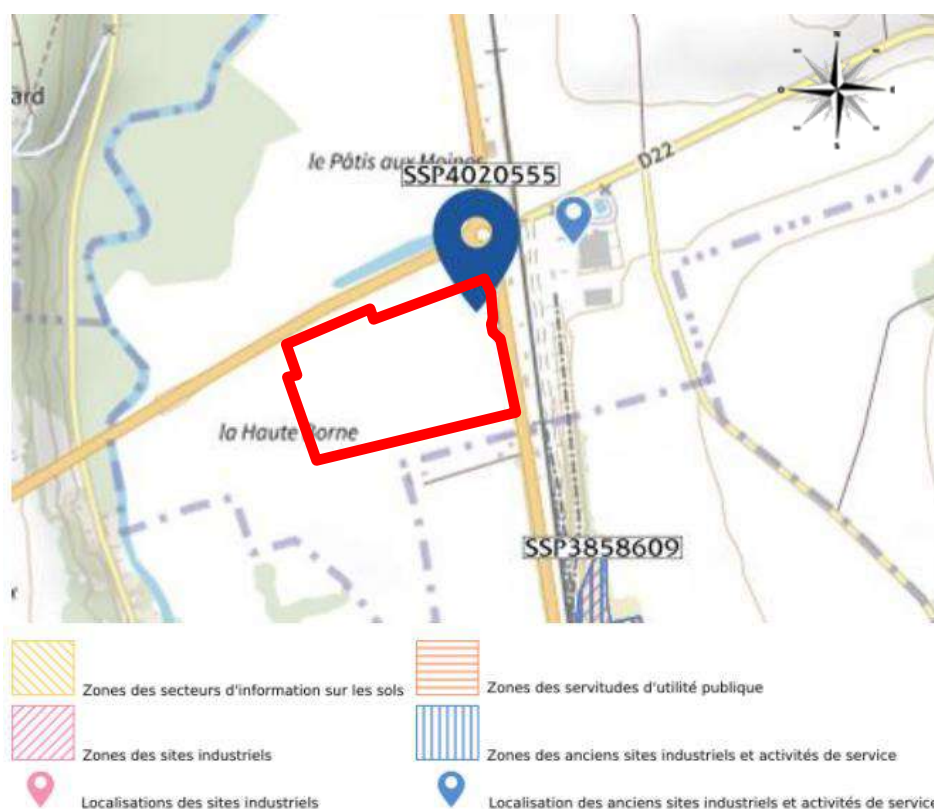


Figure 77 : Localisation des anciens sites industriels (Source : géorisques.gouv.fr)

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX

1 LES CRITERES REGLEMENTAIRES

1.1 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la commune, dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme.

Il prend en compte les nouvelles dispositions issues de la loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite "Loi Grenelle II", qui modifie les objectifs et moyens d'action des PLU et en particulier de contenu du PADD. Il est un outil au bénéfice d'une politique globale, cohérente, et affirmée, d'aménagement et de développement durables, à travers l'élaboration d'un véritable projet de Territoire.

Le PADD affiche les orientations stratégiques qui encadreront le développement de la ville dans les années à venir, et les outils opérationnels dont on souhaite se doter afin d'atteindre ces objectifs. A ce titre, il fournit le cadre à partir duquel le règlement est élaboré.

Le projet de PLU indique dans son PADD que le développement urbain doit être maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire. Il précise ainsi quatre leviers pour répondre à cet objectif sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) et pour constituer progressivement une réserve foncière communale notamment dans les secteurs du centre-bourg :

- **Un développement urbain maîtrisé** sous forme d'intervention organisée répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, d'identité, ... Ainsi les constructions en second rang seront donc conçues dans le cadre d'un projet global. Un projet à l'Est est prévu pour achever l'urbanisation.
- **Privilégier la densification de l'enveloppe actuelle** par le biais du comblement des dents creuses et la requalification de bâtis vétustes : l'ancienne école, le château St Charles notamment.
- **La densité sera affichée** dans les orientations d'aménagement et de programmation avec une densité autour de 16 logements/hectare (en compatibilité avec les orientations du SCoT).
- **Le droit de préemption urbain sera reconduit.**

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation envisagée à 15 ans (hors densification) de 2.66 % de la surface communale (553 ha) : environ 5.20 ha en extension urbaine et 9.5 ha à vocation économique ce qui représente 2.21 % de la surface agricole de la commune (663.17ha) en compatibilité avec le SCoT.

Le projet de zone artisanale, prévu au SCoT est également intégré au futur PLU dans le cadre d'une OAP qui précise les principes suivants :

- Les déplacements routiers : Un seul accès depuis la départementale sera prévu et devra faire l'objet d'un avis du département.
- La gestion des eaux pluviales : la problématique des eaux pluviales des espaces communs devra être gérée à l'échelle de la zone à urbaniser. Des aménagements utilisant les

techniques d'hydraulique douce devront être recherchés. Ils pourront, par exemple, se traduire par la création de noues en accompagnement de la voirie interne à la zone.

- Energie : les éclairages publics basse-consommation seront non éblouissants de façon à limiter la pollution lumineuse. On privilégiera les apports d'énergie renouvelable.
- Risque : L'aménagement de cette zone doit prendre en considération le risque d'inondabilité de l'AZI de l'Epte.
- Aménagement paysager : Pour favoriser l'insertion paysagère, une bande boisée de 3 m de profondeur devra être réalisée sur le pourtour de la zone. Le long de la départementale la façade urbaine doit faire l'objet d'un traitement architectural et paysager de façon à garantir une meilleure insertion

↳ Le développement maîtrisé de l'urbanisation d'Eragny-sur-Epte doit permettre de réduire la consommation de nouveaux espaces.

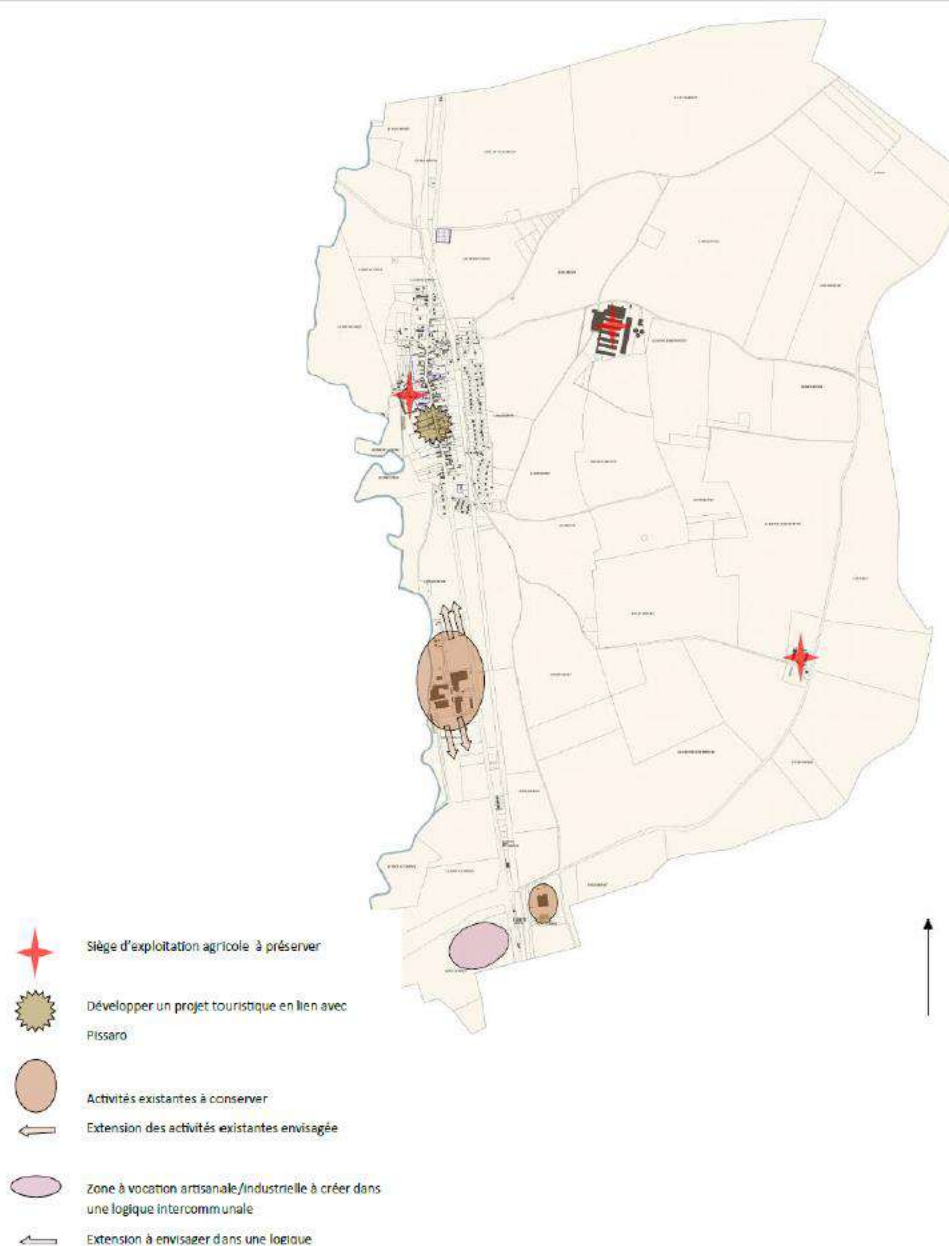


Figure 78 : Extrait du PADD en cours de révision

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Solution de substitution et raisons de choix

Par rapport à la continuité d'urbanisation, Eragny-sur-Epte est limitrophe de la commune de Gisors située dans l'Eure et en Normandie mais il s'agit du même bassin de vie. Ainsi, la parcelle concernée touche la commune de Gisors et se situe à 250 m de la zone urbanisée. La parcelle intermédiaire, agricole à ce jour, est à vocation à devenir une zone d'activités artisanales. Par ailleurs la commune d'Eragny-sur-Epte a la volonté de conserver une zone environnementale entre le siège de la commune d'Eragny sur Epte et la zone à construire.

Le projet prévoit des espaces verts développés le long des voiries et sur les parcelles voisines à l'aide de plantations d'arbustes, de haie et d'arbres.

- ➡ La création de la future zone artisanale est compatible avec les documents de planification en vigueur et futurs.

1.2 Compatibilité avec les servitudes

Le plan des servitudes d'utilité publique de la ville d'Eragny-sur-Epte nous précise les différentes servitudes à considérer ainsi que leur localisation et précisé dans le tableau suivant :

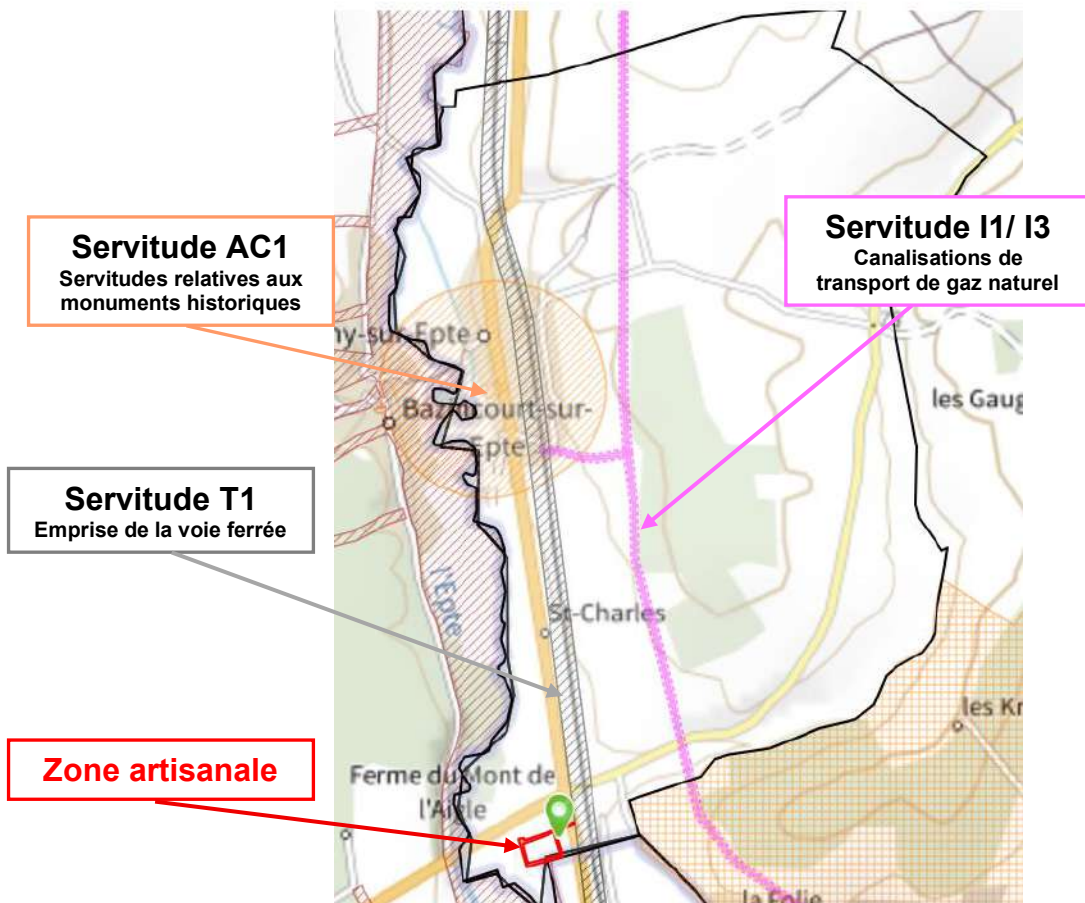


Figure 79 : Plan des servitudes d'Eragny-sur-Epte (Source : Géoportail de l'Urbanisme)

- ➡ La création de la zone artisanale est compatible avec ces servitudes.

1.3 Contexte économique

Le projet porte sur l'aménagement et la viabilisation d'un terrain d'une superficie de 6 ha, destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles légères et des PME.

Depuis 2006, le plan local d'urbanisme de la commune d'Eragny sur Epte prévoit la vocation de zone d'aménagement industriel de ce terrain. Ce changement de destination a le soutien des deux Communautés de Communes du Vexin Thelle et du Vexin Normand ainsi que des deux régions Hauts de France et Normandie.

L'implantation le long de la route de Dieppe, axe structurant du territoire, bénéficie d'une connexion directe à la déviation de Gisors.

La création d'un tourné à gauche à la sortie du site vers le rond-point du Pont de Flavacourt, permettra une fluidification du trafic, sans impact sur le centre-ville de Gisors.

La continuité de la piste cyclable entre les deux communes contribuera à la protection de l'environnement et la sécurité des utilisateurs.

Une étude de marché met en évidence une demande croissante de surface artisanale.

Ce projet permettra donc la création de 300 emplois, répondant à un réel besoin du marché local.

Ce projet constitue donc une opportunité stratégique majeure pour le développement économique inter communal.

2 LES DIFFERENTS SCENARIOS ETUDIES

Pour répondre aux enjeux et invariants identifiés précédemment, **plusieurs scénarii ont été étudiés.**

2.1 Scénario 1 :



Figure 80 : Scénario 1 : Mars 2020

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Solution de substitution et raisons de choix

Superficie : Aménagement d'une zone artisanale sur un terrain d'assiette de 6,2 ha

Foncier à vocation économique : Création de lots commercialisables sur 5,05 ha

Programme : Selon les règles d'urbanisme et le règlement du lotissement, création de 5 lots permettant à des artisans, PME et industriels de construire leurs bâtiments

Atouts : Permis d'aménager validé par la mairie d'Eragny-sur-Epte

Faiblesses : Permis retiré par le promoteur, car non adhésion du projet par les responsables politiques du département limitrophe

2.2 Scénario 2 :

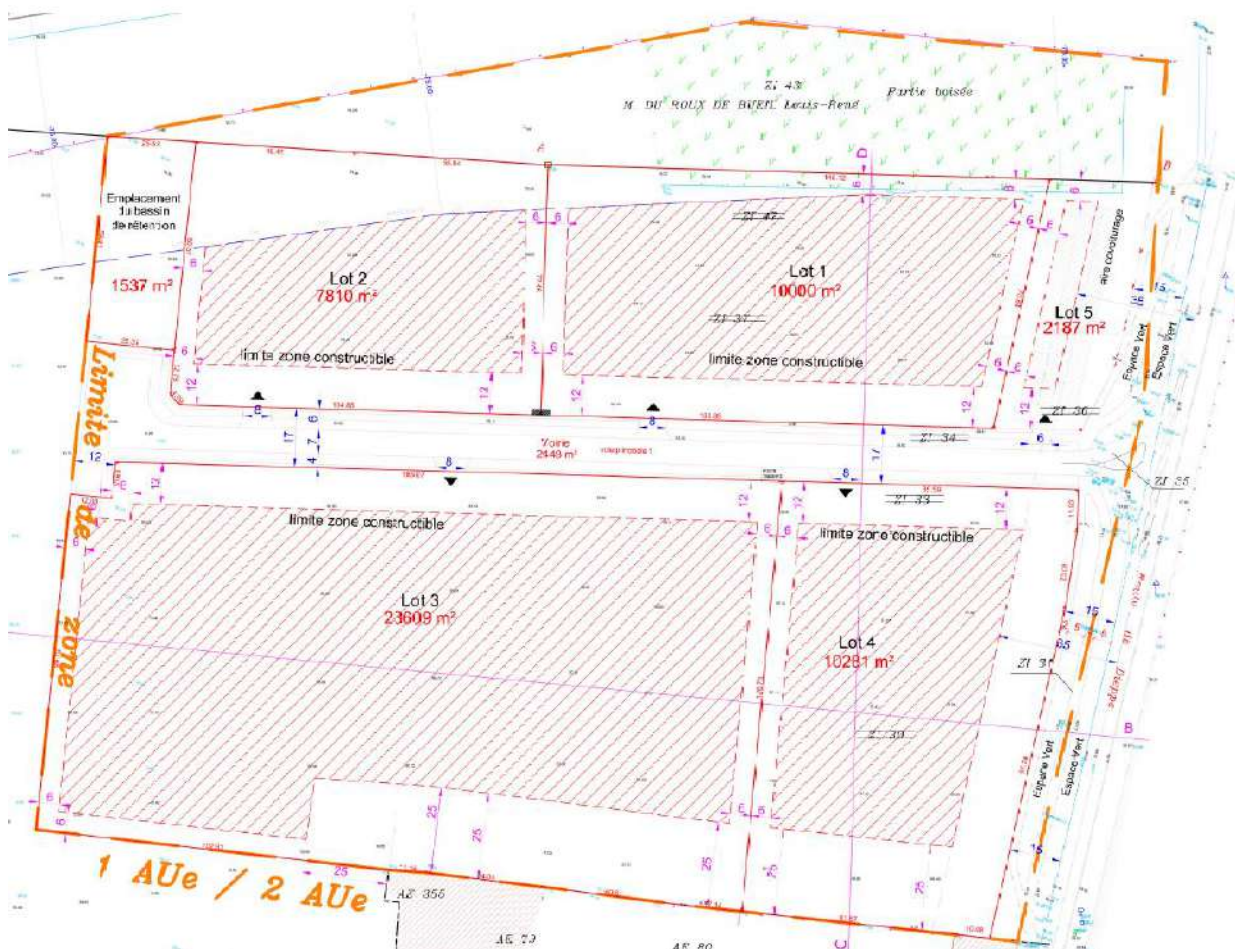


Figure 81 : Scénario 2 : Octobre 2023

Superficie : Aménagement d'une zone artisanale sur un terrain d'assiette de 6,2 ha

Foncier à vocation économique : Création de lots commercialisables sur 5,17 ha

Programme : Selon les règles d'urbanisme et le règlement du lotissement, création de 5 lots permettant à des artisans, PME et industriels de construire leurs bâtiments

Atouts :

- ✓ Accord des communes et départements limitrophes après restriction d'accès aux commerces aux particuliers

- ✓ Réduction des surfaces de voirie en lien avec les demandes des services instructeurs
- ✓ Aménagements paysagers supplémentaires pour l'insertion du projet

Faiblesses :

- ✓ Suite au dépôt de la demande de cas par cas, le projet est soumis à évaluation environnementale
- ✓ Permis retiré par le promoteur en l'absence d'évaluation environnementale

2.3 Le scénario retenu

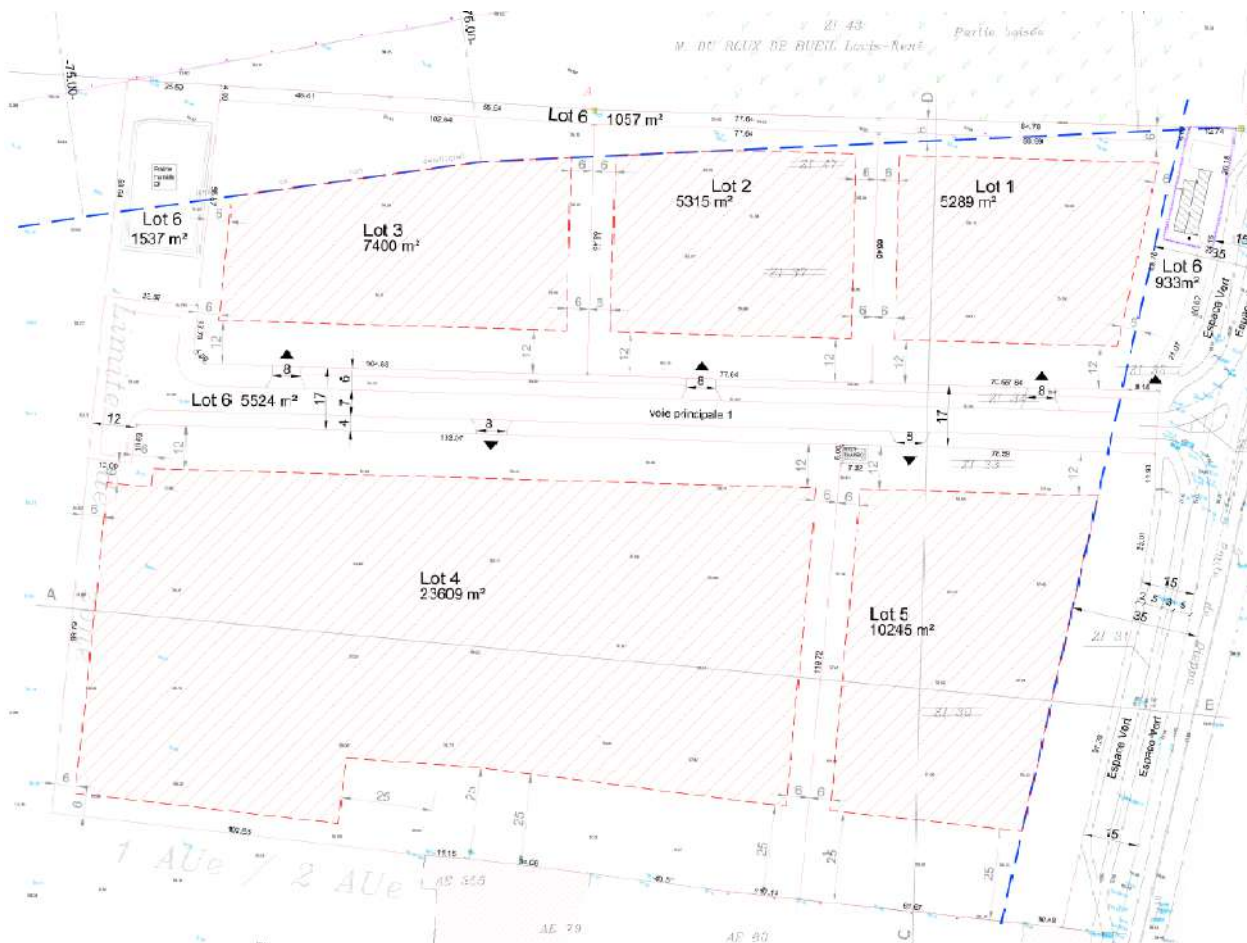


Figure 82 : Le scénario retenu

Superficie : Aménagement d'une zone artisanale sur un terrain d'assiette de 6,2 ha

Foncier à vocation économique : Création de lots commercialisables sur 5,18 ha

Programme : Selon les règles d'urbanisme et le règlement du lotissement, création de 5 lots permettant à des artisans, PME et industriels de construire leurs bâtiments

Atouts :

- ✓ Rédaction de l'évaluation environnementale dès la reprise du projet
- ✓ Gestion des eaux pluviales par doublement des noues
- ✓ Déplacement de la station d'épuration et du transformateur en dehors du lit majeur de l'Epte

- ✓ Aménagement paysager en périphérie et sur les lots en accord avec les documents d'urbanisme en vigueur
- ✓ Modification des travaux VRD afin d'améliorer les émissions de gaz à effet de serre confirmées dans l'étude Buying & Solutions (Cf. Annexe n° 7)

3 LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Grâce à ce projet urbanistique et paysager volontaire ajoutés à des ambitions environnementales affirmées, la EURL du Patis aux Moines souhaite réaliser un projet d'aménagement qui préservera la qualité du site en le greffant de la manière la moins impactante sur le paysage alentour avec une volonté de qualité esthétique et paysagère.

Le parti d'aménagement retenu pour la zone artisanale s'attache à intégrer le projet dans son environnement urbain et naturel, de la manière suivante :

3.1 Insertion dans son environnement urbain

D'un point de vue urbain, la zone artisanale constitue un espace d'extension communale cohérent puisqu'elle vient prendre appui sur la commune de Gisors. En effet, Eragny-sur-Epte est limitrophe de la commune de Gisors dans l'Eure et en Normandie mais il s'agit bien du même bassin de vie. La parcelle concernée touche la commune de Gisors et se situe à 250 m de la zone urbanisée. La parcelle intermédiaire, agricole à ce jour, est à vocation à devenir une zone d'activités artisanales. Par ailleurs la commune d'Eragny-sur-Epte a la volonté de conserver une zone environnementale entre le siège de la commune d'Eragny sur Epte et la zone à construire.

De même, le projet prévoit des espaces verts dans la zone artisanale développés le long des voiries et sur les parcelles voisines à l'aide de plantation d'arbustes, de haie et d'arbres : Mesures de compensation page 25 et 26 du rapport de Buying & Solutions (Cf. Annexe n° 7).

Enfin, à noter que cette parcelle agricole est classée Aue au PLU de la commune d'Eragny-sur-Epte indiquant une volonté municipale de rendre ces terrains constructibles. Ce projet existe depuis 2001 avec la volonté des communes de Gisors et d'Eragny-sur-Epte, d'où la construction du rond-point à l'angle de la parcelle d'implantation du projet.

Concernant la desserte, le projet est situé au pied de la déviation de Gisors (rond-point à 130 m de l'entrée de la zone) et un tourner à gauche à la sortie de la zone artisanale, permettra à tous les véhicules d'utiliser la déviation pour entrer et sortie de la zone sans rentrer dans la ville de Gisors.

Concernant le paysage, la définition du projet va venir modifier les perceptions visuelles du voisinage. Le projet de zone artisanale aura ainsi un impact positif sur le paysage urbain par la mise en place de perspectives visuelles vers la déviation et le traitement de la frange agricole par un espace tampon marquant la limite d'urbanisation, favorisant la cohabitation des usages.

Concernant l'architecture, une mixité dans les formes urbaines a été retenue avec des formes urbaines denses telles des collectifs et de l'habitat intermédiaire et d'autres moins denses avec maisons individuelles et des maisons de ville.

Le projet de ZAC aura ainsi un impact positif sur l'environnement urbain.

3.2 Insertion dans son environnement naturel

Le projet prévoit de porter une attention particulière au paysage afin d'offrir un cadre agréable pour les usagers de la future zone artisanale.

L'insertion du projet dans son environnement naturel s'appuie sur une attention particulière portée au traitement architectural des façades des bâtiments visibles depuis les espaces publics, notamment depuis la déviation D15b, la rue de Dieppe et la voie intérieure de la zone d'activités. Les constructions présenteront une cohérence architecturale d'ensemble, avec des volumes et des hauteurs harmonisés, et un traitement des façades limité à deux teintes. Des arbres seront plantés en nombre au minimum équivalent aux exigences liées au stationnement, soit un arbre pour quatre places de stationnement. La trame verte de l'espace public participe pleinement à favoriser le développement de la biodiversité voire à créer des corridors écologiques.

- ✓ **Le traitement de la frange** sera constitué d'un espace vert largement planté.
- ✓ **la mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales** : L'ensemble des aménagements prévus sur la zone participe à limiter le ruissellement des eaux pluviales.
- ✓ **la réduction de l'imperméabilisation** : La zone est un projet d'extension urbaine sur des terrains non encore urbanisés. L'objectif du projet d'aménagement retenu est de limiter l'imperméabilisation des surfaces notamment au niveau des voiries pour les espaces publics et en limitant l'emprise au sol des bâtiments (40 % de la surface totale de chaque lot).

Enfin, à l'échelle globale, le projet cherche à limiter les émissions de gaz à effet de serre notamment en :

- favorisant l'usage des transports en commun et les modes doux de déplacement,
- cherchant une orientation idéale des bâtis pour bénéficier d'un ensoleillement optimal,
- prévoyant une compacité des formes bâties et une mitoyenneté limitant les pertes thermiques et donc des économies d'énergies.

MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La détermination des mesures correctives repose sur une démarche d'analyse et de mesures d'évitement, puis de réduction et, en dernier lieu, de mesures de compensations des effets résiduels.

1 Mesures de réduction et d'évitement liées aux travaux

Dans le cadre de la réalisation de la zone artisanale à Eragny-sur-Epte, une charte de type « Chantier Vert » pourra être définie lors de la consultation des entreprises. Les Chantiers Verts ont pour but principal de gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier. Leur objectif est de mieux identifier les enjeux liés aux questionnements environnementaux sur les chantiers et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre. Cette démarche est en effet le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception du projet.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

1.1 Mesures pour améliorer la vie des riverains

1.1.1 Sécurité du chantier

Les fins de semaine, périodes de neutralisation des travaux, un repliement du matériel de chantier sera obligatoirement effectué.

Les engins de chantier seront systématiquement équipés de signaux sonores se déclenchant automatiquement lors des manœuvres de marche arrière du véhicule.

L'ensemble du personnel de chantier agira selon les prescriptions du Code de la Construction en matière de sécurité, renforcées si nécessaire par un code assurance sécurité auquel devra se soumettre l'ensemble des entreprises intervenant sur le site.

1.1.2 Bruit

L'objectif est de minimiser au maximum la génération de bruits par obligation d'emploi de matériels insonorisés selon les normes en vigueur et de réduire au maximum les nuisances vis-à-vis des habitants. Les horaires de travail pour les travaux générateurs de fortes gênes seront adaptés afin de limiter au maximum d'éventuels dérangements.

Néanmoins, il est nécessaire de mettre en place des mesures pour limiter les émissions sonores dues à l'activité du chantier notamment au niveau du matériel et de son organisation :

- L'utilisation de matériel récent sera privilégiée.
- L'insonorisation des engins et la fermeture systématique des capots d'insonorisation seront vérifiées.
- Afin de limiter l'usage des klaxons et des avertisseurs de recul des camions et engins de chantier, les déplacements en marche avant seront privilégiés : la signalétique claire sur le chantier aide les conducteurs à se diriger rapidement sur le lieu de déchargement par exemple.

La fourniture de protections auditives adaptées à chaque ouvrier travaillant sur le chantier, bouchons moulés ou casques, est obligatoire.

1.1.3 Poussières

Les poussières générées par le chantier en saison sèche seront réduites par un arrosage des voies de circulation dès que nécessaire. Des bâches seront utilisées pour le transport ou le stockage de matériaux fins susceptibles de s'envoler.

1.1.4 Nuisances olfactives

Les mauvaises odeurs sont des nuisances très gênantes pour les riverains. Des solutions permettant de limiter leurs émanations seront recherchées.

Afin de réduire les nuisances olfactives envers les riverains, les mesures suivantes seront prises :

- ✓ l'utilisation d'engins bien réglés et la limitation de la vitesse des véhicules lourds et légers sur le site permettront de diminuer la production de fumées issues de la combustion des HC ;
- ✓ les déchets seront évacués régulièrement, triés, et leur destruction par brûlage sera interdite ;
- ✓ la réalisation des réseaux EU et EP sera effectuée dans les règles avec une protection suffisante pour résister à la circulation des véhicules de chantier et leur maintenance sera suivie fréquemment ;
- ✓ les engins de terrassement seront conformes aux normes CE et un parc de véhicules récent et entretenu évitera les émanations de CO₂ ;
- ✓ la fermeture des récipients contenant des produits chimiques sera vérifiée en particulier ceux contenant des COV, ces récipients seront stockés à des endroits spécifiques pour éviter toute pollution du sol.

1.1.5 Mesures sur la circulation

Pendant la période de travaux des plans de circulation localisés seront mis en œuvre à titre temporaire au niveau des secteurs concernés par le chantier. L'approvisionnement du chantier en matériaux sera également réalisé selon des itinéraires réfléchis.

1.2 Autres mesures

1.2.1 Archéologie

Les travaux de terrassement nécessaires au projet se traduisent par une intervention directe sur le sol par des déblais et des remblais.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe qu'une intervention archéologique préventive pourra être demandée.

En phase de travaux, en cas de découverte archéologique, le maître d'ouvrage s'engage à déclarer toute découverte au Service Régional de l'Archéologie conformément à la loi du 27 septembre 1941 sur la protection du patrimoine archéologique.

Ainsi, l'aménagement de la zone artisanale ne devrait pas avoir d'impact sur le patrimoine archéologique susceptible d'être présent au niveau des terrains du projet.

1.2.2 Végétation

Des mesures seront prises sur les sites de dépôt de matériaux ou de stockage de terre végétale pour la conservation de la qualité agronomique du sol et des végétaux. Il sera interdit de brûler des déchets de chantier sur le site et la mise en place de plans de roulage précis des engins de chantier pour éviter tout tassement préjudiciable pour les sols.

1.2.3 Dépose des déblais

Les déblais composés de terre végétale de qualité seront conservés et stockés sur le site pour être à terme réutilisés lors d'aménagements paysagers.

En cas de découverte de poches de terres impropres à leur utilisation, elles seront identifiées et envoyées en centre de stockage de déchets ou feront l'objet d'un traitement spécifique selon leur degré de contamination et en accord avec la réglementation en vigueur.

1.2.4 Propreté du chantier

Les entreprises intervenant sur le chantier respecteront un cahier des charges de propreté et d'hygiène stricte, notamment concernant la boue en dehors des emprises du chantier. Des zones de roulement seront organisées en sortie de chantier pour nettoyer les roues des engins. À défaut, un nettoyage régulier des chaussées sera réalisé.

Le tri sélectif de tous les déchets de chantier et une mise en décharge spécialisée seront préconisés.

Les prescriptions habituelles concernant les HC et les laitances de béton seront imposées aux entreprises effectuant des travaux concernant le projet :

- ⇒ les zones de stockage des HC ou autres produits polluants seront rendues étanches et confinées ;
- ⇒ les aires d'élaboration des bétons seront équipées de bassins de rétention et de décantation ;
- ⇒ les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillement des engins seront impérativement réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet ;
- ⇒ les eaux de ruissellement de ces aires sont récupérées par un réseau spécifique puis évacuées en aval, éventuellement dans un bassin de décantation ;
- ⇒ les zones régulières de parking seront imperméabilisées et équipées d'un dispositif de collecte des eaux. En cas de fuite de fuel ou d'huile, les matériaux souillés devront être évacués vers des centres agréés.

1.2.5 Pollution accidentelle

Pendant les travaux, les engins de chantier qui pourraient polluer les sols par des fuites d'hydrocarbures seront entretenus régulièrement et seront conformes à la réglementation en vigueur.

La principale incidence des travaux d'aménagement concerne la production importante de MES et leur transfert dans le réseau de gestion des eaux pluviales. Des mesures seront prises afin d'éviter le départ de terre et de MES vers les réseaux d'assainissement futurs :

- ⇒ mise en place d'un équipement minimum des aires de chantier tels que des bacs de rétention pour produits inflammables, des fossés ceinturant les aires de stationnement des engins, etc. afin d'assurer une dépollution avant rejet dans le milieu récepteur et de limiter ainsi les risques de déversements accidentels ;
- ⇒ éloignement des aires de stockage des produits polluants des points les plus sensibles, de même les engins ne seront pas stationnés en bordure immédiate de ces derniers ;
- ⇒ limitation des décapages aux surfaces strictement nécessaires au projet ;
- ⇒ limitation de la circulation des engins de travaux publics dans les emprises du projet.

Ces ouvrages feront l'objet d'un entretien régulier pendant toute la phase travaux et d'un entretien complet à la fin des travaux.

Dans ces conditions, l'incidence des travaux sur la qualité des eaux superficielles comme souterraines sera réduite au maximum.

2 Mesures d'évitement

Le projet a été conçu de manière à limiter dès l'origine ses impacts environnementaux :

- Implantation sur un secteur déjà influencé par des **infrastructures existantes**,
- **Absence d'interception** de bassin versant amont,
- Adaptation du projet à la **pente naturelle** (écoulements gravitaires privilégiés),
- **Limitation de l'emprise** au strict besoin soit 6,2 ha sur secteur fléché par le SCoT.

3 Mesures de réduction

3.1 Protection du sol et du sous-sol

Afin de compenser les superficies imperméabilisées dans le cadre de la desserte de la zone d'activités, des aménagements spécifiques perméables seront mis en place aux différents lieux stratégiques de la zone permettant de minimiser les espaces imperméables par rapport aux espaces verts :

- le coefficient d'occupation des sols est de 0,40,
- mise en place de dispositifs d'hydraulique douces pour la gestion des eaux pluviales (noues, prairie humide)
- au niveau de la frange du projet en lisière de la déviation de Gisors,
- au sein des espaces de gestion des eaux pluviales.

Les aires de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager particulier intégrant un arbre pour 4 places de stationnements. Pour le reste de la parcelle, un cahier des plantations prévues au futur PLU devra être respecté.

Lors des travaux d'aménagement, les terres de découverte seront soigneusement décapées et stockées de façon séparative : la terre végétale pourra servir aux différents aménagements paysagers du site (plantations le long des voiries, frange verte). Toutes les mesures seront prises afin de conserver une bonne valeur agronomique de la terre végétale : stockage court, plantations de protection, etc.

Rappelons qu'en cas de découverte de poches de terres impropres à leur utilisation, elles seront identifiées et envoyées en centre de stockage de déchets ou feront l'objet d'un traitement spécifique selon leur degré de contamination et en accord avec la réglementation en vigueur.

3.2 Protection des eaux souterraines

Le projet ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les eaux souterraines : les eaux usées générées par le projet seront collectées par un réseau de canalisations raccordé à la micro-station biologique.

Les eaux pluviales seront gérées au maximum par des techniques alternatives, privilégiant ainsi l'infiltration, via la mise en place d'un réseau de noues végétalisées, permettant un abattement des charges polluantes grâce à la végétation qui jouera un rôle de phytoépuration.

Le terrain étant situé en aval du plus proche captage AEP (environ 3 km), aucune pollution du captage n'est envisageable.

Toutes les mesures seront donc prises pour limiter l'impact du projet sur les eaux souterraines.

3.3 Protection des eaux superficielles

Les incidences du projet sur les eaux de surfaces sont essentiellement :

- 1) l'augmentation des débits et donc des volumes ruisselés puisque le projet augmente les surfaces imperméables ;
- 2) la pollution chronique provenant du lessivage par les eaux de pluies des éventuels polluants déposés sur les surfaces drainées ;
- 3) la pollution accidentelle, inhérente au transport et au stockage de matières polluantes.

Le ruissellement correspond à la fraction d'eau de pluie qui ne s'est pas infiltrée dans le sol soit parce que celui-ci est imperméable, soit parce qu'il est déjà saturé en eau. L'incidence quantitative du projet sur les écoulements superficiels sera essentiellement liée à l'imperméabilisation du site actuellement occupé par des terres agricoles cultivées.

Des mesures sont donc prévues pour limiter les rejets en aval à un débit de fuite acceptable par l'exutoire retenu, à savoir **1 l/s/ha aménagé** :

- les eaux pluviales seront gérées gravitairement par un réseau de noues et la mise en place d'une prairie humide d'infiltration, cela permettra de réduire la vitesse d'écoulement des eaux pluviales et faciliter leur infiltration ;
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront suffisamment dimensionnés afin d'éviter leur surcharge et éviter un risque de débordement des noues.

La pollution chronique correspond à l'ensemble des pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales et à la circulation des véhicules comme l'usure de la chaussée, la corrosion des éléments métalliques, l'usure des pneumatiques, les éléments flottants, les HC et les émissions dues aux gaz d'échappement.

Un abattement des charges polluantes se produira au niveau des noues de collecte des eaux pluviales grâce à la végétation qui jouera un rôle de phytoépuration. Ce type de traitement est communément considéré comme le meilleur traitement pour les pollutions chroniques. Ainsi les eaux pluviales seront dépolluées.

Chaque acquéreur devra également gérer ses eaux pluviales et mettre en place les dispositifs nécessaires pour la dépollution de ces effluents. Cet aspect sera particulièrement analysé par des services compétents lors du dépôt des permis de construire.

Une gestion différenciée des espaces verts plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement sera mise en place. Notamment, la non-utilisation des herbicides par les services d'entretien des espaces verts évitera la pollution saisonnière liée à ce type de produits. Des techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique ou le désherbage thermique, voire l'absence de désherbage, seront envisagées.

3.4 Paysage

Le règlement de la zone artisanale (Cf. Annexe 8) précise les points suivants :

- Les constructions devront présenter une cohérence architecturale et utiliser des matériaux durables.
- Une attente particulière devra être portée à la composition des différents volumes des constructions et à l'insertion adéquate de la topographie du terrain.

- Les projets devront respecter les documents d'urbanisme en vigueur.

De plus, la frange du projet sera constituée d'un mail planté qui sera créé. Il se composera d'arbres de haute tige (marronniers) qui assureront la continuité avec l'alignement existant sur Gisors. La largeur minimale de ce mail sera de 15 mètres.

Il sera traversé par l'accès à la zone artisanale, il inclura la piste cyclable existante afin de créer une véritable séparation plantée entre la voie de circulation automobile et la piste cyclable.

3.5 Biodiversité et plantations

Le règlement de la zone artisanale (Cf. Annexe 8) précise les points suivants :

- Les clôtures de type grillagé sont autorisées, mais non obligatoires.
- Les dépôts autorisés doivent être dissimulés par des haies vives, opaques et des arbres à croissance rapide et d'essences locales.
- Les aires de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager particulier intégrant un arbre pour 4 places de stationnements.
- Pour le reste de la parcelle, un cahier des plantations prévues au futur PLU devra être respecté.

La notion de biodiversité s'illustrera par la création de différentes strates végétales (arbres, arbustes et herbacées), elles-mêmes subdivisées selon une typologie de plantations répondant à des fonctions et usages différents.

Si les plantations en mélange sont privilégiées (haie composite, mixed-border, prairie fleurie, ...), la culture en mono spécifique n'est pas exclue, son utilisation ponctuelle permettant de créer des contrastes visuels, de souligner un élément fort du paysage ou encore de former des points d'appel éphémères et mouvants en fonction des saisons.

Comme indiqué précédemment pour l'intégration paysagère du projet, plusieurs entités paysagères seront aménagées et/ou mises en valeur, notamment un réseau de noues paysagées, une prairie humide et le traitement des franges pour favoriser l'intégration du projet et la visibilité de celui-ci depuis le paysage environnant.

Concernant la faune et la flore du secteur d'étude, ces aménagements présentent plusieurs intérêts :

- une plus-value écologique en créant des milieux complémentaires à ceux existants au sein de la zone ;
- une complémentarité des milieux créés : des plantations d'arbres en zones et en alignements, des haies ceinturantes, des noues, une prairie humide, etc. ;
- une palette végétale à la fois adaptée au milieu avec des plantes plutôt de zones humides, et des supports de nourriture et d'habitats pour la faune avec des arbres à fruits et à fleurs.

Les espèces choisies pour les aménagements paysagers sur le site seront des espèces bien adaptées au type de sol et au paysage local. Une attention particulière sera portée à la diversité des essences d'arbres plantées car cela permet d'améliorer la biodiversité végétale, et par conséquent la diversité animale, limiter la propagation des maladies et limiter l'exposition au risque allergène.

Les principaux impacts estimés vis-à-vis de la réalisation du projet se rapportent à des dérangements durant la période de nidification. Dans ce cadre, des mesures sont à envisager pour éviter, réduire et compenser les impacts :

- ✚ Eviter le démarrage des travaux entre mi-mars et mi-juillet ;
- ✚ Mettre en place d'un suivi de chantier avec un écologue durant les travaux.

3.6 Gestion différenciée

Une gestion différenciée des espaces verts plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement sera mise en place.



3.7 Règlement intérieur de la zone artisanale

Pour promouvoir une relation harmonieuse des constructions avec leur environnement, le règlement de la zone artisanale (Cf. Annexe 8) doit garantir la qualité de chaque opération de construction en précisant :

- les choix architecturaux : l'implantation, les façades, les toitures, les hauteurs qui seront limitées, les matériaux,
- la qualité des espaces extérieurs privatifs à mettre en place : les plantations, le traitement des limites parcellaires, les entrées de parcelles, la gestion des eaux pluviales via des techniques alternatives (noues, prairie humide), le traitement des parkings qui seront végétalisés.

Ces prescriptions prendront en compte les contraintes physiques et techniques de terrain (pente, orientation, insolation, vents dominants, végétation dans le voisinage immédiat).

L'ensemble de ces aménagements permettront donc de limiter l'impact sur le paysage, la perte de son caractère rural par la mise en place d'un ensemble harmonieux, largement végétalisé et minimisant le minéral.

3.8 Infrastructures et réseaux

L'aménagement de la zone artisanale aura un impact sur l'écoulement des eaux pluviales par l'imperméabilisation de surfaces dues à la nature du projet.

Ce dernier privilégiera l'évacuation des eaux pluviales par infiltration. Les noues seront positionnées en parallèle des voiries. Les noues de la voie structurante seront localisées de chaque côté afin de maximiser la récupération des eaux pluviales issues des voiries.

De plus le projet offrira de grandes surfaces végétalisées (frange verte le long des axes de communication). Ces espaces favoriseront la dépollution des eaux pluviales ainsi que leur infiltration mais ils favoriseront surtout l'évapotranspiration. Ce processus permet de renvoyer dans l'atmosphère une partie des eaux pluviales.

3.9 Patrimoine

Seuls les travaux de terrassement nécessaires au projet se traduiront par une intervention directe sur le sol par des déblais et des remblais. En cas de découverte archéologique en phase travaux, le Maître d'Ouvrage s'engage à déclarer toute découverte au Service Régional de l'Archéologie, conformément à la loi du 27 septembre 1941 sur la protection du patrimoine archéologique. Une fois le projet abouti, il ne sera plus susceptible de nuire au patrimoine archéologique éventuellement présent sous le site.

Les terrains concernés par le projet d'aménagement se situent en dehors de tout périmètre de protection de Monuments Historiques et ne présentent donc pas de co-visibilité avec un tel monument.

Aucune mesure particulière n'a été prévue sur ce point par conséquent.

3.10 Patrimoine naturel

Concernant le patrimoine naturel, le site étudié se trouve en dehors de toute zone soumise à des mesures de protection réglementaire ou de type Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O. ou Natura 2000. L'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 permet de conclure sur l'absence d'impact négatif direct ou indirect du projet sur ces secteurs patrimoniaux.

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est à prévoir dans la mesure où l'impact du projet sur le patrimoine naturel sera positif au vu de la nature, de l'importance et des éléments naturels qui seront mis en place pour le projet.

3.11 Qualité de l'air

La qualité de l'air sera impactée par la circulation nouvelle et par le mode de chauffage des bâtiments. La circulation automobile se veut minimisée mais sera bien présente et source de polluants communs. Cette pollution sera atténuée par les aménagements paysagers verts prévus via le phénomène de phytodépuration.

Concernant le chauffage des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et l'application de la RT2020 permettra de limiter les effets sur la qualité de l'air.

L'aménagement paysager prévu devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air : la végétation supplémentaire apportée crée un apport d'oxygène dans le secteur tout en filtrant bon nombre de polluants atmosphériques tels que le dioxyde de soufre, le dioxyde de carbone ou l'oxyde d'azote. De plus, les végétaux retiennent les poussières et réduisent la quantité de particules en suspension dans l'air.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Solution de substitution et raisons de choix

4 Tableau récapitulatif des impacts avec leurs mesures d'évitement et de réduction

Le tableau suivant permet d'évaluer la qualité environnementale du projet. En effet, ce projet intègre de nombreuses mesures ERC afin de réduire, voire d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement.

Tableau 14 : Récapitulatif des impacts du projet sur l'environnement avec et sans mesures

Impacts sur l'environnement				
--	-	0	+	++
Impact négatif	Faible impact négatif	Pas d'impact	Faible impact positif	Impact positif

0⁻ : impact négatif réduit ou compensé mais pas totalement éliminé en phase travaux

Impacts...	Impacts potentiels avant mesures correctives		Avec mesures d'évitement, de réduction intégrées dans le projet	
	Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent
...sur le sol et le sous-sol	-	-	0-	+
...sur les eaux souterraines	-	-	0	0
...sur les eaux superficielles	--	-	0-	0
...sur la climatologie	0	0	0	0
...sur le paysage	-	-	0-	++
...sur la flore	-	-	0-	0
...sur la faune	-	-	0-	+
...sur la commodité du voisinage	-	--	0-	0-
...sur les activités socio-économiques et les équipements	0	-	0	++
...sur les infrastructures et les réseaux	0	--	0-	+
...sur le patrimoine	0	0	0	0-
...par le bruit	--	-	-	0
...sur la qualité de l'air	-	-	-	0
...sur la sécurité	-	-	0-	0-

La lecture de la dernière colonne de ce tableau permet de dire que le projet est de bonne qualité avec très peu d'impacts négatifs et de très nombreux impacts positifs comparé à l'état initial du site.

MODALITES DE SUIVI DES MESURES E.R.C ET DU SUIVI DE LEURS EFFETS
--

Le tableau pages suivantes reprend pour chaque thématique les effets potentiels du projet sur l'environnement, les mesures proposées et leurs modalités de suivi.

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
MESURES LIEES AU TRAVAUX			
Sécurisation du chantier	Risque lié à la circulation des riverains Risque lié à la circulation routière	Neutralisation des travaux en fin de semaine Rétablissement des circulations piétonnes en fin de semaine Signaux sonores des engins lors des manœuvres de marche arrière	Les modalités de mise en place se feront sous la forme d'une charte «Chantier Vert» réalisée par l'aménageur et qui s'imposera à tous les intervenants.
Bruit	Nuisance pour les riverains	Planification des interventions bruyantes préférentiellement menées en milieu de journée Choix du matériel et organisation du chantier	
Poussières	Envol en période sèche	Arrosage des voies de circulation Bâchages des camions pour le transport de matériaux fins	
Qualité de l'air	Nuisances olfactives	Limitation des émanations	Les entreprises retenues devront justifier de leurs méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement.
Circulation	Perturbations liées à l'approvisionnement du chantier	Plan de circulation	
Archéologie	Découvertes éventuelles de vestiges archéologiques	Réflexions avec la DRAC en cas de découverte	
Terre végétale	Perte de la valeur agronomique de la terre végétale	Mesures de stockage sur site Plan de circulation pour éviter tout tassement préjudiciable des sols	
Propreté du chantier	Risque pour les riverains et la circulation routière Déchets de chantiers	Plan de circulation, nettoyage des véhicules Gestion des déchets de chantier	
Pollution accidentelle	Fuites d'hydrocarbures Augmentation des matières en suspension (MES)	Mise en place d'ouvrages de rétention et de gestion des éventuelles pollutions	

Thématiques	Effets potentiels du projet	Mesures proposées	Suivis
MESURES LIEES AU PROJET			
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines	Gestion des eaux usées / Micro-STEP Gestion des eaux pluviales / Techniques alternatives et phyto-épuration	Entretien du réseau de noues et du fossé jusqu'à l'exutoire par la collectivité qui garde la maîtrise foncière des voiries et de ses accotements.
Eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles	Dimensionnement hydraulique et choix des ouvrages de gestion des eaux pluviales établis en concertation avec les services techniques compétents. Mise en place d'une vanne d'arrêt à l'aval du projet permettant un confinement en cas de déversement.	
Aménagement paysager / Biodiversité	Visibilité des riverains Intégration du projet Difficultés de liaisons entre les éléments écologiques environnants	Des essences locales adaptées Création de nouveaux d'habitats Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts - Démarche Zéro-Phyto Aménagement des noues (phytoépuration) Traitement de la frange d'urbanisation Perméabilité du périmètre pour la faune (création de corridors écologiques)	L'aménageur retenu désignera un écologue pour une mission de suivi environnemental du chantier. Cet écologue sera dans un premier temps chargé d'établir un guide environnemental. Le suivi consistera ensuite à effectuer une sensibilisation préalable et à réaliser des visites de terrain.

EVALUATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

1 INTRODUCTION

Le contenu de l'évaluation environnementale doit être complété d'une analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet, ce qui fait l'objet du présent chapitre.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement consiste en leur identification et leur évaluation. L'identification vise à l'exhaustivité. Or, il faut garder à l'esprit que les impacts d'un projet se déroulent en une chaîne d'effets directs et indirects.

Un impact direct est la conséquence d'une action qui modifie l'environnement initial. Un impact indirect est une conséquence de cette action qui se produit parce que l'état initial a été modifié par l'impact direct.

L'évaluation de l'impact suppose que soit réalisée une simulation qui s'approche le plus de l'état futur, ce qui peut parfois être un exercice difficile. Certains domaines sont aujourd'hui bien connus, car ils font l'objet d'une approche systématique et quantifiable, comme les impacts sur l'eau, le paysage, le bruit, etc.

Cependant, si l'espace est bien pris en compte dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, le traitement des données reste statique. Or la conception dynamique de l'environnement, considéré comme un système complexe dont la structure peut se modifier sous l'effet d'un certain nombre de flux qui la traverse, est fondamentale dans la compréhension des impacts du projet sur l'environnement.

Ainsi faut-il prévoir les impacts du projet, non pas à partir des données du scénario de référence, correspondant à un "cliché" statique, mais par rapport à l'état futur qu'aurait atteint naturellement le site sans l'intervention du projet.

Tout l'intérêt de l'évaluation environnementale réside dans la mise en évidence de la transformation dynamique existante, d'indiquer les seuils acceptables des transformations du milieu et les possibilités de correction par la mise en œuvre de mesures adaptées.

On observe alors plusieurs cas de figures :

- soit le projet engendre une perturbation minime qui ne modifiera pas considérablement la structure du système et l'intensité des flux qui le traversent : dans ce cas, une fois la perturbation amortie, le système retrouve son équilibre préalable ;

- soit le projet modifie la structure du système de manière totale et engendre deux situations possibles :

- 1° les modifications provoquées par le projet créent une nouvelle structure dont le fonctionnement crée un nouvel équilibre dynamique, différent du précédent ;

- 2° les modifications liées au projet engendrent une structure dont le fonctionnement provoque un déséquilibre dynamique, et le système ne retrouve pas sa stabilité.

Dans les deux premiers cas, l'impact du projet sur l'environnement est absorbé par le milieu. Dans le troisième cas, l'impact est si fort qu'il ne permet pas au milieu de retrouver un équilibre.

2 ANALYSE DES METHODES UTILISEES

2.1 Impact sur le milieu physique

Les impacts sur le milieu physique comptent parmi les moins difficiles à estimer. En effet, le milieu physique est un milieu dont la dynamique peut faire l'objet de prévisions quantifiables car elle répond à des lois physiques.

2.2 Impact sur les eaux

Après avoir défini la sensibilité des milieux aquatiques et des aquifères souterrains face à un risque de pollution, il convient de connaître les volumes, les flux, la nature et la provenance des eaux pluviales générées par le projet et d'adapter leur gestion.

2.3 Impact sur le paysage

L'impact sur le paysage revêt un caractère subjectif, aussi faut-il recourir à des méthodes de modélisation visuelle pour que chacun puisse apprécier de visu l'impact du projet sur le milieu en fonction de sa sensibilité propre.

Il faut également tenir compte de la sensibilité du milieu paysager dans lequel s'inscrit le projet, mais aussi des qualités esthétiques, de la valeur du milieu naturel ou patrimonial du site concerné.

2.4 Impact sur la faune et la flore

L'estimation des impacts sur la faune et la flore pose davantage de problèmes, car il s'agit d'un milieu dont l'évolution dynamique est complexe et parfois imprévisible.

Il convient donc, afin d'évaluer l'impact du projet, de définir la sensibilité du milieu (diversité, rareté, fragilité, stabilité, résilience, etc.). Les impacts sur la faune et la flore sont en général complexes car souvent divers, et non limités dans l'espace ou dans le temps. Ainsi, deux types d'impacts sont à envisager :

- les impacts directs sur la faune et la flore, par consommation de surface par un aménagement qui détruit la communauté qui l'occupait ;
- les impacts indirects : ils sont plus variés et plus difficiles à prévoir comme le développement d'espèces animales et végétales nouvelles.

2.5 Impact sur l'air

La méthode consiste, dans un premier temps, à définir les rejets dans l'atmosphère susceptible d'être modifiés par le projet afin de rechercher des informations concernant ces produits. Cette étape est essentiellement bibliographique et repose sur une première étape d'analyse de l'état initial, puis par l'analyse des composants éventuellement émis.

2.6 Impact sur le milieu humain

L'estimation de l'impact du milieu humain commence, comme dans le cas du milieu naturel, par la définition du degré de sensibilité du site (proximité de riverains, activités voisines, vocation de la zone, etc.). L'impact sur le milieu humain se définit essentiellement par la gêne que le projet est susceptible d'induire sur son voisinage.

2.7 Impact par le bruit

La prévision des niveaux sonores est une science à part entière en raison des difficultés rencontrées. Une prévision exacte impliquerait une modélisation acoustique à partir de supports maquettes ou de matériels informatiques importants.

Cependant, une abondante bibliographie sur le sujet existe et offre des possibilités de calculs acoustiques simplifiés qui permettent d'approcher la prévision du niveau sonore qui sera atteint en limite de propriété.

ANNEXES

Annexe n° 1 - Etude d'assainissement des eaux usées, ICSEO, 2026.

Annexe n° 2 - Etude géotechnique, ICSEO, 2020.

Annexe n° 3 - Feuilles de calcul des volumes d'eaux pluviales, EVIA, 2026.

Annexe n° 4 - Etude pédologique, ICSEO, 2020.

Annexe n° 5 - Caractérisation des zones humides sur le critère floristique, Biotope, 2022.

Annexe n° 6 - Formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000, AREA 2026

Annexe n° 7 - Rapport des émissions de gaz à effet de serre, Buying & Solutions, 2024

Annexe n° 8 - Projet de règlement, 2026.

**Annexe n° 1 - Etude d'assainissement des
eaux usées, ICSEO, 2026**

**Annexe n° 2 - Etude géotechnique, ICSEO,
2020**

**Annexe n° 3 - Feuilles de calcul des volumes
d'eaux pluviales, EVIA, 2026**

Annexe n° 4 - Etude pédologique, ICSEO, 2020

**Annexe n° 5 - Caractérisation des zones
humides sur le critère floristique, Biotope,
2022**

**Annexe n° 6 - Formulaire simplifié
d'évaluation des incidences Natura 2000,
AREA 2026**

Annexe n° 7 - Rapport des émissions de gaz à effet de serre, Buying & Solutions, 2024

Annexe n° 8 - Projet de règlement, 2026